

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 15 mai 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Émile-Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de:

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés représentés : 8

Absents : 4

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier***, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nejla Toptas*, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Gilles Melin, Annabelle Mallet à Fabrice Deraedt, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk à Souad Medani jusqu'à son départ à 21h puis à Noureddine Siana, Pierrick Brousseau à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à José Peres, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivée à 18h35 avant le vote du point n°1

** Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°1

*** Arrivées à 18h47 avant le vote du point n°1

****A quitté la séance à 21 h 00 en confiant son pouvoir à S. Raffalli avant le vote du point n°11.

S.RAFFALLI :

Je vous propose que nous examinions notre ordre du jour avec tout d'abord deux motions, la première nous sera présentée par Siegfried van Waerbeke, elle concerne la politique de la ville. Après une motion votée au sein du Conseil communautaire on se propose également de prendre position sur cette question d'actualité. Nous examinerons ensuite une deuxième motion qui concerne notre réseau de bus, l'ex-réseau de la TICE aujourd'hui géré dans le cadre d'une délégation de service public par une filiale de Keolis.

1. Motion – Appel de Ris-Orangis pour une Politique de la Ville ambitieuse et équitable

Dans un contexte marqué par des défis sociaux, économiques et environnementaux majeurs, la Politique de la Ville est un levier fondamental pour réduire les inégalités territoriales et favoriser l'inclusion de tous les citoyens. Néanmoins, elle se retrouve à pallier les défaillances du droit commun par manque de moyens.

Même si nous partageons collectivement le constat de cette politique comme pilier essentiel de notre République, nous constatons depuis plusieurs années que les moyens alloués à la Politique de la Ville par l'État connaissent une baisse significative. Ce désengagement met en difficulté quotidiennement les actions de terrain menées par les collectivités territoriales, associations et acteurs locaux et dessert notre volonté de défendre l'égalité entre tous les territoires et les habitantes et habitants de ces Quartiers dits Prioritaires de la Ville (QPV).

Avec l'ensemble des associations nationales de maires et des collectivités, nous avons interpellé le Gouvernement à travers « l'Appel d'Épinay » le 13 mars 2025 avec l'ambition d'agir de manière concertée, innovante et durable dans les quartiers prioritaires.

Nous, maires et élus de l'Agglomération de Grand Paris Sud rappelons la situation de notre territoire :

- Dix-huit QPV répartis dans six de nos communes : Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes, Grigny, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple, Moissy-Cramayel regroupant 92 040 habitants, soit 25% de nos habitants (contre 8% au niveau national).
- Neuf de ces quartiers sont aujourd'hui ciblés au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dont 5 sont d'intérêt national et 4 d'intérêt régional.
- La situation budgétaire et financière critique des communes et intercommunalités, qui menace la pérennité des politiques de renouvellement urbain et de cohésion sociale.
- La réduction du budget de la politique de la ville à 609 millions d'euros pour 2025 (soit une baisse de 14%) alors que les besoins des populations vulnérables augmentent.
- La nécessité de garantir l'accès aux mêmes droits et services pour tous les habitants, en particulier ceux des quartiers prioritaires : près de 38% de leurs habitants dans ces QPV vivent sous le seuil de pauvreté.
- En matière éducative, 40,5% des enfants de ces quartiers, sortent du système scolaire sans diplôme, contre 25,5% en Île-de-France. Le taux de chômage y est pratiquement deux fois plus élevé que la moyenne régionale.
- Ces difficultés qui touchent une population plus fragile : près d'une personne sur deux a moins de 25 ans et les familles monoparentales y sont beaucoup plus présentes avec souvent des difficultés spécifiques nécessitant une attention particulière des pouvoirs publics. Il est impératif de déployer des actions adaptées et ciblées tel que cela a été fait à Ris-Orangis en 2024 par la création d'un statut municipal de parent solo avec 21 mesures visant à les soutenir.
- La définition de 3 Quartiers d'Intérêt Communautaire, qui pourront bénéficier de 2,5% des enveloppes départementales Politique de la Ville de l'État alors même que la population située dans ces zones augmente.
- Une situation exceptionnelle à l'échelle francilienne en matière de gestion des copropriétés dégradées toutes situées en QPV. (Grigny 2 ORCOD IN, 51 copropriétés représentant 8 000 logements sur le territoire avec un accompagnement soutenu).

A l'appui de cet appel et considérant les fragilités et réalités du territoire, notre bloc communal de Grand Paris Sud réaffirme par cette motion son engagement à contribuer à une société plus

juste, plus solidaire et plus résiliente, en s'appuyant sur les dynamiques locales, les partenariats renforcés avec les acteurs de terrain et une gouvernance partagée avec les habitants.

Notre bloc communal appelle le Gouvernement à réétudier une dizaine de revendications qui avaient déjà été annoncées lors du dernier Comité Interministériel des Villes (CIV) en octobre 2023 sous l'égide de la Première ministre Elisabeth Borne.

- Considérant que les inégalités territoriales se creusent et que la situation dans les quartiers se dégrade.
- Considérant que l'éducation, l'inclusion, l'accès à la culture, au sport et à l'emploi sont autant de leviers pour donner à chacun la possibilité de s'émanciper comme citoyen et d'accéder à l'autonomie dans ses choix de vie.
- Considérant l'aggravation des conditions de vie dans nos quartiers et le droit de chacun à vivre en bonne santé, en sécurité et dans des conditions décentes.
- Considérant la nécessité de travailler sur le renouvellement urbain de nos quartiers, y compris la mixité sociale et fonctionnelle pour que les habitants des quartiers prioritaires ne soient plus les premières victimes d'une paupérisation des logements et de leur cadre de vie.

Le Conseil municipal de Ris-Orangis :

- Soutient l'Appel d'Épinay-sous-Sénart et les revendications des associations du bloc communal pour une politique de la ville ambitieuse et équitable.
- Appelle le Gouvernement à se donner les moyens de mesurer et ajuster son intervention en direction des quartiers prioritaires, notamment par une feuille de route interministérielle, la mise en place d'un suivi des mesures annoncées lors des CIV et la création d'un observatoire national permettant une géolocalisation de tous les budgets publics. Grâce à cette donnée objective qui comptabilisera les apports financiers de l'État, de la Sécurité sociale et des collectivités locales, territoire par territoire, nous pourrions enfin avoir un débat public mature sur les vraies inégalités au sein de notre hexagone.
- Interpelle le Gouvernement pour garantir la livraison des projets engagés dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) avec le maintien des financements de l'État et d'Action Logement pour achever les programmes de l'ANRU 2. Le bloc communal demande à l'État et Action Logement d'inscrire les financements pour les projets ANRU futurs de manière pluriannuelle partageant ainsi les conclusions du rapport 2024 de l'ANRU et la performance et efficacité du travail mené par l'agence.
- Rappelle la nécessité à l'État de garantir la qualité du service public de l'éducation ; avec le maintien de nos 6 cités éducatives, de l'inclusion, de l'accès à la culture, au sport et à l'emploi dans les QPV et d'aligner les géographies prioritaires de la Politique de la Ville et de l'éducation prioritaire.
- Appelle le Gouvernement de garantir l'accès aux soins de qualité et en proximité, ainsi que le soutien aux actions déployées par le bloc communal en matière de santé mentale.
- Réaffirme la nécessité de renforcer la sécurité des habitants des quartiers, de pérenniser les dispositifs de prévention spécialisée face à la situation critique de nos quartiers confrontés au nombre considérable de rixes sur le territoire et particulièrement en Essonne.
- Soutient l'urgence de renouveler les quartiers prioritaires pour lutter contre la paupérisation et promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle : la concentration de la précarité dans certains quartiers et la ségrégation résidentielle qui en découle, nous obligent collectivement de mener une politique d'attribution équitable, transparente et volontariste, au service de la mixité sociale.
- Soutient la mise en place d'une planification d'un programme pluriannuel d'investissement en faveur de la rénovation des logements, de la lutte contre les îlots de chaleur, contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées.
- Réclame un dialogue avec l'État sur l'implantation des hôtels dits sociaux et l'accompagnement des publics hébergés.

À l'heure où les fractures territoriales et sociales continuent de peser sur nos quartiers, la politique de la ville reste plus que jamais un pilier de l'action publique en faveur de la cohésion sociale, de l'égalité des chances et du vivre ensemble. Dans l'attente des annonces lors du prochain CIV 2025, notre bloc communal réaffirme son attente de retours clairs et précis sur ces revendications pour une politique ambitieuse, inclusive et innovante, construite avec et pour les habitants.

Ensemble, nous faisons le choix d'une transformation en profondeur de nos quartiers, en mobilisant les énergies locales, le soutien de l'État et en valorisant les talents qui y vivent. Parce que l'avenir de ces quartiers et de ses habitants a un impact sur l'ensemble du territoire ; leurs réussites contribuent au rayonnement de toute notre Agglomération, le conseil communautaire de

Grand Paris Sud réaffirme son engagement à œuvrer pour l'égalité territoriale et à soutenir les initiatives visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

S.VAN WAERBEKE :

Ce n'est pas faute de le marteler, encore faut-il que les bons acteurs en prennent la bonne mesure : défis sociaux, économiques et environnementaux font aujourd'hui de la politique de la ville un levier fondamental pour réduire les inégalités territoriales et favoriser l'inclusion de tous les citoyens. Pourtant, alors même qu'elle accuse une baisse significative des moyens alloués par l'État, il apparaît clairement qu'elle compense les défaillances de droit commun de ce même acteur qui n'a de cesse de se désengager des actions de terrain menées par les collectivités, associations et acteurs locaux. Cette démission caractérisée du gouvernement sur ce sujet a significativement conduit les associations nationales de Maires et des collectivités à l'interpeler autour de l'appel d'Épinay le 13 mars 2025 pour lui rappeler sa responsabilité et ses obligations autour de la table de réflexion concertée, innovante et durable pour nos QPV.

Ainsi, tout comme les Maires et élus de notre agglomération Grand Paris Sud, notre conseil municipal de Ris-Orangis souhaite rappeler la situation de notre territoire : les QPV dans notre agglomération c'est 92 040 habitants sur 6 villes soit 25 % de notre population contre seulement 8 au national ; 9 quartiers concernés par des NPNRU dont 5 sont d'intérêt national et 4 d'intérêt régional ; ceci dans un contexte budgétaire et financier critique des communes et intercommunalités. Avec en plus – ou devrais-je dire en moins – une réduction de 14 % sur le budget de la politique de la ville soit 609 M € en 2025. Les QPV dans notre agglomération c'est aussi 38 % des habitants en-dessous du seuil de pauvreté en souffrance d'une égalité de traitement dans l'accès au droit et aux services, 40,5 % des enfants sans diplôme après un parcours scolaire contre presque deux fois moins (25,5 %) sur toute l'Île-de-France où le taux de chômage est aussi deux fois moins élevé que dans nos quartiers prioritaires. Une personne sur deux de moins de 25 ans, avec une surreprésentation des familles monoparentales, nécessitent une attention particulière et des actions adaptées comme la création d'un statut municipal des parents solo à Ris-Orangis ; 3 quartiers d'intérêt communautaire voient leur population augmentée et les QPV dans notre agglomération c'est encore un ORCOD IN à Grigny 2 concernant pas moins de 8 000 logements sur 51 copropriétés. Évidemment à l'appel d'Épinay, et considérant notre fragilité territoriale, par cette motion le bloc communal de Grand Paris Sud réaffirme son engagement vers une société plus juste, solidaire et résiliente, grâce aux dynamiques locales, partenariats renforcés avec les acteurs de terrain, des gouvernances partagées avec les habitants. Le bloc communal appelle donc le gouvernement à réétudier une dizaine de revendications, déjà annoncées par la Première Ministre de l'époque, Elizabeth Borne, lors du premier comité interministériel des villes en octobre 2023.

Ainsi, considérant l'augmentation des inégalités territoriales et la dégradation des quartiers ; l'importance de l'éducation, l'inclusion, l'accès à la culture, au sport et à l'emploi vers l'émancipation de l'autonomie des citoyens ; l'aggravation des conditions de vie sanitaires et sécuritaires et du coup la nécessité de travailler sur le renouvellement urbain et la mixité sociale et fonctionnelle pour les habitants des QPV ; le conseil municipal de Ris-Orangis soutient l'Appel d'Épinay-sous-Sénart et les revendications des associations du bloc communal pour une politique de la ville ambitieuse et équitable. Le conseil municipal de Ris-Orangis appelle le gouvernement à prioriser les moyens et interventions en direction des QPV avec la mise en place d'une feuille de route interministérielle, d'un suivi des mesures annoncées lors des CIV et d'un observatoire national pour géolocaliser tous les budgets publics de l'État, de la Sécurité sociale et des collectivités locales, territoire par territoire, afin d'avoir un débat public mature sur les vraies inégalités du pays dans sa globalité.

Concernant le NPNRU, le conseil municipal de Ris-Orangis interpelle l'État et Action Logement d'une part dans le cadre de l'ANRU 2 pour maintenir les financements et achever les programmes ; et d'autre part dans le cadre des projets ANRU à venir sur des financements pluriannuels considérant les conclusions du rapport 2024. L'État doit également garantir la qualité du service public de l'éducation dans nos QVP en maintenant nos 6 cités éducatives, l'inclusion, l'accès à la culture, au sport et à l'emploi tout en alignant

les géographies prioritaires de la Politique de la Ville et de l'éducation prioritaire. L'État se doit aussi de garantir un accès aux soins de qualité et de proximité, ainsi qu'un soutien particulier au bloc communal en matière de santé mentale. En matière de tranquillité dans les quartiers, le conseil municipal de Ris-Orangis réaffirme la nécessité de renforcer la sécurité des habitants et de pérenniser les dispositifs de prévention spécialisée au vu du nombre considérable de rixes sur le territoire et particulièrement en Essonne. Il est également primordial de renouveler les quartiers prioritaires pour lutter contre la paupérisation et promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle en s'obligeant collectivement à mener une politique d'attribution équitable, transparente et volontariste, au service de la mixité sociale. Parler des attributions de logements nous conduit mécaniquement à parler des attributions des logements du parc social mais aussi tous ceux du parc privé pour lesquels le conseil municipal de Ris-Orangis préconise un programme pluriannuel d'investissement pour les rénover, lutter contre l'habitat indigne et les îlots de chaleur, et surtout s'interdire tout désengagement quel qu'il soit dans l'accompagnement des copropriétés dégradées. Enfin, le conseil municipal de Ris-Orangis rappelle à l'État qu'un travail efficace autour de toutes ces difficultés inhérentes à la mixité ne sera pas rendu possible s'il n'ouvre pas un vrai dialogue concernant l'implantation des hôtels dits sociaux et l'accompagnement des publics hébergés et prioritaires.

Pour conclure, le poids des fractures territoriales et sociales dans nos quartiers confirme que la politique de la ville constitue un pilier incontournable de l'action publique en faveur de la cohésion sociale, de l'égalité des chances et du vivre ensemble. Il sera donc essentiel, lors du prochain comité interministériel des villes 2025, de considérer sérieusement toutes nos revendications pour une politique ambitieuse, inclusive et innovante, construite avec et pour les habitants. Nous devons tous ensemble transformer nos quartiers en profondeur, en mobilisant localement toutes les énergies et talents qui ne pourront pas être valorisés sans le soutien de l'État. Et surtout, pour finir, les habitants des QPV ont toujours fait partie de l'équation originelle du territoire, ils sont le territoire puisque leur réussite contribue directement au rayonnement de toute l'agglomération, entre autres, particulièrement pour cette raison, tout comme le Conseil communautaire de Grand Paris Sud, le conseil municipal de Ris-Orangis réaffirme son engagement à œuvrer pour l'égalité territoriale et à soutenir les initiatives visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

S.RAFFALLI :

Merci pour cette présentation très complète. Nous avons eu il y a quelques jours une présentation similaire qui a été rappelée au conseil communautaire, la motion a été votée à l'unanimité. Même si cela intéresse six communes de notre intercommunalité, l'ensemble des élus présents se sont sentis directement concernés. Je crois que consolidé on doit être à une perte sèche de 500 à 600 000 € à l'échelle de l'agglomération, ce qui est plutôt inquiétant. Il est aussi inquiétant que l'État avait programmé un conseil interministériel des villes et qu'à deux reprises ces derniers mois il a été repoussé sine die donc nous sommes en attente de ce rassemblement national sur ce sujet majeur mais cette caisse de résonance pour les quartiers et les villes populaires n'a pas été ouverte par le gouvernement et nous attendons avec impatience qu'ils reviennent sur cette décision.

Je voulais vous indiquer que nous avons une nouvelle Préfète à l'égalité des chances qui est venue faire une première visite de courtoisie à Ris-Orangis il y a quelques jours. Elle arrive dans un contexte qui n'est pas simple.

Y-a-t-il des prises de parole sur ce sujet ? Je pense que cela rassemble très largement. Pour être tout à fait précis, la motion qui est présentée ce soir n'est pas tout à fait identique à celle de Grand Paris Sud, nous avons précisé deux choses : d'abord le travail que nous avons effectué sur les familles monoparentales, les parents solo, c'est indiqué dès la première page ; nous avons aussi précisé l'initiative que nous avons prise sur la nécessité d'établir une plateforme de géolocalisation des budgets publics, c'était rédigé de façon un peu subliminale dans la première version or ici nous avons été très clairs, faisant référence directement à notre doléance municipale.

S.DJANARTHANY :

Je voulais intervenir en faveur de cette motion : je partage entièrement cet appel de Ris-Orangis pour une politique de la ville ambitieuse et équitable. L'État recule là où il devrait être en première ligne. Dans nos quartiers populaires ce recul se paye cher en inégalités, en précarité, en rupture sociale. À Ris-Orangis comme ailleurs, les habitants des quartiers prioritaires sont face à des réalités concrètes : loyers trop chers, logements dégradés, difficultés d'accès à l'emploi, aux soins, à l'école, à la sécurité. Pendant que l'État parle d'égalité républicaine, il coupe dans les dotations, il nous abandonne, restreint l'aide à la rénovation urbaine et laisse les collectivités seules en première ligne or sans moyens il n'y a pas de politique de la ville digne de ce nom. Il faut des services publics renforcés, des personnels formés, des engagements financiers durables. Nous refusons que les quartiers populaires deviennent les oubliés de la République, ils doivent redevenir une priorité nationale et non un simple objet de communication gouvernementale. Je voterai donc cette motion et j'appelle à une mobilisation large pour exiger de l'État qu'il remplisse ses obligations et qu'il rende enfin justice aux territoires qui tiennent debout malgré tout.

S.RAFFALLI :

Merci de ce complément d'explication. Il est probable que les formes de mobilisations que nous avons empruntées jusqu'à présent démontrent la limite de leur efficacité. Il faut que l'on réfléchisse bien après le vote de cette motion, qui sera sans doute unanime, à des formes d'interpellation de l'État sur le sujet évoqué, qui soient sans doute différentes et plus insistantes que celles utilisées jusqu'à présent. Nous avons été trop doux, trop dans la négociation jusqu'alors. Depuis l'appel de Grigny je trouve que le dialogue institutionnel était trop institutionnel, il faut que l'on retrouve une âme de militants sur ces sujets et peut-être réfléchir à d'autres formes de mobilisations comme on a pu le faire sur d'autres sujets. C'est une question républicaine, comme vous l'avez très bien dit, donc il faut se sentir légitime pour revendiquer cette solidarité nationale.

Peut-on passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité du conseil. Je vous remercie. Je pense que les autres communes de l'agglomération font comme nous, chacune des communes se prononcera sur la délibération communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

SOUTIENT l'Appel d'Épinay-sous-Sénart et les revendications des associations du bloc communal pour une politique de la ville ambitieuse et équitable.

APPELLE le Gouvernement à se donner les moyens de mesurer et ajuster son intervention en direction des quartiers prioritaires, notamment par une feuille de route interministérielle, la mise en place d'un suivi des mesures annoncées lors des CIV et la création d'un observatoire national permettant une géolocalisation de tous les budgets publics. Grâce à cette donnée objective qui comptabilisera les apports financiers de l'État, de la Sécurité sociale et des collectivités locales, territoire par territoire, nous pourrons enfin avoir un débat public mature sur les vraies inégalités au sein de notre hexagone.

INTERPELLE le Gouvernement pour garantir la livraison des projets engagés dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) avec le maintien des financements de l'État et d'Action Logement pour achever les programmes de l'ANRU 2. Le bloc communal demande à l'État et Action Logement d'inscrire les financements pour les projets ANRU futurs de manière pluriannuelle partageant ainsi les conclusions du rapport 2024 de l'ANRU et la performance et efficacité du travail mené par l'agence.

RAPPELLE la nécessité à l'État de garantir la qualité du service public de l'éducation ; avec le maintien de nos 6 cités éducatives, de l'inclusion, de l'accès à la culture, au sport et à l'emploi dans les QPV et d'aligner les géographies prioritaires de la Politique de la Ville et de l'éducation prioritaire.

APPELLE le Gouvernement de garantir l'accès aux soins de qualité et en proximité, ainsi que le soutien aux actions déployées par le bloc communal en matière de santé mentale.

REAFFIRME la nécessité de renforcer la sécurité des habitants des quartiers, de pérenniser les dispositifs de prévention spécialisée face à la situation critique de nos quartiers confrontés au nombre considérable de rixes sur le territoire et particulièrement en Essonne.

SOUTIENT l'urgence de renouveler les quartiers prioritaires pour lutter contre la paupérisation et promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle : la concentration de la précarité dans certains quartiers et la ségrégation résidentielle qui en découle, nous obligent collectivement de mener une politique d'attribution équitable, transparente et volontariste, au service de la mixité sociale.

SOUTIENT la mise en place d'une planification d'un programme pluriannuel d'investissement en faveur de la rénovation des logements, de la lutte contre les îlots de chaleur, contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées.

RECLAME un dialogue avec l'État sur l'implantation des hôtels dits sociaux et l'accompagnement des publics hébergés.

2. Motion pour que les moyens nécessaires soient donnés par la Région Ile-de-France, IDFM et TISSE pour assurer le service public des transports en direction de la population de Grand Paris Sud dans le cadre de la DSP n°23

Depuis le début de l'exploitation du réseau bus desservant le territoire d'Évry Centre Essonne par la société Keolis-TISSE dans le cadre de la délégation de service public (DSP n° 23) d'Ile-de-France Mobilités, la Municipalité est saisie de plaintes récurrentes de la part des usagers du réseau de bus, qui font face à des difficultés quotidiennes quant à la qualité de service et au défaut de communication.

Les modifications de la numérotation, du tracé de certaines lignes ainsi que l'annulation anormalement élevée de certaines courses ont créé de la confusion, de l'exaspération, voire de la colère chez les usagers. Cette colère s'exprime directement auprès des élus du territoire, par le biais de courriers, d'interpellations sur les réseaux sociaux ou lors de réunions publiques.

Deux problèmes majeurs sont à l'origine de cette situation :

- *Un parc de bus vieillissant et en quantité insuffisante entraînant une utilisation excessive des véhicules disponibles, accélérant leur usure,*
- *Des capacités de maintenance, tant humaines que techniques, qui ne suivent pas le rythme nécessaire pour entretenir correctement le matériel roulant.*

Afin de pallier ces difficultés récurrentes et d'éviter une dégradation plus importante du service, l'Agglomération Grand Paris Sud a initié dès le mois de janvier 2025 un suivi resserré de la gestion de la délégation de service public par Ile-de-France-Mobilités, et l'opérateur s'est engagé sur un plan d'actions consistant à :

- *Augmenter de 50% la capacité de maintenance par l'extension des horaires de l'atelier 23h/24 et le samedi,*
- *Mettre à disposition, par Ile-de-France Mobilités, 16 bus articulés rénovés depuis mi-février 2025 (en plus des 18 véhicules déjà redéployés par Keolis),*
- *Acquérir en urgence 20 véhicules neufs pour le dernier trimestre 2025.*

Bien qu'ayant déjà produit des effets, ce plan d'actions demeure insuffisant au regard des difficultés significatives encore rencontrées par les usagers. Aussi, dans ce contexte, la Ville de Ris-Orangis s'associe à son Agglomération pour demander un audit, visant à :

- *S'assurer de la capacité technique de l'opérateur à l'accomplissement de ses missions (matériel roulant, capacité des centres de maintenance...) ;*
- *S'assurer de la conformité des processus, et des résultats par rapport aux prescriptions contractuelles et engagements pris par Keolis TISSE auprès d'Ile-de-France Mobilités.*

Par ailleurs, la Municipalité s'associe à l'Agglomération Grand Paris Sud pour demander que :

- *Soit mises en place une communication et une information des usagers à la mesure d'un service public de qualité, avec :*
 - *Une information usagers en temps réel pour annoncer les horaires et prévenir des aléas de service,*
 - *Une communication claire, grand public, sur le plan d'actions et sur son calendrier d'application,*
 - *Un numéro de téléphone / une adresse e-mail de contact info usagers,*

- Soit étudiée et mise en place une régulation de proximité alors que cette régulation est effectuée aujourd'hui loin du territoire depuis Saint Denis (93) par du personnel connaissant peu le territoire de la DSP 23,
- Des demandes de modifications de certaines dessertes soient étudiées,
- Un nombre de bus suffisant soit mis à disposition pour assurer le service contractuel et ceci jusqu'à la mise en service du Tzen4 et la livraison de bus nécessaires.

Enfin, il est demandé à ce que l'opérateur Keolis TISSE rende compte chaque mois des avancées du plan d'actions devant les élus.

Les élus resteront vigilants et mobilisés afin de rétablir le bon fonctionnement du réseau de bus de la DSP 23, dans un dialogue social apaisé, auquel ils sont, comme les habitants du territoire et les agents du réseau, très attachés.

S.RAFFALLI :

Comme je vous le disais au début de cette séance, c'est la société Keolis, plus exactement une filiale de cette société, qui a pris en gestion, dans le cadre d'une délégation de service public, notre réseau de transports intramuros, intra centre-essonnien, le réseau historique dont nous avons hérité de l'ex-ville nouvelle d'Évry. Depuis cette prise de fonctions et dès les premiers instants du pilotage réalisé par cette société privée, les usagers et par ricochet les élus, ont été les témoins et ont subi un certain nombre de dysfonctionnements et les plaintes aujourd'hui sont récurrentes. À chaque instant nous sommes saisis par les citoyens, par les usagers de ce réseau de transports qui pourtant faisait la fierté de notre territoire. J'ai en mémoire encore une réunion il y a quelques jours au siège de notre agglomération, devant l'ensemble des autorités de transport et devant les responsables de la société délégataire, chacun des Maires rappelant les témoignages dont il a été le réceptacle. Les choses ont pris des formes assez précises, d'abord on se souvient tous il y a quelques mois de la nouvelle numérotation des lignes qui a beaucoup troublé les usagers, ensuite vous avez eu des modifications de tracés sans concertation véritable et puis beaucoup d'annulations, un nombre élevé d'annulations de certains trajets. Des explications nous ont été données, d'abord il semblerait que la TICE ait transmis à la TISSE un parc de bus vieillissants avec une qualité insuffisante. Il semblerait aussi qu'elle ait, en termes d'organisation mise en place un système de maintenance, à la fois de maintenance humaine et technique, trop faible pour l'ensemble du réseau. Ce sont les explications que nous avons reçues avec la promesse, à échéances successives, d'une amélioration du parc en même temps que sa décarbonation. Ce que nous demandons aujourd'hui dans le cadre de cette motion c'est un audit extrêmement précis de la situation pour savoir si le constat et les raisons invoquées par le transporteur sont vérifiées avec une communication, une information permanente et la mise en place d'un système de régulation des lignes qui ne soit pas délocalisé dans le 93, en Seine-Saint-Denis, sur la commune de Saint-Denis plus précisément, mais bien en proximité du réseau à gérer et que toute modification de ligne soit étudiée et concertée comme il se doit, comme on le faisait jusqu'à présent avec la société d'économie mixte qui gère ce réseau. Nous sommes aussi en attente sur la ligne principale de l'ex-402, sur la ligne du TZEN 4, du nouveau matériel roulant qui devrait à terme améliorer considérablement la qualité du service public. Nous demandons enfin qu'un compte-rendu mensuel soit notifié aux élus et aux associations d'usagers qui sont constituées et qui veillent à la qualité du service qui doit être rendu dans le cadre de cette délégation. C'est le contenu de cette motion.

Ce que je souhaite ajouter c'est qu'il est probable que le gestionnaire ait une grande responsabilité dans la fragilité du réseau actuel mais je pense aussi que les élus locaux, les puissances publiques locales, les communes directement concernées qui sont soit du centre-Essonne partie Grand Paris Sud, soit centre-Essonne du côté Cœur d'Essonne (ça intéresse aussi l'agglomération voisine), seraient bien inspirés d'unifier notre parole face aux administrateurs actuels du réseau. En effet, les dirigeants de cette société ont pris l'habitude d'avoir des contacts bilatéraux avec chacun des Maires ou chacune des administrations des municipalités et fractionnent leur discours et leur manière de présenter les choses. Je sais qu'un certain nombre d'élus – je pense notamment au Maire de Fleury-Mérogis, Olivier Corzani – est très sensible à cette question, plusieurs élus du centre-Essonne m'ont

aussi fait savoir qu'une telle initiative pourrait recevoir un écho favorable de leur part. Je pense qu'il faut que nous constituons une organisation – je ne sais pas quelle est la forme juridique la plus adaptée – et que nous la dotions de moyens pour qu'enfin on puisse dialoguer efficacement et de façon unifiée sur ce réseau, qui est l'un des plus importants d'Île-de-France, pour porter la parole et l'intérêt des habitants et des usagers qui fréquentent ces lignes de bus. C'est un souhait que je forme, depuis longtemps d'ailleurs, dès le lancement de la délégation de service public. Je pense qu'il fallait que l'on anticipe ce qui devait inéluctablement arriver puisque, quand on examine à l'échelle francilienne toutes les délégations de service public qui ont été lancées, on se rend compte qu'à chaque mise en route mais aussi sur une durée plus probante, il y a des dysfonctionnements inadmissibles. Il n'y a pas que les réseaux à forte capacité on pense au RER sur lequel il y a des difficultés et les réseaux de bus, qui sont les transports du quotidien, doivent aussi recevoir toute notre attention et pour que l'on soit bien en phase avec la réalité de ce que vivent les habitants, il faut que l'on ait une organisation nouvelle et que les communes ne restent pas éclatées face à l'opérateur.

Vous avez sans doute eu des remontées vous-mêmes, élus municipaux de Ris-Orangis. Nous avons entendu beaucoup en réunions publiques cette semaine, j'ai fait plusieurs réunions publiques dans tous les quartiers de la ville et ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises par des personnes âgées, par des étudiants et par des gens qui utilisent ce réseau pour aller au travail.

C.TISSERAND :

Ne serait-il pas judicieux de faire une pétition que les habitants signeraient par rapport au site de la ville de Ris-Orangis par exemple, pour porter plus le projet, que ce soit plus fort ? Comme dans les autres villes, ça peut être un peu pareil.

S.RAFFALLI :

À Ris nous avons une particularité c'est que nous avons deux sujets : les dysfonctionnements qui font l'objet de cette motion qui elle aussi sera portée par l'ensemble des villes du réseau – on fait comme les autres communes – et nous avons le sujet de la gratuité. Depuis la mise en route de la délégation de service public nos deux lignes historiques 418 et 419, notre navette municipale, a été transférée dans le cadre du nouveau réseau, et nous n'avons toujours pas de réponse malgré une multitude de relances, ni d'Île-de-France mobilité ni de Keolis sur les modalités de cette gratuité. Nous n'y avons pas renoncé, évidemment, mais on aimerait que les modalités soient bon an mal an semblables aux modalités antérieures. Vous savez que le budget municipal compensait la gratuité, c'est le contribuable qui payait pour l'usager, c'est une gratuité pour l'usager mais cela pesait sur notre budget municipal. Nous sommes toujours en attente, une espèce de situation d'entre-deux qui n'est pas admissible. Je me suis permis, au cours de la réunion récente à l'agglomération à laquelle je faisais référence, de saisir aussi les dirigeants de la TISSE et les dirigeants d'Île-de-France mobilité pour que l'on ait enfin une réponse sur les modalités de la gratuité. Pour nous il n'y a pas de débat sur la mise en place, c'est gratuit, mais quelles sont les modalités ?

S.DJANARTHANY :

Je soutiens pleinement cette motion car derrière les difficultés quotidiennes vécues par les usagers (suppression de bus, retards, manque d'informations), il y a une réalité incontournable: le manque criant de personnel en nombre et en qualification. Un service public ne peut pas fonctionner sans chauffeurs formés, agents de maintenance en nombre, régulateurs connaissant le terrain. Le matériel ne roule pas tout seul or depuis le début de la DSP confiée à Keolis-TISSE, ce sont les travailleurs comme les usagers qui paient les conséquences de choix organisationnels inadaptés. Effectif insuffisant, surcharge de travail, turnover élevé, cela menace la qualité du service et la sécurité. Il est urgent qu'Île-de-France mobilité et la région imposent un plan massif de recrutement et de formation avec des conditions de travail dignes pour garantir la continuité et la fiabilité du réseau. C'est une

question de justice sociale car ce sont les habitants les plus modestes (les jeunes, les travailleurs précaires) qui dépendent chaque jour de ces bus pour vivre, se soigner, travailler, étudier. Nous appelons aussi à un vrai dialogue social et à une régulation de proximité qui respecte les réalités locales. Je voterai cette motion avec détermination et je redis ici notre exigence d'un service public de transports humains fiable et à la hauteur des besoins des territoires populaires.

S.RAFFALLI :

Merci pour votre soutien et surtout pour la motivation de votre vote, on partage pleinement.

Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Nous vous tiendrons informés des évolutions sur le sujet. Je pense qu'ils ont passé un très mauvais quart d'heure, il y avait une ambiance puisqu'une bonne quinzaine de Maires était face aux dirigeants Île-de-France mobilité et de Keolis et chacun y est allé avec ses mots, avec son style, avec sa sensibilité, mais tout le monde tiré dans le même sens, rive droite-rive gauche. J'espère que nous aurons des améliorations significatives dans un délai bref.

Par ailleurs, pour être tout à fait juste, il y a quand même eu ce pépin industriel de la faillite du constructeur du TZen 4 et il y a un conflit judiciaire sur la construction de l'entrepôt sur Bondoufle puisque c'est sur Bois Bailleul, sur des terres agricoles – évidemment cela a fait réagir beaucoup de citoyens – donc c'est un contexte qui n'est pas simple quand on veut améliorer le fonctionnement de ces lignes. Cela manque tout de même d'investissements de la part d'Île-de-France mobilité pour qu'il y ait une accélération du renouvellement du matériel roulant et surtout que l'on ait un encadrement digne de ce nom – comme vous le disiez très bien – avec des gens formés, bien payés et des modalités de travail améliorées. Cela a été dit avec force autour de nos échanges, il faut aussi veiller à la qualité du dialogue social au sein de cette société, qui était aussi une des marques de la TICE, société d'économie mixte.

C.TISSERAND :

On nous a demandé s'il était possible de faire un petit encart dans la Gazette pour mettre les nouveaux numéros de bus car certains usagers sont complètement perdus face à la nouvelle numérotation.

S.RAFFALLI :

La numérotation ancienne faisait partie du patrimoine territorial, on parlait du 402 comme un repaire, c'est toute cette culture qui s'est perdue d'un seul coup, brutalement, sans que les dirigeants aient conscience de l'impact que cela aurait sur nos populations. Cela leur a été rappelé également au cours du rendez-vous passé. C'est effectivement une très bonne idée de l'indiquer dans notre Gazette, je ne suis pas sûr que cela suffise mais nous le ferons en rappelant les anciennes et les nouvelles numérotations pour que les gens fassent la gymnastique, et leur tracé. Il faudrait peut-être un document de communication à part très simple – plus simple que ceux qui sont produits par la société elle-même, qui sont très technocratiques – et rappelant la gratuité.

On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité du conseil. C'est un bon début pour un conseil municipal avec deux motions avec des votes unanimes.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DEMANDE que soit réalisé un audit visant à s'assurer d'une part, de la capacité technique de l'opérateur à prendre en charge ses missions (matériel roulant, capacité des centres de maintenance...), et d'autre part de la conformité des processus, et des résultats par rapport aux prescriptions contractuelles et engagements pris par Keolis TISSE auprès d'Île-de-France Mobilités.

DEMANDE que soit mises en place une communication et une information des usagers à la mesure d'un service public de qualité, avec :

- Une information usagers en temps réel pour annoncer les horaires et prévenir des aléas de service,
- Une communication claire, grand public, sur le plan d'actions et sur son calendrier d'application,
- Un numéro de téléphone / une adresse e-mail de contact info usagers.

DEMANDE que soit étudiée et mise en place une régulation de proximité alors que cette régulation est effectuée aujourd'hui loin du territoire, depuis Saint Denis (93), par du personnel connaissant peu le territoire de la DSP 23 ; que soit étudiées les demandes de modification de certaines dessertes ; et qu'un nombre suffisant de bus soit mis à disposition pour assurer le service contractuel et ceci jusqu'à la mise en service du Tzen4 et la livraison de bus nécessaires.

DEMANDE que l'opérateur Keolis TISSE rende compte chaque mois des avancées du plan d'actions devant les élus.

3. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 5 mars au 29 avril 2025.

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas si vous avez eu le temps de regarder avec attention le document qui vous a été transmis, ce sont les décisions prises aux mois de mars et avril, entre le 5 mars et le 29 avril derniers. Y-a-t-il des demandes de précisions sur certaines d'entre elles ?

J.PERES :

Les décisions 066, 116, 117, 118 et 123-2025 font état de la résiliation de marchés portant sur les travaux de construction du relais assistantes maternelles du Plateau (RAM), quand va reprendre ce chantier ?

S.RAFFALLI :

C'est une question très importante avec une actualité récente puisque, comme vous le savez, ce chantier était très compliqué à mener, c'était pendant la phase Covid avec des faillites d'entreprises. Plusieurs entreprises sont intervenues. Des fragilités aussi de l'entreprise générale, du maître d'œuvre, de notre maîtrise d'ouvrage aussi, il faut l'indiquer, donc pour protéger les intérêts de la commune, nous avons dû suspendre le chantier et de saisir le juge pour la désignation d'un expert judiciaire. Seul ce dernier était habilité à définir les responsabilités de chacun dans cet échec. Il a fallu le temps de l'expertise judiciaire, aujourd'hui nous savons les responsabilités de chacun des intervenants au chantier donc on peut reprendre le chantier. Nous avons notifié aux intervenants initiaux notre volonté de reprendre, s'ils le reprennent alors le chantier continue avec eux, s'ils ne reprennent pas le chantier alors nous sommes légitimes à désigner des entreprises nouvelles. La notification a été faite je crois ces derniers jours, jusqu'à présent nous n'avons pas de réponse des différents intervenants. En fonction du résultat – il faut attendre quelques temps – nous serions en mesure, d'après mes informations, de reprendre le chantier à l'automne, à la rentrée. Je sais pas si j'ai été très clair sur la mécanique mais tant que vous êtes en expertise judiciaire, vous ne pouvez pas reprendre le chantier parce que l'expert est obligé

de voir ce qui s'est passé donc il faut que le bâtiment soit en l'état, pour qu'il y ait une expertise certaine. C'est cela qui a pris du temps, on pensait que les choses pourraient aller plus vite mais cela a duré, comme à chaque fois sur une expertise judiciaire, ça a été extrêmement long. Si vous le souhaitez, sur cette question qui est une question sensible, cela fait plusieurs années que ce chantier est à l'arrêt en plein centre-ville, nous vous donnerons une explication plus précise que celle que je viens de faire oralement en vous précisant les différentes dates, etc., toutes les étapes que l'on a été obligé de suivre et la perspective de reprise du chantier à l'automne. Pour les élus que cela intéresse, c'est le Secrétariat général, Nathalie Jurdic, qui est en charge de cette question et qui pourra vous notifier dans les prochains jours un document synthétique mais tout de même complet des péripéties de ce chantier. C'est rare à Ris, c'est assez rare, mais manifestement il y a eu des fautes de plusieurs acteurs. Le dommage pour la ville est important mais c'est un équipement qui n'existait pas, c'était une création donc on n'a rien enlevé aux nourrices, aux assistantes maternelles, c'est un équipement qui leur est dédié et c'est toujours le cas, ce sera pour toutes les nourrices qui exercent en libéral. C'est évidemment dommageable pour les intérêts municipaux, avec des conséquences financières assez lourdes, mais pour les usagers eux-mêmes c'était un plus attendu mais qui ne les empêchait pas d'exercer leur métier.

Nous avons essayé de traiter à l'amiable avec l'entreprise générale, avec l'architecte, etc. – j'oubliais ce temps qui a pris plusieurs mois, le temps amiable – c'est-à-dire que nous avons tenté une reprise amiable avec un partage des responsabilités qu'on avait nous-mêmes établi mais cela n'a pas fonctionné. Il y a eu aussi cet échec du rapprochement des parties, je me souviens encore de plusieurs réunions en mairie que j'ai présidées, que j'ai animées pour tenter de trouver les bons compromis mais là aussi ça a échoué. Y-a-t-il d'autres décisions qui appellent des observations ?

C.TISSERAND :

Vous dites que vous pensez que le chantier reprendra peut-être en automne, mais est-ce qu'en automne cette entreprise, pour ce chantier, va établir un surcoût pour la ville ?

S.RAFFALLI :

C'est cela qu'il faut que l'on regarde très précisément mais ce n'est pas une très bonne affaire pour la ville. Après l'expertise judiciaire qui établit le quantum des responsabilités, vous aurez un procès, c'est cela que l'on va initier en responsabilité et qui définira le responsable et les dommages et intérêts qui seront versés. Ce procès aura lieu, il va durer longtemps, sans doute plusieurs années, mais maintenant que l'expertise judiciaire est passée on a la base du dialogue qui aura lieu devant le juge compétent. La question financière, est devant nous et j'ai demandé aux services de la ville de reprendre le chantier pour que l'équipement soit livré et ensuite nous traiterons la question financière dans le cadre du procès en responsabilité.

Il n'y a pas de vote sur les décisions, peut-on passer au point suivant ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2025/056 à n°2025/123, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Modification de la composition de la commission municipale « Vie associative, culturelle et sportive »

Lors de sa séance du 10 février 2025, le Conseil municipal a modifié la composition des 5 commissions municipales, à savoir :

- Vie associative, culturelle et sportive,
- Solidarités et modernisation du service public,
- Aménagement, cadre de vie et écologie,
- Petite Enfance, enfance, éducation, jeunesse,
- Finances.

Il importe de revoir la composition de la commission municipale « Vie associative, culturelle et sportive ».

Pour rappel, la répartition des sièges est arrêtée de la manière suivante :

- 7 sièges sont dévolus à la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun »,
- 2 sièges pour la liste « Ensemble »,
- 1 siège pour la liste « Ris en avant »,
- 1 siège pour les élus formant le groupe « Vivre à Ris ».

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas que la désignation des membres des commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret. Si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, il peut donc être procédé à un vote à main levée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la composition de la commission municipale « Vie associative, culturelle et sportive ».

S.RAFFALLI :

Ce point concerne la modification de la composition des commissions municipales. C'est un point que l'on a déjà examiné le 10 février en conseil municipal, il s'agit ce soir de procéder à un léger ajustement sur la commission associative, culturelle et sportive. Pouvez-vous nous expliquer monsieur Melin ?

G.MELIN :

Pour cette commission vie associative, culturelle et sportive, de par les nouvelles fonctions prises par Monsieur Fabrice Deraedt, nous souhaiterions remplacer Monsieur Jérémy Kawouk par Fabrice Deraedt. Ainsi pour Ris pour tous nous proposons les participants suivants à cette commission : Monsieur Marcus M'Boudou, Madame Souad Medani, Madame Denise Poezevara, Monsieur Fabrice Deraedt, Monsieur Jean-Paul Monteiro, Monsieur Gilles Melin et Madame Nejla Toptas. Cela ne change rien pour les autres.

S.RAFFALLI :

On ne change rien sauf s'il y a des demandes de changement mais nous examinerons cela au cours des prochains conseils municipaux

Pas de difficulté je suppose ? C'est tout à fait normal puisque Fabrice Deraedt est le Maire adjoint chargé des sports.

S.DJANARTHANY :

J'ai quand même quelques regrets Monsieur le Maire : je regrette que trop souvent les élus, notamment moi, ne disposent pas des documents de travail en amont des commissions. Je suis très intéressé par mes commissions et cela limite la qualité du débat et empêche de travailler sereinement. Par ailleurs je tiens à dire que je reconnais les compétences de mes collègues, les Maires adjoints, ce n'est pas là-dessus que je voulais parler, mais il faut que ce soit le plus démocratique possible pour avoir des informations préalables. Cela me permettra de travailler mieux, de préparer, comme aujourd'hui le conseil municipal.

S.RAFFALLI :

Il est vrai qu'en commissions, qui sont par nature antérieures à l'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal avec les délibérations, au moment des commissions les Maires adjoints qui animent cette instance ne sont pas en possession de la délibération rédigée intégralement : on connaît le thème, on connaît l'objet de la future délibération mais on n'a pas la rédaction finale. Généralement la rédaction finale, dans le fonctionnement du conseil municipal, intervient 24-48h avant l'envoi. La réalité c'est que même le Maire ne dispose pas de l'instrumentum définitif fixant les termes du débat. Ce que je crois c'est que si l'on a un bon ordre du jour, précis, au moment de la commission et que de façon synthétique et totalement transparente le Maire adjoint est en capacité d'expliquer le sujet qu'il nous faudra traiter dans la séance du conseil municipal, cela n'enlève rien à la qualité démocratique. Là où il y aurait un problème c'est s'il y avait un gap, des différences substantielles entre ce qui est raconté en commission et ce qui est rédigé dans la délibération définitive. On peut sans doute s'améliorer, on peut peut-être avoir une note synthétique avant d'avoir une délibération complète mais je connais peu de collectivités – je n'en connais pas, même – où les délibérations sont rédigées pour les commissions. Je pense que très peu arrivent à réaliser cet exploit, cela nécessite une structuration municipale différente de celle des collectivités que je connais. J'ai l'exemple de l'agglomération, qui est très fortement équipée, où vous avez une administration très puissante, et on n'a pas les délibérations. Il y a une forme de confiance mais c'est vrai que pour aller dans votre sens, je pense que 5 jours – c'est le délai de notification du conseil municipal – pour un élu qui ne siège pas au sein de l'exécutif c'est beaucoup plus difficile, c'est un effort beaucoup plus difficile. C'est pour cela qu'il faut participer aux commissions – vous le faites, je le sais – pour bénéficier d'une première information et se forger le début d'une opinion pour passer au vote de façon la plus éclairée possible. Cela fait longtemps que je suis élu ici maintenant et je n'ai jamais connu autre chose. Il nous arrive aussi de remettre des délibérations sur table s'il y a une urgence, un sujet qui nous oblige à délibérer à une date fixe parce qu'il y a des délais administratifs à respecter, etc., cela nous arrive aussi.

Je crois qu'il faut que sur cette délibération on vote deux fois : la première sur le principe du vote à main levée. Tout le monde est favorable au vote à main levée, pas à bulletins secrets ? Et ensuite sur le fond de la délibération présentée par Gilles Melin il y a deux minutes. Pas de difficulté sur ce léger changement ?

C.TISSERAND :

J'ai une demande par rapport aux horaires parce que ce qui est très embêtant c'est que toutes les commissions, quelles qu'elles soient, sont toutes intéressantes mais quelquefois elles sont à la même heure. L'autre fois un mercredi il y avait la commission éducation-jeunesse qui est très intéressante et après il y avait celle de Gilles Melin que je n'ai pas pu suivre parce que c'était à 18h. C'est très embêtant parce que sur les cinq commissions on n'en voit que quatre. S'il pouvait y avoir un petit battement d'une demi-heure pour que l'on puisse passer d'une commission à une autre, ce serait bien. Si c'est possible. Merci.

S.RAFFALLI :

Oui et vous n'avez pas le don d'ubiquité donc effectivement c'est très difficile quand on est si peu nombreux. En réalité vous êtes la seule de votre groupe à participer aux commissions donc c'est toujours très difficile d'être à l'ensemble des instances, c'est même parfois impossible. La majorité peut peut-être veiller à ce qu'il y ait des horaires un peu en quinconce pour que vous puissiez, si vous le pouvez, participer à toutes les commissions dans lesquelles vous devez siéger. On essaiera de faire attention.

S.DJANARTHANY :

Je vais dans le même sens et j'ai beaucoup de regrets là-dessus. Parfois je dois faire un choix entre Monsieur Gilles Melin et l'éducation donc un mois sur deux je fais le choix d'aller à l'une des deux commissions. Fatalement cela me met en difficulté. J'ajoute que Monsieur

Gilles Melin va vraiment au fond du dossier, il explique. Ce ne sont pas des fleurs, c'est la réalité, cela me permet de rentrer dans l'histoire de Ris-Orangis, c'est dans ce sens.

E.COUTURIER :

Depuis que je suis à la commission sport associatif, le problème c'est que les deux commissions ont été annulées. Normalement on peut se partager avec Sanda le fait qu'il aille à une autre commission parce que c'est souvent au même moment mais les deux dernières ont été annulées. Pour l'instant je n'ai pas fait de commission, je n'ai pas participé parce qu'elles ont été annulées, la dernière devait avoir lieu la semaine dernière, mercredi en huit, et celle d'avant avait aussi été annulée.

S.MERCIECA :

Sandana et Madame Tisserand, nous allons nous arranger pour que vous puissiez participer aux deux commissions, on va s'arranger pour que vous puissiez aller aux deux endroits.

S.RAFFALLI :

Il n'y a pas de mauvaise volonté, il n'y a pas de malice, il n'y a pas une organisation qui ferait que l'on vous empêcherait de participer. Plus il y a de transparence sur ce que l'on produit, plus il y a de débat, plus on consolide la décision finale, donc ça nous intéresse d'avoir l'opinion des élus municipaux, même quand ils ne siègent pas dans le groupe majoritaire. C'est une plus-value pour nous. Tout cela est bien entendu, nous essaierons de nous organiser mieux pour cette fin de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

Par un premier vote :

DECIDE d'un vote à main levée si l'unanimité est recueillie.

Par un second vote :

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission municipale « Vie associative, culturelle et sportive ».

PRECISE que sont élus Monsieur Marcus M'Boudou, Madame Souad Medani, Madame Denise Poezevara, Monsieur Fabrice Deraedt, Monsieur Jean-Paul Monteiro, Monsieur Gilles Melin et Madame Nejla Toptas.

PRECISE qu'est annexé à la présente délibération un récapitulatif de la composition des commissions municipales à la suite de la modification de la composition de la commission municipale « Vie associative, culturelle et sportive ».

5. Adhésion de la commune à l'association Cluster Grand Paris Sport

Le Cluster Grand Paris Sport est une association créée en 2017, qui a vocation à structurer un écosystème afin de satisfaire la logique d'excellence qui prévaut dans le projet de territoire essonnien et de Grand Paris Sud. Outil fédérateur et accélérateur de développement, il rassemble dans un lieu unique les acteurs du monde du sport, de la santé, de l'innovation, de la formation, de la recherche et de l'économie. Afin de promouvoir l'image du territoire sportif, la structure associe la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et le Conseil Départemental de l'Essonne - principaux financeurs -, avec les acteurs du territoire et les partenaires privés.

L'objectif de l'association est notamment :

- d'organiser et assurer la gouvernance du Cluster ;
- de créer les conditions de développement des dimensions fédérales, industrielles et technologiques dans le domaine du sport ;

- de créer et animer une dynamique territoriale ;
- de favoriser l'innovation et la coopération avec les structures de formation et de recherche ;
- de préparer la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui reprendra les missions de l'association.

L'Association assure, par ailleurs, toutes les missions complémentaires permettant d'atteindre ses objectifs stratégiques. Dans le cadre de l'objet défini ci-dessus, elle initie des missions dans l'intérêt de ses membres et de tiers.

La Ville de Ris-Orangis est identifiée depuis longtemps dans le projet du Grand Paris Sport mené par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, notamment par le foncier hérité de l'activité sportive avec l'ancien hippodrome. En 2024, la Ville a intégré le Conseil d'Administration de l'Association, au sein du Collège des Institutions. La Ville acte son souhait de voir aboutir sur le territoire un pôle d'excellence sportif. En conséquence, il convient de régulariser l'adhésion de la Ville à l'association Cluster Grand Paris Sport, et de régler, à compter de 2024, la cotisation annuelle fixée par les statuts. Celle-ci s'élève à un montant de 50 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De confirmer l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis au Conseil d'Administration du Cluster Grand Paris Sport depuis 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée,
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion à compter de 2024.

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne notre adhésion à l'association Cluster Grand Paris sport, plus exactement le renouvellement de notre adhésion.

F.DERAEDT :

Le Cluster Grand Paris sport est une association créée en 2017 qui a vocation à structurer un écosystème afin de satisfaire la logique d'excellence qui prévaut dans le projet de territoire essonnien et de Grand Paris Sud. Outil fédérateur et accélérateur de développement, il rassemble dans un lieu unique les acteurs du monde du sport, de la santé, de l'innovation, de la formation, de la recherche et de l'économie. Afin de promouvoir l'image du territoire sportif, la structure associe la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et le Conseil départemental de l'Essonne, principaux financeurs avec les acteurs du territoire et les partenaires privés. L'objectif de l'association est notamment d'organiser et d'assurer la gouvernance du cluster, de créer les conditions de développement des dimensions fédérales, industrielles et technologiques dans le domaine sportif, de créer et d'animer une dynamique territoriale, de favoriser l'innovation et la coopération avec les structures de formation et de recherche, de préparer aussi la création d'un groupement d'intérêt public nommé GIP qui reprendra les missions de l'association. L'association par ailleurs assure toutes les missions complémentaires permettant d'atteindre ses objectifs stratégiques, dans le cadre de l'objet défini ci-dessus elle initie des missions dans l'intérêt de ses membres et des tiers. La ville de Ris-Orangis est identifiée depuis longtemps dans le grand projet du Grand Paris Sport mené par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart notamment par le foncier hérité de l'activité sportive avec l'ancien hippodrome. En 2024 la ville a intégré le conseil d'administration de l'association au sein du collège des institutions. La ville acte son souhait de voir aboutir sur le territoire un pôle d'excellence sportif, en conséquence, il convient de régulariser l'adhésion de la ville à l'association Cluster Grand Paris Sport et de régler à compter de 2024 une cotisation annuelle fixée par les statuts. Celle-ci s'élève à un montant de 50 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer l'adhésion de la ville de Ris-Orangis au conseil d'administration du Cluster Grand Paris Sport depuis 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion à compter de 2024.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des questions sur à ce sujet ?

E.COUTURIER :

Je voulais savoir quels étaient les effets concrets du Cluster, comme la ville ne s'est engagée que depuis 2024 quels ont été les effets du Cluster ? La deuxième question c'est quelle différence il y aura entre l'association et le GIP ? Je vois qu'ils vont reprendre les différentes missions mais pour quelle raison cela va se transformer en GIP ?

S.RAFFALLI :

Il est probable que la structuration en GIP soit d'un horizon lointain voire totalement abandonnée. Aujourd'hui vous avez une association constituée, c'est en réalité l'animation d'un réseau d'acteurs intéressés par l'économie du sport donc c'est un réseau institutionnel, économique, académique, d'élus, etc. Un certain nombre de personnalités siège au sein de cette instance qui est aujourd'hui présidée par Hakim Khellaf qui est le Président de l'association, qui a succédé à Francis Chouat qui est décédé. Nous avons tenté avec ce réseau d'acteurs de mettre en place un certain nombre de développements sur le périmètre qui a été indiqué par Fabrice Deraedt avec un dialogue assez soutenu avec différentes fédérations sportives, également avec des acteurs de l'économie du sport santé et avec le club de football de Fleury-Mérogis. Comme c'est une économie très peu structurée avec des acteurs, si on résume les choses rapidement, avec peu de moyens, il n'y a pas eu de traduction concrète de cette ambition initiale, ou s'il devait y en avoir, il faudrait que les puissances publiques locales (l'agglomération, les villes concernées, le département, la région) abondent de façon assez significative pour qu'il y ait des réalisations. Quand vous dialoguez avec la Fédération de squash ou avec la Fédération de baseball, ce sont des fédérations sportives intéressantes, des disciplines très populaires mais elles ont très peu de moyens, elles sont très peu professionnalisées, donc pour mener à bien un projet aussi ambitieux, c'est compliqué. Je dirais que l'on est à mi-chemin, ce qui fonctionne le mieux, là où on a le plus avancé, c'est sans doute notre dialogue avec le club de foot de Fleury-Mérogis qui est dirigé par un chef d'entreprise qui met des fonds personnels et des fonds propres à disposition du club, qui a d'ailleurs d'excellents résultats sportifs. Il nous a proposé – on est en train d'écrire ce projet – un centre de formation de football pour que les jeunes talents du territoire essonnien mais aussi francilien puissent trouver à proximité de chez eux un lieu pour à la fois étudier, continuer leur parcours scolaire ou universitaire, et en même temps pratiquer à très haut niveau leur discipline sportive. Concrètement pour l'instant il n'y a pas eu de réalisation, force est de constater qu'il n'y a pas eu de réalisation.

Pas de difficulté sur l'adhésion à l'association ? C'est un tout petit montant, c'est presque symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

CONFIRME l'adhésion au Conseil d'Administration du Cluster Grand Paris Sport depuis 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.

6. Approbation des tarifs de location de la salle de spectacle du 10 Place J.-Brel

Lors de la séance du 2 avril dernier, a été présenté le projet de délibération se rapportant aux tarifs de locations de la salle de spectacle du 10 place Jacques Brel. Toutefois la délibération n'a pas été mise au vote d'où la nouvelle inscription de ce point à cette séance.

Pour mémoire, sont repris les éléments précédemment transmis :

Le 10 est un espace de 1800 m² situé au 10 place Jacques-Brel à Ris-Orangis, disposant de plusieurs salles d'activités, d'une grande salle de danse et d'une salle de spectacle de 220 places assises nouvellement équipée techniquement.

Ce lieu est au cœur d'un projet dédié à la jeunesse et à la citoyenneté qui s'adresse au plus grand nombre de Rissois et Rissoises et qui favorise l'accès à la réussite scolaire, à l'art, aux pratiques culturelles et à la démocratie participative.

Les services municipaux, les partenaires culturels du territoire et les associations y proposent tout au long de l'année une diversité d'activités : apprentissage de la musique et de la danse, les échecs, des ateliers de confiance en soi, des ateliers socio linguistiques, des spectacles, du soutien scolaire, des stages de révisions pour les examens du brevet et du bac, ...

Concernant la salle de spectacle, outre l'accueil des événements ouverts au public à l'initiative des services municipaux ou des partenaires, cette dernière peut être sollicitée par des compagnies artistiques professionnelles ou amateurs souhaitant promouvoir leur spectacle, être en résidence ou par des entreprises privées et des syndicats de copropriété professionnels de notre territoire pour l'organisation de leur assemblée générale.

Aussi, il convient de définir des tarifs de location de la salle de spectacle du 10 et une classification en fonction de la catégorie des demandeurs.

Tarification des locations

La tarification dépend :

- De la durée de la location (location à la journée),
- Des besoins techniques,
- Du statut du demandeur (compagnie artistique amatrice ou professionnelle, syndicats de copropriété professionnels).

Les tarifs comprennent la présence obligatoire, à minima, d'un agent d'accueil et d'un agent de sécurité incendie et d'assistance à la personne – SSIAP (uniquement lors de l'accueil du public).

Pour les compagnies artistiques souhaitant la présence du régisseur, le coût sera pris en compte.

Tarifs journaliers :

Demandeurs	1 journée	2 journées	3 journées
Syndicats de copropriété Entreprises privées (sans régisseur)	700 €	1 200 €	/
Compagnie artistique amatrice sans régisseur demandé	500 €	900 €	1 200 €
Compagnie artistique amatrice avec régisseur demandé	750 €	1 200 €	1 500 €
Compagnie artistique professionnelle sans régisseur demandé	1 200 €	1 600 €	2 000 €
Compagnie artistique professionnelle avec régisseur demandé	1 400 €	1 800 €	2 200 €

Spécificités : une gratuité pourra être proposée si le demandeur intervient dans le cadre d'un partenariat avec la ville ou d'une compagnie en résidence qui propose des répétitions publiques.

Les cautions :

Le bénéficiaire devra effectuer le dépôt de deux cautions, soit 800 € pour l'entretien et 2500 € pour le matériel, par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public et remis au service municipal gestionnaire de location des salles (récépissé de versement).

Le bénéficiaire devra avoir réglé l'intégralité de la location au moins 15 jours avant le jour de l'utilisation de la salle.

Le service gestionnaire municipal restituera les cautions au bénéficiaire dans un délai d'un mois après utilisation de la salle, excepté dans les cas suivants :

- Si le nettoyage est non effectué ou manifestement négligé et nécessite l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, la caution de 800 € ne sera pas restituée.
- Si le matériel est manquant ou détérioré, la caution de 2500 € ne sera pas restituée.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.MEDANI :

Lors de la séance du 2 avril dernier a été présenté ce projet de délibération se reportant au tarif de location de la salle de spectacle du 10, place Jacques-Brel. La délibération n'ayant pas été mise au vote, elle fait l'objet d'une nouvelle inscription de ce point à l'ordre du jour. Pour rappel le 10, place Jacques-Brel est un lieu essentiel pour la jeunesse de notre ville, ce lieu est un véritable pôle d'échange et d'apprentissage. On y trouve du soutien scolaire, des stages de révision pour le brevet et le bac mais aussi des ateliers de musique, de danse, de confiance en soi, des spectacles, des conférences, autant d'activités qui favorisent l'épanouissement et la citoyenneté. Le 10 est un espace de 1 800 m² disposant de plusieurs salles d'activité, d'une grande salle de danse et d'une salle de spectacle de 220 places assises qui a récemment été modernisée sur le plan technique. Cette salle de spectacle de 220 places accueille des événements organisés par la ville et ses partenaires, elle peut aussi être mise à disposition de compagnies artistiques, de syndicats de copropriétés ou d'entreprises du territoire pour l'organisation de leurs assemblées générales. Il est donc nécessaire de fixer une grille tarifaire adaptée selon trois critères : la durée de location par journée, les besoins techniques, notamment la présence ou non d'un régisseur, le statut du demandeur (si c'est une compagnie amateur, professionnelle, une entreprise ou un syndic). Les tarifs qui varient entre 500 et 1 400 € selon la catégorie incluent la présence d'un agent d'accueil et si nécessaire d'un agent de sécurité incendie. Une gratuité pourrait être envisagée pour les projets développés en partenariat avec la ville ou pour les compagnies en résidence proposant des répétitions publiques. Enfin, deux cautions seront demandées : 800 € pour l'entretien et 2 500 € pour le matériel. Ces sommes seront restituées après l'utilisation, sauf en cas de détérioration ou de nettoyage insuffisant nécessitant une intervention supplémentaire. Cette proposition vise à garantir un accès structuré et équitable à cet espace tout en assurant son bon fonctionnement au service de la jeunesse et de la vie culturelle locale.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Merci pour ce rappel. Pas de précision de Monsieur M'Boudou ?

M.M'BOUDOU :

Je précise simplement que cette délibération a été examinée et appréciée successivement par la commission finances en dates du 25 mars et 13 mai 2025. Tout a été bien précisé dans la note et bien présenté par notre collègue.

S.RAFFALLI :

Très bien pour le quitus. Pas de difficulté sur ce sujet ?

S.DJANARTHANY :

Je voudrais formuler une demande : les associations rissoises doivent pouvoir accéder à cette salle gratuitement ou pour un tarif symbolique. Il faudra réfléchir. Il ne faudrait pas que des tarifs trop élevés freinent les initiatives locales, souvent portées par des bénévoles. De même nous demandons une révision des cautions fixées à 800 € et 2 500 €, pour des petites structures ces montants sont un véritable obstacle.

S.MEDANI :

Je voudrais juste préciser que cette motion n'est que pour les sociétés privées qui ne sont pas en partenariat, ça ne concerne en aucun cas les associations rissoises sauf si c'est pour des événements payants, privés, qui ne sont pas au bénéfice des Rissois. Cela ne concerne pas du tout les associations rissoises. Il faut savoir qu'au sein du 10 aujourd'hui plusieurs associations rissoises proposent des ateliers dans le cadre d'une convention qui est faite avec le 10 et ces associations signent une charte avec nous, on leur demande simplement

de respecter une charte toute simple, citoyenne. C'est donc mis à disposition gratuitement et ils assurent leurs activités associatives. Bien sûr on essaie d'approfondir les partenariats avec des restitutions qui sont en général relayées par la ville en terme de communication.

S.RAFFALLI :

Il y a une gratuité, les tarifs qui sont indiqués sont destinés aux seuls opérateurs qui sont indiqués dans la délibération. Il y avait des pratiques différentes antérieurement parce que les associations rissoises, en tout cas certaines d'entre elles, payaient un droit d'entrée.

S.DJANARTHANY :

J'ai parlé également de la caution, cela me paraît...

S.RAFFALLI :

C'est pareil, regardez bien la délibération, elle est très circonscrite à certains acteurs. En gros on est très sollicité par les syndicats de copropriétés, pour les associations rissoises il n'y a pas de tarification à moins qu'elles fassent payer leurs entrées, qu'elles demandent qu'il y ait un encadrement, un régisseur, etc., tout un système de sécurité, et on prend en charge certaines choses.

M.M'BOUDOU :

Cette question a été bien précisée lors de la commission. Je pense que le Maire le reprecise officiellement mais la pratique de la ville c'est que nos associations rissoises aient leurs activités dans des équipements collectifs municipaux à titre gracieux.

S.RAFFALLI :

À partir du moment où il y a pas d'exploitation financière de la structure municipale, alors il n'y a pas de tarification, c'est le principe.

Ces précisions étant faites, cela nous permet-il de cheminer vers le vote ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifs de location pour la salle de spectacle du 10 tels qu'ils suivent :

Demandeurs	1 journée	2 journées	3 journées
Syndics de copropriété Entreprises privées (sans régisseur)	700 €	1 200 €	/
Compagnie artistique amateur sans régisseur demandé	500 €	900 €	1200 €
Compagnie artistique amateur avec régisseur demandé	750 €	1 200€	1 500 €
Compagnie artistique Professionnelle sans régisseur demandé	1 200 €	1 600 €	2 000 €
Compagnie artistique Professionnelle avec régisseur demandé	1 400 €	1 800 €	2 200 €

FIXE les tarifs des cautions à 800 € pour l'entretien et 2 500 € pour le matériel.

PRECISE qu'une gratuité pourra être proposée si le demandeur intervient dans le cadre d'un partenariat avec la ville ou d'une compagnie en résidence proposant des répétitions publiques.

DIT que les cautions seront restituées au bénéficiaire dans un délai d'un mois après utilisation de la salle, excepté dans les cas suivants :

- Si le nettoyage est non effectué ou manifestement négligé et nécessite l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, la caution de 800 € ne sera pas restituée.
- Si le matériel est manquant ou détérioré, la caution de 2 500 € ne sera pas restituée.

PRECISE que les recettes des locations en résultant seront inscrites au budget en cours et à venir.

7. Dénomination des parcs, squares et jardins de Ris-Orangis

Le territoire de Ris-Orangis est couvert par un vaste réseau de parcs, jardins, squares, espaces verts et boisés.

Certains de ces espaces appartiennent à la Commune et sont couramment appelés par des dénominations qui, bien que largement utilisées par la population, n'ont pas été officialisées par une délibération du Conseil municipal.

Ainsi, il est nécessaire de confirmer juridiquement ces dénominations pour éviter toute confusion et pour la bonne gestion du domaine public.

Afin de ne pas perturber les habitudes des Rissois, la plupart des parcs et jardins conserveront leurs dénominations usuelles. Cependant, trois sites feront l'objet de modification. Il s'agit de :

- La « place des fêtes » que certains appellent le « monument aux morts » : compte tenu de sa dénomination antinomique, il est proposé de reprendre une ancienne dénomination historique « place Gabriel Péri » ;
- Le square de jeux du Plateau : il est proposé de le dénommer « Parc Henri Sellier »
- Le verger du Plateau : il est proposé de le dénommer « le Verger Georges TRUFFAUT » en hommage à ce chimiste et chercheur français, spécialisé dans l'horticulture, né en 1872 et mort en 1948 à Versailles.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les dénominations suivantes :

DESIGNATION	COMPETENCES	DENOMINATION
Parc de la mairie	Communale	Parc de la mairie
Square Vel'div	Communale	Square Vel'div
Square de la Gare	Communale	Square de la Gare
Place Mandela	Communale	Place Mandela
Square du 8 mai	Communale	Square du 8 mai
Square Léon Blum	Communale	Square Léon Blum
Square des oiseaux	Communale	Square des oiseaux
Square Saint Just	Communale	Square Saint Just
Place des fêtes	Communale	Place Gabriel Péri
Square George Sand	Communale	Square George Sand
Plateau-Square Henri Sellier	Communale	Parc Henri Sellier
Plateau-Le verger	Communale	Verger Georges Truffaut
Plateau-Anneau de roller	Communale	Anneau de roller
Square Jesse Owens	Communale	Square Jesse Owens

S.RAFFALLI :

C'est un sujet qui est à l'ordre du jour depuis de nombreux mois et ce soir nous sommes en mesure de pouvoir vous présenter les noms, en tout cas les futurs noms des différents parcs, squares et jardins de la ville.

G.MELIN :

Il y a des choses qui sont courantes dans les affaires de notre ville et des appellations qui résultent soit d'un passé lointain ou plus récent, soit des habitudes. Cependant il est important que nous puissions dénommer l'ensemble des parcs et jardins principalement pour que l'on s'y repère mieux et que les forces qui peuvent avoir à intervenir puissent s'y retrouver plus facilement mais également pour ne pas perturber l'habitude des Rissois. Il a été décidé de renommer ou de dénommer trois lieux précisément : la place des Fêtes, que certains appellent également la place du Monument aux Morts donc on va peut-être revenir à une dénomination plus ancienne puisqu'historiquement cette place était appelée place Gabriel-Péri. Je vais juste rappeler rapidement que Gabriel Péri fut un journaliste engagé à l'Humanité et qui fut fusillé par les Allemands en 1941 comme otage, dénoncé par un certain nombre de personnes sur ses activités militantes au sein de la Résistance et de ce journal. Le deuxième lieu qu'il convient de baptiser est le square de jeu du Plateau, nous proposons tout simplement de le baptiser parc Henri-Sellier. Henri Sellier était un homme politique et un homme engagé puisqu'il fut Maire de Suresnes, Sénateur de la Seine-et-Oise à l'époque, et également Ministre engagé au sein de la SFIO. Le Verger du Plateau est plus récent, il vient suite à une plantation qui maintenant s'effectue depuis 3 ans entre les immeubles et devant le centre culturel Robert-Desnos. Il vous est proposé de dénommer cet espace qui prend forme Verger Georges-Truffaut. La maison Georges Truffaut est une maison qui a maintenant 200 ans d'histoire, née sur Versailles, et Georges Truffaut en a été un développeur important puisqu'il était chimiste et chercheur, spécialisé dans l'horticulture. Comme c'était dit dans le texte, il est mort à Versailles.

Si on fait le point sur l'ensemble de ces espaces verts, nous avons un ensemble de dénominations qui ne changeront pas comme le parc de la Mairie, le square du Vel'div qui vient d'y être associé après le déménagement rendu nécessaire par les travaux sur le Plateau. Le square de la Gare, la place Mandela ne bougeront pas, le square du 8 Mai, le square Léon-Blum, le square des Oiseaux, le square Saint-Just. Il y a donc la place des Fêtes que nous vous proposons de baptiser Gabriel-Péri, le square George-Sand ne bouge pas. Le Plateau-square Henri-Sellier deviendra le parc Henri-Sellier et le Plateau-le verger deviendra le Verger Georges-Truffaut. L'anneau de roller ne bougera pas non plus ainsi que le square Jesse-Owens à côté du gymnase s'y rapportant. Il nous restera, après avoir parcouru l'ensemble de notre territoire, des allées et des petits bouts d'allées qu'il nous faudra également renommer parce qu'on s'est aperçu que parfois les pompiers ne savaient pas intervenir parce que ces voies, qui relient des espaces ou des rues, ne sont pas dénommés, par exemple le sentier qui va de de l'avenue de l'Aunette à la gare du Bois de l'Épine. Ce sera un travail auquel nous prendrons plaisir à discuter en commission le moment venu.

J.PERES :

Je voudrais revenir sur le square de jeu du Plateau qui s'appellera le parc Henri-Sellier : il est fermé depuis janvier 2024 pour des motifs de sécurité et on voulait savoir si des travaux de mise de sécurité sont prévus et voir s'il y aura une possible ouverture pour les vacances d'été 2025. Elle serait sûrement la bienvenue parce que c'est quand même une aire de jeu au milieu des tours, très utilisée.

S.RAFFALLI :

Elle est très utilisée. On va regarder, je n'ai pas de précision sur les interventions mais ce que vous évoquez est bien connu de nos services. Il faut que l'on se fixe comme date butoir une mise en service la fin de l'année scolaire donc il faut que l'on arrive à finaliser les travaux pour début juillet.

J.PERES :

Je voulais aussi rajouter que cette aire de jeux se trouve entre deux bâtiments, le 4 et le 2 Henri-Sellier, on est d'accord ? Des blocs de béton ont été installés devant la piscine. Quand

on rentre par le 2 ou le 4 on peut déposer des gens à la piscine, à l'époque on pouvait contourner, on pouvait longer la piscine pouvoir sortir des parkings des écoles Moulin à Vent. À ce jour des blocs de béton ont été placés justement parce qu'il y avait un endroit de deal qui est toujours d'actualité donc il y a eu un problème aussi par rapport au stationnement, chose que l'on a déjà rencontrée mais c'est un autre sujet. Aujourd'hui les gens passent par le 2 Henri-Sellier, par la voie des pompiers. Il y a un système de poteaux, ils sont retirés, quoiqu'il arrive les gens arrivent à passer par cet endroit-là. Ils passent par l'accès pompiers, ils se retrouvent devant l'entrée du bâtiment, le 2 Henri-Sellier mais aussi qui donne sur l'aire de jeux. Maintenant c'est devenu une voie qui est censé être piétonne, c'est devenu une voie où les voitures passent pour pouvoir se garer justement anciennement là où il y avait les places parce qu'il y a toujours les plots qui sont installés devant la piscine. Je voulais savoir s'il y avait dans un futur une solution pour que les gens ne puissent plus passer sur ce chemin qui est piéton. Quel est le futur des blocs de béton ? Quel était l'objectif de ces blocs puisque les gens s'installent toujours à cet endroit ?

S.RAFFALLI :

Votre propos fait écho à plusieurs interpellations de ces dernières semaines, de différents habitants du quartier, même des usagers des équipements publics à proximité du centre culturel Robert-Desnos et de la piscine. Vous rappeliez justement que ces blocs de béton avaient été mis en place pour des raisons d'ordre public sur des recommandations insistantes des services de la Police nationale et de la police municipale. Je pense qu'il est temps que l'on tire le bilan de cette installation qui a évidemment bouleversé l'organisation de la voie et des accès aux différents espaces publics qui sont directement en connexion. Comme vous, intuitivement je pense que des choses ne vont pas, ces blocs de béton n'ont pas traité le problème principal, ou légèrement, et ont créé d'autres troubles, d'autres difficultés, notamment pour les gens qui vivent là. J'ai mis cela à l'ordre du jour après deux permanences où j'ai été saisi coup sur coup du sujet, j'ai mis cela à l'ordre du jour avec la police municipale et la Police nationale donc on va regarder de près cette histoire et voir si oui ou non ce dispositif perdure, est-ce qu'on le fait évoluer, comment, etc. J'espère que rapidement on pourra répondre aux aspirations des habitants et des usagers des deux équipements pour qu'il y ait des accès faciles, sécurisés, etc. Ce qui est vrai c'est qu'il y a une très forte tension sur la question du stationnement malgré la création, souvenez-vous, au moment de la livraison du nouveau Desnos, de 89 places à proximité de l'équipement. Pour plein de raisons il n'y a pas assez de stationnement sur ce périmètre donc il y a aussi ce sujet très structurant qu'il faut que l'on traite. Nous allons ouvrir dans les prochaines semaines, avec Essonne habitat, un débat sur la réactivation de leurs espaces de stationnement en sous-sol sur le Plateau. Il y a des parkings en sous-sol qui n'ont plus le même usage que celui qu'ils avaient initialement donc on a des infrastructures qui existent et qui pourtant ne remplissent pas leur office. Il y a quelque chose qui est un peu irrationnel, c'est-à-dire qu'on a du stationnement mais ça reste vide ou partiellement vide. D'ailleurs il faudrait d'abord tirer le bilan de l'usage actuel de ces espaces, de ces ouvrages en sous-sol. En tout cas c'était l'une des ambitions que nous avions à l'origine avec le premier ANRU, avec la première intervention sur les espaces des patageoires et le premier secteur du Plateau qui a été traité dans le cadre de l'ANRU. Faute de moyens, parce qu'évidemment ça nécessitera des investissements, on a abandonné ce sujet mais on est en train de le reprendre pour préparer, on l'espère, le troisième ANRU parce que ni dans le premier ni dans le deuxième on n'a pu le traiter. Il y a à penser aussi le stationnement, il y a la question de l'ordre public, il y a la construction du fonctionnement des voiries mais il y a aussi la question du stationnement. Évidemment nous avons tous en tête la fermeture d'un certain nombre de parkings d'Essonne habitat, la location des places de parking qui jusqu'alors étaient libres d'accès pour les locataires. C'est venu perturber le fonctionnement de ce secteur + les travaux du marché, du centre commercial, bref, tout cela cumulé n'a pas aidé.

C.TISSERAND :

Je voudrais poser une question concernant les noms des rues : nous avons quand même des personnalités à Ris-Orangis, de différents bords politiques, qui ont eu des rues et nous

sommes très étonnés de pas avoir une rue ou un endroit au nom de Monsieur Perrin qui a été Maire pendant très longtemps à Ris-Orangis. La deuxième demande concerne les femmes, il n'y a pas beaucoup de noms de rues avec des femmes donc ce serait bien de voir cela.

S.RAFFALLI :

C'est un critère aussi les personnalités locales, on pourrait y penser et qu'il y ait une parité cela devrait être un réflexe. Pour Daniel Perrin spécifiquement, j'avais une demande expresse, je me souviens d'une conversation avec son fils pour qu'il n'y ait pas ce type d'initiative. Est-ce partagé par toute la famille ? C'est à vérifier mais c'était plutôt la discrétion qui nous était demandée. C'est bien que votre groupe porte cette proposition. Il faut forcément interroger les ayant-droit, les enfants, les personnes de la famille.

Sur les propositions qui viennent d'être faites, peut-on passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de dénommer les parcs, squares et jardins de la commune de Ris-Orangis selon les dénominations ci-après :

DESIGNATION	COMPETENCES	DENOMINATION
Parc de la mairie	Communale	Parc de la mairie
Square Vel'div	Communale	Square Vel'div
Square de la Gare	Communale	Square de la Gare
Place Mandela	Communale	Place Mandela
Square du 8 mai	Communale	Square du 8 mai
Square Léon Blum	Communale	Square Léon Blum
Square des oiseaux	Communale	Square des oiseaux
Square Saint Just	Communale	Square Saint Just
Place des fêtes	Communale	Place Gabriel Péri
Square George Sand	Communale	Square George Sand
Plateau-Square Henri Sellier	Communale	Parc Henri Sellier
Plateau-Le verger	Communale	Verger Georges Truffaut
Plateau-Anneau de roller	Communale	Anneau de roller
Square Jesse Owens	Communale	Square Jesse Owens

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

8. Autorisation de signature de la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus - soutien « communes et groupements communaux » - avec la société CITEO pour la commune de Ris-Orangis

CITEO est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. CITEO est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022. Adelphe est une filiale de CITEO.

La commune de Ris-Orangis est confrontée à la problématique croissante des déchets abandonnés diffus (canettes, bouteilles, emballages, etc.), qui impactent la propreté des espaces publics, l'environnement et l'image de la collectivité.

Face à cette situation, la société CITEO, agréée par l'État pour la gestion des emballages ménagers, propose un soutien technique et financier aux collectivités territoriales dans le cadre de la lutte contre ces dépôts sauvages, à travers une convention spécifique.

La convention entre la commune de Ris-Orangis et la société CITEO a pour objet :

- D'accompagner la commune dans la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à prévenir et réduire les déchets abandonnés diffus,
- De permettre à la commune de bénéficier d'un soutien financier, sous conditions, pour les actions engagées (nettoyage, sensibilisation, signalétique, équipements de collecte, etc...),
- De favoriser le partage de bonnes pratiques, le suivi et l'évaluation des actions menées.

La convention est conclue pour une durée de 1 à 3 ans.

La commune s'engage notamment à identifier les zones à enjeu, mettre en place un programme d'actions concret et transmettre à la société CITEO un bilan annuel des actions réalisées.

En contrepartie, la société CITEO apportera un soutien financier calculé en fonction des dépenses engagées et des critères d'éligibilité définis dans la convention (3,2 €/habitant/an).

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

Les objectifs pour la commune :

- Amélioration de la propreté urbaine et du cadre de vie,
- Renforcement de la sensibilisation des habitants et des usagers,
- Optimisation des coûts de gestion des déchets grâce au cofinancement proposé,
- Valorisation de l'engagement environnemental de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien avec la société CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tous les documents subséquents.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

G.MELIN :

Cette délibération est une demande d'autorisation de signature d'une convention avec une entreprise privée sans but lucratif qui s'appelle CITEO, qui provient du rapprochement d'Éco-Emballages (que les plus anciens ont peut-être connue) avec une autre entité qui s'appelle Ecofolio. CITEO a vocation à soutenir les actions des collectivités qui souhaitent traiter les déchets diffus, abandonnés, qui malheureusement sont la preuve d'une parfaite incivilité de certains de nos concitoyens ou de nos entreprises. Cette idée nous a été apportée par les membres du CODEV qui est le conseil de développement qui agit au sein de notre agglomération et qui nous a proposé de rejoindre cette initiative donc de se conventionner avec CITEO dans le cadre des structures urbaines qui ont une population supérieure à 5 000 habitants et inférieure à 50 000. L'intérêt est de pouvoir bénéficier, pour une durée d'un à 3 ans suivant la nature de la convention que l'on signera, d'une aide financière en contrepartie – jusqu'à 3,2 € par habitant – afin d'améliorer la propreté urbaine et notre cadre de vie, de renforcer la sensibilisation des habitants et des usagers à ne pas jeter dans la nature un certain nombre de déchets et d'optimisation des coûts de gestion de déchets grâce au cofinancement proposé et puis valoriser cet engagement environnemental de la collectivité.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société CITEO.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? C'est un dispositif que l'on peut tester.

E.COUTURIER :

Je voudrais juste revenir non pas sur ce sujet mais sur les déchets abandonnés : dans certains quartiers de Ris-Orangis il y a des encombrants, des poubelles vertes et jaunes qui sont toujours en extérieur donc elles ne sont pas rangées. Par exemple au 79 elles restent tout le temps à l'extérieur. Il y a des poubelles mais depuis une quinzaine d'années on s'est bien aperçu que notre poubelle jaune se remplit beaucoup plus vite que notre poubelle verte donc il y a des endroits où il y a une poubelle jaune et 5-6 containers verts or quand la poubelle jaune est remplie, soit les gens mettent les plastiques dans la poubelle verte donc il n'y a pas de tri, soit ça déborde donc on met au-dessus et avec un peu de vent ça se met un peu partout. Il faudrait peut-être voir au niveau des bailleurs sociaux pour prévoir un peu plus de poubelles jaunes de façon à éviter ce problème de poubelles plus que remplies.

G.MELIN :

Vous avez parfaitement raison, je pense qu'il faut que l'on voie cela avec notre agglomération qui distribue le nombre de poubelles sur des quantums qui ne sont pas forcément les bons. Malheureusement les habitudes d'achat font que maintenant on va souvent vers des plateformes multiplient abondamment les emballages, principalement les emballages carton, qui peuvent emboliser les poubelles. Nous avons un vrai travail avec l'ensemble des habitants mais pas uniquement, avec les bailleurs sociaux également de façon à améliorer le secteur de gestion des ordures ménagères. On y reviendra peut-être tout à l'heure sur les problèmes qui sont liés à la dispense de la taxe puisqu'on nous dit que cela contribuerait à... je pense que l'on a un vrai travail à faire. Nous avons la chance d'avoir une déchetterie sur la ville, si les bailleurs sociaux, voire les syndicats de copropriétés, se dotaient de moyens pour porter tous les encombrants à la déchetterie comme les individuels le font spontanément, en ayant la carte, on gagnerait beaucoup en propreté et forcément en meilleur tri de ces déchets. Je rappelle que les encombrants ramassés par l'agglomération ne sont pas triés, ils sont envoyés directement en enfouissement du fait de leur diversité alors que si vous allez à la déchetterie, vous pouvez les trier dans les différents compartiments adéquats. Effectivement je remarque que nous devons, avec Serge Mercieca qui a cette compétence, travailler sur cette meilleure gestion des déchets entre le moment où ils sont déposés et où ils sont prélevés.

S.RAFFALLI :

Il est important de repérer les endroits où l'on manquerait de matériel pour que l'on puisse demander aux services de l'agglomération de combler ce déficit.

G.MELIN :

Le Président des Jardins familiaux que je suis fait une demande officielle de poubelles parce que c'est un lieu où les gens déposent leurs encombrants mais pas uniquement des gens des jardins donc il y a un vrai point d'accroche. Signalez-nous cela, je suis preneur de vos remarques là-dessus.

C.TISSERAND :

Je rebondis sur ce que vient de dire Monsieur Gilles Melin : à la Rénovation on manque cruellement de poubelles, elles sont vite saturées. C'est épouvantable, il y en a plus par terre que dedans, c'est une catastrophe.

S.RAFFALLI :

Il y a des poubelles semi-enterrées à la Rénovation, ce sont les premiers que l'on ait posés il y a quelques années. C'est vrai à plusieurs endroits dans la ville, franchement il y a un vrai sujet, il y a peut-être d'autres espaces. Il y a un service qui est perfectible. J'ai une réunion bientôt sur cette question avec le vice-Président, qui est Maire de Tigery, je crois que la date est fixée dans l'agenda, et nous allons rappeler ces difficultés.

G.MELIN :

La brigade de l'environnement qui se met en place depuis quelques mois a aussi cette mission de veiller mais plus sur les gros déchets qui sont liés aux dépôts sauvages. Là on était plus dans le diffus, dans les incivilités, mais c'est vrai qu'il faut calibrer les containers avec l'actualité, c'est évident.

S.DJANARTHANY :

Nous soutenons toute initiative visant à améliorer la propreté et le cadre de vie, surtout dans les quartiers populaires mais nous appelons à la vigilance sur les engagements réels de CITEO. Cette société regroupe les grands producteurs d'emballages comme Danone, Nestlé, Coca-Cola, L'Oréal et autres Lactalis qui sont aussi les premiers responsables de la pollution plastique. Il ne s'agit pas que la commune paie sur ses propres fonds les défaillances de la filière donc nous demandons que cette convention soit accompagnée d'un plan de lutte global incluant des contrôles renforcés sur les dépôts sauvages, un soutien accru aux agents de propreté, une communication claire aux habitants sur les mesures prises et une évaluation publique annuelle de cette convention.

G.MELIN :

Théoriquement nous devons recevoir de l'argent, pas en donner, mais effectivement la convention doit nous permettre avec l'aide de CITEO de travailler avec la population et d'avoir les moyens de travailler avec la population pour faire évoluer les pratiques ou mettre à disposition ce qui serait nécessaire. On ne payera pas 3,20 € par habitant mais on pourra toucher si tout fonctionne bien 3,20 € par habitant. On verra comment tout cela se met en place. Juste pour confirmer une date : je suis preneur ou je verrai avec les services car le 1^{er} juillet nous avons un déchet tour. Ce n'est pas le déchet tour de France, c'est un déchet tour spécialement sur notre territoire, organisé par notre agglomération.

S.MERCIECA :

Pour vous rassurer sur CITEO, même si on n'est pas là pour faire leur promotion, ce sont des gens qui travaillent de longue date avec le SIREDOM, qui subventionnent les actions menées par le SIREDOM et que le SIREDOM reverse en partie à l'agglomération à hauteur de plusieurs millions d'euros. C'est donc un partenaire qui est là pour donner de bonnes pratiques et franchement ça fonctionne très correctement. On n'a pas vraiment d'inquiétude surtout qu'ils donnent de l'argent, l'inquiétude c'est qu'ils nous donnent un peu moins mais ils sont là pour nous aider à mettre en place une politique qui va en faveur de la diminution et de faire en sorte que les déchets soient mieux ramassés. On rentre dans cette démarche, c'est une proposition qui nous a été faite, donc on essaie vraiment de pouvoir travailler dans ce sens. Si cela peut vous rassurer.

S.DJANARTHANY :

Merci Monsieur Mercieca. Ce que j'ai demandé c'est aussi que tous ces grands groupes soient responsables de leurs déchets, il ne s'agit pas de dire que l'on fait le tri, malgré tout il faut baisser l'impact sur l'environnement de tous ces déchets plastiques.

S.RAFFALLI :

C'est sûr. Il y a quelques grands comptes économiques sur le territoire intercommunal que l'on pourrait sensibiliser à ce sujet, nous avons une usine Coca-Cola sur notre territoire, on pourrait commencer par eux.

Sur la proposition de collaboration avec CITEO pas de difficulté ? On tente ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de soutien avec la société CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ainsi que tous les documents subséquents.

9. Incorporation dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BH9, correspondant à une partie de la rue de Fromont et de la parcelle cadastrée BK17, correspondant à une partie du chemin de Trouseau

Dans sa séance du 22 novembre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées BH8, BH9, BK2 et BK17 situées dans le secteur Grand Bourg à Ris-Orangis.

La signature de l'acte permettant à la Ville de devenir propriétaire desdites parcelles, appartenant anciennement à la SA ETABLISSEMENTS HENRI LONGUET, est prévue ce 20 mai 2025.

Les parcelles cadastrées BH9 et BK17, d'une superficie de 654m² et 1 150m² soit au total 1 804m², sont des espaces de voirie à usage public, correspondant à une partie de la rue de Fromont et une partie du chemin de Trouseau, qui doivent être incorporées dans le domaine public communal.



Le classement des voies dans le domaine public routier communal peut être prononcé sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 de la voirie routière. L'enquête publique est requise uniquement lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies. Ce qui n'est pas le cas dans ce dossier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider l'incorporation dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BH9, correspondant à une partie de la rue de Fromont et de la parcelle cadastrée BK17, correspondant à une partie du chemin de Trouseau, d'une superficie totale de 1 804m².

G.MELIN :

Dans notre séance de novembre 2023 nous avons autorisé Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées BH8, BH9, BK2 et BK17 situées dans le secteur de Grand Bourg sur notre territoire. Cet acte de signature a été fait avec les propriétaires desdites parcelles qui étaient les anciens établissements Longuet, que les plus anciens ont connu et qui ont œuvré sur l'ensemble du territoire de l'Essonne dans le registre des carrières, que ce soient des carrières de granulat ou des carrières de meulières. Sur les parcelles dont nous avons aujourd'hui la maîtrise, depuis hier ont enfin été levées toutes les contraintes qui entre autres étaient faites par la SAFER pour être maintenant réellement propriétaires de deux grandes parcelles que sont la BH8 (comprise entre les terrains de Latruberce et les terrains du Château de Trousseau) et la parcelle qui accueille des jardins collectifs, pas des jardins familiaux, un peu borderline entre Grand Bourg et le poney club. Les parcelles que nous vous proposons ce soir d'acquérir et de mettre au patrimoine public sont les parcelles BH9 et BK17 qui sont des petites parcelles résiduelles entre les cheminements qui existent chemin de Trousseau ou rue de Fromont. Elles ne représentent même pas 2 000 m² au total mais ce qui est important, je tenais quand même à vous le signaler, ce sont les parcelles plus importantes que je viens de citer sur l'acquisition : la parcelle BH8 qui fait 48 000 m² (soit presque 5 hectares) qui va revenir dans le domaine public et la parcelle BK2 qui fait 15 000 m² et qui supporte actuellement des activités de jardin. La délibération consiste aujourd'hui à faire rentrer dans le domaine public deux petites parcelles mais nous sommes maintenant responsables de ces deux grandes parcelles qui ont beaucoup souffert, l'une par rapport à de multiples activités plus ou moins autorisées qui ont eu lieu au fil du temps (divers lieux d'accueil de populations venues de Roumanie ou des terrains de paintball), où ont été déposés de nombreux déchets et qui sont une ressource actuellement importante de notre territoire, en bordure de Seine, proche des 60 Arpents et des terrains de rugby ; l'autre parcelle de jardins, qui maintenant nous revient mais dont on sait pertinemment que les sols sont pollués. Puisque nous sommes maintenant propriétaires, nous sommes responsables de ce qui pourrait advenir de l'utilisation de ces terres par les habitants, cela veut donc dire que dans les semaines et les mois qui vont venir il nous faudra réfléchir à la vocation de ces espaces, à la fois l'espace de jardins un peu sauvages (il n'est pas utilisé principalement par des Rissais, historiquement c'étaient des jardins destinés au personnel des établissements Longuet mais qui sont partis à vau l'eau au fil du temps) et ce grand espace qui borde la voie ferrée et la rue de Fromont et qui est un patrimoine directement en liaison, tout au moins pour la faune, avec nos futures berges de Seine. Nous sommes donc dans une problématique importante qu'il nous faudra travailler de façon à ce que la vocation de cet espace, qui actuellement n'a aucune valeur d'usage, le devienne progressivement par rapport aux activités de loisirs, sportives, environnementales et de valorisation, de compensation. Bref, un vrai chantier nous revient et je veux remercier les services pour le travail acharné qui a été le leur de façon à passer tous les obstacles sans forcément avoir un cavalier émérite sur le dos.

Je vous demande d'incorporer ces deux parcelles, BH9 et BK17, au domaine de la municipalité.

S.RAFFALLI :

Les actes ont-ils été passés ?

G.MELIN :

Oui, c'est fait depuis hier.

S.RAFFALLI :

Il est certain que sur la partie Bois de Trousseau il n'y a pas de projet et il n'y a pas d'idée pour l'instant pour une affectation future ou pour un nouvel usage.

G.MELIN :

Il faudra lui trouver un nom.

S.RAFFALLI :

Lui trouver un nom oui, ce n'est pas le Bois de Trousseau. Il y a un sujet, il faut écrire quelque chose, ça prendra sans doute du temps mais maintenant que nous sommes propriétaires, on est encore plus légitime à y réfléchir. Évidemment on pense à sa proximité avec le projet Seine. S'agissant des terrains en entrée du quartier Grand Bourg, derrière les premiers pavillons, je le dis devant le conseil municipal, je ne prendrai aucun risque sanitaire donc il faut que l'on regarde les modalités de démantèlement des activités qui se développent à cet endroit depuis très longtemps, je ne peux pas assumer une responsabilité de cette nature. Par ailleurs il y a beaucoup de nuisances donc il y a une proximité avec les premières habitations qui ne permet pas une bonne cohabitation. Nous avons donc deux sujets : il y a un risque sanitaire et un trouble de voisinage. Sur notre ville nous avons des jardins familiaux. Je sais bien qu'à Évry il n'y en a pas mais il ne peut pas y avoir des jardins familiaux sur des décharges publiques qui sont dangereuses. Ce ne sont pas des terres adaptées à ce type d'activité, il y a d'autres terres sur la commune, peut-être à l'échelle communautaire, qui nous permettraient d'avoir une ambition d'extension des jardins qui existent déjà mais ces jardins-là ne sont pas des jardins, ce sont des terres polluées, dangereuses. Dès la semaine prochaine nous regarderons les moyens, les modalités d'une libération de ces espaces.

C.TISSERAND :

Peut-on demander à l'État une dépollution de ces terrains, qu'il prenne en charge une partie de la dépollution de ces terrains ? Est-ce que c'est possible ou pas ?

S.RAFFALLI :

Comme cela vient d'être rappelé c'est un terrain privé qui, après la succession Longuet, était géré par un administrateur judiciaire, mais ces terrains ne sont pas publics. Le reste des 60 Arpents est en grande partie public, ils appartiennent à Grand Paris Aménagement. Sur la partie Grand Paris aménagement on pourrait avoir l'exigence que vous dites mais sur le site que l'on vient de circonscrire il n'y a pas de possibilité. Il pourrait un jour exister un système de financement pour renaturer des espaces comme celui-ci, très fortement abîmés, pollués, anthropisés. Ces dispositifs existent mais ils sont très peu dotés donc une fois que l'on aura libéré les lieux, il nous incombera de trouver les modes de financement pour retrouver des terres de bonne qualité à cet endroit si on veut les réouvrir à la population mais ce n'est pas gagné et je ne sais pas combien cela coûterait à réaliser. On a quelques devis en tête parce que les 60 Arpents ont une histoire récente et on a fait quelques devis parfois. Souvenez-vous quand nous étions candidats pour recevoir le Muséum d'histoire naturelle sur la partie haute des 60 Arpents, la plus proche de la Nationale 7, nous avons fait des premiers devis pour dépolluer une partie du site. Cela coûte très cher parce que les pollutions dont on parle sont très profondes, ce ne sont pas des pollutions de surface facilement traitables, ce sont des décharges hospitalières je crois.

G.MELIN :

Je voudrais rappeler à l'auditoire que nous avons eu ces deux terrains pour 1 € symbolique, c'est pour cela que je disais que le travail des services avait été plus que conséquent.

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas un détail que rappelle Gilles, ce transfert de propriété ne nous a rien coûté mais nous avons une meilleure maîtrise des lieux, c'est pour cela qu'on a l'on était favorable à ce transfert. Ça a mis un peu de temps mais on y est arrivé.

Peut-on passer au vote sur cette délibération ? Qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE l'incorporation dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BH9, correspondant à une partie de la rue de Fromont et de la parcelle cadastrée BK17, correspondant à une partie du chemin de Trousseau, d'une superficie totale de 1 804m².

10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention cadre triennale de labellisation de la Cité Éducative de Ris-Orangis

Le 19 mars dernier, la ville de Ris-Orangis a été retenue pour le renouvellement du label « Cités éducatives ».

Pour rappel, les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- Conforter le rôle de l'école : là où elle est particulièrement attendue, l'école doit être attractive et rayonnante sur son environnement.*
- Promouvoir la continuité éducative : la continuité éducative doit être organisée autour de l'école, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,*
- Ouvrir le champ des possibles : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.*

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

Durée de labellisation :

La labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

À cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Périmètre de la Cité éducative :

Les Quartiers Politique de la Ville :

- « Le Plateau » / « La Gare » / « La rénovation »*

Les collèges membres de la cité éducative :

- Collège Jean Lurçat (REP) / Collège Albert Camus (REP)*

Nom du collège chef de file : Jean Lurçat

Les écoles membres de la cité éducative :

- Écoles élémentaires Jules Boulesteix / La Ferme du Temple / Adrien Guerton / Moulin-à-Vent / Orangis / Michel Ordener / Jacques Derrida*
- Écoles maternelles La Ferme du Temple / Les Fauvettes / Moulin à Vent / Adrien Guerton / Pablo Picasso / Michel Ordener*

Établissement public associé :

Lycée Pierre Mendès France

Pilotage et gouvernance :

La TROIKA, pilier de gouvernance de la cité éducative, est composée obligatoirement de :

- La Préfecture de l'Essonne, représentée par le délégué de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances en Essonne,*
- La Ville, représentée par l'Adjointe au Maire en charge de la réussite scolaire,*

- L'Éducation Nationale, représentée par le chef de file, principal du collège Jean Lurçat et l'Inspectrice de circonscription.

La TROIKA décide, fédère et décloisonne les interventions des partenaires impliqués dans la cité éducative. Elle est présente dans toutes les instances de la cité éducative, citées ci-dessous :

Le comité d'orientation stratégique qui a pour rôle de donner les grandes orientations et valider le plan d'actions.

Le comité de pilotage qui coordonne la mise en place des actions.

Les commissions qui proposent des projets au comité de pilotage. Ce seront des lieux qui favoriseront l'interconnaissance et la synergie entre les acteurs. Les commissions sont considérées comme des laboratoires d'expérience et d'expertise où les nouveaux projets émergeront.

Enfin, La TROIKA est accompagnée par un Chef de Projet Opérationnel (CPO) municipal et par un Chargé de mission à mi-temps de l'Éducation nationale.

Financement :

La subvention annuelle perçue par la Ville via le programme 147 « politique de la ville » s'élèvera à 300 000 € pendant 3 ans.

La Ville s'engage à participer au cofinancement avec l'État dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de son budget annuel.

Un fonds de 30 000 € par an est créé auprès du collège Jean-Lurçat, chef de file de la Cité éducative.

En conséquence, une convention cadre conclue pour une durée maximale de trois ans, entre la ville de Ris-Orangis, la Préfecture de l'Essonne et le Rectorat de l'Académie de Versailles, fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. Elle doit être signée et adressée à la coordination nationale avant le 31 mai 2025.

Il est donc proposé de signer la convention cadre triennale de la labélisation de la Cité éducative ainsi que la Convention de mutualisation du fonds de la Cité éducative.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

A.MONFILS :

J'ai le plaisir de demander au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale de labellisation de la Cité éducative de Ris-Orangis. Vous vous souvenez sans doute comment nous sommes entrés dans cette démarche au sortir du Covid en 2021 : les signaux et les remontées des professionnels de l'éducation étaient unanimes dans le sens d'une aggravation des risques de décrochage scolaire, d'une aggravation des risques de santé mentale notamment pour les collégiens, pour les adolescents. Puis nous avons fait ce constat d'un besoin de valoriser et de mieux faire connaître l'ensemble des dispositifs d'action éducative mais aussi de les structurer et de les coordonner avec l'ensemble des acteurs de l'éducation autour d'un diagnostic partagé de priorité qui soit aussi partagé pour les enfants et les jeunes Rissois. C'est le sens des Cités éducatives qui visent à intensifier la prise en charge sociale et éducative des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés évidemment, mais pas uniquement, avec une coordination des actions autour de l'école, également dans le cadre périscolaire et extrascolaire. Les Cités éducatives couvrent les jeunes de 0 à 25 ans donc l'ensemble du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle et permettent notamment à l'ensemble des villes qui se sont engagées dans ce dispositif de conforter le rôle de l'école, de promouvoir la continuité éducative entre tous les acteurs et d'ouvrir le champ des possibles pour les enfants. C'est pour cela qu'en janvier 2022 nous avons déposé et obtenu une première labellisation pour trois ans qui arrive aujourd'hui à échéance. La cité éducative couvre l'ensemble de la ville de Ris-Orangis et pas simplement les quartiers QPV comme cela peut se pratiquer dans d'autres villes. Elle couvre donc les 12 écoles élémentaires et maternelles, le groupe scolaire, les deux collèges et le lycée soit près de 7 000 élèves sur notre territoire. En 2024 la revue du périmètre des QPV, qui a permis notamment d'intégrer les quartiers de la Gare et de la Rénovation, nous a permis d'intégrer à cette demande de relabellisation un budget supplémentaire puisque le périmètre de la population vivant en QPV est l'un des critères de

financement. Nous sommes donc passés d'un budget triennal de 675 000 € à 900 000 € pour les trois prochaines années. À titre de rappel nous avons défini avec les acteurs de la Cité éducative trois axes de travail : le premier axe de travail est l'accompagnement à la scolarité et l'épanouissement des enfants ; notre deuxième axe de travail est la famille, la santé et la parentalité et notre troisième axe de travail est l'inclusion économique et citoyenne. La Cité éducative c'est un fonds de financement pour des projets éducatifs, un comité de pilotage tripartite (Éducation nationale, Préfecture et ville) et une communauté éducative avec des professionnels issus du secteur associatif, municipal et autres sur un plan d'actions qui est partagé. C'est ainsi que nous avons pu à titre d'illustration financer 68 projets les trois dernières années sur les trois axes que je viens de citer et nous venons de boucler une nouvelle programmation avec 26 projets supplémentaires. Ce sont des projets qui illustrent nos choix stratégiques, notamment sur la question de la scolarité. Nous avons partagé avec l'inspectrice de l'Éducation nationale par exemple la complexité qu'il peut y avoir pour un certain nombre d'enfants à rentrer dans le système scolaire dès la maternelle parce qu'il y a un certain nombre de troubles qui ne sont pas identifiés, il peut y avoir déjà un éloignement de la langue, un retard dans la motricité. Nous avons financé par exemple des formations pour la petite enfance, pour les professeurs des écoles, pour les ATSEM, pour les AESH, des formations communes pour les former à intégrer et à accueillir les élèves à besoins particuliers. Nous avons créé des espaces de répit pour ces élèves, notamment les élèves porteurs de handicap. Sur la question du climat scolaire dans les écoles et dans les collèges, qui est affecté notamment par les situations de harcèlement, de risque ou de décrochage, nous avons pu financer les ateliers philosophiques dès l'élémentaire, financer les cafés parents dont Sémira vous a déjà parlé ou encore des interventions théâtrales autour des discriminations et du harcèlement. Je pourrais citer aussi la mise en place des mercredis apprenants pour les collégiens au 10 place Jacques-Brel qui a permis de mettre en place des ateliers éloquence, théâtre, des cours de manga, des cours audiovisuels ou encore le SRAV (savoir rouler à vélo) qui permet à tous les élèves de CM2 de la ville d'apprendre à faire du vélo à l'entrée en 6^e ainsi que le projet voyage au pays des arbres, une éducation à l'écologie et à l'environnement pour 200 élèves de l'école primaire. Je pourrais citer aussi le workshop pour les 16-25 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme et sans emploi, qui sont accompagnés pour pouvoir retrouver une insertion professionnelle ou encore l'un des derniers projets qui a été financé par la Cité éducative, qui est le projet API (accompagnement et prévention individualisé) pour des groupes de collégiens qui sont exclus, pour travailler sur le sens de la sanction et les remotiver dans leurs projets scolaires. Toutes ces actions bénéficient à 100 % des Rissois, il n'y a aucun enfant qui grandit à Ris-Orangis et qui ne bénéficie pas chaque année d'une action de la Cité éducative, ça fait 4 000 bénéficiaires chaque année. La nouvelle labellisation va nous permettre de poursuivre et d'amplifier significativement ces actions avec un budget augmenté de 20 %.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention qui va nous permettre de financer 900 000 € d'actions éducatives dans les trois prochaines années.

S.RAFFALLI :

Merci pour cette présentation en forme de bilan et de mise en perspective du dispositif. Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ?

S.DJANARTHANY :

Nous saluons le renouvellement du label Cité éducative pour Ris-Orangis. C'est une reconnaissance du travail engagé pour la jeunesse et l'éducation, notamment dans nos quartiers populaires. Mais ce label nous oblige à faire plus et mieux : d'abord la priorité doit aller aux publics les plus fragiles sur la base de diagnostics à jour et d'actions adaptées à chaque quartier. La gouvernance doit être plus ouverte, les associations de parents d'élèves, les équipes éducatives, doivent pouvoir contribuer pleinement à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions, sans cela le pilotage risque de rester trop technocratique. Nous appelons aussi à plus de transparence financière : la subvention de 300 000 € par an doit

faire l'objet d'un suivi clair partagé avec les élus et les habitants. Enfin, une évaluation rigoureuse avec des indicateurs précis et une restriction annuelle est indispensable pour ajuster et faire progresser le projet. Nous proposons qu'un temps fort annuel ouvert à toutes les parties prenantes soit organisé pour faire le point collectivement.

Nous voterons en faveur de cette convention pleinement tournée vers l'égalité et l'émancipation.

A.MONFILS :

Le label Cité éducative est un label national donc un cadre est défini par l'État, notamment pour ce qui concerne la gouvernance. Les membres du comité de pilotage sont définis par l'État : il y a un représentant de la Préfecture, en l'occurrence le délégué du Préfet à l'égalité des chances ; un représentant de l'Éducation nationale 1er degré, en l'occurrence l'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Ris-Orangis ; un représentant de l'Éducation nationale du 2^{ème} degré, en l'occurrence Monsieur Hugues Poirier, Principal du collège Jean-Lurçat ; et une représentante de la municipalité, en l'occurrence moi-même. Tout cela est défini dans le cahier des charges des Cités éducatives et les comités de pilotage sont les mêmes dans les 200 villes qui sont labellisées Cité éducative en France. C'est un comité de pilotage, ce n'est pas une réunion publique, par contre il y a un certain nombre de temps qui sont ouverts à tous, notamment des commissions qui sont organisées avec tous les porteurs de projets. Lors de ces commissions, que nous avons organisées notamment au 10, place Jacques-Brel, nous avons pu convier plus de 300 acteurs de la communauté éducative, des parents d'élèves, des enseignants, les directeurs d'écoles maternelles et primaires, les principaux des collèges, du lycée, toutes les associations qui interviennent dans le champ de l'éducation de 0 à 25 ans et toutes les personnes qui souhaitaient y participer parce qu'ils sont engagés sur la question éducative. Ce sont des choses qui sont ouvertes et la programmation pourrait vous être aussi présentée de façon très détaillée, elle est publique, avec les budgets associés dans le cadre d'une commission, soit une commission municipale soit lors de ces commissions où nous présentons aussi à toutes les personnes présentes la programmation annuelle pour justement favoriser l'interconnaissance entre les différents acteurs.

S.RAFFALLI :

Dans le prolongement de ce que vient de dire Aurélie Monfils, à Ris-Orangis, avant même la labellisation de la Cité éducative – qui est récente et qui est intervenue d'ailleurs dans le cadre de débats sur la politique de la ville – nous avons pris cette habitude, comme un réflexe évident, de coordonner l'ensemble de la chaîne éducative sur notre territoire. Avec plus ou moins de succès mais il y avait cette volonté municipale de structurer un dialogue avec les parents d'élèves, avec les enseignants, avec toute la chaîne de la communauté éducative et évidemment les acteurs associatifs. Bref, cet esprit Cité éducative existait avant la question de la labellisation. La deuxième chose que je voudrais dire c'est que la Cité éducative de Ris-Orangis est animée de façon remarquable par Aurélie, d'ailleurs à chaque fois que j'en entends parler c'est avec des louanges, il y a une vraie structuration de pensée, il y a un déploiement d'actions qui sont très innovantes et qui mettent en mouvement l'ensemble des forces disponibles sur notre territoire communal, les plus hautes autorités de l'État, de l'Éducation nationale. D'ailleurs je n'y participe quasiment jamais, c'est géré parfaitement, il faut entendre cela. Les espaces démocratiques dont vous parlez existent, Monsieur Djanarthany, peut-être peuvent-ils être améliorés, on pourrait imaginer qu'il y ait un moment, une sorte de plénière qui marquerait le début de la session et une plénière qui marquerait la fin de la session et dans la période intermédiaire, à côté de la troïka, un dispositif paritaire plus large que la troïka qui soit en suivi régulier de ce qui est proposé et mis en œuvre. Il faut que ces outils démocratiques existent, qu'ils soient améliorés, etc., mais je l'ai toujours dit à Aurélie Monfils, d'abord il ne faut pas suradministrer les choses, ne pas rajouter des strates sur des enjeux qui sont certes importants – 900 000 € sur 3 ans, 300 000 € par an – avec plein d'actions menées, mais notre vrai combat – je crois cela renvoie au sujet initial de la motion présentée par Siegfried van Waerbeke – c'est sur le droit

commun, c'est sur le régalien, c'est tout le combat que l'on porte ensemble sur le fonctionnement de nos collèges et sur la répartition de l'argent commun du département et de l'État, sur des choses essentielles pour nous. La Cité éducative c'est bien, c'est un supplément d'âme mais il a quand même des choses qui doivent aussi mobiliser notre énergie et dans une commune de 30 000 habitants, ici à Ris il y en a beaucoup d'énergie citoyenne mais il ne faut pas non plus épuiser les gens sur des combats donc il faut hiérarchiser ces priorités. Oui, on peut sans doute améliorer notre dispositif mais il ne faut pas se tromper d'orientation principale parce qu'avec 300 000 € par an, en plus il y a une partie qui va de fait à l'ingénierie – c'est une partie non négligeable – donc vous avez un solde disponible moins important. Avec 300 000 € vous ne changez pas les inégalités sociales territoriales qui sont le vrai sujet, il ne faut pas non plus se voiler la face.

G.MELIN :

Quand on entend le rapport de ce matin de la Cour des comptes, qu'elle se mette sur le primaire en disant que l'argent n'est pas forcément bien utilisé, je pense qu'à Ris-Orangis depuis longtemps il y a eu ce terreau historique d'intervention fort de la municipalité dans l'éducation – je dis bien dans l'éducation, pas que dans l'enseignement – de ces jeunes enfants parce qu'elle avait les moyens de pouvoir mettre en place des classes de découverte, parce qu'elle avait les moyens de faire vivre des espaces culturels importants sur notre territoire. Il y a d'autres acteurs, on doit s'en féliciter, on doit mettre de l'énergie là-dedans et c'est fait mais je pense que politiquement on se doit d'aller dans un sens où on doit repenser ce système éducatif qui, bien qu'il consomme soi-disant beaucoup d'énergie, beaucoup d'argent, n'arrive à faire en sorte que ni l'enseignement, ni la santé des enfants (leur santé psychique et leur santé corporelle), ne vont bien. En plus ils ne sont pas dans des systèmes où, de manière citoyenne, ils sont pris en compte, où ils vont pouvoir s'épanouir. Souvent on se le dit, nous avons la possibilité de mettre un peu d'argent dans le primaire mais sur le secondaire on a eu des débats depuis ces deux mandats, c'est dire comment on peut faire et c'est une lutte et un engagement politique fort qu'il nous faut avoir avec tout le monde pour que les difficultés que nos populations ont en cascade se retrouvent laminées de façon à ce que les élèves aient les chances d'apprendre, d'être en bonne santé et d'être des citoyens engagés de demain parce que demain sera difficile. C'est un vrai combat qu'il nous faut constamment mener et heureusement qu'il y a ces forces vives à proximité de nous pour nous aider mais cela ne suffira pas, il faut que politiquement et à très haut niveau on mette les moyens de ce ruissellement qui doit permettre à tout le monde de vivre bien sur ce territoire.

A.MONFILS :

Je n'ai pas complètement répondu à la question de Monsieur Djanarthany, notamment sur la question de l'évaluation qui est très importante. L'évaluation est une obligation pour avoir le label Cité éducative donc nous avons un cabinet d'évaluation, un consultant, Monsieur Basset, qui est chargé d'évaluer chaque année les actions de la Cité éducative via des entretiens, des questionnaires, des visites, des actions. Il est allé au contact des parents d'élèves, des enseignants, des directeurs, il assiste à un certain nombre de comités de pilotage et il produit un rapport qui est présenté au Préfet une fois par an lors de la revue de projet. Je peux vous assurer que vous serez invité à nos prochaines plénières, nous en avons fait une au mois de mars, il y en aura une au mois de novembre et nous nous assurerons, comme s'y est engagé Monsieur le Maire, à ce que les invitations soient plus larges et à en faire une plus grande publicité.

S.RAFFALLI :

L'évaluation sur la politique de la ville c'est là aussi une énergie folle. Vous vous souvenez, avant de passer le contrat de ville dont on va parler dans quelques instants, il a fallu passer au tamis toutes les actions menées dans le cadre de ce contrat. J'aimerais que la même expertise soit portée sur les services publics de droit commun, d'ailleurs nous l'avions demandé parce que ce sont quand même des contrats. Les contrats de ville sont des

contrats donc nous aurions aimé que le département, l'État, se soumettent à la même analyse critique de ses propres actions mais on ne l'a jamais obtenu. Jamais. C'est vrai que c'est rassurant d'évaluer, d'évaluer encore, c'est un exercice intéressant mais quand c'est un exercice infini c'est parce que vous ne voulez pas vous concentrer sur l'essentiel. Toutes les actions ça fait du bien, c'est sûr que ça fait du bien, d'ailleurs c'est très difficile à évaluer. Quels sont les critères ? Quel effet cela a sur les générations ? C'est très dur. Par contre quand vous avez des collèges à 1 000 cela me fait réagir, c'est concret, comment une équipe pédagogique, une direction de collège, arrive à gérer un établissement avec autant d'élèves ? Je ne sais pas comment on fait.

G.MELIN :

Le biotope n'est pas à la hauteur de la biocénose.

S.RAFFALLI :

Sur ce qui vient d'être présenté pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle 2025-2027 afin de bénéficier de la subvention selon les modalités détaillées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale avec le Rectorat de l'Académie de Versailles et la Préfecture de l'Essonne, ainsi que tous les documents subséquents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

PRECISE qu'à cette convention sera annexé un protocole de suivi et d'évaluation qui fera partie intégrante de la convention.

11. Autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projets dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2025

La politique de la ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers dits prioritaires et leur unité urbaine, de restaurer l'inclusion et l'égalité républicaines dans ces quartiers et d'améliorer le quotidien de leurs habitants en mobilisant l'ensemble des partenaires : l'État, les collectivités, les acteurs locaux (bailleurs sociaux, associations, habitants, entreprises).

Le contrat de ville est le cadre de coopération commun à tous ces partenaires pour expérimenter et construire ensemble des solutions adaptées aux besoins des habitants des quartiers prioritaires. Il définit les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque signataire, selon ses compétences et ses missions.

Le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a été signé le 12 novembre 2024. Ce document cadre doit se décliner dès 2025 en actions. Ainsi, la commune de Ris-Orangis définit sa programmation Politique de la Ville annuelle en prenant en compte les axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville dans les domaines suivants :

- L'accès à l'emploi des jeunes et des adultes,
- L'accompagnement éducatif dès le plus jeune âge,
- Le renforcement des solidarités,
- L'amélioration du cadre de vie et de l'habitat.

La transition juste, inclusive et écologique constitue un axe transversal présent dans chacune des orientations prioritaires.

Pour l'année 2025, le CCAS et 8 services municipaux dont le 10 place Jacques Brel, l'Atelier Santé Ville, le service Jeunesse, la Ludothèque, le Point d'Accès au Droit et à la Médiation, le Point Information Jeunesse, Ris emploi, le service Retraités temps libre, ont déposé des dossiers de demande de subventions auprès de l'État / l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

(ANCT) et de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne au titre de l'appel à projets relatif à la programmation Politique de la ville 2025.

Cela représente un total de 23 projets dont 12 nouveaux projets dans les domaines de l'insertion, la culture, l'éducation – sport – jeunesse, emploi – développement économique, Solidarité – égalité des chances. À titre de comparaison, cela représentait 13 projets dont 3 nouveaux en 2024.

Pour 2025, on peut donc noter une plus forte mobilisation des services municipaux dans la sollicitation de ces financements. Cette augmentation est liée à l'élargissement de la géographie prioritaire au 1er janvier 2024 à deux nouveaux quartiers, la Rénovation et la Gare, portant ainsi le nombre d'habitants vivant en QPV à 10 939 habitants (+ 5 504 habitants par rapport au QPV 2015-2023) soit 36 % de la population.

Par ailleurs, depuis 2020, la programmation Politique de la Ville est étoffée par l'attribution de crédits supplémentaires, dans le cadre du dispositif "Quartiers d'été", une opération nationale visant à renforcer les activités et les services de proximité proposés aux habitants des quartiers prioritaires au cours de la période estivale. Plébiscitée les années précédentes, cette opération est reconduite en 2025.

1. Subventions attendues de l'État / Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Le montant de la subvention attendue de l'État / Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des actions en matière de Politique de la Ville est réparti comme suit :

Programmation classique

- ❖ CCAS – Montant total demandé : 200 900 €
 - Programme de Réussite Éducative Ingénierie : montant demandé : 126 244 € – Montant accordé en 2024 : 121 244 €
 - Programme de Réussite Éducative actions : montant demandé : : 64 656 € – Montant accordé en 2024 : 64 656 €
 - Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la lutte contre les violences faites aux femmes : montant demandé : 10 000 € – Montant accordé en 2024 : 9 000 €.
- ❖ 10 place Jacques Brel - Montant total demandé : 10 000€ - Nouveau projet.
- ❖ Développement de l'atelier santé Ville : demandé : 58 000 € – Montant accordé en 2024 : 38 000 €.
- ❖ Ris-Emploi – Montant total demandé : 76 000 €
 - Les outils de la coordination linguistique : montant demandé : 36 000 € – Montant accordé en 2024 : 28 000 €
 - De la linguistique à l'employabilité : montant demandé : 16 000 € – Montant accordé en 2024 : 16 000 €
 - Ateliers emploi et santé : montant demandé : 14 000 € – Montant accordé en 2024 : 12 450 €
 - Ateliers numériques : montant demandé : 5 000€ - Nouveau projet
 - ASL Parents-enfants « Petites vacances » : 5 000€ - Nouveau projet.
- ❖ CLAS Municipal - Montant total demandé : 13 000 € – Montant accordé en 2024 : 13 500 €.
- ❖ PADM : Accès aux droits, inclusion numérique, et lutte contre le non-recours aux droits des jeunes (18-25 ans) des quartiers QPV de la ville : Montant demandé 5 417 € - Nouveau projet.
- ❖ PIJ Chantiers Jeunes - Montant total demandé : 7 000 € - Montant accordé en 2024 : 6 000 €.
- ❖ Service retraités – Temps libre : Bien vieillir dans les Quartiers Politique de la ville à Ris-Orangis : Montant demandé : 6 000 € - Nouveau projet.

Soit un montant total de subvention de l'État demandé / ANCT de 376 317 €

- Pour rappel, l'enveloppe totale Politique de la ville accordée pour le territoire de Ris-Orangis pour les projets municipaux et associatifs était de 500 000 € en 2024 et 374 400 € pour 2023 soit une augmentation de 33,5 %.

En 2024, la ville a bénéficié de 64 % de l'enveloppe soit 319 850 € pour ses projets.

À cela s'ajoute l'enveloppe supplémentaire des « Quartiers d'été »

- ❖ La Ludothèque - La Jojoplage : montant demandé 5 000 € – Montant accordé en 2024 : 5 000 €

- ❖ *Ateliers Sociaux Linguistiques d'été Parents enfants : montant demandé : 6 000 € – Montant accordé en 2024 : 5 000 €*

Soit un montant total de subvention de l'État demandé / ANCT de 11 000 €

- *Pour rappel, l'enveloppe totale « Quartiers d'été » accordée pour le territoire de Ris-Orangis pour les projets municipaux et associatifs était de 51 000 € en 2024 et 42 897 € en 2023 soit une hausse de 19 %.*

En 2024, la ville a bénéficié de 20 % de l'enveloppe soit 10 000 € pour ses projets.

En 2024, en raison de l'organisation des jeux olympiques en France une enveloppe supplémentaire exceptionnelle « Quartiers d'été Jeux Olympiques », de 11 000 € avait été accordée à la ville de Ris-Orangis pour le projet « les jeux de la Concorde » porté par le service jeunesse.

2. Subventions attendues de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le montant des subventions attendues de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au titre des actions en matière de Politique de la Ville est réparti comme suit :

- ❖ *Service jeunesse : Montant total demandé : 57 500€*
 - *La solidarité au cœur des quartiers : Montant demandé 10 000€ - nouveau projet*
 - *Take care : Montant demandé 7 500€ - nouveau projet*
 - *Jeunesse positive nouvelle génération : Montant demandé 10 000€ - nouveau projet*
 - *Les ateliers du midi : Montant demandé 10 000€ - nouveau projet*
 - *Les en-jeux de la jeunesse : : Montant demandé 10 000€ - nouveau projet*
 - *Un Noël pour tous : Montant demandé 10 000€ - nouveau projet.*
- ❖ *CLAS municipal - montant demandé : 15 000 €.*
- ❖ *PIJ Chantiers Jeunes - Montant total demandé : 3 000 €.*
- ❖ *10 place Jacques Brel - Montant total demandé : 5 000€ - Nouveau projet.*
- ❖ *La Ludothèque - La jojoblage : montant demandé 1 500 €.*

Soit un montant total de subvention demandé à la CAF de 82 000 €.

- *Pour rappel, l'enveloppe totale accordée pour le territoire de Ris-Orangis pour les projets municipaux et associatifs était de 14 000 € en 2024 et 19 800 € en 2023 soit une baisse de 29 %.*

En 2024, la ville a bénéficié de 7 % de l'enveloppe soit 1 000 € pour ses projets.

3. Subventions attendues du Conseil Départemental de l'Essonne (CD 91)

Au regard de sa situation financière, le Conseil Départemental de l'Essonne poursuit sa suspension du financement des projets municipaux qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville pour l'année 2025. Néanmoins, les projets portés par les associations du territoire peuvent être financés.

- *Pour rappel, l'enveloppe budgétaire allouée aux associations du territoire de Ris-Orangis en 2024 était de 22 600 € et de 28 700 € en 2023 soit une baisse de 21 %.*

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le dépôt de demandes de subventions pour les projets municipaux au titre de la programmation Politique de la Ville 2025 et d'autoriser la signature de tous les documents afférents.

S.RAFFALLI :

Nous revenons aux questions de politique de la ville avec deux délibérations, la 11 et la 12, d'abord les appels à projets pour 2025 et ensuite la convention annuelle puisque dans le cadre du contrat de 6 ans il nous faut passer toujours cette délibération sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la fameuse TFPB.

S.VAN WAERBEKE :

Je vais présenter les deux délibérations comme traditionnellement chaque année avec le contrat de ville puis la convention sur l'abattement qui y est rattaché. Concernant la première délibération il s'agira, une fois que l'on aura approuvé ensemble le plan d'actions 2025 sur l'utilisation de l'abattement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre qui en délimite les contours. Nous connaissons bien maintenant ces deux délibérations présentées au conseil municipal chaque année, en revanche il est important de rappeler que depuis l'année dernière, les années de mobilisation de notre Maire pour réintégrer notre quartier de

veille de la Rénovation en QPV a porté ses fruits et même bien au-delà puisqu'y a aussi été rattaché le quartier de la Gare. C'est évidemment autant de logements sur lesquels les surloyers ne sont plus applicables depuis le 1er janvier 2024 et surtout ce sont des financements supplémentaires fléchant directement les quartiers concernés et nous y veillons particulièrement. À cet effet chaque année la ville, les associations et Essonne habitat se mettent en ordre de bataille pour répondre aux appels à projets visant à l'amélioration de la qualité de la vie dans notre QPV. Au vu du nouveau contrat de ville, une nouvelle convention cadre intercommunale a été adoptée au conseil municipal du 12 novembre 2024 pour la période 2025-2030, une convention par laquelle les organismes HLM restent comptables de leurs engagements concernant l'équité de la qualité de service sur l'ensemble de leur patrimoine. Afin de tendre vers cette égalité de traitement, l'abattement de 30 % de la TFPB qui représentait un montant prévisionnel de 334 085 € en 2024 connaît une augmentation de 105 % au vu de l'augmentation de la géographie prioritaire pour atteindre un montant de 684 251 € en 2025 qui vont permettre de financer toute ou partie des projets validés. Une convention cadre d'utilisation de la TFPB entre l'État, les collectivités territoriales et les organismes HLM, votée en conseil municipal du 14 avril 2016, se traduit depuis par un partenariat aboutissant chaque année à un plan d'actions qui doit respecter les huit thématiques suivantes : le renforcement de la présence du personnel de proximité, la formation et le soutien à ce même personnel, le sur-entretien, la gestion des déchets, des encombrants et des épaves, la tranquillité résidentielle, la concertation et la sensibilisation des locataires, l'animation, le lien social et le vivre ensemble, et enfin les petits travaux d'amélioration de la qualité de service, exclues les résidences concernées par les conventions NPNRU. Il a été convenu que ces thématiques puissent cibler les actions suivantes : le renforcement de l'enlèvement des encombrants, les ASL par enfant (ateliers sociaux linguistiques), l'externalisation des locaux à ordures ménagères et à tri sélectif, des opérations coordonnées ville/agglo/bailleur de lutte contre les nuisibles, le renforcement de la sécurisation des accès aux résidences et l'installation test d'un site de compostage collectif en pied de résidence.

Vous avez eu en annexe pour 2025 le détail des actions par item où il faut particulièrement souligner la mobilisation des porteurs de projets associatifs et municipaux qui nous ont permis de mobiliser en prévisionnel 41 % du montant de l'abattement sur les items 6 et 7, soit 279 551 € sur 56 projets (28 par la ville et 28 par les associations) contre 171 180 € sur 46 projets en 2024. On voit donc bien dans le financement la traduction de l'agrandissement de la géographie prioritaire et vous remarquerez que l'on n'augmente pas pour autant considérablement le nombre de projets tout simplement parce que nous avons préféré la vigilance sur les risques de financement à un saupoudrage sur des mille-feuilles de projets pas toujours pertinents pour cibler les sujets à traiter plus en profondeur dans nos QPV. Concernant ces deux items, à savoir la concertation et la sensibilisation des locataires ainsi que l'animation, le lien social et le vivre ensemble, ils constituent par nature une valeur ajoutée aux besoins spécifiques de notre territoire. En conséquence et au vu des actions qui sont valorisées, additionnées à celles des items 1 à 5 et 8, soutenir ces actions en approuvant le plan d'actions 2025 s'impose à nous autant que le besoin s'exprime en quartiers prioritaires.

Concernant les diagnostics en marchant que nous avons réalisés depuis 2022, leur champ d'action s'est considérablement élargi avec l'agrandissement de la géographie prioritaire. Ce sont des moments très appréciés par les Rissois qui nous interpellent sur ces temps de travail où des représentants des comités de quartiers sont associés aux élus rissois, aux délégués du Préfet, aux services techniques de la ville et du bailleur, à la police municipale ainsi qu'aux services respectifs logement, habitat et aménagement de la commune. Néanmoins nous gardons bien en tête que ces marches exploratoires doivent conditionner l'orientation du bailleur dans son utilisation de la TFPB et nous y veillons par notre arbitrage lors des commissions qui doivent être strictement la traduction des réponses apportées aux problématiques soulevées pendant ces diagnostics en marchant, à présent très réguliers tout au long de l'année.

Concernant la délibération suivante pour la programmation de la politique de la ville, elle dépend du contrat de ville qui oriente les politiques structurelles ainsi que les actions

municipales et associatives mais surtout elle vise l'amélioration du cadre de vie des habitants dans nos QPV – et je dis bien nos QPV – puisque considérant que nos efforts ayant permis l'élargissement de la géographie prioritaire, ce n'est plus un mais trois quartiers qui sont à présent en politique de la ville. À cet effet le nouveau contrat de ville 2024-2030 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart signé le 12 novembre 2024 reste adapté au contexte économique et les objectifs visés en programmation de la politique de la ville sont les suivants : l'accès à l'emploi des jeunes et adultes, l'accompagnement éducatif dès le plus jeune âge, le renforcement des solidarités et enfin l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat. On se réjouit notamment que le dispositif Quartiers d'été, plébiscité depuis 2020 via des crédits supplémentaires, soit reconduit en 2025 pour renforcer les activités et les services de proximité proposés aux habitants des QPV pendant la période estivale. Précisons qu'avec la nouvelle géographie prioritaire, la programmation qui concernait auparavant 5 504 habitants rayonnera à présent sur 10 039 Rissois qui pourront bénéficier de 23 projets dont 12 nouveaux déposés par le CCAS et 8 services municipaux en 2025 contre 13 projets dont trois nouveaux déposés par le CCAS et 4 services municipaux en 2024. C'est l'occasion de saluer en plus du CCAS les services concernés à savoir l'atelier Santé ville, le service jeunesse, la bibliothèque, le PAD (point d'accès au droit), le PIJ (point d'information jeunesse), Ris emploi, le service retraités et temps libre et pour finir – car il a su trouver sa place comme le nombre d'or au cœur de nos enjeux – le 10, place Jacques-Brel. Je ne détaille pas tous les montants demandés et accordés par l'ANCT et la CAF qui vont qui vous ont été transmis, mais on remarquera cependant, concernant le département, que même si les projets portés par les associations du territoire peuvent être financés, le conseil départemental qui a suspendu le financement des projets municipaux dans le cadre de la politique de la ville depuis 2024, maintient cette posture en 2025. Ignorance ? J'en doute. Ou indifférence indécente du passage de 39 à 47 QPV sur leur territoire, il n'en demeure pas moins que la solidarité représente leur principale compétence alors qu'il y a 21 % d'habitants supplémentaires dans ces quartiers prioritaires (178 000 contre 147 000 précédemment).

Nous arrivons donc au terme de la présentation de ces deux délibérations et j'aimerais revenir – car on ne le fera jamais assez – sur l'utilisation de l'abattement la TFPB, à laquelle les élus accordent une bienveillance particulière car il s'agit de l'argent du contribuable qui doit lui revenir en servant des enjeux sociaux par la généralisation du bien vivre ensemble et le sentiment d'appartenance à la collectivité à l'ensemble de nos administrés, tous quartiers confondus. La ville et les associations ont parfaitement identifié ces enjeux et s'en saisissent au travers des axes 6 et 7 dans l'utilisation de l'abattement. On reste néanmoins très vigilant quant à la priorisation des actions des axes 1 à la 5 et 8 par Essonne habitat et même s'ils jouent le jeu des diagnostics en marchant, cette démarche mobilise beaucoup de partenaires qui s'investissent et attendent beaucoup de ce dispositif. Ainsi nous continuerons d'être en alerte afin que l'objectif visé par la TFPB mobilise constamment tous les acteurs concernés.

À présent, ayant pris connaissance des deux délibérations respectives et de notre posture politique singulière sur le sujet de la TFPB, il revient à présent au conseil municipal d'en approuver la programmation 2025, notamment d'autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part la convention annuelle entre la ville et Essonne habitat sur son utilisation ; d'autre part tout document afférant à la programmation politique de la ville 2025.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup de ce rapport complet. On a souvent eu l'occasion de d'évoquer ces sujets. Y-a-t-il une prise de parole ? Ces deux délibérations font écho à la motion présentée en début de conseil. Peut-on passer directement au vote ? Ce n'est pas un manque d'intérêt sur la question mais les choses sont assez claires.

S.DJANARTHANY :

Monsieur le Maire, le dispositif d'abattement de la taxe foncière permet de réinventer localement des ressources pour améliorer le cadre de vie dans nos quartiers. En 2025 le montant mobilisé double à 684 251 €, conséquence de l'élargissement du périmètre

prioritaire, ce qui reflète le creusement des inégalités sur notre ville. Nous saluons le travail partenarial engagé ainsi que l'implication des associations et des agents de proximité dans la construction du plan d'actions. D'abord cet abattement ne doit pas devenir un substitut au financement normal du service public. Les actions essentielles comme la propreté ou la sécurisation des halls doivent rester à la charge des bailleurs, ensuite la gouvernance doit encore progresser. Il faut aller vers une implication réelle des locataires dans le suivi des projets pour que les actions soient pleinement ancrées dans les besoins du terrain. Je voterai en faveur de ce rapport.

S.RAFFALLI :

Merci de cet éclairage, peut-on passer au vote ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Une abstention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

ET 1 ABSTENTION

(Laurent Stillen)

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social urbain déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville.

PRECISE que conformément à la délibération n°2021/109 du 7 mai 2021, Monsieur le Maire est habilité à solliciter les subventions auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

12. Contrat de Ville 2024-2030 - Autorisation de signature de la convention annuelle d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville - Plan d'actions 2025

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Une convention intercommunale (convention cadre) définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Elle est annexée au contrat de ville de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart. Elle a été adoptée au Conseil municipal du 20 novembre 2024.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, à savoir l'État, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, les communes de Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes, Grigny, Moissy-Cramayel, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple, les bailleurs signataires du contrat de ville Grand Paris Sud.

Cette convention est en cohérence avec le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signés le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association des Maires Ville & Banlieue de France, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France.

Elle s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et celles de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité. Des annexes à cette convention-cadre pourront préciser

les modalités locales permettant de répondre aux enjeux spécifiques de chacune des communes signataires.

Ainsi, en contrepartie de cet avantage fiscal, les organismes HLM s'engagent à renforcer leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, au sur-entretien du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, mais aussi à financer des projets portés par des acteurs locaux (villes, associations) et développés dans le cadre de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

A Ris-Orangis, une convention annuelle entre Essonne Habitat et la Ville établit les conditions d'octroi de cet abattement ainsi que les engagements de chacune des parties prenantes sur la base du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires, produit par le Ministère de la Ville et l'Union Sociale pour l'Habitat. Elle stipule la mise en place d'un plan d'actions concerté annuel sur la base d'un diagnostic de terrain partagé des quartiers Politique de la Ville du Plateau, de la Rénovation et de la Gare.

Le montant prévisionnel de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 684 251 € pour l'année 2025 soit une augmentation de 105 % par rapport à 2024 (334 085 €). Cette évolution est liée à l'élargissement de la géographie prioritaire au 1er janvier 2024 à deux nouveaux quartiers, la Rénovation et la Gare et l'élargissement du quartier du Plateau, portant ainsi le nombre d'habitants vivant en QPV à 10 939 habitants (+ 5 504 habitants par rapport au QPV 2015-2023) soit 36 % de la population, vivant majoritairement dans des logements du bailleur social Essonne Habitat.

Le plan d'actions s'inscrit dans les champs de l'amélioration du cadre de vie, de la cohésion sociale et du développement social urbain à partir des thématiques suivantes :

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité,
2. Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
3. Sur-entretien,
4. Gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
5. Tranquillité résidentielle,
6. Concertation et sensibilisation des locataires,
7. Animation, lien social et vivre-ensemble,
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention NPNRU).

Depuis 2016, une méthode partenariale a été mise en place entre la Ville de Ris-Orangis, le bailleur Essonne Habitat et l'État, ce qui a permis d'aboutir à un plan d'actions concerté permettant de déployer diverses actions telles que :

- Renforcement de l'enlèvement des encombrants,
- ASL parents -enfants,
- Externalisation des locaux à ordures ménagères et à tri sélectif,
- Opération coordonnée ville-agglomération-bailleur pour un plan de lutte contre les nuisibles,
- Renforcement de la sécurisation des accès aux résidences,
- Installation test d'un site de compostage collectif en pied de résidence.

Pour l'année 2025, le plan d'actions a été coconstruit et respecte le critère de la convention-cadre stipulant que les actions des items 6 et 7 doivent tendre à représenter 40 % du montant total de l'abattement de la TFPB dédié au quartier prioritaire du Plateau.

Ainsi, en 2025, le montant prévisionnel consacré à ces items est de 279 551 €, soit 41 %, il permet de soutenir 56 projets portés par les services municipaux (28 actions pour un montant de 82 100 €), le bailleur Essonne Habitat (7 actions ainsi que la valorisation de mise à disposition de locaux pour un montant de 100 680 €) et les associations (28 actions pour un montant de 96 771€).

En 2024, le montant consacré à ces items a été de 171 180 € permettant de financer 46 projets.

La pluridisciplinarité du plan d'actions 2025 vise à répondre aux besoins spécifiques du territoire et constitue une réelle plus-value pour la dynamique de la Ville.

Afin de soutenir les actions concourant au développement social urbain des quartiers du Plateau, de la Rénovation et de la Gare à Ris-Orangis, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan d'actions 2025, en annexe de cette délibération, sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau, de la Rénovation et de la Gare.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique

de la Ville établie entre la ville de Ris-Orangis et Essonne Habitat, ainsi que tous les documents subséquents.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Point présenté avec la délibération n°11.

S.RAFFALLI :

Même vote que pour la délibération précédente ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

ET 1 ABSTENTION

(Laurent Stillen)

APPROUVE le plan d'actions 2025, en annexe de cette délibération, sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur les quartiers Prioritaire du Plateau, de la Rénovation et de la Gare.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de l'Abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers Politique de la Ville, établie entre la ville de Ris-Orangis et Essonne Habitat, ainsi que tous les documents subséquents.

13. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales »

La municipalité de Ris-Orangis en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales soutient et organise des départs en vacances en direction des familles Rissoises les plus fragilisées.

À cet effet, la municipalité s'inscrit dans le dispositif VACAF, mis en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), qui délivre un agrément à des centres de vacances et des campings, garantissant ainsi leur niveau de qualité.

Par ailleurs, dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2023-2027, la CNAF a réaffirmé ses engagements en matière de temps libre afin de favoriser l'instauration et la qualité des liens familiaux au bénéfice des familles à bas revenus. Pour mettre en œuvre cette mission, la commission d'action sociale 15 novembre 2024 a reconduit pour l'année 2025, l'aide aux vacances sociales (AVS) sur fonds locaux.

Ces orientations sont traduites, notamment, par le dispositif Aide aux Vacances Sociales (AVS), outils développés dans les territoires par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne depuis 2008, qui soutient les ménages les plus défavorisés en participant au financement d'un premier départ à hauteur de 90% de prise en charge du coût de l'hébergement, hors transport, pour un maximum de 15 jours consécutifs

La municipalité de Ris-Orangis, notamment le service Vie des Quartiers, est le pilote et le coordonnateur de l'opération.

AIDE AUX VACANCES SOCIALES

Ce dispositif a pour objectif de favoriser :

- *Un premier départ en vacances familiales,*
- *Un départ lorsque la famille vient de connaître un changement de situation ou un problème rendant la cellule familiale plus vulnérable,*
- *Un départ en vue de poursuivre un travail déjà entrepris par un travailleur social dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.*

Les bénéficiaires sont :

- Les familles en situation de vulnérabilité sociale : familles modestes, familles nombreuses avec plus de trois enfants, familles monoparentales dès le premier enfant, familles avec un enfant handicapé,
- Les familles rencontrant des difficultés pour organiser seules leur séjour en raison d'un cumul de problématiques sociales : manque d'autonomie, appréhension, sentiment d'insécurité ou d'isolement, manque de relations vers l'extérieur.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 mai 2024 a adopté la création d'un statut communal visant à améliorer la vie des familles monoparentales. Dans ce cadre, 4 places de ce dispositif sont réservées à ces familles.

LES LIEUX D'HÉBERGEMENTS

L'implication des familles dans le choix des destinations a été renforcée afin de leur permettre de s'approprier leurs vacances. Un travail a été engagé en amont pour déterminer les attentes, les besoins, mais également les contraintes telles que la mobilité, le budget.

Les séjours se dérouleront au cours des deux mois d'été.

LES FINANCEMENTS

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne s'engage à verser directement aux hébergeurs, 90 % du coût de l'hébergement par famille avec une aide plafonnée à 1 500 € sur la base d'une famille monoparentale et 1700 € pour un couple avec enfant.

Cette aide plafonnée est majorée de :

- 200 € par enfant à partir du 3ème enfant (au sens des prestations familiales),
- 200 € par enfant bénéficiaire de l'Aeeh (allocation d'éducation de l'enfant handicapé),
- 200 € pour le conjoint.

Le montant prévisionnel maximum est de 16 200 € pour 10 familles.

Le Conseil départemental de l'Essonne, à travers la Maison Départementale des Solidarités, étudie les dossiers sur un mode personnalisé et verse une aide individuelle complémentaire, si la situation le nécessite.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne peut également soutenir financièrement de façon complémentaire les familles monoparentales avec un enfant de moins de trois ans bénéficiaires du RSA inscrites dans le dispositif, si la situation le nécessite.

Les frais de transport relatifs aux voyages sont pris en charge par les familles elles-mêmes.

Les dépenses liées à ces vacances en familles sont préparées depuis le mois de février avec l'ensemble des ménages et l'épargne nécessaire intégrée dans une planification budgétaire réalisée avec l'appui des travailleurs sociaux.

La convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales, est établie afin de définir les engagements des parties.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

J-P.MONTEIRO TEIXEIRA :

Cette délibération vise à donner l'autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Ris-Orangis dans le cadre des dispositifs d'aide aux vacances sociales. Elle est mise en œuvre localement grâce au partenariat de la CAF pour le financement et la commune, notamment le service Vie des quartiers, pour l'accompagnement logistique. Ce dispositif a pour objectif de favoriser le premier départ en vacances familiales, un départ lorsque la famille vient de connaître un changement de situation ou un problème rendant la cellule familiale plus vulnérable et aussi un départ en vue de poursuivre un travail avec nos partenaires sociaux dans le cadre d'un accompagnement ou d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle. Pour 2025 nous avons cinq familles qui sont composées de 8 adultes et de 16 enfants qui vont bénéficier de ce dispositif pour partir en vacances. Bien sûr cet accompagnement et la préparation se font en amont, nous avons commencé au mois de janvier 2025 avec nos partenaires sociaux qui nous ont proposé des familles en grande difficulté. Cet accompagnement est bien sûr personnalisé, nous avons des entretiens individuels pour recueillir les attentes et les contraintes de chaque famille mais aussi des réunions collectives pour construire des

projets, mutualiser des expériences et faciliter les démarches. Les familles ont reçu cette année une formation des gestes qui sauvent organisée par la protection civile de l'Essonne afin de renforcer la sécurité par les participants pour leur séjours. Les destinations de ces séjours ont été choisies par les familles elles-mêmes, ils ont privilégié le bord de mer, les options étaient la Côte d'Azur et la côte Atlantique. Les familles ont opté pour un hébergement locatif en raison de la hausse importante des coûts. Pour réduire les dépenses, des compromis ont été faits : l'abandon de la pension complète – hors de prix, une hausse de 26 % – et la réduction de la durée du séjour pour certaines familles qui est passé de deux semaines à une. Cinq familles sont participantes, deux partiront pendant une semaine, trois partiront pendant 15 jours. Nous avons aussi deux familles monoparentales, avec un adulte et trois enfants, qui sont inscrites dans ces participants. Côté budget c'est un budget prévisionnel de 16 200 € qui a été alloué par la CAF pour l'accompagnement de 10 familles. Pour les 5 familles le coût total est de 8 380 €, la participation de la CAF est de 7 441 € avec un reste à charge par famille d'un minimum de 80 € pour un séjour de 7 jours et de 504 pour un séjour de 15 jours. Le calendrier : deux familles partiront au mois de juillet et trois familles au mois d'août. Nous avons parlé avec ces familles et fin août nous allons faire un bilan avec eux pour savoir comment cela s'est passé et avoir des retours.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour que ces familles puissent en bénéficier.

S.RAFFALLI :

Très bien. Je n'ai plus en tête la première année où l'on a mis en place ce dispositif, c'était porté par Michèle Laplaza avant vous.

Pas de difficulté, je suppose ?

S.DJANARTHANY :

Ce n'est pas une difficulté mais je voudrais apporter ma façon de voir les choses. Monsieur le Maire ce dispositif d'aide aux vacances sociales est précieux, il rappelle qu'un départ en vacances n'est pas un luxe mais un besoin essentiel notamment pour les familles fragilisées. Le répit, le temps partagé, la découverte d'autres horizons sont des leviers d'émancipation et de lien social. Nous saluons l'accompagnement social mis en place, l'attention portée aux familles monoparentales ou touchées par le handicap et l'engagement du service Vie des quartiers aux côtés des travailleurs sociaux. Nous proposons d'envisager à terme un élargissement du nombre des bénéficiaires et pourquoi pas la création d'un fonds local pour alléger les frais de transport, souvent un frein pour les familles. Je voterai pour cette convention, il y a pas de doute là-dessus et j'espère qu'elle continuera à se développer au service de l'égalité et de la dignité.

S.RAFFALLI :

Très bien, merci.

S.DJANARTHANY :

Je voudrais savoir combien de familles il y avait au départ et à la fin combien sont restées. Qu'est-ce qui a fait que des gens ne sont pas revenus ?

J-P.MONTEIRO TEIXEIRA :

Nous avons commencé par 8 familles et entre-temps nous en avons perdu trois sans savoir pourquoi. Ils n'ont donné aucune raison, ce sont leurs raisons personnelles donc on ne va pas insister pour savoir pourquoi, ce n'est pas possible, ils sont déjà eux-mêmes en difficulté.

S.RAFFALLI :

Peut-on passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales » 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

14. Autorisation de signature du feuillet d'adhésion à la solution électronique des conventions d'objectifs et de financements d'action sociale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne, au travers de son action sociale, est un acteur de la cohésion sociale sur son territoire.

Elle s'engage au quotidien en faveur des familles dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie et de l'insertion sociale.

Elle soutient le développement des territoires, notamment les plus dépourvus en termes d'équipements et de services aux familles et ainsi favoriser leur accessibilité à tous. Ces aides doivent permettre aux partenaires de la CAF, ses relais sur le territoire, de consolider une offre de service de qualité au plus près des besoins des familles.

Cet engagement se concrétise, tout au long de l'année, par la signature de conventions d'objectifs et de financements entre la ville de Ris-Orangis et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne. Les conventions concernent exclusivement l'ensemble des financements d'action sociale tels que les prestations de service (Eaje, Alsh, RPE, Laep, centres sociaux...) et les subventions (Reaap, fonds « Publics & Territoires », ...) dont la collectivité peut bénéficier en tant que gestionnaire d'équipement(s) ou de service(s) dédié(s) à l'accompagnement des familles.

Afin de faciliter le suivi des conventions d'objectifs et de financement qui concrétisent les partenariats entre les organismes, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne déploie une solution de signature électronique.

Aussi, il convient de remplir et signer le feuillet d'adhésion qui permettra, au-delà de la présentation des aspects pratiques et juridiques d'une solution de signature dématérialisée, de renseigner les coordonnées électroniques de référence dont la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne fera usage à l'avenir, pour l'année 2025.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le feuillet d'adhésion à la solution de signature électronique de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

La Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, au travers de son action sociale, est un acteur de la cohésion sociale sur son territoire. Elle s'engage au quotidien en faveur des familles dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement, du cadre de vie et de l'insertion sociale. Cet engagement se concrétise tout au long de l'année par la signature de conventions d'objectifs et de financement entre la ville de Ris-Orangis et la CAF. Les conventions concernent exclusivement l'ensemble des financements d'action sociale. Afin de faciliter le suivi de ces conventions d'objectifs et de financement qui concrétisent les partenariats entre les organismes, la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne déploie une solution de signature électronique.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser le Maire à signer le feuillet d'adhésion à la signature électronique. C'est une délibération technique qui va nous faciliter la vie.

S.RAFFALLI :

On l'a déjà fait, c'est un aveu en direct.

Pas de difficulté sur cette délibération ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le feuillet d'adhésion à la solution de signature électronique de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

15. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement "Fonds Publics et Territoire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au titre des crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP)

La municipalité a fait le choix d'engager le service petite enfance dans une démarche visant à obtenir le label « Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle » dit « AVIP ».

Ce dispositif, piloté par France travail vise à permettre aux familles inscrites dans une démarche de retour à l'emploi de lever les freins potentiels liés à un mode de garde d'enfant de moins de trois ans. Ce dispositif nécessite un accompagnement sur mesure par les conseillers d'emplois de France travail. En parallèle, le parent bénéficie d'une place en crèche avec un contrat d'accueil de 6 mois renouvelable une fois. Passé l'année d'accueil et si le parent n'a pas retrouvé un emploi ou entamer une démarche liée au projet de retour à l'emploi, l'enfant bascule en accueil occasionnel et la place libérée est alors offerte à un autre demandeur d'emploi.

Sur la commune, la liste d'attente de places en crèche comporte en moyenne 35% de dossiers dans lesquels au moins un des deux parents, voire les deux, se déclarent sans emploi ou à la recherche d'un emploi.

Lors de la dernière commission d'attribution, sur 211 dossiers étudiés, 77 dossiers dont une quinzaine en situation de familles monoparentales sont dans ce cas de figure.

L'entrée dans cette démarche a fait l'objet d'un appel à projet auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne. Sur un coût total estimé à 90 000 euros pour l'année 2025 (valorisation du temps de travail dédié à la mise en place et au suivi de ces familles), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne subventionne à hauteur de 34 000 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement "Fonds Publics et Territoire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au titre des crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) et tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Je présente cette délibération en l'absence de Dounia Lebik. La municipalité a fait le choix d'engager le service petite enfance dans une démarche visant à obtenir le label Crèche à vocation d'insertion professionnelle, dite AVIP. C'est un dispositif qui est mis en place. Ce dispositif piloté par France Travail vise à permettre aux familles inscrites dans une démarche de retour à l'emploi de lever les freins potentiels via un mode de garde d'enfants de moins de 3 ans. Ce dispositif type nécessite un accompagnement surmesure par les conseillers d'emploi de France Travail, en parallèle le parent bénéficie d'une place en crèche avec un contrat d'accueil de 6 mois renouvelable une fois. Passée l'année d'accueil et si le parent n'a pas trouvé un emploi ou entamé une démarche liée au projet de retour à l'emploi, l'enfant bascule en accueil occasionnel et la place libérée est alors offerte à un autre demandeur d'emploi. Sur la commune la liste d'attente de place en crèche comporte en moyenne 35 % de dossiers dans lesquels au moins l'un des deux parents, voire les deux, se déclarent sans emploi ou à la recherche d'un emploi. Lors de la dernière commission d'attribution sur 211 dossiers, 77 dossiers dont une quinzaine de familles en situation de monoparentalité sont dans ce cas de figure. L'entrée dans cette démarche a fait l'objet d'un appel à projets

auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne pour un coût total estimé de 90 000 € sur l'année 2025 (on valorise le temps de travail dédié et la mise en place du suivi de ces familles). La Caisse d'allocations familiales de l'Essonne subventionne cette action à hauteur de 34 000 €.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

S.RAFFALLI :

C'est vrai que c'est un dispositif antérieur à notre statut communal – depuis il y a maintenant un an quasiment jour pour jour puisque c'était le 22 mai dernier – et qui peut nous permettre d'adapter les modes de garde dans les crèches avec une session de formation d'insertion professionnelle, de retour vers l'emploi ou d'exercice d'un métier. C'est un dispositif dont nous devons nous saisir et qui est complètement cohérent avec notre statut communal sur la monoparentalité.

Pas de difficulté ? Également unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement "Fonds Publics et Territoire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au titre des crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) et tous les documents subséquents afin de percevoir la subvention de fonctionnement.

16. Autorisation de signature de la convention fixant les règles du partenariat établi entre la Résidence Le Manoir et la ludothèque en vue d'organiser des échanges intergénérationnels et le maintien du lien social

Engagée de longue date en faveur de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, la municipalité soutient la ludothèque dans la mise en place d'actions de partenariat avec l'EHPAD Le Manoir.

L'originalité de ce partenariat réside dans l'interactivité et la valorisation des échanges de savoirs, le partage des compétences entre les deux publics du projet intergénérationnel (activité ludique à partir de jeux de société traditionnels ou innovants, ateliers culinaires et goûters partagés, animation à thème lors des événements festifs...).

La ville, dans son ambition de favoriser le lien social, la convivialité et l'émancipation des publics, de lutter contre la solitude des seniors encourage ces échanges intergénérationnels. Ils sont propices à l'épanouissement des enfants et des seniors, à la transmission des valeurs, au témoignage d'expériences de vie par les anciens, à la stimulation sociale et cognitive que peut engendrer la participation des enfants.

Ainsi, la présente convention définit les règles et les modalités d'intervention de l'animateur accompagnant un groupe d'enfants.

Dans ce cadre, il convient de signer cette convention de partenariat avec l'EHPAD Le Manoir.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents subséquents.

S.LE QUEREC :

La présente délibération concerne une action que proposent nos ludothèques, à savoir une action que l'on souhaite mener au sein de l'Ehpad le Manoir avec nos seniors afin de renforcer les liens intergénérationnels. De par son rôle culturel, éducatif et social, la ludothèque participe à la constitution, à la diffusion et à la préservation d'un patrimoine culturel ludique, elle participe à l'éducation populaire de chacun et chacune en favorisant le développement par le jeu qui sollicite toutes sortes d'aptitudes et de capacités (développement des compétences motrices, affectives, sociales, cognitives) dans un cadre structuré et structurant. Elle offre également un espace de promotion de l'égalité sociale, de

lutte contre les discriminations et les stéréotypes. Elle a également une fonction de soutien à la parentalité puisqu'elle est un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement et/ou d'orientation de l'enfant et du parent. Les parents sont ainsi pris en compte dans leur diversité, valorisés dans leurs rôles et compétences et ont la possibilité de rencontrer d'autres parents et d'échanger dans un cadre matériel, relationnel et organisationnel bien pensé et qui favorise la confiance en soi et la relation à l'autre. C'est donc un lieu de sociabilité qui favorise la rencontre et la mixité sociale comme on vient de dire, mais également les échanges intergénérationnels et interculturels. Tout au long de l'année, nos deux ludothèques développent des partenariats et proposent des actions en ce sens au sein même de nos ludothèques mais également hors les murs avec des animations proposées dans les écoles, les collèges, lors de La rue aux enfants, à Ris en Seine ou dans nos quartiers avec l'action Tous unis par le jeu par exemple qui, à chaque fois, provoque un engouement de la part de nos Rissois, parents et enfants. Par exemple à la dernière session qui a eu lieu au cœur du Moulin à vent, cet événement a réuni environ 500 personnes.

Il s'agit ce soir d'une action que l'on souhaiterait mener avec l'Ehpad le Manoir. L'originalité de ce partenariat réside dans l'interactivité et la valorisation des échanges de savoirs, le partage des compétences entre les deux publics, seniors et enfants. Ces échanges sont propices à l'épanouissement des enfants et des seniors, à la transmission des valeurs, au témoignage d'expériences de vie par les anciens, à la simulation sociale et cognitive que peut engendrer la participation des enfants. Pour nous permettre de mener à bien ce projet, une convention avec l'Ehpad le Manoir est donc nécessaire, la convention détaillée a été jointe au document de la séance de ce soir et définit les règles et modalités d'intervention de l'animateur qui accompagnera le groupe d'enfants. Cette convention sera effective jusqu'au 31 décembre 2025. C'est ce que l'on soumet au vote ce soir.

S.RAFFALLI :

Très bien. C'est la première année que l'on met en place ce dispositif ?

S.LE QUEREC :

Avec le Manoir oui, on le fait déjà avec Dranem.

S.RAFFALLI :

Donc on reproduit la méthode déjà éprouvée avec l'autre maison de retraite.

Pas de difficulté sur cette belle action intergénérationnelle ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention fixant les règles du partenariat établi entre la Résidence Le Manoir et la ludothèque en vue d'organiser des échanges intergénérationnels et le maintien du lien social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EHPAD Le Manoir et tous les documents subséquents.

17. Surclassement démographique de la ville de Ris-Orangis dans la strate 40 000 - 80 000 habitants

La commune de Ris-Orangis, située en Essonne, recense aujourd'hui 30 480 habitants selon les données officielles de l'INSEE, établies pour l'année 2024. Parmi cette population, 10 939 habitants vivent dans des quartiers classés comme prioritaires au titre de la politique de la ville.

Conformément à l'article L 313-3 du Code général de la fonction publique, toute commune intégrant sur son territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires peut demander à être

administrativement "surclassée" dans une catégorie démographique supérieure. Cette demande s'appuie sur une méthode de calcul spécifique : il s'agit d'ajouter à la population municipale la population résidant dans ces quartiers prioritaires, ce qui permet de rehausser la strate démographique de référence.

Pour Ris-Orangis, la population municipale de 30 480 habitants, augmentée des 10 939 habitants issus des quartiers prioritaires (Ferme du Temple, quartier Plateau, et les quartiers de la gare et de la Rénovation), permettrait de retenir un total de 41 419 habitants. Cette estimation est fondée sur les chiffres officiels de l'INSEE concernant la population légale des quartiers de la politique de la ville en 2020.

Grâce à ce mécanisme, la commune pourrait intégrer la strate démographique des villes comprises entre 40 000 et 80 000 habitants, alors qu'elle appartient aujourd'hui à celle des communes de moins de 40 000 habitants.

Ris-Orangis est une commune en pleine expansion, caractérisée par une population jeune - en 2021, 24,2 % des habitants avaient moins de 15 ans - et par le taux de croissance démographique le plus élevé du département, avec une augmentation annuelle moyenne de 1,2 % entre 2015 et 2021. Selon les chiffres de l'INSEE depuis 2018, il apparaît une augmentation de 34 % de parents solos. En 2024, il est recensé 1772 familles monoparentales soit 31,84% des familles rissoises dont 33% (soit 585) vivent sous le seuil de pauvreté.

Le taux de pauvreté à Ris Orangis est de 24% (Chiffres INSEE en 2021).

Le surclassement démographique vise à aligner les ressources et les responsabilités de la commune sur sa réalité démographique et sociale, en anticipant une croissance continue de sa population, des besoins croissants en services publics, en infrastructures adaptées et en termes de financement, afin de mieux répondre aux attentes de ses habitants.

Le surclassement permet aussi une adaptation des moyens en matière de ressources humaines de la collectivité pour répondre à ces enjeux démographiques et sociaux à travers notamment le recrutement de nouveaux agents, des revalorisations statutaires pour certains postes, et offrir une meilleure attractivité de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Essonne, le surclassement démographique de la commune de Ris-Orangis, sur la base d'une population consolidée de 41 419 habitants.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Avec ce dossier je vous propose d'initier une démarche en direction de Madame la Préfète de l'Essonne pour tenter d'obtenir le surclassement administratif de notre commune. Vous le savez, Ris-Orangis compte aujourd'hui selon les données Insee un peu plus de 30 000 habitants, 30 480 très exactement selon les chiffres publiés l'année dernière, en 2024. Parmi cette population communale, plus de 10 000 vivent dans les quartiers de la géographie prioritaire, cela a été abondamment expliqué ce soir, et notre collectivité a besoin de se structurer pour porter les populations les plus vulnérables, les plus fragiles, qui sont nombreuses chez nous. On sait qu'un certain nombre de communes essonniennes ont obtenu ce surclassement avec des caractéristiques assez semblables aux nôtres donc il vous est proposé de me donner l'autorisation de prendre cette initiative et d'obtenir ce surclassement administratif, qui nous permettrait de structurer notre administration de manière plus solide encore qu'elle ne l'est aujourd'hui, notamment en termes d'encadrement. En effet comme vous le savez on est assez limité, je crois qu'il y a des seuils pour la Direction générale, pour l'encadrement supérieur, d'une ville de 30 000 habitants. Là on pourrait passer à la strate supérieure, tutoyer les 40 000 habitants, donc passer dans la strate des villes de 40 à 80 000 habitants et muscler un peu notre dispositif technique administratif. C'est cela l'objectif, il n'y a pas de financement supplémentaire mais cela augmente notre capacité à structurer notre administration, la structurer mieux encore.

Pas de difficulté sur cette tentative ? Je crois qu'il n'y a pas eu de pourparlers jusqu'à présent à la présentation de cette délibération, nous avons beaucoup d'arguments qui nous permettent d'espérer une réponse favorable mais il faut tout de même faire la démarche puisque c'est l'autorité déconcentrée de l'État qui décide. Je pense que cela peut s'obtenir assez rapidement et que cela pourrait être mis en place pour le prochain mandat.

Pas de difficulté, on tente ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Essonne, le surclassement démographique de la commune de Ris Orangis dans la catégorie démographique supérieure, sur la base d'une population de 41 419 habitants.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'obtention de ce surclassement démographique

18. Précision sur les modalités du télétravail

L'Accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, signé le 13 juillet 2021 s'inscrit dans la continuité du décret n°2016-151 du 11 février 2016. Il met à jour les conditions de télétravail dans la fonction publique en s'appuyant sur l'expérience de la crise sanitaire et en modernisant les pratiques.

Depuis mars 2017, la ville a mis en place le télétravail. Suite au diagnostic de la « Qualité de vie au travail » initié par la ville, il en ressort que le télétravail participe à cette qualité de vie, à une efficacité professionnelle, à la modernisation de l'administration, à une démarche de réduction des déplacements domicile-travail, ce qui contribue à la transition écologique.

Aujourd'hui, avec un recul de plus de 8 ans, il a semblé important de vérifier la procédure, en instance paritaire, tout en encourageant une approche souple mais encadrée du travail à distance.

Avant la mise en place du télétravail, il est nécessaire de vérifier que les activités confiées à l'agent sont compatibles avec ce mode d'organisation. Le télétravail repose sur le volontariat de l'agent et requiert l'accord préalable de l'employeur. Le nombre de jours télétravaillés est limité à deux jours par semaine pour un agent à temps complet, ce qui implique une présence sur site d'au moins trois jours. Les jours de télétravail sont modulables en fonction des tâches à accomplir ou des nécessités de service par la pose de jours flottants.

Le télétravail est accessible à tous les agents publics, qu'ils soient titulaires ou contractuels, dès lors que leurs missions le permettent et dès lors qu'ils ont acquis une bonne connaissance du métier et de l'organisation du travail. Sa mise en œuvre repose sur la connaissance de la charte et une demande écrite de l'agent via un formulaire, qui doit recevoir l'autorisation hiérarchique pour pouvoir en bénéficier. Différents formulaires sont aussi à remplir : les fiches pratiques du télétravailleur et de l'encadrant et le protocole.

Afin de permettre aux agents de télétravailler dans de bonnes conditions, la Municipalité prend en charge une partie des frais engagés. Cela se traduit notamment par la mise à disposition d'un ordinateur portable et des logiciels métiers nécessaires. De plus, un forfait télétravail est versé à l'agent. Dans la fonction publique territoriale, le montant journalier de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 282,24 € par an.

Le télétravail doit s'accompagner de mesures pour protéger la santé des agents. Le droit à la déconnexion doit être pleinement respecté. Cela signifie que l'agent n'est pas tenu de répondre à des sollicitations professionnelles en dehors de ses horaires habituels de travail.

Enfin il est encouragé le développement d'une culture managériale adaptée au fonctionnement hybride, c'est-à-dire combinant travail sur site et télétravail. Le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui ne modifie pas le rôle de supervision de l'encadrant dans l'exécution des tâches confiées, comme il le ferait en présentiel. De son côté, l'agent doit rendre compte de son activité. L'application Outlook est recommandée pour accompagner le suivi des activités en télétravail.

La charte est annexée à la délibération et le règlement intérieur du personnel communal sera modifié une fois la délibération exécutoire.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

La délibération suivante concerne précisément l'organisation de nos services puisque, comme vous le savez, depuis 2017 notre ville a mis en place le dispositif dit du télétravail. Voilà donc 8 ans que nous organisons nos services avec cette possibilité. Depuis, en 2021

notamment, un accord cadre a fixé les règles de cette organisation, qui est venu compléter des textes antérieurs de 2016. Après discussion avec les partenaires sociaux dans le cadre de nos organismes paritaires, il a été jugé utile de rappeler le cadre dans lequel nous pouvons mettre en place ces dispositifs et de l'encourager quand il est possible. La municipalité prend en charge un certain nombre de frais lorsque le télétravail est autorisé.

Y-a-t-il des demandes de précision ? C'est juste un rappel du cadre dans lequel le télétravail peut s'exercer avec une publication de la charte du télétravail. C'est le document qui a été joint à la délibération. Pas de difficulté sur ce rappel ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ADOpte les termes de la charte annexée à la présente délibération.

CONFIRME la vérification des activités compatibles avec le télétravail.

PRECISE que le télétravailleur doit être présent sur son lieu de travail au moins trois jours par semaine.

PRECISE que le recours au télétravail se fait de manière ponctuelle par l'attribution d'un volume de jours flottants, en fonction des tâches à accomplir ou des nécessités de service.

RAPPELLE que le droit à la déconnexion doit être pleinement respecté.

CONFIRME le rôle de supervision de l'encadrant des tâches confiées, comme il le ferait en présentiel et l'obligation pour l'agent de rendre compte de son activité en télétravail.

PRECISE que sur la base de la charte, interviendront le retour au Service Ressources Humaines, des fiches pratiques du télétravailleur et de l'encadrant, l'avis hiérarchique et la signature d'un protocole entre l'agent et son encadrant direct.

APPROUVE le versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ». Le montant journalier de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 284,24 € par an. Cette allocation suivra l'évolution réglementaire.

PRECISE que l'allocation forfaitaire est versée selon une périodicité trimestrielle sur la base du nombre de jours de télétravail.

PRECISE que toute demande de télétravail ou de renouvellement doit être formulée par un agent en tenant compte des dispositions précisées dans la charte annexée et du règlement intérieur du personnel communal qui sera modifié lorsque la présente délibération sera exécutoire.

ABROGE la délibération n°2021/379 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant le règlement relatif au télétravail.

19. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Modifications de grade ou cadres d'emplois et/ou du temps de travail :

- Modification du grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (poste d'assistante administrative en vue d'une mise à disposition de l'USRO)

- Modification d'un contrat PEC à temps complet en un contrat d'adjoint technique territorial à temps complet (agent conditionnement chaud)
- Passage d'un grade de brigadier-chef principal à temps complet au grade de chef de service de police municipale à temps complet (adjoint au responsable de police municipale)
- Modification du grade d'Animateur (catégorie B) à temps complet en un grade d'adjoint d'animation (Catégorie C) à temps complet – (Directeur adjoint du centre de loisirs primaire)
- Modification du grade d'agent de maîtrise à temps complet en un grade d'adjoint technique territorial à temps complet (agent des sports)
- Modification au 1er juin 2025 du grade d'ingénieur principal à temps complet en un grade d'ingénieur à temps complet (Directeur STM)
- Modification au 1er juin 2025 du grade d'ingénieur à temps complet en un grade de technicien à temps complet (Directeur Patrimoine)
- Modification de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au grade d'adjoint technique territorial à temps complet (service Entretien)
- Modification de grade d'adjoint technique territorial à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (service Offices)
- Modification de grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (service Offices)
- Modification du grade d'ATSEM de 1ère classe à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (agent administratif auprès des commerçants et entreprises)

Création de postes

- Création d'un poste de Directrice des Ressources Humaines à temps complet au grade d'attaché principal

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Enfin, l'emploi de chargé de communication digitale créé par délibération n°2023/353 du 22 novembre 2023 sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise à jour des emplois permanents.

S.RAFFALLI :

Nous terminons par la délibération habituelle, c'est l'actualisation du tableau des emplois qui est maintenant très détaillé comme certains d'entre vous nous l'ont demandé.

Pas de difficulté sur ce dernier dossier ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier les grade ou cadres d'emplois et/ou le temps de travail :

- Modification du grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (poste d'assistante administrative en vue d'une mise à disposition de l'USRO)
- Modification d'un contrat PEC à temps complet en un contrat d'adjoint technique territorial à temps complet (agent conditionnement chaud)
- Passage d'un grade d'agent de police municipale à temps complet au grade de chef de service de police municipale à temps complet (adjoint au responsable de police municipale)
- Modification du grade d'Animateur (cat B) à temps complet en un grade d'adjoint d'animation (Cat C) à temps complet – (Directeur adjoint du centre de loisirs primaire)

- Modification du grade d'agent de maîtrise à temps complet en un grade d'adjoint technique territorial à temps complet (agent des sports)
- Modification au 1er juin 2025 du grade d'ingénieur principal à temps complet en un grade d'ingénieur à temps complet (Directeur STM)
- Modification au 1er juin 2025 du grade d'ingénieur à temps complet en un grade de technicien à temps complet (Directeur Patrimoine)
- Modification de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au grade d'adjoint technique territorial à temps complet (service Entretien)
- Modification de grade d'adjoint technique territorial à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (service Offices)
- Modification de grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (service Offices)
- Modification du grade d'ATSEM de 1ère classe à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (agent administratif auprès des commerçants et entreprises)

DECIDE de créer un poste :

- Création d'un poste de Directrice des Ressources Humaines à temps complet au grade d'attaché principal

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

PRECISE que l'emploi de chargé de communication digitale créé par délibération n°2023/353 du 22 novembre 2023 sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

S.RAFFALLI :

Je vous souhaite une excellente fin de soirée et je crois que nous nous réunissons le 25 juin pour l'avant-dernier conseil du semestre. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 19 novembre 2025.

(N'ont pas pris part au vote V. Gauthier, C. Amar Henni, José Peres en raison de leur retard et S. Seridji, N. Fené, S. Yapo, C. Stillen en raison de leur absence)

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 19 juin 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Émile-Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés : 8

Absents : 4

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt⁶, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke⁵, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi⁷, Valérie Marion², Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebig¹, Christian Amar Henni³, Christine Tisserand, Claude Stillen⁴, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Annabelle Mallet à Gilles Melin, Sémira Le Querec à Stéphane Raffalli, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk à Souad Medani, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

Absents :

Sandanakichenin Djanarthany, Sofiane Seridji, Nicolas Fené, Séverin Yapo

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NB : Les points 28 et 29 ont été présentés avant le point n°6 inscrit à l'ordre du jour

1 Arrivée à 18h34 avant le vote du point n°1

2 Arrivée à 18h39 avant le vote du point n°1

3 Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

4 A quitté la séance à 19h10 après le vote du point 5

5 A quitté la séance à 19h21 avant le vote du point n°6 après avoir pris part au vote des points 28 et 29 et en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour la suite

6 A quitté la séance à 19h55 en confiant son pouvoir à K. Basseg au cours de la présentation du point n°9

7 A quitté la séance à 20h10 en confiant son pouvoir à N. Siana avant le vote du point n°11

S.RAFFALLI :

Une délibération supplémentaire a été mise sur table, nous l'examinerons en fin de de conseil municipal, c'est le dossier numéro 33. Je vous propose que l'on commence tout de suite l'ordre du jour que vous avez reçu il y a 5 jours

1. Appel à la solidarité avec le peuple Palestinien et à la paix au Proche-Orient

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'appel suivant :

« Le Conseil municipal de Ris-Orangis dénonce fermement la situation humanitaire tragique qui se déroule sous nos yeux en Palestine. Dès le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice constatait "un génocide plausible" et demandait des mesures urgentes à Israël, puissance occupante, dirigé par le leader d'extrême-droite Benyamin Netanyahu. En 16 mois, la situation s'est considérablement aggravée avec notamment l'arme de la faim. Après l'avoir documenté, les grandes Organisation Non Gouvernementales internationales (Amnesty International, Médecins Sans Frontières, Human Right Watchs...) déclarent qu'il y a un réel génocide. Des dirigeants européens, des partis politiques, des syndicats, des grandes associations, des centaines d'intellectuels, d'écrivains, d'artistes... dénoncent ce génocide.

À Gaza, depuis la rupture unilatérale du cessez-le-feu par Israël, la famine est clairement assumée par Israël comme arme de guerre au mépris de toutes les règles du droit international. La faim, la soif, le manque de médicaments font des ravages. Des milliers d'enfants voient leur développement compromis pour la vie.

Chaque jour, des dizaines de victimes s'ajoutent aux 54 000 morts identifiés. Les estimations du nombre de victimes dépassent les 100 000 morts, ce qui équivaldrait à 3 millions à l'échelle de la France. L'armée israélienne s'empare d'une bonne partie de ce minuscule territoire et morcelle le reste par des corridors militaires, tout en multipliant les ordres de déplacement d'une population déjà anéantie.

En Cisjordanie dont Jérusalem-Est, la population est assiégée, déplacée de force par dizaines de milliers, attaquée par les colons et l'armée israélienne.

Cette situation, au-delà des souffrances subies par le peuple palestinien, menace toute la région et au-delà, remet en cause le Droit International lui-même.

L'attaque lancée par l'État hébreu sur tous les sites nucléaires en Iran et qui a décimé l'État-major iranien est, avec les représailles immédiates de Téhéran, un engrenage mortifère.

Face à un génocide, face à un processus d'annexion, il faut des actes, tout de suite !

Face à l'embrasement du Proche-Orient et ses risques planétaires, il faut des actes immédiats !

Considérant qu'il n'y a pas de solution militaire à la situation actuelle et que la seule issue est diplomatique et politique, et passe par l'application du Droit International,

Considérant que la France, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU a une responsabilité particulière,

Considérant que la commune, premier échelon démocratique de la vie politique française, a le devoir de se préoccuper de tout ce qui menace notre avenir en paix,

La ville de Ris-Orangis s'adresse au Président de la République, Emmanuel MACRON et au gouvernement français pour qu'ils agissent dans les instances européennes et internationales pour :

- exiger un cessez-le feu immédiat et définitif*
- exiger l'entrée libre de l'aide humanitaire à Gaza*
- exiger la libération des otages israéliens détenus depuis les attaques terroristes du 7 octobre 2023*
- suspendre immédiatement l'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël*
- imposer l'embargo sur les armes à destination d'Israël*
- respecter et appliquer les décisions de la Cour Pénale Internationale*
- prendre des mesures pour faire appliquer la résolution du 18/09/2024 qui exige d'Israël de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé depuis plus de 12 mois*
- reconnaître enfin l'État de Palestine aux côtés de celui d'Israël. ».*

S.RAFFALLI :

Comme vous avez pu le constater, j'ai inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal un appel à la solidarité avec le peuple palestinien et à la paix au Proche-Orient. Dans le même esprit et en ce moment même au Cinoches, dans notre cinéma communautaire, chacun peut découvrir un documentaire bouleversant et profondément humain réalisé par monsieur Tal Barda qui retrace le parcours admirable d'un médecin palestinien, véritable pionnier du dialogue entre les peuples, malgré le malheur personnel qu'il a endeuillé. La projection sera suivie tout à l'heure d'un débat animé par Bertrand Heilbronn, Président d'honneur de l'Association France Palestine Solidarité. Enfin, demain à midi nous organisons un repas républicain rue Jean-Moulin pour délivrer le même message de fraternité. Bien sûr chacun est libre de venir pour y assister et apporter un plat de son choix. S'agissant de notre appel municipal, je vous propose de le lire avant de vous céder la parole sur ce sujet.

Appel à la solidarité avec le peuple palestinien et à la paix au proche Orient :

« Le conseil municipal de Ris-Orangis dénonce fermement la situation humanitaire tragique qui se déroule sous nos yeux en Palestine. Dès le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice constatait "un génocide plausible" et demandait des mesures urgentes à Israël, puissance occupante, dirigée par le leader d'extrême-droite Benyamin Netanyahu. En 16 mois, la situation s'est considérablement aggravée avec notamment l'arme de la faim. Après l'avoir documenté, les grandes Organisation Non Gouvernementales internationales (Amnesty International, Médecins Sans Frontières, Human Right Watches...) déclarent qu'il y a un réel génocide. Des dirigeants européens, des partis politiques, des syndicats, des grandes associations, des centaines d'intellectuels, d'écrivains, d'artistes... dénoncent ce génocide.

À Gaza, depuis la rupture unilatérale du cessez-le-feu par Israël, la famine est clairement assumée par Israël comme arme de guerre au mépris de toutes les règles du droit international. La faim, la soif, le manque de médicaments font des ravages. Des milliers d'enfants voient leur développement compromis pour la vie.

Chaque jour, des dizaines de victimes s'ajoutent aux 54 000 morts identifiés. Les estimations du nombre de victimes dépassent les 100 000 morts, ce qui équivaldrait à 3 millions à l'échelle de la France. L'armée israélienne s'empare d'une bonne partie de ce minuscule territoire et morcelle le reste par des corridors militaires, tout en multipliant les ordres de déplacement d'une population déjà anéantie.

En Cisjordanie dont Jérusalem-Est, la population est assiégée, déplacée de force par dizaines de milliers, attaquée par les colons et l'armée israélienne.

Cette situation, au-delà des souffrances subies par le peuple palestinien, menace toute la région et au-delà, remet en cause le Droit International lui-même.

L'attaque lancée par l'État hébreu sur tous les sites nucléaires en Iran et qui a décimé l'État-major iranien est, avec les représailles immédiates de Téhéran, un engrenage mortifère.

Face à un génocide, face à un processus d'annexion, il faut des actes, tout de suite !

Face à l'embrasement du Proche-Orient et ses risques planétaires, il faut des actes immédiats !

Considérant qu'il n'y a pas de solution militaire à la situation actuelle et que la seule issue est diplomatique et politique, et passe par l'application du Droit International,

Considérant que la France, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU a une responsabilité particulière,

Considérant que la commune, premier échelon démocratique de la vie politique française, a le devoir de se préoccuper de tout ce qui menace notre avenir en paix,

La ville de Ris-Orangis s'adresse au Président de la République, Emmanuel Macron et au gouvernement français pour qu'ils agissent dans les instances européennes et internationales pour :

- exiger un cessez-le feu immédiat et définitif ;
- exiger l'entrée libre de l'aide humanitaire à Gaza ;

- exiger la libération des otages israéliens détenus depuis les attaques terroristes du 7 octobre 2023 ;
- suspendre immédiatement l'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël ;
- imposer l'embargo sur les armes à destination d'Israël ;
- respecter et appliquer les décisions de la Cour Pénale Internationale ;
- prendre des mesures pour faire appliquer la résolution du 18/09/2024 qui exige d'Israël de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé depuis plus de 12 mois ;
- reconnaître enfin l'État de Palestine aux côtés de celui d'Israël. ».

Y-a-t-il des prises de parole après cette lecture de l'appel que je vous proposerai de voter dans quelques instants ?

E.COUTURIER :

En hissant les drapeaux de l'Ukraine et de la Palestine à la mairie, la municipalité affiche son soutien aux peuples opprimés. Cet appel à la solidarité avec le peuple palestinien renforce ce soutien. Il nous paraît important d'en informer largement la population rissoise.

S.RAFFALLI :

C'est pour cela que nous avons inscrit à l'ordre du jour de notre conseil municipal ce sujet avec l'appel que je viens de vous lire.

Y-a-t-il d'autres prises de parole ?

C.STILLEN :

Vous allez être surpris mais par rapport à votre position, appel à la solidarité avec le peuple palestinien, nous sommes tout à fait d'accord parce qu'il arrive à un moment où trop de morts s'additionnent. Je vois qu'il y a 54 000 morts, au niveau comptabilité je ne savais plus qu'on en était à un niveau aussi haut, sachant qu'en plus le Premier ministre Netanyahu utilise une manœuvre pour éviter un jugement auprès des instances judiciaires de son propre pays donc c'est un moyen pour lui de se détourner de ce qui peut l'attendre par la suite. Pour autant 2-3 points me surprennent : le premier aspect c'est qu'il y a un très gros déséquilibre dans ce que vous présentez, c'est-à-dire que l'on est sur un appel à la solidarité mais cela ne s'adresse qu'à un seul peuple. Et les juifs, ils sont où là-dedans ? Nous sommes dans une ville de 30 000 habitants, à des milliers de kilomètres, et vous trouvez le moyen systématiquement de politiser votre action. Votre action c'est de gérer une commune, ce n'est pas de s'occuper de ce qui se passe en Israël, etc. À travers cela, je vois que vous êtes assez parti pris, on va dire, et c'est un peu dommage parce que – je dis ça pour votre équilibre – je trouve aberrant que l'on utilise le terme de génocide. Le génocide c'est quand vous avez des néonazis qui viennent un 7 octobre pour détruire, violer, brûler, jusqu'à aller mettre un bébé dans un four, ça c'est un génocide. On ne peut pas considérer qu'une armée qui s'en prend à des habitants de Gaza fasse un génocide, c'est ce que l'on appelle malheureusement des dommages collatéraux. Effectivement je suis d'accord avec vous, ils utilisent des manières fortes, surdimensionnées, ils ont une armée, un service de renseignements suffisamment puissants pour pouvoir faire les choses autrement. Mais quid des personnes qui ont été enlevées ? Qu'attend-on pour les libérer ? Cela ne m'étonne pas, votre prise de position ne m'étonne pas. Quand il y a eu le 7 octobre, combien de temps avez-vous mis pour réagir sur votre Twitter ? Avez-vous réagi ? Ça a eu lieu le 7, vous avez réagi le 16, le premier tweet que vous avez envoyé date du 16. 7 jours après ! Cela ne m'étonne pas non plus. Qu'avez-vous fait pour les personnes qui ont été enlevées ? Avez-vous mis leurs photos sur le fronton de la mairie ? Absolument rien. Rien du tout ! Comme si de rien n'était. Et on pourrait parler bien d'autres choses. Vous êtes en train de prendre une orientation radicale pour répondre un petit peu à ce que demande LFI, on en est là aujourd'hui ! Vous vous radicalisez, vous vous rendez compte ? Et c'est moi qui suis obligé

de vous dire cela. Le génocide est un terme très précis mais qui ne désigne pas ce qui se passe dans la bande de Gaza. Donc sur le fond nous vous rejoignons mais pas sur la forme.

Il y a un autre aspect où on commence à tout mélanger : vous êtes en train de dire « l'attaque lancée... », qui a fait le texte ? J'espère que ce n'est pas vous quand même ! Vous êtes en train de faire un mélange des genres : vous venez à parler de l'attaque lancée par l'État hébreu, je le relis bien sûr : « ..sur tous les sites nucléaires en Iran et qui a décimé l'état-major iranien est, avec les représailles immédiates de Téhéran, un engrenage mortifère ». Heureusement que l'on a un Président américain qui agit en lieu et place du mannequin que l'on a en France. Vous savez le mannequin ? L'homme qui ne sert à rien. On en est là ! Soit, les résultats ne sont peut-être pas la hauteur de ce qu'il faudrait, mais il ne faut surtout pas abandonner l'étreinte sur un pays comme l'Iran dont la devise est d'éliminer purement et simplement Israël de la carte du monde. Malheureusement aujourd'hui on est en train de voir ce qui s'est passé en 38 quand Daladier s'est rendu en Allemagne : on l'a endormi et que s'est-il passé quelques années après ? L'Allemagne nazie. Donc c'est aux Israéliens et à l'Occident de prendre les devants et de réagir plutôt que d'attendre qu'ils aient la bombe atomique. Ils la veulent la bombe atomique, c'est une question de temps, ils l'auront donc il faut les bloquer de toutes les façons possibles.

Je suis très étonné qu'à chaque fois je vous dise qu'on est à un conseil municipal et vous saisissez les opportunités pour politiser le débat, systématiquement. On pourrait parler de bien d'autres choses. Sincèrement, vous avez gauchisé à mort votre discours, votre positionnement. Vous rejoignez les islamogauchistes, vous rejoignez LFI aujourd'hui. LFI dont des élus s'accouinent avec des antisémites, à se demander si eux-mêmes ne le sont pas. C'est incroyable ! On pourrait prendre des exemples pour apporter de l'eau à mon moulin : nous avons eu une opportunité unique sur la ville – je n'étais pas là malheureusement – quand on a mis 40 millions pour créer le lycée Jean-Lurçat, le lycée technique, il a fallu nommer des rues ou des esplanades. À une semaine près, on commémorait – on ne fêtait pas, malheureusement – la mort de Samuel Paty, 2 ans et une semaine après. Qu'avez-vous trouvé comme solution ? Non pas de reprendre Samuel Paty pour dénommer une rue ou une esplanade, je crois. Non, vous allez chercher un artiste, Chichin, que je ne déteste pas, que j'aime à titre personnel, qui est auteur et qui était le guitariste des Rita Mitsouko. C'est la seule alternative que vous ayez eue ? Trouver ce nom-là à coller à une rue plutôt que de rendre hommage à un monsieur qui a été tué par un extrémiste. C'est affolant et je vais vous dire, on a souri mais on a souri jaune car il faut savoir que Fred Chichin, sur un article qui était paru dans le Parisien de 2007, avait lui-même qu'il y avait une immigration prégnante dans la société donc ce monsieur était plutôt de droite, vous voyez ? Le problème n'est pas là, le problème c'est qu'un hussard de la République est mort, décapité, vous aviez l'opportunité unique de pouvoir lui rendre hommage et vous, qu'est-ce que vous faites ? Vous faites du clientélisme : « Allez, on va éviter de fâcher l'électorat, on va prendre quelque chose de très neutre. Ça passera beaucoup mieux », et ça, ça me défrise ! Et je vais vous dire que si vous avez des personnes de confession juive parmi vous qui votent cela, honte à eux ! Juste une question : étant donné que l'on est en communion avec Tel-Mond... Tant mieux pour vous ! En tout cas je vais vous dire que nos amis juifs à qui on a présenté cela ont envie de gerber. Est-ce que vous l'avez traduit et vous l'avez envoyé à Tel-Mond ?

S.RAFFALLI :

Avez-vous terminé votre propos ?

C.STILLEN :

Oui j'ai terminé, c'est pour vous dire à quel point c'est choquant.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur Abbazi puis Madame Lebik.

O.ABBAZI :

Je vais commencer par dire que je suis Rissois depuis 1974 et je suis fier d'habiter la ville de Ris-Orangis qui, depuis tout le temps, permet le vivre ensemble donc Monsieur le Maire, tout à votre honneur pour ce moment. Les juifs, musulmans, chrétiens, athées, laïcs, c'est la réussite de Ris-Orangis et c'est dans la continuité. Toujours une prise de parole mesurée, toujours une prise de parole au moment où il le faut. Nous avons trois lieux : la synagogue, la mosquée, l'église, rue Jean-Moulin depuis des années et des années et que ça continue parce que nous sommes un exemple, un exemple de paix, un exemple du vivre ensemble. Toute ma vie j'ai côtoyé des amis de toutes confessions, avec ou sans religion, mais simplement l'humain. Je citerai Philippe Gauthier, un de mes anciens, je citerai Pierre-Henri Agnes, Roland Veillet, etc., et c'est un plaisir. Certes il y a toujours des difficultés sur n'importe quelle commune, de banlieue ou pas, mais le vivre ensemble c'est le socle, c'est l'union malgré la difficulté, malgré une situation qui peut... mais on est ensemble, chacun avec sa personnalité, chacun avec sa vie. C'est dans la lignée : toujours le souci de ne pas nuire à untel ou untel, toujours des paroles mesurées. Saisissons cette chance que l'on a et que cela continue pour nos futurs, nos enfants et les enfants d'autres. Différents, c'est là notre richesse et que cela continue, c'était mon seul message.

D.LEBIK :

Je ne vais pas vous répondre grand-chose Monsieur Stillen parce que je ne vais pas attiser la haine que vous avez en vous auprès de tous ceux qui sont présents ce soir. Je vais juste vous rappeler que la définition du génocide c'est qu'un génocide s'entend d'un certain nombre d'actes commis dans l'intention de détruire intégralement ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux donc on est bien dans un génocide. Vous parlez de politiser un débat, c'est vous qui vous politisez. Vous êtes en plus contradictoire puisque d'une part vous dites que le maire se permet de faire ce genre de soutien à la Palestine mais qu'il n'a pas parlé d'autre chose et qu'on est dans une ville à des milliers de kilomètres mais vous vous sentez heurté du fait qu'il n'y a pas eu de photos accrochées sur la mairie également pour des habitants qui sont à des milliers de kilomètres. C'est tout ce que je voulais dire.

V.GAUTHIER :

Monsieur vous confondez le peuple et les religions et malheureusement c'est bien dommage. C'est bien dommage parce que c'est ce que font les extrêmes, ce mélange des genres, du peuple et des religions, c'est pour cela que nous en sommes là aujourd'hui. Cette motion que Monsieur le Maire vient de lire vient simplement nous lire la souffrance d'un peuple, de plusieurs peuples d'ailleurs, et la souffrance d'enfants, de femmes, d'hommes qui subissent les bombes, la faim, la famine, tout. Il faut que cette souffrance s'arrête, quel que soit le peuple et quel que soit là où ils sont, que ce soit en Iran, en Israël, en Pologne ou en Ukraine, quel que soit le peuple. À chaque fois Monsieur le Maire et ce conseil municipal ont fait une motion pour dire notre mécontentement. Vous confondez la religion et le peuple, il n'est pas question de religion ni de juif ou pas juif. Je suis de confession juive et je voterai cette motion Monsieur. Voilà ce que j'avais à vous dire.

S.RAFFALLI :

Vous vouliez dire quelque chose Monsieur Stillen avant que je ne conclue ?

C.STILLEN :

Oui, que l'on ne se méprenne pas sur notre positionnement : ce que je reproche c'est ce manque d'impartialité. Qu'est-ce que j'ai dit au début ? Je vous ai dit que l'Israël avait les moyens de faire une guerre ciblée. Ils ont la meilleure armée du monde, ils ont le meilleur service de renseignements. En Iran ils sont en train de détruire, d'éradiquer un à un toute l'équipe dirigeante autour des mollahs, ils sont capables de faire la même chose sur la bande de Gaza donc il faudrait qu'ils changent de procès. Je suis d'accord avec vous quand vous

dites qu'il y a des enfants, des femmes, toute une population qui est prise dans un rouleau compresseur. Je suis d'accord mais le problème c'est qu'il y a deux agendas et je vous l'ai dit : le premier c'est l'agenda national pour l'Israël et le deuxième est un agenda privé. Vous savez très bien qu'avant même la guerre il était en situation délicate – en parlant de Benjamin Netanyahu – et que c'est un moyen pour lui de fuir ses démons. Je ne dis pas le contraire, je dis simplement qu'au vu de ce que l'on voit, c'est appel à la solidarité vis-à-vis d'une face seulement or je voudrais que ce soit vis-à-vis du peuple palestinien et des otages qui sont encore entre leurs mains. Il n'y a quasiment rien dessus, il n'y a rien. Dans ce cas, je suis en cohérence avec moi-même, Mademoiselle. Cela fait quelques mois que s'est passée l'histoire du 7 octobre et à aucun moment on n'a mis sur la façade de la mairie les visages des otages. D'accord ? Et alors, ce n'est pas parce que les autres ne le font pas qu'on ne devrait pas le faire.

S.RAFFALLI :

Si vous permettez que je réponde à vos interrogations : d'abord il est vrai que la ville de Ris-Orangis, notre municipalité, est avant tout concentrée sur les affaires communales. Il est rare que nous présentions des motions de cette nature en conseil municipal. Il y a des villes dans lesquelles c'est quasiment permanent mais nous le faisons avec parcimonie quand ça nous semble important. Cela a été rappelé tout à l'heure, au moment du commencement de la guerre en Ukraine, nous avons pris position et nous avons porté une parole similaire à celle de ce soir. Ce que nous faisons avec cet appel à la solidarité avec le peuple palestinien et à la paix au Proche-Orient, c'est d'éviter que ce conflit loin de chez nous n'ait des résurgences trop fortes. Tout le monde y prête attention, tout le monde mesure l'importance de ce qui se passe là-bas mais pour qu'il y ait le moins de résurgences possibles dans nos villes populaires de la banlieue parisienne – où les choses sont parfois prises avec beaucoup de passion – c'est cela l'objectif. Je vous rappellerai simplement que la mesure qui est celle du texte que je viens de vous lire est comparable à la parole que j'ai portée dès le 15 octobre 2023 – donc après les attentats du Hamas – dans notre synagogue, devant l'ensemble des autorités politiques du département, l'ensemble des autorités civiles et religieuses de notre commune. Je n'ai pas fait d'enquête mais je ne suis pas sûr que des événements comme celui-ci – qui sont des micro événements mais qui sont très lourds de sens et ont une force symbolique qui a un écho auprès de notre population – aient beaucoup eu lieu à cette date. D'ailleurs à ce moment-là j'ai eu une prise de parole écrite, pensée, assez forte, de compassion à l'égard du peuple palestinien. Nous nous sommes associés aux souffrances du peuple palestinien et sans doute de l'ensemble des juifs de la diaspora juive. Nous avons rappelé aussi les responsabilités importantes du gouvernement d'extrême droite mené par Netanyahu, je me souviens même d'une phrase, c'est que Netanyahu aura à répondre devant le peuple israélien de ses exactions et de ses crimes.

Le mot génocide : j'indique simplement dans l'appel que ce qui se passe au Proche-Orient est qualifié comme tel par des organisations qui ont une forme d'autorité. En effet la Cour de justice internationale ou les ONG sont des acteurs de la vie politique internationale dont la parole a une certaine crédibilité.

Le texte qui vient d'être lu a sans doute un défaut, c'est qu'il a été écrit avant le 13 juin donc la complexité du conflit s'est accentuée avec l'intervention en Iran de Tsalal. Demain j'aurai un propos beaucoup plus précis sur la situation actuelle de la guerre au Proche-Orient donc je vous invite, si vous êtes disponible, à participer à ce repas républicain qui, comme l'a dit Omar Abbazi, est un repas fraternel comme on a toujours su le faire à Ris-Orangis dans les moments les plus graves de la situation locale, nationale ou internationale. Vous retrouverez demain l'ensemble des sensibilités, l'ensemble des spiritualités puisque tout le monde a répondu à mon appel positivement, très spontanément, en fonction de ses disponibilités. Demain il y aura un discours de paix et de concorde qui sera prononcé, c'est cela notre rôle. Vous avez raison, là où je vous rejoins c'est que c'est d'abord la responsabilité communale qui est la nôtre donc encore une fois, ce que j'essaie de faire c'est de poser des mots avec le plus de justesse possible pour essayer que la cohésion de Ris-Orangis reste un ciment pour que l'on continue à vivre les uns avec les autres de manière la plus paisible possible dans cette commune de la banlieue parisienne.

Oui, tout à fait, c'est cet équilibre. Nous sommes toujours jumelés avec Tel-Mond et Salfit mais nous n'avons pas entretenu ces dernières années ce double jumelage. Effectivement il aurait eu une forte résonance à cet instant mais rappelez-vous, ça avait été fait après les accords d'Oslo, dès le milieu des années 90 par mon prédécesseur. J'ai demandé à France-Palestine qu'il y ait des contacts avec le Ministère des affaires étrangères pour savoir comment à cet instant ces deux communes, avec lesquelles nous entretenions des relations, vivent ce moment de guerre. J'attends des retours d'information pour savoir si oui ou non on prend une initiative à la rentrée.

Peut-on passer au vote ? Qui est contre cette motion ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 28 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(Christine Tisserand, Laurent Stillen, Claude Stillen)

ADOpte l'Appel à la solidarité avec le peuple Palestinien et à la paix au Proche-Orient, destiné au Président de la République, Emmanuel MACRON et au gouvernement français pour qu'ils agissent dans les instances européennes et internationales pour :

- exiger un cessez-le feu immédiat et définitif
- exiger l'entrée libre de l'aide humanitaire à Gaza
- exiger la libération des otages israéliens détenus depuis les attaques terroristes du 7 octobre 2023
- suspendre immédiatement l'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël
- imposer l'embargo sur les armes à destination d'Israël
- respecter et appliquer les décisions de la Cour Pénale Internationale
- prendre des mesures pour faire appliquer la résolution du 18/09/2024 qui exige d'Israël de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé depuis plus de 12 mois
- reconnaître enfin l'État de Palestine aux côtés de celui d'Israël.

Le présent appel est annexé à la présente délibération.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025

Figure, en annexe du dossier, le procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques sur ce compte-rendu exhaustif ? Pas de remarque particulière ? Il est approuvé. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025.

3. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau joint à la délibération récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 30 avril au 30 mai 2025.

S.RAFFALLI :

Nous avons à connaître des décisions prises entre le 30 avril dernier et le 30 mai. Y-a-t-il des difficultés, des demandes de précision sur les différentes décisions qui ont été prises ? Le Secrétariat général de la ville reste disponible si vous aviez la moindre interrogation à ce sujet.

Pas de difficulté sur les décisions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2025/124 à n°2025/174, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Commission Communale d'Accessibilité – Modification de sa composition

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été adoptée afin de permettre notamment une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale, grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

Dans ce cadre, l'article 46 de cette loi crée ainsi l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants peuvent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres. »

Par ailleurs, le Conseil municipal a adopté d'une part, lors de sa séance du 27 juin 2013 le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, et d'autre part lors de la séance du 16 décembre 2013 autorisé la signature d'une charte handicap. Enfin, en qualité de membre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la ville appréhende également cette dimension au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, instaurée au niveau communautaire.

Les commissions intercommunales et communales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Conseil municipal a fixé la composition de la Commission Communale d'Accessibilité lors de sa séance du 27 mai 2021 qu'il convient d'actualiser aussi bien au niveau des élus, des associations et des membres de l'administration.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *De fixer la composition de la Commission Communale d'Accessibilité selon les modalités suivantes :*
- *✚ Au titre des membres élus représentant la Commune : 10 élus, auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit de cette commission. Un référent accessibilité issu du service technique complète cette composition. Les élus sont répartis ainsi :*
 - *6 élus pour la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun »,*
 - *2 élus pour la liste « Ensemble »*
 - *1 élu pour la liste « Ris en avant »*
 - *1 élu pour le groupe « Vivre à Ris »*
- *✚ Au titre des membres de l'administration :*
 - *Référent accessibilité handicapée au sein de l'administration*
- *✚ Au titre des associations :*
 - *L'association des Paralysés de France dont le siège social est 10 rue Jeanne Récamier à Évry-Courcouronnes*

- SESSAD – Service Autisme Solidarité Maison Écolalies Annexe situé au 43 Rue Albert Remy 91130 Ris Orangis
- de préciser que seront associés aux travaux de la Commission Communale d'Accessibilité :
 - La TISSE dont le siège social est 28-7 Terr. de la Gare, 91000 Évry-Courcouronnes
 - Essonne Habitat dont le siège social est 2 allée Eugène-Mouchot à Ris-Orangis
 - La Fédération pour les circulations douces en Essonne dont le siège social est 7 ter rue Gabriel Vervant 91090 Lisses.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de cette composition, le Maire arrêtera la liste de ses membres.

S.RAFFALLI :

La commission communale d'accessibilité doit modifier sa composition au regard de la constitution du groupe Vivre à Ris. 10 élus composent cette instance : six élus pour Ris pour tous, deux élus pour la liste Ensemble, un élu pour Ris en avant et un élu pour Vivre à Ris. Je rappelle simplement que vous avez, au sein de cette instance, d'autres représentations : d'abord les associations avec l'association des Paralysés de France et le service Autisme solidarité de la Maison Écolalies ; siègent également dans la commission communale d'accessibilité la TISSE, le transporteur, Essonne habitat, le bailleur et la Fédération pour les circulations douces en Essonne. C'est une instance paritaire. Je vous propose de valider son changement de composition avec l'entrée d'un nouveau groupe municipal et de décider au conseil municipal prochain des personnes qui pourraient y siéger, sachant qu'il ne reste plus beaucoup de mois donc je ne suis pas sûr qu'entre septembre et mars il y aura une convocation de cette commission communale d'accessibilité mais formellement, c'est tout de même bien que nous la composons avec des élus.

Pas de difficulté sur cette sur cette nouvelle organisation ? Je vous remercie. Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

FIXE la composition de la Commission Communale d'Accessibilité selon les modalités suivantes :

- ☞ Au titre des membres élus, représentants la Commune : 10 élus auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit de cette commission répartis ainsi :
 - 6 élus pour la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun »,
 - 2 élus pour la liste « Ensemble »
 - 1 élu pour la liste « Ris en avant »
 - 1 élu pour le groupe « Vivre à Ris »
- ☞ Au titre des membres de l'administration :
 - Référent accessibilité handicapée au sein de l'administration
- ☞ Au titre des associations :
 - L'association des Paralysés de France dont le siège social est 10 rue Jeanne Récamier à Évry-Courcouronnes
 - SESSAD – Service Autisme Solidarité Maison Écolalies Annexe situé au 43 Rue Albert Remy 91130 Ris Orangis

PRECISE que seront associés aux travaux de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées :

- La TISSE dont le siège social est 28-7 Terr. de la Gare, 91000 Évry-Courcouronnes
- Essonne Habitat dont le siège social est 2 allée Eugène-Mouchot à Ris-Orangis
- La Fédération pour les circulations douces en Essonne dont le siège social est 7 ter rue Gabriel-Vervant 91090 Lisses.

5. Adhésion de la commune à l'association « Communes navigables de France »

Sous l'impulsion des maires de Saint-Jean-de-Losne et de Lyon, l'Association des Communes Navigables de France (ACNF) a été créée en 2024 dans le but de fédérer les territoires traversés par une voie d'eau et de structurer une démarche collective autour du développement fluvial.

Face au manque constaté de représentation dans les grandes instances décisionnelles qui définissent les politiques de gestion des cours d'eau, l'association offre à ses adhérents les moyens de partager leurs expériences et de mutualiser leurs pratiques à travers une mise en réseau et coopération entre les différents acteurs, afin de positionner la thématique du fluvial dans les débats nationaux.

La Ville de Ris-Orangis est engagée depuis plusieurs années dans la reconquête de son identité fluviale. La Seine marque en effet la partie nord de la commune, qu'elle a façonnée avec notamment une activité industrielle intense aux XIXe-XXe siècles. Pendant un temps, oubliée au profit d'un développement urbain tournant le dos au fleuve, la Seine a fait l'objet d'une première phase de réappropriation avec l'aménagement des friches industrielles (Ecoquartier du Val de Ris). Elle est aujourd'hui au cœur de l'attention de la Municipalité qui souhaite valoriser son activité fluviale et ses éléments paysagers. C'est ainsi que la Ville de Ris-Orangis porte les actions suivantes :

- L'aménagement paysager des berges de Seine, permettant de développer des fonctions récréatives et contemplatives de cet espace unique,*
- La construction de la Maison de la Seine, pour accueillir les activités associatives liées à l'usage du fleuve (aviron, etc.),*
- La réactivation d'un ancien site de baignade,*
- La mise en place de navettes fluviales, permettant de relier Ris-Orangis à Juvisy-sur-Orge, puis à Paris,*
- L'intégration des berges de Seine dans le réseau cyclable européen de l'EuroVélo 3 (dite Scandibérique) et dans le réseau cyclable Vélo Ile-de-France (VIF),*
- La réactivation d'un ancien port de marchandises, avec la création d'une messagerie logistique, en lien avec le souhait de réduire les émissions polluantes dans la logique du « dernier kilomètre ».*

Forte de ses projets, il apparaît pertinent pour la Ville de partager avec l'Association des Communes Navigables de France les préoccupations qui ont trait à la valorisation de cette voie dans toutes ses dimensions (qualité de l'eau, animations, partage du risque inondation, etc.). Il est ainsi proposé que la Ville de Ris-Orangis adhère à l'ACNF.

L'adhésion à l'Association est soumise au versement d'une cotisation annuelle. Le barème des cotisations a été voté lors de l'Assemblée générale de l'Association qui s'est tenue le 19 novembre 2024. Pour information, cette cotisation est de l'ordre de 600 € pour l'année 2025 pour une ville de la taille de Ris-Orangis.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis, à compter de l'année 2025, à l'Association des Communes Navigables de France ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.*
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.*

G.MELIN :

Cette délibération porte sur notre adhésion à cette association nouvelle qui a été créée récemment, en 2024, impulsée par la maire de Saint-Jean-de-Losne principalement, rejointe par d'autres villes qui ont un accord avec le fleuve ou les canaux pour être des villes navigables. Saint-Jean-de-Losne est une toute petite commune posée au bord de la rivière Saône qui reçoit également un nombre important de bateaux de différentes natures, soit des péniches, soit des tourismes collectifs ou des tourismes individuels. C'est donc normalement que cette maire dynamique a proposé de créer cette association, à laquelle nous avons rapidement répondu, non pas en adhérant vraiment puisque l'association n'était pas constituée, mais en participant à plusieurs réunions qui ont permis de monter cette nouvelle association compte tenu de notre histoire avec le fleuve, ancienne, et de nos actions

récentes qui vont vers cette reconquête du fleuve avec l'aménagement des berges, la Maison de la Seine prochaine, la baignade et la mise en place toujours d'actualité des navettes fluviales permettant de relier Ris à Juvisy puis à Paris et l'intégration de nos berges aux différents réseaux cyclables européens et régionaux. Nous espérons aussi la réactivation du port de marchandises avec la création d'une plateforme logistique. Forts de tous ces projets, il nous apparaît important de mutualiser les savoirs et les pratiques de ces différents acteurs sur l'ensemble du territoire et de rejoindre cette communauté pour une cotisation de 600 € pour l'année 2025.

Il appartient à notre instance d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté sur cette adhésion ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis à l'association Communes navigables de France à compter de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.

S.RAFFALLI :

Je vous propose un petit changement dans l'ordre du jour puisque Siegfried van Waerbeke doit nous quitter pour participer à une assemblée générale de copropriété dans laquelle la ville a des biens immobiliers, notamment les copropriétés du Plateau au Moulin à Vent. Je vous propose que ces deux délibérations, qui portent les numéros 28 et 29, soient présentées dès maintenant. Cela ne pose aucune difficulté ? Ce sont deux garanties d'emprunt donc il n'y a pas d'enjeux particuliers sur ces deux dossiers.

6. Adhésion de la commune à l'association « Réseau vélo et marche »

L'association « Réseau vélo et marche » a été créée en 2024, à la suite de la fusion du Club des villes et territoires marchables et du Réseau Vélo & Territoires, afin de favoriser le développement massif, rapide et durable du vélo et de la marche partout en France. Sa mission est de soutenir la transition vers des modes de déplacement durables et inclusifs, en intégrant pleinement le vélo et la marche dans les politiques publiques. Elle œuvre pour une mobilité active accessible à tous, en favorisant l'émergence de solutions qui améliorent la qualité de vie, réduisent les émissions de gaz à effet de serre et contribuent à des territoires plus apaisés.

Le Réseau vélo et marche se veut un catalyseur de la transformation des modes de déplacement. Il travaille à la mise en place de politiques publiques ambitieuses, à la création d'infrastructures adaptées et à l'encouragement d'initiatives locales. Grâce à l'engagement de ses membres, le réseau contribue à faire du vélo et de la marche des leviers essentiels pour un avenir plus sain, plus respectueux de l'environnement et plus solidaire. Il fédère aujourd'hui 461 collectivités adhérentes.

L'adhésion à l'association est soumise à cotisation, dont le montant dépend du nombre d'habitants sur le territoire adhérent. Pour information, cette cotisation est de l'ordre de 649 € pour l'année 2025 pour une ville de la taille de Ris-Orangis.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

La Ville de Ris-Orangis est engagée depuis de nombreuses années dans une politique ambitieuse en faveur des pratiques cyclables. Celle-ci est portée en coopération avec la

Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, compétente en matière de transports et déplacements, et dont le Plan Vélo communautaire a été adopté en 2019.

De nombreux aménagements et actions ont déjà été mis en œuvre dans la ville :

- *la limitation de la vitesse dans l'ensemble de la ville à 30 km/h (excepté sur la Nationale 7),*
- *la mise en place de stationnements vélo à proximité des équipements communaux et intercommunaux, ainsi que sur certaines polarités commerciales (boulangerie, etc.),*
- *la mise en œuvre de double sens cyclables sur certaines rues à sens unique, de sas vélo et de cédez-le-passage aux carrefours à feu, en collaboration avec l'Agglomération,*
- *La mise à disposition de véhicules électriques au profit des agents municipaux, pour les déplacements professionnels sur le territoire.*

La Ville est par ailleurs intégrée au réseau cyclable européen de l'EuroVélo 3 (dite Scandibérique) et au réseau cyclable Vélo Ile-de-France (VIF). Ses nombreux atouts paysagers, à l'image des bords de Seine ou de la Coulée verte, contribuent au souhait de la Ville de s'engager plus fortement dans la promotion des modes actifs pour mettre en valeur la traversée de ses espaces verts.

La Ville affirme également l'apprentissage du vélo pour toutes et tous, par le soutien à ProVélo 91, association engagée sur le territoire et auprès des écoles dans la promotion du vélo.

Le développement de la pratique cyclable à un nombre croissant d'usagers permet enfin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de réduire les pollutions atmosphérique et sonore.

Déjà adhérente au Club des Villes et Territoires cyclables et marchables, la Ville souhaite prolonger son action en s'appuyant sur un réseau d'acteurs pour développer sa politique territoriale, permettre à ses habitants de profiter d'infrastructures adaptées pour circuler en ville en bénéficiant de l'expertise de l'association et de ses membres-adhérents, et renforcer son engagement dans la valorisation des mobilités actives.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis, à compter de l'année 2025, au Réseau vélo et marche dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, à PARIS 9ème,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.*
- *D'autoriser le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.*

G.MELIN :

C'est une deuxième adhésion pour acter le programme de mobilité douce que l'on a déjà engagé avec nos acteurs locaux depuis déjà plusieurs années, depuis que notre ville est passée à 30 km/h et qu'elle a soutenu ProVélo dans sa mise en place et dans le développement des actions que cette association a entreprises soit en direct, soit avec nous en partenariat dans les écoles. Ce travail de réflexion sur la mobilité dans notre ville de banlieue, comme je le disais tout à l'heure par rapport à la mutualisation avec d'autres structures, d'autres villes, qui se réunissent afin d'obtenir de meilleurs résultats ou des discussions avec d'autres partenaires. On voit bien par exemple l'importance du travail qui a pu être fait avec ProVélo dans le cadre de la mise en place du VIF (Vélo Île-de-France) et de sa déclinaison sur notre territoire sur les 2 km de berges. Il est donc important que ces associations, qui sont souvent à la fois comme des ressources et des lanceurs d'alerte, nous permettent de travailler avec les 461 collectivités adhérentes de façon à bénéficier de leurs connaissances et de leur maîtrise des dossiers à l'heure où nous continuons de réfléchir, par exemple sur la rue Jardin qui sera un axe important d'un travail à faire dans cette liaison de notre ville entre le haut et le Bas. On en parle assez souvent, comment faire en sorte que les jeunes ou les moins jeunes du Plateau découvrent l'ensemble du Bas et inversement. Je vous propose donc de rejoindre cette association Réseau vélo et marche, qui a été créée en 2024 à la suite d'une fusion du Club des villes et territoires marchables et du Réseau vélo & territoires, pour un montant de l'ordre de 650 €, 649 € très exactement.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des demandes de précision sur cette délibération et cette adhésion ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis au Réseau Vélo et Marche à compter de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.

7. Vote du compte financier unique (CFU) de l'année 2024 et affectation du résultat

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il s'agit de la première année de la mise en place de ce Compte Financier Unique (CFU).

Le Compte Financier définitif qui est présenté au vote du Conseil municipal a fait l'objet d'un contrôle préalable et d'un visa de la DGFIP attestant de sa conformité et de l'identité de valeur entre les données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le Comptable public.

Il favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable même si un allongement du délai de production des documents a été observé.

De plus, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'étape qui suit la mise en place de la M57 et la généralisation du CFU sera la certification des comptes.

Enfin, avec les données ouvertes (« open data »), le CFU participera à la modernisation de l'information financière.

Le Compte Financier Unique (CFU) a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes, ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2024 représentant l'exécution des politiques municipales.

Cette année, conformément à l'article 191 de la loi de finances 2024, a été ajoutée parmi les annexes « l'annexe environnementale des collectivités locales ».

L'objectif de l'État avec cette nouvelle annexe est de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Les grands agrégats du Compte Financier Unique (CFU) 2024 sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	21 473 800,00	42 829 054,17	64 302 854,17
	Recettes réalisées (I)	B	10 550 085,75	44 182 019,73	54 732 105,48
	Restes à réaliser	C	3 944 444,00	0,00	3 944 444,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 591 225,82	43 204 400,00	60 795 625,82
	Dépenses réalisées (II)	E	10 503 759,36	41 564 073,90	52 067 833,26
	Restes à réaliser	F	2 467 615,00	0,00	2 467 615,00
Différences entre les tirés et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	48 326,39	2 617 945,83	2 666 272,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 882 574,18	375 345,83	-3 507 228,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 836 247,79	2 993 291,66	-842 956,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 476 829,00	0,00	1 476 829,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 359 418,79	2 993 291,66	633 872,87

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES : **44 557 365,56 €**

TOTAL DEPENSES : **41 564 073,90 €**

RESULTAT D'EXECUTION : **+ 2 993 291,66 €**

Le résultat d'exécution de la section de Fonctionnement est un excédent brut de clôture de + 2 993 291,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL RECETTES : **10 550 085,75 €**

Dépenses de l'exercice émises 10 503 759,36 €

Déficit d'investissement reporté N-1 3 882 574,18 €

TOTAL DEPENSES : **14 386 333,54 €**

RESULTAT D'EXECUTION **- 3 836 247,79 €**

Soit un résultat brut de clôture de : - 842 956,13 €

Solde des restes à réaliser : **+ 1 476 829,00 €**

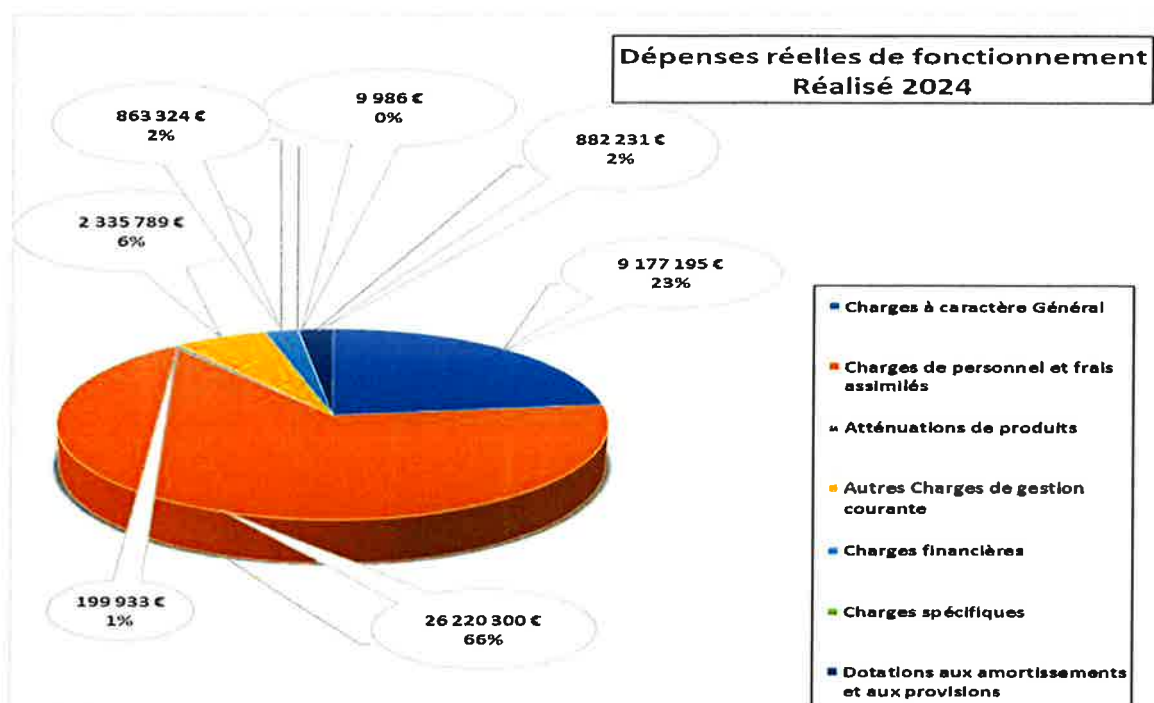
Résultat net de clôture :	+ 633 872,87 €
----------------------------------	-----------------------

Le résultat de clôture de + 633 872,87 € qui est le résultat définitif, toutes sections confondues, sera repris lors du vote du budget supplémentaire 2025.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section retrace les moyens de fonctionnement courant des services, correspondant au coût des politiques menées pour la population et les moyens de leur financement. Ainsi, cette section se clôture en dépenses à 41,56 M€ et en recettes à 44,18 M€. Ces chiffres intègrent la totalité des dépenses à savoir les dépenses réelles et les dépenses d'ordre.

A- LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT



- **Évolution des dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2023	CFU 2024	VARIATION %
O11	Charges à caractère Général	9 007 389,94	9 177 195,02	1,89%
O12	Charges de personnel et frais assimilés	25 297 456,29	26 220 299,94	3,65%
O14	Atténuations de produits	251 717,00	199 933,00	-20,57%
65	Autres Charges de gestion courante	2 279 850,45	2 335 788,83	2,45%
Total des dépenses de gestion des services		36 836 413,68	37 933 216,79	2,98%
66	Charges financières	789 576,23	863 324,12	9,34%
67	Charges spécifiques	22 576,26	9 986,01	-55,77%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	882 231,27	0,00%
Total des dépenses financières		812 152,49	1 755 541,40	116,16%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 648 566,17	39 688 758,19	5,42%
O42	Opération d'ordre de transferts entre sections	3 162 545,61	1 875 315,71	-40,70%
Total des dépenses d'ordre		3 162 545,61	1 875 315,71	-40,70%
Total général des dépenses de fonctionnement cumulées		40 811 111,78	41 564 073,90	1,84%

L'exercice 2024 montre une hausse de + 2,98% pour les dépenses de gestion courante en fonctionnement par rapport à l'exercice 2023 et + 5,42 % sur les dépenses réelles de fonctionnement en raison principalement de la hausse des dépenses énergétiques et de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique.

1. Les frais de personnel :

C'est le premier poste des dépenses de fonctionnement avec 26,22 M€ au CFU 2024 contre 25,29 M€ au CA 2023 soit une augmentation de + 3,65%.

Entre 2023 et 2024, les charges de personnel ont connu une hausse du fait, notamment, des nombreuses décisions en faveur des agents des collectivités locales. Entre ces deux exercices, la masse salariale de la Ville a connu une progression de + 922 844 € (+ 3,65%). Cette hausse a été fortement impactée par la crise internationale et les mesures nationales qui ont découlé.

On retrouve dans cette hausse :

- La revalorisation du point d'indice de 5 points majorés. Cette disposition représente 247 087 € en sus sur le réalisé 2024.
- Augmentation du smic horaire de 1,13% soit +26 668 €
- La refonte de la géographie prioritaire, qui définit les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ce qui a entraîné le versement d'une prime NBI pour les agents travaillant au sein de ces quartiers +73 182 €.
- La prise en charge des abonnements transport revue à la hausse : selon le décret n°2023-812 du 21 août 2023, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 %.
- L'évolution des taux de cotisations patronales concernant les accidents de travail des contractuels qui ont évolué de + 1% passant de 1,65% à 2,65%.
- Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectifs constants (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).

D'autres éléments sont pris en compte : nouveaux postes, départs à la retraite, personnel de renfort et de remplacement, personnel saisonnier etc.

Notre ratio de la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 66,06%. Il est important au regard de la part dans le budget de fonctionnement. Pour autant, il faut conserver à l'esprit que beaucoup de nos services sont en régie contrairement à d'autres villes qui ont fait le choix d'externaliser aux entreprises leurs interventions. **De plus la forte présence des services publics locaux est indissociable de la masse salariale au regard de notre fort niveau d'intervention public.**

Les dépenses de personnel ont été exécutées à 99,70% par rapport au budget total voté.

2. Les charges à caractère général :

Ce poste est le deuxième par son importance sur les charges de fonctionnement. Ce chapitre recense les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions municipales en faveur de nos concitoyens. Il regroupe les dépenses les plus générales et diverses (fluides, prestations de service, téléphone, affranchissements, assurances, entretien, maintenance, transports, etc..) du fonctionnement courant de la Ville.

Les charges à caractère général sont en hausse de +1,89 % par rapport à 2023 soit + 169 805 €.

Les principales variations constatées entre le compte administratif 2023 et le compte administratif 2024 sont les suivantes :

- Augmentation du prix de l'électricité et du gaz : + 234 571 €.
- Diminution des dépenses de transports : -17 161 €.
- Diminution du prix du carburant grâce notamment à une optimisation de la flotte automobile : -12 688 €.
- Augmentation du prix des denrées alimentaires : + 39 527 €.
- Diminution du prix des contrats de prestations de services : - 99 748 €.
- Diminution du coût des fournitures de petit équipement : - 11 533 €.
- Augmentation du prix des primes d'assurances : + 19 900 €.
- Diminution du coût des honoraires : - 15 730 €

Ce chapitre est fortement soumis à l'inflation et cette dernière est plus ou moins importante selon le type de dépenses. Le principal poste en hausse sur ce chapitre concerne les dépenses énergétiques au regard de l'inflation mondiale sur ces dépenses. Ces hausses sont conséquentes sur les dépenses de gaz et d'électricité.

Le montant des charges à caractère général exécutées est sensiblement inférieur à la prévision budgétaire initiale, ce qui atteste d'une bonne maîtrise de ce poste de dépenses.

Les charges à caractère général ont été exécutées à 89,23 % par rapport au budget total voté.

3. Les autres charges de fonctionnement :

Elles constituent la troisième dépense de fonctionnement avec 2,27M€ au CA 2023 contre 2,33M€ au CFU 2024 soit une augmentation de + 2,45 %. La Ville fait le choix malgré la baisse des moyens de maintenir le niveau de subventionnement aux associations pour soutenir les actions de nos associations indispensables à la cohésion sociale, sportive et culturelle.

Parmi les associations importantes, nous retrouvons bien évidemment l'USRO avec une subvention de 537 320 €, l'Atelier (confection) d'insertion pour 55 000€ et Villes des Musiques du Monde pour 102 500 € ainsi que le versement d'une subvention de 40 000€ à l'association « Sport dans la ville » ou encore l'association du personnel communal ACPC pour 60 000€.

L'exécution sur ce chapitre est de 96,35% par rapport à la prévision du budget Primitif 2024.

4. Les charges financières :

Ce chapitre retrace les charges financières constituées du remboursement des intérêts des emprunts et des frais d'engagement relatifs à la ligne de trésorerie, en augmentation de + 9,34% soit + 73 748 € par rapport à 2023.

CHARGES FINANCIERES	CA 2023	CFU 2024	VARIATION %
Remboursement Intérêts	680 421,51	817 041,16	20,08
Commission ligne de trésorerie	91 401,42	68 895,82	-24,62
TOTAL	771 822,93	885 936,98	14,79

Cette hausse est liée en grande partie à la hausse importante des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

Cette hausse reste limitée puisque la majeure partie de notre dette est figée sur des taux fixes négociés sur des taux bas. Néanmoins, les emprunts contractés sur 2024 sur euribor 12 mois ou sur taux de livret A impactent la charge de la dette. Nous poursuivrons notre gestion active de la dette pour impacter le moins possible nos charges de fonctionnement.

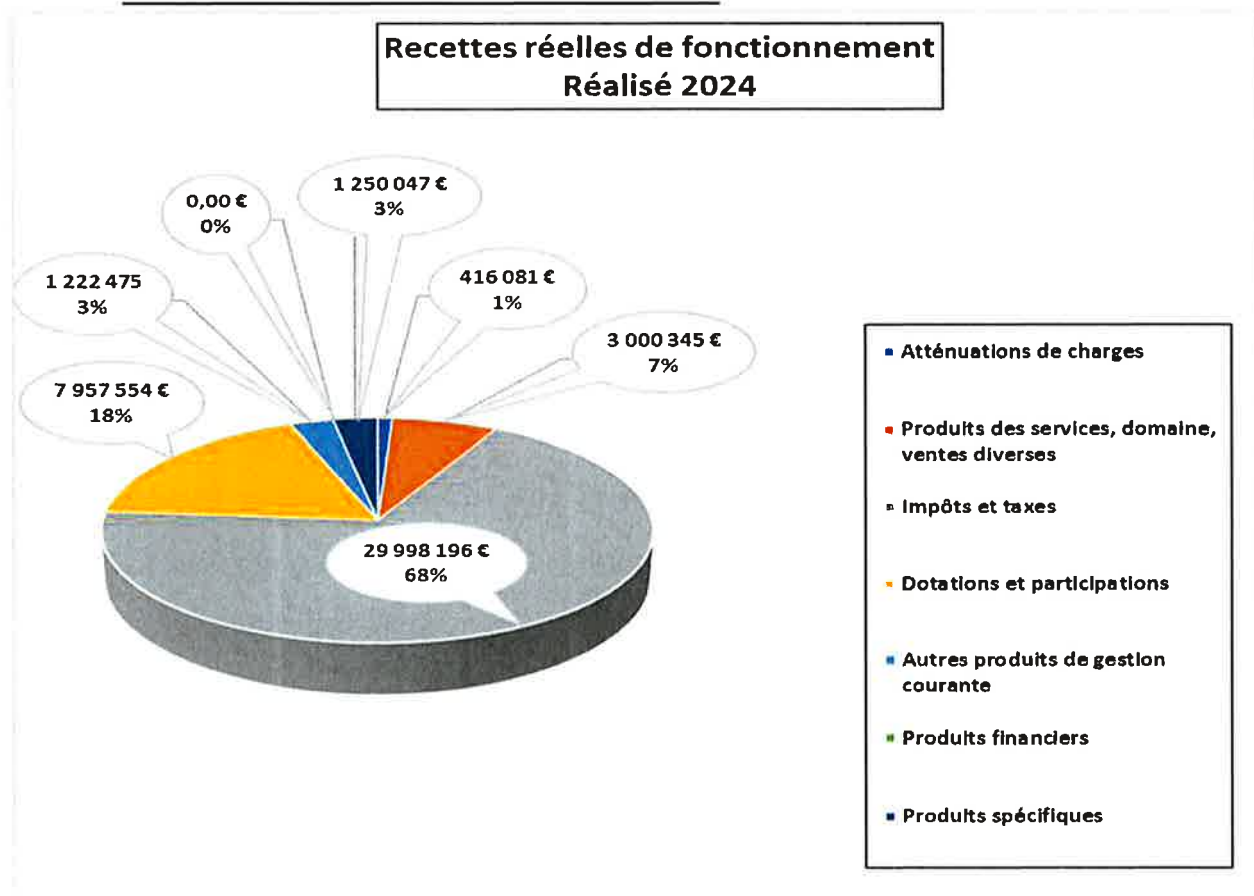
L'exécution des charges de la dette s'est effectuée à 85,65% par rapport à la prévision du budget Primitif 2024.

5. Les charges spécifiques :

Ce chapitre correspond à des charges exceptionnelles, à des remises gracieuses et divers remboursements aux familles suite au recalcule des quotients familiaux, ce chapitre est en diminution de -55,77% soit -12 590,25 € par rapport à 2023.

L'exécution sur ce chapitre s'est soldée par 45,39% par rapport à la prévision du budget Primitif 2024.

B- LES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT



- Évolution des recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2023	CFU 2024	VARIATION %
O13	Atténuations de charges	290 412,82	416 080,62	43,27
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	2 503 476,89	3 000 345,46	19,85
73	Impôts et taxes	8 037 607,00	8 285 244,72	3,08
731	Fiscalité locale	20 791 997,44	21 712 950,88	4,43
74	Dotations et participations	8 036 338,98	7 957 553,79	-0,98
75	Autres produits de gestion courante	270 169,65	1 222 474,69	352,48
Total des recettes de gestion des services		39 930 002,78	42 594 650,16	6,67
76	Produits financiers	21,45	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	2 115 622,22	1 250 046,86	-40,91
78	Reprises amortissements, dépréciations, provisions	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 115 643,67	1 250 046,86	-40,91
Total des recettes réelles de fonctionnement		42 045 646,45	43 844 697,02	4,28
O42	Opération d'ordre de transferts entre sections	575 796,34	337 322,71	-41,42
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		575 796,34	337 322,71	-41,42
Total général des recettes de fonctionnement cumulées		42 621 442,79	44 182 019,73	3,66

1. La fiscalité

La première des ressources de fonctionnement de notre Ville est la **fiscalité**. Cette dernière regroupe la fiscalité directe et la fiscalité indirecte.

Ce chapitre est en hausse de +4,43 % entre 2023 et 2024 soit une augmentation de +920 954 €. On retrouve les principales recettes de ce chapitre à savoir :

- Le produit des contributions directes constitué de la taxe foncière bâtie et non bâtie et de la quote-part résiduelle de la taxe d'habitation pour 20 013 987 € contre 19 006 053 € en 2023 soit une augmentation de +1 007 934 € soit +5,30% (bases physiques et revalorisation des bases par le parlement +3,9%)
- L'attribution de compensation de l'agglomération pour 6 484 986 €, somme identique à 2023.
- Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour 1 357 519 € en augmentation par rapport à 2023 soit une hausse de +189 120 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de la publicité foncière pour 721 758 € en 2024, en baisse de -2,29%, soit -16 888 € par rapport à 2023. Elle est liée à l'activité du marché immobilier.
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 442 740 € en augmentation de +15,23 % soit + 58 518 € par rapport à 2023.
- Les droits de place du marché pour 330 576 €, en hausse de +8,21 % par rapport à 2023, soit +25 082 €.
- Taxe sur la consommation finale d'électricité pour 421 708 €, en baisse de -24,46% par rapport à 2023 soit -136 535 €.
- Taxe locale sur la publicité extérieure pour 75 034 €, en augmentation de +10,15 % par rapport à 2023, soit +6 914 €.

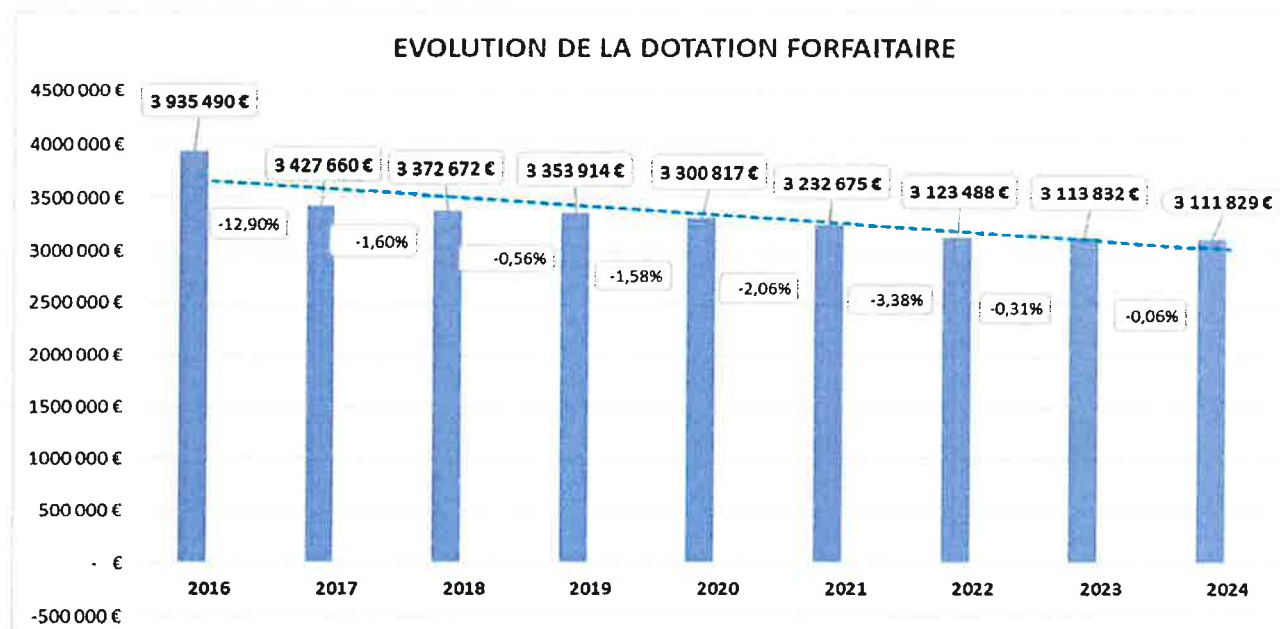
La part des impôts ménage (Taxe d'habitation et taxes foncières) représente 67,30 % de ce chapitre et 48,7% des recettes réelles de fonctionnement.

L'exécution sur ce chapitre est de 99,89% par rapport à la prévision du budget primitif 2024.

2. Les dotations et participations reçues

Ce deuxième poste de recettes de fonctionnement atteint 7,95 M€ au CFU 2024 contre 8,03 M€ en 2023 soit une diminution de -0,98% entre les deux exercices.

La dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF) affiche une diminution en 2024 de -0,06 % soit une baisse de -2 003 € après une baisse en 2023 de -9 656 €.



La dotation de solidarité urbaine est en hausse en 2024 de +152 188 €.

Les autres dotations de compensations fiscales sont sur une tendance baissière car elles servent de variables d'ajustements dans les enveloppes de compensations financières versées par l'État.

L'exécution sur ce chapitre est de 96 % par rapport à la prévision du budget primitif 2024.

3. Les produits des services

Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour les accueils post scolaires et accueils ludiques pour 1 290 961 € et les repas dans les restaurants scolaires et repas adultes pour 1 037 720 €.

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre notamment le remboursement de frais par d'autres redevables pour 249 685 €, les redevances du domaine publics pour 206 179 €, la collecte des dépôts sauvages par la ville et remboursée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour 197 251 € ainsi que les locations de salles pour 18 549 €.

L'exécution sur ce chapitre est de +14,98% par rapport à la prévision du budget Primitif 2024.

4. Les autres produits de fonctionnement

Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations de logements communaux pour 10 483 €, les mises en fourrières des véhicules pour 5 412 €, divers remboursements pour trop perçu pour 54 274 € et la régularisation des rattachements pour 132 475 €.

L'exécution sur ce chapitre s'est soldée par + 10,67% par rapport à la prévision du budget Primitif 2024.

ANALYSE DE LA DETTE :

Caractéristique de la dette au :	31/12/2023	31/12/2024
Votre dette est de	31 164 462 €	29 696 584 €
Son taux moyen s'élève à	2,62%	2,51%
Sa durée résiduelle moyenne est de	12 ans et 1 mois	12 ans et 9 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 4 mois	6 ans et 8 mois

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

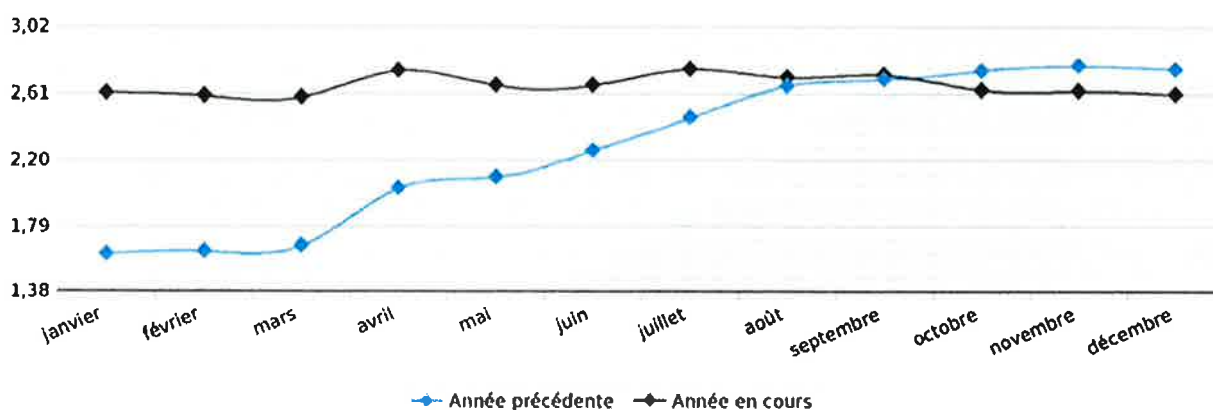
Durée de vie moyenne :

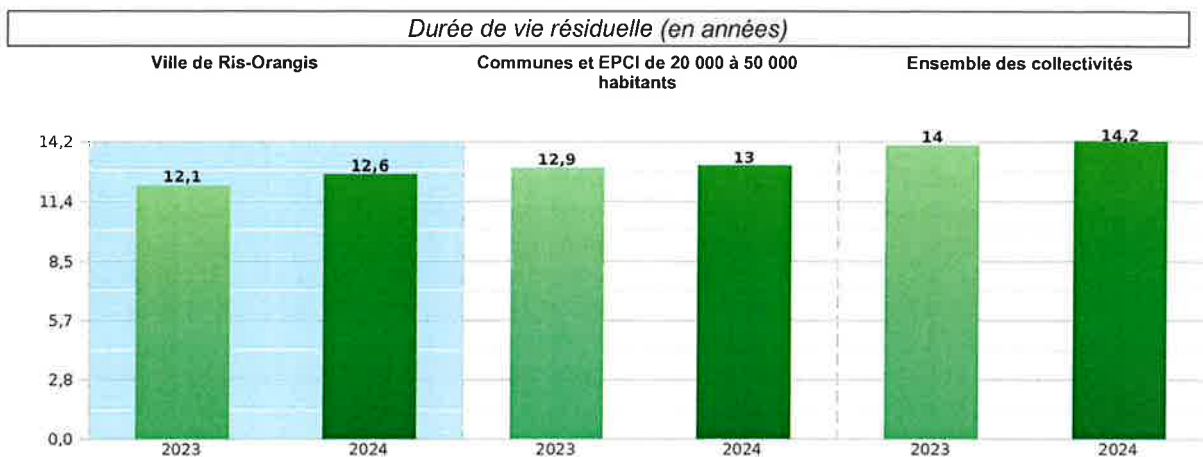
Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

Le taux moyen de notre dette ressort à **2,51% contre 2,62% en 2023**. Le taux moyen des collectivités de même strate s'établit à **2,70%**.

TAUX DES EMPRUNTS 2024 :

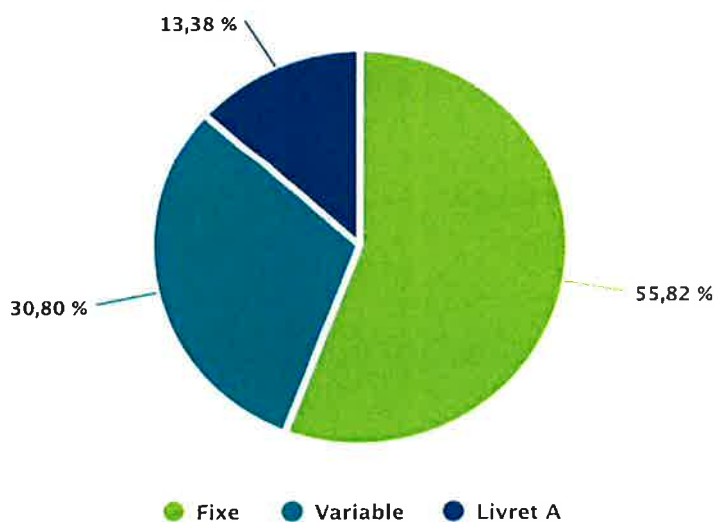
Évolution annuelle du taux moyen avec dérivés (%)





Notre désendettement a été continu pendant 11 années et depuis 2014 notre endettement est stabilisé à une moyenne de 30 M€. En 2024, nous avons pu nous désendetter de 1,46 M€ pour descendre à un encours de dettes de 29,69 M€. Dans le même temps, depuis 2011, les investissements cumulés représentent 83,6 M€ soit une moyenne de 7,6 M€ par an.

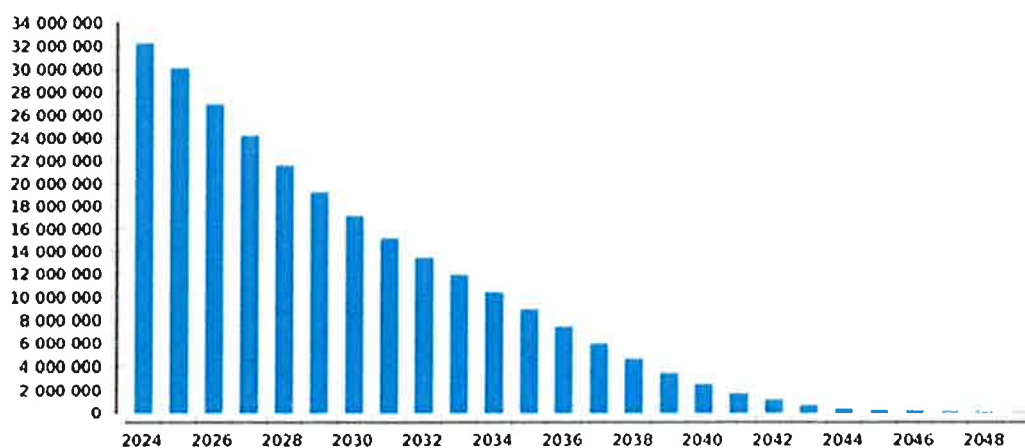
REPARTITION DE LA DETTE :



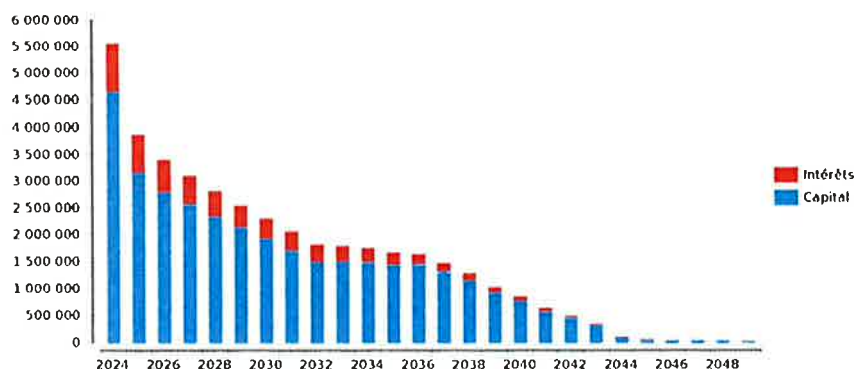
La répartition de la dette est de :

- **69,20% en taux fixe**
- **30,80 % en taux variable**

Évolution du capital restant dû

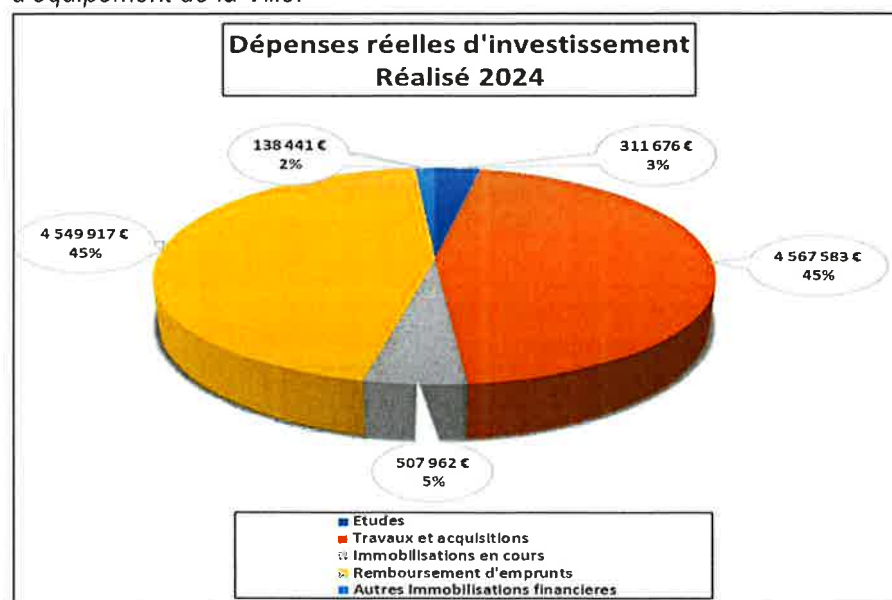


Flux de remboursement



II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section retrace les principaux travaux et acquisitions faits sur l'exercice 2024. Elle concerne les travaux sur les grandes opérations ainsi que les travaux de rénovation sur les biens d'équipement de la Ville.



- Évolution des dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2023	CFU 2024	Variation %
20	Etudes	347 813,06	311 676,09	-10,39
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Travaux et acquisitions	4 895 636,22	4 567 583,48	-6,70
23	Immobilisations en cours	2 511 602,71	507 961,79	-79,78
Total des dépenses d'équipement		7 755 051,99	5 387 221,36	-30,53
16	Remboursement d'emprunts	4 284 783,46	4 549 916,53	6,19
26	Participation et créances rattachées à des participations	10 000,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	138 440,60	0,00
Total des dépenses financières		4 294 783,46	4 688 357,13	9,16
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 049 835,45	10 075 578,49	-16,38
O40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	575 796,34	337 322,71	-41,42
O41	Opérations patrimoniales	771 155,63	90 858,16	-88,22
Total des dépenses d'ordres d'investissement		1 346 951,97	428 180,87	-68,21
Total Dépenses d'Investissement		13 396 787,42	10 503 759,36	-21,59
001	Déficit d'investissement reporté N-1	1 095 922,26	3 882 574,18	254,27
TOTAL GENERAL		14 492 709,68	14 386 333,54	-0,73

On retrouve, entre autres, dans les travaux d'investissement :

Opérations spécifiques dont :

CFU 2024

Création de voies partagées – Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une « Rue Jardin ».	37 821 €
Réhabilitation du gymnase Albert Camus.	79 856 €
Construction d'un équipement public polyvalent (maison de la Seine)	77 883 €
Travaux de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau CTM2.	18 288 €
Renaturation (AXE SEINE).	277 734 €
Bâtiment RAM2 – Frais honoraire d'expertise et travaux de serrurerie et métallerie.	16 381 €

- Gymnase Albert Camus :

Avance forfaitaire + travaux de pose de clôture et portillon au Gymnase A. Camus	32 587 €
--	----------

- City Stade Albert Camus :

Travaux de rénovation du terrain de sports city stade Albert Camus.	104 932 €
Réfection du terrain de sports en enrobées + purge racine V2.	31 498 €
Réfection du terrain de sports en enrobées + dalle béton et réseau EP.	18 323 €

- Stade Gagneux :

Fourniture et remplacement HS de 4 mono- split pour les vestiaires	6 643 €
Mise aux normes éclairages au stade Gagneux.	18 000 €
Audit en économie d'eau et d'énergie.	368 €
Diagnostic de la structure de la halle de tennis au stade Gagneux.	10 980 €
Mise aux normes de l'armoire de gestion des éclairages.	14 490 €
Études géotechnique GV2 AVP+PRO pour la construction d'un terrain synthétique de football au stade Gagneux	5 520 €

- Stade Latruberce :

Maintenance et rénovation des éclairages du terrain de rugby et bâtiments publics ainsi que la pose et dépose des illuminations de fin d'année.	66 120 €
Audit en économie d'eau et d'énergie.	368 €

- Halle Multi Sports Jeunesse :

Achat d'un système mono-split Mitsubishi MUZ AY25	1 365 €
Remplacement climatisation bureau de direction 1 ^{er} étage.	756 €

- Halle Jacky Trévisan :

Fourniture et pose de sol sportif pour la halle.	22 000 €
--	----------

- Halle Eugène FREYSSINET :

Étude de capacité portante : dalle, toiture, diagnostique structure	5 880 €
Mission de contrôle technique pour l'aménagement de la halle Freyssinet.	6 980 €
MAO des travaux de restructuration et de rénovation thermique.	11 299 €

Mission DIAG – étude structurelle de la halle Freyssinet.	2 280 €
MOE des travaux de restructuration et de rénovation thermique.	1 020 €
Mission CSPA de catégorie 2 de la petite halle Freyssinet.	1 200 €
Restructuration et rénovation thermique à la halle Freyssinet.	90 675 €
Rénovation et restructuration de la halle Freyssinet.	119 160 €
Rénovation et rénovation énergétique de la halle.	60 741 €

- Bords de Seine :

Mission d'expertise sur site sur l'amarrage permanent de la péniche.	2 595 €
--	---------

VOIRIE / CADRE DE VIE dont :

Réfection d'enrobés sur demie chaussée – diverses rues.	54 056 €
Réfection d'enrobés sur demie chaussée – Rue de la Passerelle.	29 976 €
Réfection d'enrobés sur demie chaussée – Rue du Vieux Cèdre.	43 416 €
Réfection des trottoirs y compris le remplacement des bordures – Rue de la Passerelle	173 496 €
Pose d'un panneau directionnel « espace santé ».	827 €
Fourniture et pose de portiques tournant diverses rues.	18 634 €
Reprise de stationnement en enrobés – Place du Marché.	42 944 €
Travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue Claude Hanriot.	22 800 €
Fourniture et pose d'in feu tricolore à la barrière de Halage.	2 223 €
MOE phase travaux – Avenue des Glycines.	2 598 €
Travaux d'enfouissement des réseaux - Avenue des Glycines.	17 309 €
Divers Mobiliers Urbains.	13 462 €

Espaces Verts dont :

Installation de bacs Noors plastiques recyclés lattes horizontale.	19 660 €
Programme d'aménagement du parc de la Theuillerie.	101 506 €
Mission d'études plantations vergers dans les écoles.	1 250 €
Plantations d'arbres - divers sites de la ville.	19 783 €

Squares :

Mise en conformité aires de jeux au square du 8 Mai 1945.	10 585 €
Mise en conformité aires de jeux au square rue Auguste Plat.	6 922 €
Mise en conformité aires de jeux au square Léon Blum.	1 567 €
Mise aux normes de zone souple du square rue Henri Sellier.	13 006 €

EDUCATION – PETITE ENFANCE

Écoles Maternelles dont :

Guerton	Fourniture et pose de système de pilotage de réseaux d'eaux.	10 625 €
Fauvettes	Audit en économie d'eau et d'énergie	367 €
	Fourniture et pose d'un mât et de lanterne.	1 332 €
Ordener	Audit en économie d'eau et d'énergie	367 €
	Mission d'études pour travaux sur terrasse – étanchéité	3 370 €
Ferme du Temple	Études diagnostics amiante et plomb de l'ensemble des toitures.	4 864 €
	Études diagnostics amiante et plomb de l'ensemble des façades	7 706 €

Écoles Élémentaires dont :

Guerton	Fourniture et pose de système de pilotage de réseaux d'eaux.	10 625 €
Orangis	AMO réaménagement et renaturation de la cour OASIS.	32 113 €
	Mission d'études pour la création d'une cour OASIS	7 464 €
	Travaux de voirie / cour OASIS.	391 029 €
	Travaux d'aménagement et agencement de la cour OASIS	41 793 €
	Travaux supplémentaires pavés et rondins / cour OASIS	3 577 €
Boulesteix	Mise aux normes de l'étanchéité de la toiture.	2 145 €

Écoles regroupées dont :

Derrida	Mise en service d'une horloge PPMS.	696 €
	Audit en économie d'eau et d'énergie.	367 €
	Confortement d'un mur de soutènement de la cour.	6 778 €

AUTRES TRAVAUX dont :

Mairie	Mise aux normes des détecteurs alarmes incendies à la Mairie.	3 694 €
	Mises aux normes des modénatures de la façade de la Mairie.	27 102 €
	Appareil de traitement des remontées capillaires pour l'hôtel de Ville - inverseur de polarité électromagnétique.	8 026 €
	Mise aux normes des contrôles d'accès en Mairie.	2 395 €
Nouveau Centre Technique Municipal	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux du service technique.	18 288 €
Ludothèque du plateau	Fourniture et pose de grilles à enroulement simple en tube acier à tirage direct.	2 153 €
	Fourniture et pose de trois volets roulants.	7 051 €
Refuge	Fourniture et pose d'un sous comptage au refuge à chiens et chats	1 574 €
Jardins Familiaux	Constitution d'un dossier de consultation préalable pour l'extension d'un bâtiment des jardins familiaux.	6 201 €
Cimetière	Aménagement du colombarium et du jardin du souvenir au cimetière	29 770 €
	Mise aux normes du robinet de sol.	838 €
Église Notre Dame	Mission ATE – Avis technique solidité de l'état de conservation	2 880 €
Cuisine centrale	Mise aux normes de l'armoire de protection de la cuisine.	15 017 €
	Installation d'un extracteur d'air dans la salle de préparation de la cuisine.	2 229 €
	Changement du faux plafond de la préparation chaude / cuisine.	15 405 €

Crèche Menthe et Grenadine	Mission d'étude et MOE suivi de chantier – Climatisation et chauffage.	4 200 €
	Mise aux normes du réseau de chauffage et climatisation.	137 711 €

Foyer Brassens	Travaux de remplacement du mono-split Hitachi défectueux fuite sur UE et unité intérieur roulement HS.	756 €
-----------------------	--	-------

Planification Police Municipale	Extension du dispositif de vidéoprotection et réseau fibre.	100 275 €
	Remplacement de 5 caméras (Essonne Habitat) – Marie blanche, Henri Sellier/Auguste Plat – rue Docteur Crespin	26 190 €
	Remplacement de 5 caméras – Rue des fougères, rond-point Branly, Desnos, Rue du Temple/ rond-point gay Lussac et Rue Edmond Bonté	33 934 €
	Mise en œuvre et fourniture de caméras à la Halle jeunesse	7 631 €
	Extension de 8 caméras D74-D77-D79-D80-D81-D82-D83-D84.	90 831 €
	Fibrage de 3 caméras communale D23 D32 ET D31.	17 748 €
	Fibrage de 3 caméras - Chemin des glaises.	38 274 €

Aménagement :	Réalisation études pré opérationnelle Terres Saint Lazare	32 909 €
	Élaboration d'une stratégie urbaine / requalification ZAE / Terres St Lazare	10 291 €
	Accompagnement étude ZAN	4 800 €

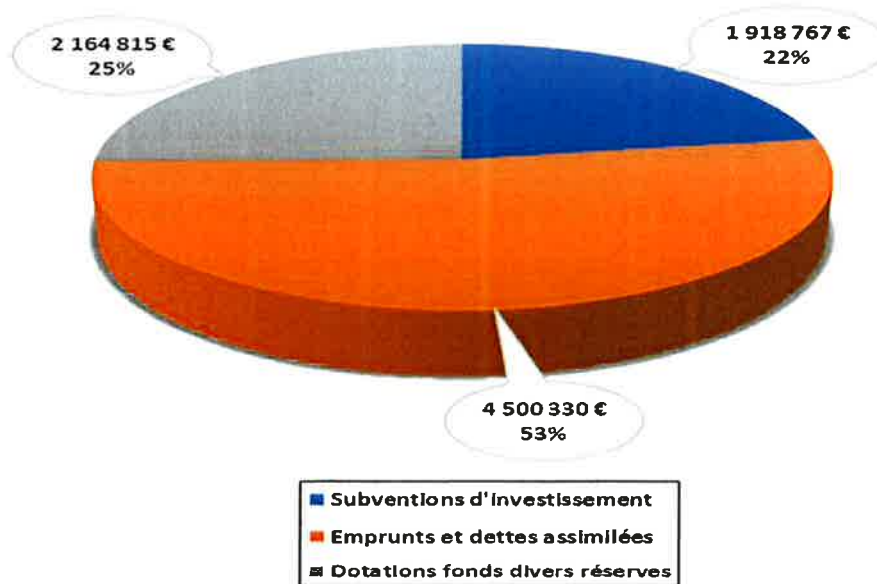
Maison du Passeur	Aménagement Maison du Passeur – cloisons et faux plafonds.	65 198 €
	Mise en place de deux barres antipaniques sur deux portes.	829 €
	Remplacement de deux portes fenêtres au rez-de-chaussée.	14 437 €
	Installation de circuit de tirage bièvres.	2 992 €
	Fourniture et installation des équipements de la cuisine.	40 712 €

Diverses acquisitions dont :

Garage	Véhicules + pièces détachées + matériels roulants.	152 448 €
Services Administratifs	Diverses acquisitions de mobiliers et matériels	443 775 €
Informatique	Acquisitions logiciels, matériels bureautique, téléphonie + réseaux câblés.	324 392 €
Services Techniques	Diverses acquisitions de matériels et outillage techniques.	38 369 €

Les dépenses d'investissement sont compensées par des recettes d'investissement, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Recettes réelles d'investissement Réalisé 2024



- Évolution des recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2023	CFU 2024	VARIATION %
13	Subventions d'investissement	200 459,78	1 918 766,77	857,18
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	4 500 000,00	50,00
Total des recettes d'équipement		3 200 459,78	6 418 766,77	100,56
10	Dotations fonds divers réserves	3 475 974,48	2 164 815,17	-37,72
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	329,94	0,00
024	Produits des cessions			
Total des recettes financières		3 475 974,48	2 165 145,11	-37,71
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 676 434,26	8 583 911,88	28,57
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 162 545,61	1 875 315,71	-40,70
041	Opérations patrimoniales	771 155,63	90 858,16	-88,22
Total des recettes d'ordres d'investissement		3 933 701,24	1 966 173,87	-50,02
Total Dépenses d'Investissement		10 610 135,50	10 550 085,75	-0,57
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 345 193,69	1 434 985,18	-38,81
TOTAL GENERAL		12 955 329,19	11 985 070,93	-7,49

Ainsi dans les recettes d'investissement, on retrouve :

- Les dotations et fonds propres (626 129 € de FCTVA et 103 701 € de taxe d'aménagement).
- Des subventions d'investissement reçues pour 1 918 777 €
- Des emprunts nouveaux pour 4 500 330 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 434 985 €

Capacité d'autofinancement (CAF) brut de la commune :

Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

L'autofinancement couvre le reste des dépenses d'investissement. Le but est d'obtenir un autofinancement des investissements aussi conséquent que possible limitant ainsi l'appel à l'emprunt.

La **CAF brute** est de **3 338 897,67 €**.

La **CAF nette** 2024 (CAF brute – le remboursement en capital de la dette en 2024) s'élève à - **1 209 628,86 €**.

Le **taux d'épargne brut** (CAF brute / recettes réelles de fonctionnement) est de **7,62 %**.

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Le résultat net de clôture qui reprend le résultat brut de clôture corrigé du solde des restes à réaliser est de (+ 633 872,87 €).

L'affectation du résultat se fera lors du vote du budget supplémentaire 2025.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Nous passons aux délibérations financières avec quatre délibérations financières, notamment le compte financier unique (c'est l'ancien compte administratif) puis le budget supplémentaire. On examinera ensuite l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité mais avant cela nous aurons eu aussi à connaître du fonds de solidarité de la région Île-de-France.

M.M'BOUDOU :

Le vote du compte financier unique (le CFU) de l'année 2024 et affectation du résultat : le compte financier unique au titre de l'année 2024 est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il s'agit de la première année de la mise en place de ce compte financier unique. Le compte financier défini qui est présenté au vote du conseil municipal a fait l'objet d'un contrôle préalable et d'un visa de la DGFIP attestant de sa conformité et de l'identité de la valeur entre les données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le comptable public. Le CFU offre plusieurs avantages : il favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable public. Le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU participera à la modernisation de l'information. Celui-ci a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2024 représentant l'exécution des politiques municipales. Cette année, conformément à une disposition de la Loi de finances au titre de l'année 2024, a été ajoutée parmi les annexes l'annexe environnement des collectivités locales. L'impact des budgets locaux sur la transition écologique : cette annexe permet de valoriser les choix d'investissements réalisés par la collectivité qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Les agrégats du compte financier unique au titre de l'année 2024 sont précisés sur ce tableau qui reprend le principe de base des deux sections, la section d'investissement et la section de fonctionnement. Quant à la section de fonctionnement, vous avez la détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N : en investissement vous avez le résultat cumulé au titre de l'année 2024 pour un déficit de 2 359 418,79 €, quant au fonctionnement, son résultat cumulé représente une somme globale de 2 993 291,66 €. Quand on mouline les deux, fonctionnement et investissement, le total cumulé s'élève à 633 872 87 € donc un solde positif. Les sommes sont reprises en section de fonctionnement et en section d'investissement et on constate le résultat d'exécution de la section de

fonctionnement qui dégage un excédent brut de clôture de +2 993 291,66 € pour un total de recettes de 44 557 365 € pour un total de dépenses de 41 564 073 €. Quant à la section d'investissement, quand vous prenez le déficit de l'investissement que j'ai donné, de -2 359 418 €, vous avez entre la section de fonctionnement et la section d'investissement un solde positif de 633 872 € ce qui est donné sur le tableau qui a été intitulé « Détermination des résultats cumulés à la fin de l'exercice N ». Je cite tout simplement ce qui a été éclaté sur le tableau en prenant chaque section, c'est-à-dire la section de fonctionnement et la section d'investissement. Je ne reprends pas le total des sommes qui sont indiquées sur votre délibération, j'ai simplement cité le résultat d'exécution en fonctionnement et je cite également le résultat de clôture qui est de 633 872 € qui se dégagent en section d'investissement. Vous avez vu le total des recettes, vous avez le total des dépenses en fonctionnement et la même chose en section d'investissement.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace les moyens de fonctionnement courant des services c'est-à-dire les coûts des politiques menées par la municipalité. Cette section se clôture en dépenses à 41,56 M € et en recettes à 44,18 M €. Ces chiffres intègrent la totalité des dépenses à savoir les dépenses réelles et les dépenses d'ordre. Les charges réelles de fonctionnement sont reprises dans le tableau qui vous a été annexé dans les envois que vous avez reçus, je ne reprends pas tous les chapitres qui sont déclinés habituellement dans cette instance quand on parle du budget. Au compte réalisé 2023, le total général des dépenses de fonctionnement cumulé donne un total de 40 811 111 € et une colonne a été rajoutée – parce que c'est une disposition nouvelle pour toutes les collectivités – c'est le compte financier unique qui est décliné au titre de l'année 2024 pour un total de 41 564 073 €. Quand vous prenez le pourcentage de variation de tout ceci, vous constatez une variation de 1,84 %. L'exercice 2024 montre une hausse de 2,98 % pour les dépenses de gestion courante en fonctionnement par rapport à l'exercice 2023 et +5,42 % sur les dépenses réelles de fonctionnement en raison principalement de la hausse des dépenses énergétiques et de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique. Nous avons souvent évoqué ces raisons de hausse ici, l'année dernière, quand nous avons présenté le budget primitif. Quant aux frais du personnel, c'est le premier poste de dépenses de fonctionnement avec 26,22 M € au compte financier unique au titre de l'année 2024 contre 25,29 M € au CA de 2023, soit une augmentation de +3,65 %. Entre ces deux exercices, la masse salariale de la ville a connu une progression de 922 844 € soit 3,65 %. Ensuite on passe aux charges à caractère général qui sont en hausse de 1,89 % par rapport à 2023, soit une somme totale de 169 805 €. Je ne reprends pas toutes les explications qui détaillent toutes les sommes qui sont reprises ici, il faut simplement savoir que par exemple les charges financières – qui sont constituées du remboursement des intérêts des emprunts et des frais d'engagement relatifs à la ligne de trésorerie – sont en augmentation de +9,34 % soit 73 748 € par rapport à 2023. Le réalisé de 2023 présente un total de 771 822 € et quand on reprend la corrélation avec le compte financier unique au titre de l'année 2024, on dégage une somme de 885 936 € soit une variation de 14,79 %. Ensuite des camemberts reprennent les produits réels de fonctionnement avec un tableau qui retrace l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre. Ces chapitres sont souvent déclinés au BP, je ne les reprends pas ligne par ligne, sachez simplement que le total général des recettes de fonctionnement cumulées au titre du CA de 2023 s'élève à 42 621 442 € et quand on rajoute le compte financier unique, qui est maintenant obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, on retrouve une somme de 44 182 019 € soit une variation totale de 3,66 %.

Un mot sur la sur la fiscalité : la première des ressources de fonctionnement de notre ville, c'est la fiscalité. Cette dernière regroupe la fiscalité directe et la fiscalité indirecte. Ce chapitre est en hausse de 4,43 % entre 2023 et 2024, soit une augmentation totale de 920 954 €. On retrouve ici les principales recettes de ce chapitre dont je reprends quelques exemples : le produit des contributions directes, constitué de la taxe foncière bâtie et non bâtie, de la quote-part résiduelle de la taxe d'habitation, s'élève à 20 013 987 € contre 19 M€ en 2023 soit une augmentation d'1 007 934 € soit un pourcentage de 5,30 %, les bases physiques et la revalorisation des étant faites par le Parlement. Un deuxième exemple : l'attribution de compensation de l'agglomération pour 6 484 986 €, somme identique à

l'année 2023. Je citerai également les droits de place de notre marché municipal pour 330 576 € en hausse de 8,21 % par rapport à 2023. On peut dire que depuis que notre marché municipal est géré en régie, on dégagne beaucoup plus de recettes que lorsque la société Géraud gérât ce marché. La part des impôts ménages entre taxe d'habitation et taxe foncière représente 67,30 % de ce chapitre et 48,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations et participations reçues : ce poste de recettes de fonctionnement atteint 7,95 M€ au compte financier unique de 2024 contre 8,03 M€ en 2023 soit une diminution de 0,98 % entre les deux exercices. La dotation forfaitaire de fonctionnement affiche une diminution en 2024 de -0,06 %, soit une baisse de 2 000 € après une baisse en 2023 de 9 655 €. La dotation de solidarité urbaine est en hausse en 2024 de +152 188 €, quant aux produits des services, la collecte des dépôts sauvages par la ville et remboursée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'élève à 197 251 €. Quant aux autres produits de fonctionnement, vous avez l'encaissement des locations de logements communaux pour 10 483 € et la mise en fourrière des véhicules pour 5 412 €. C'est important à dire car souvent on dit que la police municipale ne fait rien mais cette rentrée d'argent contribue à l'action de notre police municipale.

L'analyse de la dette : le taux moyen de notre dette ressort à 2,51 % contre 2,62 % en 2023. Le taux moyen des collectivités de même strate s'établit à 2,70 %. Si l'on prend la composition de notre dette, on voit que la dette s'élève à 31 164 462 € au 31 décembre 2023 et on retrouve au 31 décembre 2024 une somme de 29 696 584 € soit une gestion positive de notre dette. La durée moyenne est de 6 ans et 8 mois et ensuite on voit une série d'évolutions annuelles du taux dérivé que je ne commente pas puisque vous voyez globalement que les chiffres sont en nette dégression. Notre désendettement a été continu pendant 11 années et depuis 2014 notre endettement est stabilisé à une moyenne de 30 M€, c'est important à dire, et en 2024 nous avons pu nous désendetter de 1,46 M€ pour descendre à un encours de dettes de 29,69 M€. Dans le même temps, depuis 2011, il faut le signaler, les investissements cumulés représentent 83,6 M€ soit une moyenne de 7 M€ d'investissements par an. La répartition de cette dette est à 69,20 % constituée en taux fixe et les taux variables représentent 30,80 %. On peut voir dans la délibération des graphiques qui donnent des évolutions du capital restant dû et on voit une nette dégressivité par rapport au remboursement d'année en année.

Section d'investissement

Cette section retrace les principaux travaux et acquisitions faits sur l'exercice 2024. Elle concerne les travaux sur les grandes opérations ainsi que les travaux de rénovation sur les biens d'équipement de la ville. Là aussi on reprend les chapitres essentiels qui sont déclinés par rapport à l'évolution de toutes ces dépenses et on peut dire que le total général du CA de 2023 est de 14 492 709 € et quand on regarde la nouvelle colonne qui existe depuis cette année, qui est le compte financier unique au titre de l'année 2024, on dégagne une somme de 14 386 333 €. Quant à la variation en pourcentage, on a un déficit de 0,73 %.

En termes d'investissements on retrouve les travaux d'investissement que l'on est souvent habitués à développer soit dans les commissions municipales, soit dans cette instance de conseil municipal, je ne citerai donc que les grands chapitres. On peut voir des opérations spécifiques, je vois par exemple la renaturation de l'axe Seine qui représente 277 734 €, des travaux qui ont été effectués au gymnase Albert-Camus, le city stade Albert-Camus, des travaux qui ont été effectués au stade Émile-Gagneux, la mise aux normes de l'armoire de gestion et des éclairages qui a coûté 14 490 €, des séries de travaux effectués au stade Latruberce, un certain nombre de travaux ont été réalisés à la Halle Freyssinet. Je reprends par exemple la restructuration et la rénovation thermique de la Halle Freyssinet qui a coûté 90 675 € et la rénovation et la restructuration de cette même halle pour un total de 119 160 €. Il y a également eu des travaux de berges de Seine et des travaux de voiries, des espaces verts et des travaux réalisés dans le domaine de l'éducation, la petite enfance avec des travaux à l'école maternelle Guerton, école élémentaire Orangis, école Derrida. Je ne reprends pas toutes ces sommes puisque nous avons souvent eu l'occasion de les développer lors des travaux des conseils et des commissions. Pas mal de travaux ont été faits dans ce domaine et vous avez la planification, par exemple au niveau de la police

municipale avec l'extension du dispositif de vidéoprotection et le réseau de fibre qui a coûté 100 275 € et diverses acquisitions par exemple au niveau des garages. Ce qu'il faut retenir c'est que les dépenses d'investissement sont compensées par des recettes d'investissement, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Quant aux recettes d'investissement, là aussi on les décline ligne par ligne et chapitre par chapitre, reprenez simplement qu'au CA de 2023 on note un total général de 12 955 329 € et la ligne du compte financier unique au titre de l'année 2024 dégage un total général de 11 985 070 € pour une variation en pourcentage de 7,49 %. Dans les recettes d'investissement on retrouve les dotations et fonds propres pour un montant de 626 129 € de FCTVA et 103 702 € de taxe d'aménagement. Vous avez également des subventions d'investissement reçues pour un montant de 1 918 777 €, des emprunts nouveaux pour 4 500 330 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 434 985 €. La capacité d'autofinancement de la commune mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Au final la capacité d'autofinancement brute pour 2024 s'élève à 3 338 897 €, la capacité d'autofinancement nette pour le remboursement de capital s'élève à 1 209 628 €. Le taux d'épargne brut est important pour la mesure financière de notre gestion financière : il est aujourd'hui de 7,62 %.

En définitive le résultat net de clôture, qui reprend le résultat brut de clôture corrigé du solde des soldes à réaliser, est de 633 872,87 € et l'affectation du résultat se fera lors du vote du budget supplémentaire au titre de l'année 2025. Je crois vous avoir relaté à peu près l'essentiel de la présentation de ce budget avec le compte financier unique qui est une première pour toutes les communes.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup de cette présentation complète, exhaustive. J'ai en mémoire la présentation du compte administratif hier soir de notre communauté d'agglomération pour 350 M €. Je crois que Jean-Baptiste Rousseau qui est le maire de Soisy, vice-Président aux finances, que l'on peut qualifier d' élu technicien, n'a pas fait aussi bien que vous monsieur M'Boudou.

Ce qu'il faut noter c'est qu'il y a quand même, entre le budget primitif que l'on a voté en début d'année et la photographie qui vient d'être faite de l'exécution de ce BP, un taux de réalisation quasi complet. On retrouve les grands équilibres que l'on avait déjà présentés au moment du budget primitif, c'est plutôt rassurant. Les résultats qui viennent d'être présentés vont être retrouvés dans le budget supplémentaire qui va suivre puisque c'est la délibération suivante.

Je vous propose que l'on vote sur le CFU maintenant et ensuite nous examinerons le budget supplémentaire. Y-a-t-il des demandes de précisions sur la présentation qui vient d'être faite ? Pas de difficulté sur cette présentation du CFU ? On peut passer au vote. Je dois quitter la salle quelques instants, je laisse Gilles Melin présider la séance.

G.MELIN :

Y a-t-il des personnes qui sont contre la présentation qui vient d'être faite par Marcus M'Boudou ? Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie de cette unanimité portée au crédit de Marcus M'Boudou, comme vient de le dire Monsieur le Maire, et de l'ensemble des services.

Monsieur le Maire vous pouvez rentrer, vous êtes accepté. Hier le Président Bisson n'a même pas eu le temps de sortir.

S.RAFFALLI :

Unanimité du conseil ?

G.MELIN :

Oui Monsieur le Maire.

S.RAFFALLI :

Nous pouvons passer au budget supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(Monsieur le Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote)

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal de la Commune, lequel se synthétise ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	21 473 800,00 €	42 829 054,17 €	64 302 854,17 €
	Recettes réalisées	10 550 085,75 €	44 182 019,13 €	54 732 105,48 €
	Restes à réaliser	3 944 444,00 €	0,00 €	3 944 444,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 591 225,82 €	43 204 400,00 €	60 795 625,82 €
	Dépenses réalisées	10 503 759,36 €	41 564 073,90 €	52 067 833,26 €
	Restes à réaliser	2 467 615,00 €	0,00 €	2 467 615,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	46 326,39 €	2 617 945,83 €	2 664 272,22 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-3 882 574,18 €	375 345,83 €	-3 507 228,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-3 836 247,79 €	2 993 291,66 €	-842 956,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 476 829,00 €	0,00 €	1 476 829,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 359 418,79 €	2 993 291,66 €	633 872,87 €

DECIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2024 tel qu'il suit :

- Déficit d'investissement compte 001 : 3 836 247,79 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 : 2 359 418,79 €
- Excédent de fonctionnement compte 002 : +633 872,87 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2025.

PRECISE qu'est annexée au Compte Financier Unique (CFU) une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. Budget supplémentaire 2025 et affectation des résultats 2024

Le présent Budget Supplémentaire comprend la reprise de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement et le réajustement de crédits inscrits au Budget Primitif 2025.

Il est composé de dépenses nouvelles ainsi que de mouvements d'ordre.

1/ La reprise des restes à réaliser :

Les résultats figurant au compte administratif 2024 sont constitués des résultats de l'exercice, mais également des restes à réaliser. En effet, en tant qu'acte de prévision, les indications qu'un budget comporte peuvent ne pas être toutes réalisées et il est alors possible de procéder à des reports de dépenses et de recettes à savoir les restes à réaliser. Ces derniers correspondent en investissement aux dépenses et aux recettes engagées mais non mandatées au 31 décembre.

Les restes à réaliser d'investissement 2024 repris sur 2025 se décomposent comme suit :

DEPENSES	2 467 615,00 €
RECETTES	3 944 444,00 €

a) Les restes à réaliser en recettes :

Les recettes inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des notifications d'attribution de subventions pour 3 944 444,00 € de la part des différents organismes en 2024 dont :

Participation financière du SMOYS syndicat mixte pour la rue Claude Hanriot.	14 492,23 €
Participation financière du SMOYS syndicat mixte pour l'avenue des Glycines.	26 109,00 €
Subvention de l'Ile de France Nature AMI pour rue des Jardins	28 700,00 €
Participation financière de Grand Paris Sud pour la rue Robida.	108 307,79 €
Subvention de la Région pour le parc de la Theuillerie.	41 265,00 €
Subvention d'Ile de France Nature AMI pour les travaux d'aménagement du parc de la Theuillerie.	110 000,00 €
Subvention de la Caisse D'allocation Familiales pour les travaux du RAM2.	26 427,04 €
Complément de subvention de la Caisse D'allocation Familiales pour les travaux du RAM2.	25 955,00 €
Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le RAM2 et LAEP.	233 044,99 €
Subvention de l'AES pour les travaux de l'Illet de fraîcheur dans la cour d'école Orangis.	264 753,00 €
Remboursement par Grand Paris Sud des frais engagés pour le Multi Accueil Menthe et Grenadine.	133 200,00 €
Subvention de la Région pour la réhabilitation du parc de la Theuillerie.	150 000,00 €
Subvention du Département pour la construction du RAM2.	64 012,71 €
Subvention de la Région pour la cour OASIS à l'école Orangis élémentaire.	100 000,00 €
Subvention de la Région pour le renforcement et développement des services vélos.	102 557,15 €
Subvention de la Région pour la lutte contre les dépôts sauvages.	35 560,00 €
Subvention de la Région pour la renaturation des Berges de Seine.	29 400,00 €
Subvention de la Région pour les études pré-opérationnelle "Terre saint Lazare".	26 400,82 €
Subvention de la Région pour la reconquête des friches Franciliennes.	32 235,00 €
Subvention CAR Région pour la réhabilitation énergétique au GS de la Ferme du Temple.	500 000,00 €
Subvention Régionale pour le soutien des équipements des forces de sécurité.	6 268,27 €
Subvention de la Région pour la rénovation énergétique de la Halle Freyssinet.	200 000,00 €
Subvention de l'agence Nationale du Sport pour la requalification du terrain de sport en plateau sportif Camus.	131 091,00 €
Subvention de l'état pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Ferme du Temple.	451 830,00 €
Subvention de l'état pour le développement de l'Axe Seine et la renaturation des Berges de Seine.	1 000 000,00 €
Subvention de l'état pour la lutte contre les dépôts sauvages.	50 000,00 €
Subvention de l'état pour les études de terrains en secteur de risques.	15 955,00 €
Subvention de la Région pour le renouvellement du matériel son et lumière espace Jacques Brel.	20 000,00 €
Subvention de la Région pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale.	6 250,00 €
Subvention de la Région pour le soutien à l'équipement en vidéo protection.	4 380,00 €
Subvention de l'état pour le développement d'un système de vidéo protection - 12 caméras (FIPD).	6 250,00 €

Elles sont donc certaines lors de la fin de l'exercice.

b) Les restes à réaliser en dépenses :

Les dépenses inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des commandes ou à des ordres de service de marchés publics transmis aux entreprises mais non réalisés, ni facturés en 2024.

2/ L'affectation des résultats 2024 sur 2025 :

Lors du vote du compte administratif 2024 du budget de la Ville, le résultat brut de clôture (hors restes à réaliser) a été constaté en fonctionnement pour -842 956,13 €.

L'affectation définitive des résultats 2024 s'opère de la manière suivante :

- Déficit d'investissement 2023 constaté (compte 001) : 3 836 247,79 €.
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 2 359 418,79 €.
- Excédent de fonctionnement 2023 (compte 002) : 633 872,87 €.
- Restes à réaliser Dépenses d'investissement : 2 467 615,00 €.
- Restes à réaliser Recettes d'investissement : 3 944 444,00 €.

Le Budget Supplémentaire reprendra donc le déficit d'investissement et de fonctionnement, l'affectation en excédent de fonctionnement capitalisé et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat net de l'exercice 2024, compte 002 est de +633 872,87 €.

3/ Les inscriptions nouvelles :

La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes nouvelles qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année.

Les principales modifications au budget primitif 2025 sont les suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : 668 193,00 € se décomposant comme suit :

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général +150 071,00 €.
 - +19 571,00 € réajustement pour le fonds mini projets de la cité éducative suite au versement de la subvention de 2024 par l'État (politique de la Ville).
 - +60 000,00 € sur la consommation d'électricité dans divers bâtiments.
 - +10 500,00 € pour les études d'accompagnement dans le projet ZAN.
 - +30 000,00 € pour la fourniture de voirie (réseaux fibres).
 - +30 000,00 € pour les études de détermination de valeurs des fonds des sols de la commune Eode (transition écologique).
- **Chapitre 65** : Autres charges de gestion +61 000,00 €.
 - +61 000,00 € pour la contribution au SDIS pour leur fonctionnement.
- **Chapitre 042** : Opérations d'ordre transfert entre sections +6 255,00 €.
- **Chapitre 023** : Virement à la section d'investissement +450 867,00 €.

Recettes de Fonctionnement : 668 193,00 € se décomposant comme suit :

- **Chapitre 74** : Dotations et participations +34 320,13 €.
 - +34 320,13 € pour la convention avec CITEO (lutte contre les déchets abandonnés diffus).
- **Chapitre 002** : Résultat de fonctionnement reporté : +633 872,87 €.

Dépenses d'investissement : +7 414 052,00 €

Déficit 2023 reporté compte 001 : 3 836 247,79 € correspondant au solde des dépenses et des recettes d'investissement de l'exercice 2024. Ce solde doit être repris sur l'exercice budgétaire 2025.

- Restes à réaliser 2024 : 2 467 615,00 €.

Inscriptions nouvelles : +1 110 189,21 € dont :

- **Chapitre 10** : Dotations, fonds divers et réserves +911,00 €.
 - +911,00 € pour le remboursement de la taxe d'aménagement concernant le trop-perçu du PC915211510023.
- **Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) +55 000,00 €.
 - +25 000,00 € pour la révision du PLU.
 - +30 000,00 € pour la mission d'études relative aux berges de Seine – campagne de reconnaissance structurelle et faisabilité de la baignade. (Opération 39).

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf 204) (y compris opérations) +608 304,21 €.**
 - +31 822,00 € pour la contribution ENEDIS : extension du réseau électrique - construction bâtiment Cœur de Ville.
 - +184 482,00 € pour la rénovation du terrain de sport face au gymnase de la Ferme du Temple.
 - +210 000,00 € pour l'aménagement des nouveaux locaux du CCAS.
 - +2 000,21 € d'acquisition d'outillage pour le CTM.
 - +12 000,00 € pour des travaux réseaux fibres dans diverses rues de la Ville.
 - +445 974,00 € pour la construction du RAM2 (Opération 31).
 - +168 000,00 € pour la démolition de box et création de 16 places de parkings de stationnement, quartier de la Gare.
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours (y compris opérations) + 445 974,00 €.**
 - +445 974,00 € pour la construction du RAM2 (opération 31).

Recettes d'investissement : +7 414 052,00 €

- ▶ **Restes à réaliser 2024 : +3 944 444,00 €.**
- ▶ **Compte 1068 : affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour 2 359 418,79 €.**
- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues (sauf 138) +653 067,21 €.**
 - +31 822,00 € de participation ESSIA - contribution ENEDIS pour l'extension du réseau électrique.
 - +258 257,00 € de subvention du Département dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir concernant le projet de la Maison de la Seine (Opération 37).
 - +122 988,21 € de subvention de l'État dans le cadre de la dotation de la Politique de la Ville concernant le city stade de la Ferme du Temple.
 - +240 000,00 € de subvention de l'État dans le cadre de la dotation de la Politique de la Ville concernant les nouveaux locaux du CCAS.
- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections +6 255,00 €.**
- **Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement +450 867,00 €.**

Le Budget Supplémentaire est donc équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

Investissement : 7 414 052,00 €

Fonctionnement : 668 193,00 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer

M.M'BOUDOU :

Ce dossier concerne le budget supplémentaire 2025 et affectation des résultats au titre de l'année 2024. Le présent budget supplémentaire comprend la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement et le réajustement de crédit inscrit au BP 2025. Il est composé des dépenses nouvelles ainsi que des mouvements d'ordre. Les restes à réaliser d'investissement au titre de l'année 2024, repris sur 2025, représentent en dépenses une somme totale de 2 467 615 € et en recettes 3 944 444 €. Les recettes inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des notifications d'attribution de subventions pour 3 944 444 € de la part des différents organismes au titre de l'année 2024. La reprise de chaque somme reçue est déclinée, je ne les reprends pas puisque vous êtes en possession du document. Tout ce que l'on peut dire pour ces restes à réaliser en recettes, c'est qu'elles sont certaines lors de la fin de cet exercice, nous venons de les recevoir. Les dépenses inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des commandes ou à des ordres de services de marchés publics transmis aux entreprises mais non réalisés ni facturés sur l'année 2024. Lors du vote du compte administratif 2024 du budget de la ville, le résultat brut de clôture hors restes à réaliser a été constaté en fonctionnement pour un montant total de -842 956,13 €. Le déficit d'investissement en 2023 constaté au chapitre 001 représente 3 836 247,79 € et le budget supplémentaire reprendra le déficit d'investissement et de fonctionnement, l'affectation en excédent de fonctionnement capitalisé et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le résultat net de l'exercice 2024 au niveau du compte 002 est de +633 872,87 €, quant aux inscriptions nouvelles, la section de

fonctionnement intègre des dépenses et des recettes nouvelles qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année. Les principales modifications au budget primitif 2025 sont reprises dans les dépenses de fonctionnement, notamment dans le chapitre clé à savoir le chapitre 11, les charges à caractère général, pour 150 071 € ; le chapitre 65, autres charges de gestion, pour 61 000 € ; le chapitre 042 qui concerne les opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant total de 6 255 € ; et au chapitre 023, qui concerne le virement de la section d'investissement, des sommes sont inscrites à hauteur de 450 867 €. Quant aux recettes de fonctionnement, qui représentent globalement 668 193 €, elles se déclinent aussi par rapport à certains chapitres importants, notamment le chapitre 74 qui parle des dotations et participations pour 34 320 € et le chapitre 002, résultat de fonctionnement reporté, pour 633 872,87 €. Les dépenses d'investissement représentent un total de 7 414 052 €. Le déficit 2023 reporté au compte 001 pour 3 836 247 € correspond au solde de dépenses et des recettes d'investissement de l'exercice 2024, ce solde doit être repris sur l'exercice budgétaire de 2025. Les restes à réaliser au titre de 2024 représentent une somme globale de 2 467 615 €. Les inscriptions nouvelles s'élèvent à 1 110 189 € réparties sur le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves pour 911 € ; le chapitre 20, immobilisations incorporelles (y compris opérations), pour un montant total de 55 000 € ; le chapitre 21, immobilisations corporelles, pour une somme de 608 304,21 € et le chapitre 23 qui parle des immobilisations en cours pour un total de 445 974 €. Les recettes d'investissement représentent une somme globale de 7 414 052 € avec des restes à réaliser pour 3 944 444 € et le compte 1068, qui concerne les affectations en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement, pour 2 359 418 € ainsi que le chapitre 13 qui parle des subventions d'investissement reçues, il représente un total de 653 067 € ; le chapitre 040, opérations d'ordre de transfert entre sections, pour 6 255 € et le chapitre 21, virement à la section de fonctionnement, pour 450 867 €.

En conclusion on peut dire que le budget supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes : pour la section de fonctionnement pour un montant total de 668 193 € et pour les investissements la somme totale est de 7 414 052 €.

Il appartient au conseil municipal de délibérer par rapport au budget supplémentaire 2025 et cette affectation des résultats.

S.RAFFALLI :

Derrière tous ces chiffres il y a toute une série de dossiers, c'est la mécanique budgétaire et financière pour nous permettre de réaliser un certain nombre de dossiers, qui n'ont pas été évoqués là mais qui sont dans la note. On pourrait illustrer ce propos très technique par des actions précises et qui ont un écho auprès de la population, il y a un certain nombre de dossiers qui sont en cours de financement ou pour lesquels, avec ce budget supplémentaire, on clôt le financement. On aura à connaître d'ailleurs dans quelques instants d'une délibération qui apparaît dans le budget supplémentaire, c'est notre participation au financement du service d'incendie et de secours du département puisque comme vous le savez le département a souhaité que les communes participent – ce qui n'était pas la tradition en Essonne – au fonctionnement du SDIS. Cette participation apparaît donc dans le document qui vient d'être présenté pour 61 000 € puisque nous sommes 30 000 habitants, nous pourrions en reparler tout à l'heure si vous le souhaitez.

Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce budget supplémentaire ? Non ? On a beaucoup parlé du gymnase de la Ferme du Temple, qui sera réhabilité à partir de cet été. C'est un chantier qui durera 18 mois mais apparaît aussi dans le budget supplémentaire, vous avez pu le voir, la réfection complète de l'aire de jeu à proximité de cet équipement du City stade de la Ferme du Temple puisque nous avons obtenu un financement de l'État sur le sujet. Évidemment les engagements budgétaires de la commune viennent en complément.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur le budget supplémentaire ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2025 et l'affectation des résultats 2024 se décomposant comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Reste à réaliser 2024	BS 2025	Total RAR+BS
011	Charges à caractère général	10 102 432,00 €	- €	150 071,00 €	150 071,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 868 214,00 €	- €	- €	- €
014	Atténuations de produits	200 000,00 €	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	2 370 837,00 €	- €	61 000,00 €	61 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		39 541 483,00 €	- €	211 071,00 €	211 071,00 €
66	Charges financières	676 219,00 €	- €	- €	- €
67	Charges spécifiques	15 000,00 €	- €	- €	- €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	100 000,00 €	- €	- €	- €
Total des dépenses financières		791 219,00 €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		40 332 702,00 €	- €	211 071,00 €	211 071,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 249 919,00 €		450 867,00 €	450 867,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre sections	725 909,00 €		6 255,00 €	6 255,00 €
043	Opérations d'ordres intérieur de la section	- €		- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 975 828,00 €	- €	457 122,00 €	457 122,00 €
TOTAL		43 308 530,00 €	- €	668 193,00 €	668 193,00 €
					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					668 193,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Reste à réaliser 2024	BS 2025	Total RAR+BS
013	Atténuations de charges	413 000,00 €	- €	- €	- €
70	Produits, services, domaine, ventes diverses	3 289 571,00 €	- €	- €	- €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 307 986,00 €	- €	- €	- €
731	Fiscalité locale	22 333 511,00 €	- €	- €	- €
74	Dotations et participations	8 139 008,00 €	- €	34 320,13 €	34 320,13 €
75	Autres produits de gestion	336 214,00 €	- €	- €	- €
Total des recettes de gestion courante des services		42 819 290,00 €	- €	34 320,13 €	34 320,13 €
76	Produits financiers	300,00 €	- €	- €	- €
77	Produits spécifiques	50 500,00 €	- €	- €	- €
78	Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	22 208,00 €	- €	- €	- €
Total des recettes financières		73 008,00 €	- €	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		42 892 298,00 €	- €	34 320,13 €	34 320,13 €
042	Opérations d'ordres transfert entre sections	416 232,00 €		- €	- €
043	Opérations d'ordres intérieur de la section	- €		- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		416 232,00 €	- €	34 320,13 €	- €
TOTAL		43 308 530,00 €	- €	34 320,13 €	34 320,13 €
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					633 872,87
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					668 193,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Reste à réaliser 2024	BS 2025	Total RAR+BS
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	374 014,00 €	194 393,80 €	25 000,00 €	219 393,80 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	7 671 941,00 €	1 706 400,06 €	608 304,21 €	2 314 704,27 €
23	Immobilisations en cours (y compris opérations)	210 000,00 €	- €	- €	- €
	Total des opérations d'équipements	3 146 399,00 €	566 821,14 €	475 974,00 €	1 042 795,14 €
	Total des dépenses d'équipement	11 402 354,00 €	2 467 615,00 €	1 109 278,21 €	3 576 893,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	911,00 €	911,00 €
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 065 470,00 €	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	91 560,00 €	- €	- €	- €
	Total des dépenses financières	3 157 030,00 €	- €	911,00 €	911,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	14 559 384,00 €	2 467 615,00 €	1 110 189,21 €	3 577 804,21 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	416 232,00 €	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	496 263,00 €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	912 495,00 €	- €	- €	- €
	TOTAL	15 471 879,00 €	2 467 615,00 €	1 110 189,21 €	3 577 804,21 €
					+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				3 836 247,79 €
					=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				7 414 062,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Reste à réaliser 2024	BS 2025	Total RAR+BS
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	4 868 208,00 €	3 944 444,00 €	653 067,21 €	4 597 511,21 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 466 668,00 €	- €	- €	- €
	Total des recettes d'équipement	10 334 876,00 €	3 944 444,00 €	653 067,21 €	4 597 511,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 026 988,00 €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €	- €	- €	- €
024	Cessions immobilières	636 424,00 €	- €	- €	- €
	Total des recettes financières	1 664 912,00 €	- €	- €	- €
	Total des recettes réelles d'investissement	11 999 788,00 €	3 944 444,00 €	653 067,21 €	4 597 511,21 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 249 919,00 €	- €	450 867,00 €	450 867,00 €
040	Opérations d'ordres entre sections	725 909,00 €	- €	6 255,00 €	6 255,00 €
041	Opérations patrimoniales	496 263,00 €	- €	- €	- €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 472 091,00 €	- €	457 122,00 €	457 122,00 €
	TOTAL	15 471 879,00 €	3 944 444,00 €	1 110 189,21 €	5 054 633,21 €
					+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
					+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068				2 359 418,79
					=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				7 414 062,00 €

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de 2024 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour 3 836 247,79 €
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour 2 359 418,79 €
- L'affectation en excédent de fonctionnement compte 002 pour 633 872,87 €

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

9. Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France – Rapport d'utilisation en 2024

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif décrit aux articles L. 2531-12 à L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) assure une redistribution entre les communes de la Région Île-de-France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées. La répartition des crédits de ce Fonds de Solidarité est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région sur proposition du ministre de la ville et du ministre chargé des collectivités locales.

Ce fonds est libre d'emploi. Il n'a pas vocation à financer une politique particulière. Le montant du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France de l'exercice 2024 est d'un montant de **1 357 519 €**.

L'article L. 2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui confère toutefois l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises par la commune afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Depuis 2012, le FSRIF est calculé à 50 % selon le potentiel fiscal, 25 % selon le revenu moyen par habitant et 25 % selon la proportion de logements sociaux. Les ressources du fonds sont réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants dont la valeur de l'indice synthétique de ressources est supérieure à 1,2 (avec application d'un coefficient de majoration). Le montant versé à chaque commune bénéficiaire est calculé en fonction de son indice synthétique multiplié par sa population, pondéré par un coefficient allant de 2 à 0,5 selon la place de chacune dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles. Le montant perçu une année par une commune bénéficiaire ne peut être inférieur à 75 % du montant perçu l'année précédente. En cas de première année de non-éligibilité, une commune reçoit une compensation égale à la moitié du montant perçu en année n-1.

Le tableau suivant retrace les différentes actions de la Ville dans lesquelles le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France a pu être utilisé en 2024:

Sécurité publique	1 295 827 €
Écoles maternelles et primaires	5 701 396 €
Restauration scolaire	4 072 544 €
Transports scolaires	214 186 €
Culture	1 296 756 €
Sports	2 777 609 €
Jeunesse	3 032 621 €
Interventions sociales	1 053 611 €
Retraités	434 797 €
Crèches et garderies	3 835 360 €
Logement	95 344 €
Actions économiques	798 939 €

Parmi les différentes actions pouvant entrer dans le cadre du FSRIF, on peut citer de manière non exhaustive :

- Les projets de réussite éducative,
- Les actions en faveur du soutien scolaire,
- La fête des associations et les festivités pour l'été à Ris-Orangis,
- Les prestations de fin d'année proposées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les actions d'alphabétisation et les ateliers de sociabilisation,
- Les actions pour l'aide à la recherche d'emploi proposées par Ris-Emploi dont la redynamisation professionnelle, les ateliers images de soi et prise de parole,
- Les sorties à la journée en été ainsi que les week-ends pour les familles défavorisées,

- Les actions en faveur du logement et notamment la lutte contre l'habitat insalubre,
- La gratuité des transports en commun dans la Ville,
- L'insertion par l'activité économique afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants très éloignés de l'emploi avec l'Association l'Atelier.

S.RAFFALLI :

Nous examinons maintenant le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ou plus exactement son utilisation pendant l'année 2024. On peut peut-être rappeler son montant et les principales actions que nous avons menées.

M.M'BOUDOU :

Ce dossier concerne le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France et son rapport d'utilisation au titre de l'année 2024. Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, créé en 1991, a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de réelles ressources fiscales suffisantes. La répartition des crédits de ce fonds de solidarité est soumise à l'avis d'un comité d'élus et de la région sur proposition du Ministre de la ville et du Ministre chargé des collectivités locales. Le montant du fonds de solidarité de la région Île-de-France pour l'exercice 2024 est d'un total de 1 357 519 €. Un tableau a été annexé, il retrace les différentes actions de la ville dans lesquelles le fonds de solidarité de la région Île-de-France a pu être utilisé, par exemple en matière de sécurité publique on a utilisé une somme de 1 295 827 € - je ne prends pas de façon exhaustive – ; pour la restauration scolaire un montant de 4 072 544 € ; pour les crèches et garderies 3 835 360 € ; pour des actions économiques ; pour les logements une somme de 95 344 €. Parmi les différentes actions pouvant entrer dans le cadre du FSRIF on peut citer par exemple les projets de réussite éducative, les sorties à la journée en été ainsi que les weekends pour les familles défavorisées , des actions en faveur du logement et notamment la lutte contre l'habitat insalubre. Voilà à peu près ce qu'on peut dire par rapport aux montants qui sont attribués pour aider les populations défavorisées.

S.RAFFALLI :

C'est un fonds de péréquation à l'échelle de l'Île-de-France et comme son nom ne l'indique pas, c'est l'État et pas la région Île-de-France qui organise cette solidarité à l'échelle de la région capitale.

C A.HENNI :

Juste à titre d'information, si je comprends bien le fonds de solidarité s'adresse particulièrement aux villes urbaines, périurbaines, pas à l'ensemble du monde rural ?

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas si les communes rurales sont bénéficiaires de ce fonds de péréquation, ce sont des critères sociaux donc peut-être que certaines communes du sud Essonne y ont droit.

C A.HENNI :

C'est juste par curiosité.

S.RAFFALLI :

Oui, il serait intéressant d'avoir la liste des bénéficiaires à l'échelle de notre département avec la globalité des sommes en jeu pour voir comment est faite cette répartition. L'enjeu de la péréquation à l'échelle d'une région comme la nôtre est un enjeu politique majeur. Les

sommes sont présentées en nominal, 1 357 000 €, mais on sait que l'on aurait droit à beaucoup plus s'il y avait une juste répartition de la richesse au sein de l'Île-de-France.

Nous ne votons pas, c'est juste un donné acte ou une information, mais nous regarderons car c'est important de savoir, à l'échelle du département, comment c'est réparti, Si on pouvait avoir l'information et je pense qu'elle est accessible. Elle est accessible.

C A.HENNI :

Mon propos était de dire que bien souvent on oppose les villes avec le monde rural et je me disais que peut-être si on lance quelque chose, dans le contexte dans lequel on est on pourrait montrer qu'il peut y avoir une forme d'injustice ou de discrimination. Si ce sont simplement les banlieues par rapport aux autres, on participe au discours, au bruit de fond. Ça vaut peut-être le coup de réfléchir.

M.M'BOUDOU :

Il faudrait voir les dispositions de la loi que j'ai citée en début de propos, c'est basé sur une loi qui a été créée en 1991, la loi 429 du 13 mai 1991.

S.RAFFALLI :

Nous allons regarder cela de près, avec l'intérêt qui vient d'être rappelé.

C'est sans vote, c'est un donné acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France durant l'exercice 2024 d'un montant de 1 357 519 €.

10. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2026

La loi du 4 août 2008 a permis aux communes d'instaurer, une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire, dans les conditions déterminées par la présente section.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a instauré par délibération en date du 23 octobre 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le territoire de la Commune de Ris-Orangis.

Depuis son instauration, le Conseil municipal délibère annuellement pour l'actualisation des tarifs applicables étant précisé que des évolutions récentes sont intervenues.

Jusqu'à présent, la TLPE était régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au niveau des articles L.2333-6 à L.2333-16. Désormais, même si l'article L.2333-6 du CGCT est modifié, mais maintenu dans le CGCT, les autres dispositions sont désormais intégrées au nouveau Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), au niveau des articles L.454-39 à L.454-77.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont des tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 et L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la Collectivité.

Sur la base de ces dispositions, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour fixer les tarifs applicables en matière de TLPE. La date limite d'adoption des délibérations relatives à l'institution TLPE est fixée au 1er juillet 2025, afin que cette taxe soit applicable au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du CIBS), sauf délibération contraire de la commune.

*Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à **+1,8 %** (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 18,90 €/m².*

Selon l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Ville a décidé :

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- **de prévoir** l'exonération, prévue par l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 18,90 €/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'indexer les tarifs maximaux suivants selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2026.

ENSEIGNES				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie entre 0m ² et 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonération	18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²	56,70€/m ²	113,30 €/m ²

Rappel : TLPE titrée en 2024 : 75 034 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Cette délibération concerne l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure qui sera applicable à compter du 1er janvier 2026. La loi de 2008 a permis aux communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire dans des conditions déterminées par la présente section. Les services ont très bien fait la note en précisant les entreprises pour lesquelles cette taxe est appliquée. Depuis son instauration, le conseil municipal délibère annuellement pour l'actualisation des tarifs applicables, étant précisé que les évolutions présentes sont intervenues : le taux de variation applicable au tarif de la TLPE pour 2026 s'élève à + 1,8 % (ce sont les sources données par l'Insee) et le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs s'élèvera en 2026 à 18,90 € par mètre carré. Concernant les enseignes et les dispositifs de publicité la ville facture ainsi : pour les surfaces entre 0 et 7 m² il y a une exonération totale, entre 7 et inférieure ou égal à 12 m², on facture 18,90 € par mètre carré et pour les superficies supérieures à 12 m², vous avez une facturation de 37,70 € par mètre carré. Les tarifs sont identiques pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques). Quant aux dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques), quand la superficie est inférieure à 50 m², la ville facturera 56,70 € par mètre carré et 113,30 € pour les superficies supérieures à 50 m². Pour rappel il faut savoir que la TLPE titrée en 2024 a rapporté à la commune 75 034 €.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur cette nouvelle tarification ?

C.TISSERAND :

Je voulais juste une précision : ces taux sont-ils appliqués pour faire disparaître petit à petit ces panneaux publicitaires qui sont un peu dérangeants pour les villes, qui défigurent les villes ?

S.RAFFALLI :

Oui, c'est ce que l'on c'est ce qu'on va essayer de mettre en œuvre, le règlement de publicité va nous y autoriser mais la mise en œuvre est longue, pour clarifier sur l'espace public et sur les espaces privés, le droit de faire de la publicité. On a été le plus contraignant possible dans le cadre du règlement qui est en cours de mise en œuvre.

C.TISSERAND :

D'accord. Merci.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**DECIDE :**

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- **de prévoir** l'exonération, prévue par l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².
- **de fixer le tarif de référence** à 18,90 €/m² ;
- **de fixer** les tarifs à compter du 1er janvier 2026 pour les enseignes, pré enseignes et panneaux publicitaires suivant le tableau ci-dessous :

ENSEIGNES				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
<i>Superficie entre 0m² et 7m²</i>	<i>Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50m²</i>
Exonération	18,90 €/m²	37,70 €/m²	75,60 €/m²	18,90 €/m²	37,80 €/m²	56,70€/m²	113,30 €/m²

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 73174.

11. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

L'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) a pour but de promouvoir des activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances en direction des adhérents et leur famille et d'être à l'initiative d'actions culturelles et de loisirs.

Aussi, dans cet esprit, l'association a proposé d'ouvrir une billetterie afin de permettre au personnel de la ville de Ris-Orangis d'assister à « La Fête de l'Humanité », festival parisien incontournable qui se déroulera à la base 217 à Brétigny-sur-Orge, du 12 au 14 septembre 2025.

La ville de Ris-Orangis, attachée à accompagner les associations, a souhaité soutenir cette action culturelle et populaire par le versement d'une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 8 750 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

M.M'BOUDOU :

Il faut que je vous explique que l'ACPC, on ne le dira jamais assez, a pour but de promouvoir les activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances en direction des adhérents et leurs familles et d'être à l'initiative d'actions culturelles et de loisirs. Dans cet esprit, l'association propose d'ouvrir une billetterie afin de permettre au personnel de la ville de Ris-Orangis d'assister à la fête de l'Humanité, festival parisien incontournable, qui se déroule à l'ancienne base aérienne 217 de Brétigny du 12 au 14 septembre. La ville a souhaité soutenir cette action par une subvention exceptionnelle de 8 750 €.

S.RAFFALLI :

C'est la deuxième année que l'on procède ainsi pour permettre aux agents de pouvoir participer à cette fête populaire, culturelle, citoyenne, politique, qui a lieu à côté de chez nous. Elle a longtemps été installée à la Courneuve dans le département 93 de la Seine-Saint-Denis.

Pas de difficulté sur cette subvention exceptionnelle ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 750 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

12. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Société Protectrice des Animaux (SPA)

La Commune faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la Société Protectrice des Animaux (SPA) un élément important de son projet associatif, les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

La Commune décide d'attribuer à la SPA une subvention exceptionnelle correspondant à un montant complémentaire pour les bons d'identification et de stérilisation définis au regard du nombre de chats errants sur des lieux ciblés et prioritaires pour 2025 sur son territoire, au montant alloué lors du vote des subventions lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025

Il est proposé au Conseil municipal de verser une somme totale, sous forme de subvention exceptionnelle, de 50 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

M.M'BOUDOU :

La ville de Ris-Orangis collabore avec la société SPA dans le cadre des politiques en matière de protection animale. Le vote de ce soir fait suite au complément du vote des subventions que nous avons délibérées au conseil municipal du 2 avril. Nous avons attribué à la SPA une subvention de 500 € compte tenu des opérations qu'ils ont pu réaliser. Il s'avère que le total des achats des doses de vaccins et les différentes opérations représentent une somme supérieure qui s'établit aujourd'hui à 550 €. On nous demande donc – c'est la loi – de donner une subvention supplémentaire de 50 €, voilà l'explication.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté je suppose ?

C.TISSERAND :

Ça aurait été mieux si ça avait été un peu plus pour cette association parce qu'elle mérite.

S.RAFFALLI :

Là on couvre les frais réels. Pas de difficulté ?

C A.HENNI :

Je ne sais pas si c'est la protection, je sais que des personnes sont venues vous rencontrer Monsieur le Maire, des personnes qui s'occupent des chiens et que vous avez aidées, que vous avez soutenues. Ces personnes me racontaient qu'ils avaient la possibilité d'avoir un soutien financier pour des adultes relais, des emplois jeunes ou autres mais tous ces dispositifs n'existent plus et ils se retrouvent coincés parce qu'il n'y a plus de moyens pour faire fonctionner leur lieu. C'est important car l'État se déleste – c'est aussi une autre façon pour l'État d'abandonner des prérogatives – or ce sont des prérogatives importantes puisque tout le monde parle de la protection animale mais dès lors qu'il s'agit d'y aller, on demande encore aux collectivités de se substituer aux obligations de l'État parce que c'est une vraie question. Je sais que cela concerne beaucoup de Rissois qui sont très sensibles à cette question et pour autant cette association peut demain ne plus fonctionner, ce n'est pas à mettre sur le dos de la collectivité mais parce que l'État s'est désengagé une nouvelle fois et qu'on abandonne des dispositifs. C'est un peu pareil avec le département vis-à-vis de la prévention, ce qui n'a rien à voir, je ne mélange pas les deux, mais à chaque fois on se désengage et on demande aux collectivités de se substituer. Je trouvais que c'était important de le préciser parce que Madame Tisserand a raison de dire « Est-ce qu'on peut donner plus ? », je pense qu'elle a raison de soulever ce point, c'est important. En même temps il faut rappeler que dans ces associations bien souvent les personnes qui agissent sont des bénévoles qui le font à titre gratuit et pour fonctionner ils ont fait appel à des dispositifs de droit commun, dispositifs qui sont au fur et à mesure annulés et détruits. Je voulais dire quelques mots là-dessus, ça me semblait important.

S.RAFFALLI :

C'est vrai que l'on a cette chance d'avoir à l'échelle locale une association très active mais qui reste semi-professionnelle donc elle dépend beaucoup de l'aide publique dont elle bénéficie et c'est vrai que l'arrêt de ces contrats aidés ne facilite pas leur action. C'est difficile pour nous parce que c'est vrai qu'ils sont implantés sur Ris-Orangis mais en réalité ils remplissent une fonction à l'échelle quasiment du Centre-Essonne ou du département. Cela mériterait un tour de table où l'on retrouverait la commune mais aussi d'autres institutions, notamment le département qui historiquement gère cet équipement et qui s'est désengagé il y a quelques années maintenant pour nous permettre de mettre à disposition de l'association en question l'équipement qui était autrefois un refuge départemental. La ville peut aider jusqu'à un certain point mais à un moment cela ne relève plus de la solidarité communale, cela relève d'un autre type de solidarité et quand elle ne vient pas, cela peut créer de grosses difficultés alors que l'on a un équipement sur le territoire qui est de bonne qualité. Si on pouvait les aider en fonctionnement pour bien l'utiliser, ce serait parfait, ça joue un rôle sanitaire, etc., c'est très important.

Sur la subvention supplémentaire à la SPA, pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 euros à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

PRÉCISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2025.

13. Autorisation de signature de la convention de partenariat relative au soutien financier volontaire apporté par la commune de Ris-Orangis au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) pour la période 2025-2029

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du Président du Conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la Préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;*
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;*
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;*
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :*
 - o Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,*
 - o Présentent des signes de détresse vitale,*
 - o Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.*

En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au Maire, à l'exception de ceux de la Préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le Conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS notamment sur les aspects de féminisation, de mixité des effectifs et de lutte contre la toxicité des fumées. Par ailleurs, cet accompagnement financier des communes permettra de développer et de favoriser l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de la commune de Ris-Orangis au budget du SDIS 91.

Cette participation financière volontariste repose sur :

- Au titre du fonctionnement : une contribution annuelle volontaire de 2 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, sur la période 2025-2029.*
- Au titre de l'investissement : une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisées dans la présente convention. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée.*

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune de Ris-Orangis sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l'élu de la commune fait partie.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au soutien financier volontaire entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) et la commune de Ris-Orangis, ainsi que ses modalités financières et de mise en œuvre,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

N.SIANA :

Cette délibération concerne la convention de partenariat relative au soutien financier volontaire apporté par notre ville de Ris-Orangis au service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne. Juste pour information, sur notre territoire se trouvent 50 centres de secours et d'incendie, ce sont les casernes, et les pompiers font à peu près de 258 interventions par jour. Le SDIS dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concourt, avec les autres services et professionnels concernés comme la police ou les gendarmes, à la protection et la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence. Ils interviennent à domicile, ils interviennent pour les animaux quand il y a un problème, sur les accidents de la route. En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire essonnien, les sapeur-pompiers sont répartis sur 50 centres d'incendie et de secours. Pour faire face aux risques actuels émergents et à venir, le SDIS dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques 2023-2028 arrêté par le Préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil administratif du SDIS en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments, parce que ces matériels et ces centres il faut les entretenir, il faut les aménager pour nos pompiers. La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de la commune de Ris-Orangis au budget du SDIS 91. Cette participation financière volontariste repose sur deux points : au titre du fonctionnement, une contribution annuelle volontaire de 2 € par habitant au bénéfice du SDIS sur la période 2025-2029 ; au titre de l'investissement et d'une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisées dans la présente convention (cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée). En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS apportera à la commune de Ris-Orangis sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et des conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l'élu de la commune fait partie.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au soutien financier volontaire entre le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (SDIS 91) et la commune de Ris-Orangis, ainsi que ses modalités financières et de mise en œuvre ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite

convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cela nous coûtera 61 000 € qui viennent en complément du soutien au SDIS historique au sein de la ville de Ris-Orangis puisque nous mettons à disposition un local qui leur sert de caserne, c'est un bâtiment municipal. Nous ferons le calcul précisément mais le coût pour la commune est supérieur au chiffre qui apparaît dans le budget supplémentaire comme dans la délibération qui vient d'être présentée.

N.SIANA :

Dans la caserne de Ris-Orangis il y a 200 pompiers volontaires qui couvrent notre ville et les alentours.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur cette participation financière ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative au soutien financier volontaire entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) et la commune de Ris-Orangis, ainsi que ses modalités financières et de mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2025 et suivants.

14. Réhabilitation et rénovation énergétique du Gymnase Ferme du Temple - sis sur la parcelle AY2 – avenue Jean Claude ROZAN Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation administrative pour l'opération

Depuis de nombreuses années, la commune de Ris-Orangis manifeste un engagement volontariste en matière de transition énergétique, se traduisant par une politique affirmée de rénovation de son patrimoine d'équipements publics et de sa gestion optimisée de ses consommations. Cet engagement a été formalisé en février 2023 par son inscription officielle au programme national "Territoire Engagé Climat-Air-Énergie". Dans ce cadre, et sur initiative de Monsieur le Maire, une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture de l'Essonne en février 2023, au titre de l'axe 1 du Fonds vert, afin de financer la rénovation énergétique et la restructuration du gymnase de la Ferme du Temple.

Le gymnase de la Ferme du Temple est un équipement sportif essentiel pour le quartier du Plateau, classé prioritaire dans la politique de la ville (QPV). Sa rénovation s'inscrit pleinement dans la dynamique de transformation que connaît actuellement ce quartier, marqué par le déploiement de la géothermie, l'arrivée du TZEN - Bus à haut niveau de service - et le projet du nouveau Cœur de Ville entré en phase opérationnelle, place du Moulin à vent.



Faisant suite aux décisions du Conseil municipal des 28 juin et 20 décembre 2023, qui ont approuvé l'opération et fixé l'enveloppe prévisionnelle des travaux, le projet entre désormais dans une nouvelle phase. Celle-ci implique le dépôt des actes administratifs réglementaires nécessaires à sa concrétisation, notamment l'autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, s'agissant d'un Établissement Recevant du Public

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation administrative pour les travaux la réhabilitation et rénovation énergétique du Gymnase Ferme du Temple - sis sur la parcelle AY2 – avenue Jean-Claude-Rozan.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On retourne vers Gilles Melin pour une présentation de la réhabilitation et de la rénovation énergétique du gymnase de la Ferme du Temple évoqué à de multiples reprises au sein de cette instance.

G.MELIN :

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de ce gymnase. Il est important que nous continuions dans ce secteur à favoriser la qualité de vie de l'ensemble des habitants puisqu'après avoir refait l'école l'an dernier, avoir œuvré à ce que la copropriété qui a quelques problèmes puisse être reliée à la géothermie et œuvrer aussi à ce qu'elle puisse bénéficier de soutiens de l'État et de la région. On voit bien que c'est compliqué et pour nous il est important de rénover ce bâtiment qui, comme l'ensemble de la Ferme du Temple, vient des années 60. Cela veut dire que nous rénovons un bâtiment qui depuis 60 ans a rendu de fiers services à la population, aux jeunes sportifs et en particulier aux basketteurs et bien entendu aux élèves successifs des écoles primaires et maternelles de la Ferme du Temple, même si à côté de ce bâtiment il y a un espace ouvert qui sert également aux activités physiques. Je me suis laissé dire que d'aucuns des nombreux basketteurs qui ont foulé le parquet de cet équipement seraient soucieux, lors de la rénovation, de pouvoir en récupérer quelques mètres carrés affectivement, c'est vrai qu'on a un parquet de chêne de haute qualité. Ce bâtiment a fait l'objet, comme cela a été dit tout à l'heure, de subventions du fonds vert et autres qui viendront compléter l'ensemble de cette rénovation, ce qui en fera, après celui de Camus, le deuxième gymnase de cette période qui sera rénové en qualité énergétique et d'utilisation.

Il convient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous ces documents qui participent de la réhabilitation et de la rénovation.

S.RAFFALLI :

C'est un chantier qui pourrait, comme je le précisais tout à l'heure, commencer cet été sur 18 mois. Il est occupé intensément aujourd'hui à la fois par les scolaires mais aussi par les clubs sportifs donc toute une organisation s'est mise en place pour que, le temps du chantier, on puisse trouver d'autres lieux pour l'activité sportive et physique pour les enfants adolescents et adultes qui ont utilisé cet équipement. Le service des sports a anticipé cette difficulté.

Pas de difficulté je suppose ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation administrative pour les travaux la réhabilitation et rénovation énergétique du Gymnase Ferme du Temple - sis sur la parcelle AY2 – avenue Jean-Claude-Rozan.

15. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la démolition des boxes situés sur la parcelle cadastrée AD564, située rue de Seine à Ris-Orangis

Par délibération du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 564 d'une contenance de 310m² située rue de Seine et correspondant à l'implantation de 15 boxes.

Pour mémoire, les boxes sont situés aux abords de la gare RER de Ris-Orangis et à proximité de la ZAC de l'Eco quartier du Val de Ris.



Source SIG.

La signature de l'acte de cession relatif à l'acquisition des boxes pourra être programmée après obtention de l'accord préfectoral pour le déconventionnement de ces garages via la Direction Départementale des territoires (DDT).

Cependant, il est proposé de préparer d'ores et déjà la phase suivante, visant à obtenir l'autorisation d'urbanisme pour la démolition des boxes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition de 15 boxes sis parcelle AD 564 située rue de Seine.



Source Googlemaps.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

G.MELIN :

Sur la ville nous avons plein de boxes qui datent de l'époque où s'est construite la ville, que les gens avaient pour sécuriser la voiture qui était un bien précieux. De nombreuses copropriétés, voire même des bailleurs, ont créé des boxes et on a une succession de boxes sur notre territoire qui ne jouent plus ce rôle – nous y reviendrons, nous aurons à en discuter – de stationnement de véhicules parce que les véhicules ont grossi et quand on rentre dans le box, on ne peut plus sortir de la voiture. Ces boxes ont d'autres fonctions, ils sont loués, c'est une modalité pour faire une petite gratte en louant à des entreprises, des commerces, ou même pour soi-même, pour du stockage de biens. Sur le bas de la ville ces boxes, qui appartiennent à Essonne habitat, nous ont été cédés à l'euro symbolique.

Cette délibération concerne l'autorisation de cette acquisition et de faire en sorte que la démolition soit faite très rapidement afin de donner de l'espace à cet ensemble du quartier, qui est près de la gare, près de l'écoquartier, après l'effort qu'Essonne habitat a pu faire sur la réhabilitation. Il faut donc détruire ces boxes au plus vite de façon à récupérer cet espace et lancer dans la durée la rénovation de cet ensemble urbain.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ?

C A.HENNI :

Nous avons soulevé un point à l'époque en disant que ça n'était pas un cadeau l'euro symbolique parce qu'après, à la charge de la collectivité, il va y avoir la démolition de ces lieux. C'est important de l'enlever stratégiquement et environnementalement parlant, pour plein de choses c'est intéressant de l'enlever, je partage. Néanmoins c'est quand même à notre charge, Essonne habitat s'en sort bien. Vous allez me dire que je fais une fixation sur eux, vous avez raison, mais c'est quand même à la charge de la collectivité. Ce n'est pas gratuit, ils nous les laissent à 1 € mais c'est à nous de payer la démolition.

S.RAFFALLI :

Ce qui est vrai, c'est qu'il y a un temps 2 qui sera la requalification des espaces à proximité des boxes sur l'ensemble du quartier de la Gare. Les espaces de l'écoquartier ont été traités, ils sont aujourd'hui de bonne qualité et il est vrai que devant l'entrée de la gare du Val de Ris, les choses ne sont pas de même qualité. Nous avons donc besoin de penser la requalification de ces espaces et nous demanderons un cofinancement à Essonne habitat car non seulement cela va valoriser leur patrimoine mais en plus ils sont propriétaires d'une partie des espaces. Cela justifiera d'entrer en négociation avec le bailleur social pour un partage de la charge qui sera autrement plus importante que les quelques milliers d'euros qu'il nous faudra pour démolir les 15 boxes dont on vient de parler. Je m'y engage devant le conseil municipal puisqu'on va pouvoir rentrer en négociation avec eux dès la présentation du dossier de la rue Jardin qui commence ou qui finit place du Marché et qui va jusqu'à jusqu'aux berges de Seine en passant par les espaces entre la copropriété de la Gare et le patrimoine d'Essonne habitat et l'écoquartier. Je ne sais pas si vous voyez cet espace qui est un peu en désordre aujourd'hui avec beaucoup de stationnements anarchiques, là on peut avoir un traitement de meilleure qualité en rationalisant les usages, c'est donc ce qui sera proposé dans les prochaines semaines à Essonne habitat. C'est toujours difficile les négociations avec Essonne habitat, c'est complexe.

Pas de difficulté sur la délibération pour nous permettre de démolir les 15 boxes ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition des boxes sis parcelle AD 564 située rue de Seine à Ris-Orangis.

16. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY85p, située avenue de la Cime à Ris-Orangis

Incorporation dans le domaine public routier communal

Lors de l'Assemblée Générale tenue le 17 juin 2024, une résolution de principe relative à l'acquisition auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de la Ferme du Temple, d'une parcelle cadastrée AY58p située avenue de la Cime était inscrite à l'ordre du jour.



Localisation de la parcelle AY85p à acquérir

Toutefois, le quorum requis n'ayant pas été atteint, la décision permettant la vente au profit de la Commune au prix de 60 000 € TTC en vue de la création d'un parking public d'environ 17 places de stationnement, n'a pu être valablement adoptée.

La question a été à nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale concernant l'exercice 2025.

L'Assemblée générale s'est prononcée favorablement lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 17 juin 2025.

Le projet de résolution soumis au Syndicat de Copropriétaires était le suivant :

- L'Assemblée Générale autorise la cession d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AY numéro 85, face au bat Q au profit de la commune de RIS-ORANGIS dans le but d'édifier un parking comprenant 17 places de stationnements soit environ 700m².
- L'assemblée générale, décide de céder dans le but d'édifier un parking comprenant 17 places de stationnements soit environ 700m² appartenant au syndicat des copropriétaires pour un montant de 60 000 € et donne tout pouvoir au syndic de copropriété à l'effet de régulariser tous actes et tous documents nécessaires à la régularisation de la cession de ladite parcelle au profit de la commune de RIS ORANGIS.
- Le prix de vente sera réparti selon la clé de répartition (charges communes générales).
- La parcelle proviendra d'un document modificatif du parcellaire à établir par un géomètre.
- Les frais et honoraires relatifs à la cession (géomètre, notaire) seront à la charge de la Commune de RIS-ORANGIS.
- Un plan indicatif de la parcelle à céder est demeuré ci-annexé aux présentes.
- L'Assemblée Générale autorise le conseil syndical à mandater tout cabinet de géomètre pour l'établissement de tout document relatif à cette cession : plan de division ; document d'arpentage ; nouvelle clé de répartition ; modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété ainsi que tous documents nécessaires à cette cession.
- À cet effet l'Assemblée Générale donne tout pouvoir au syndic de copropriété à l'effet de régulariser tous actes et tous documents nécessaires à cette division parcellaire.
- L'Assemblée Générale autorise le conseil syndical à mandater l'étude notariale ci-après désignée à l'effet de procéder à la cession de la parcelle terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AY numéro 85 au profit de la commune de RIS ORANGIS, à savoir :

Maître Laurent BOUILLLOT notaire associé de l'Étude du 25

55 quai de Grenelle

Paris 15ème arrondissement 75015

- À cet effet l'Assemblée Générale donne tout pouvoir au syndic de copropriété à l'effet de régulariser tous actes et tous documents nécessaires à cette cession.
- L'Assemblée Générale autorise le conseil syndical à procéder à la constatation de la modification de, l'assiette cadastrale de la copropriété.
- L'Assemblée Générale autorise également le conseil syndical à régulariser tout acte ou modificatif du règlement de copropriété constatant la modification et la réduction de l'assiette cadastrale de la copropriété.
- Enfin l'Assemblée Générale autorise le conseil syndical, à mandater tout cabinet de géomètre pour la modification de la répartition des tantièmes de copropriété suite à la réduction de, l'assiette cadastrale de la copropriété et à l'effet d'établir un projet modificatif de l'état descriptif de division dont l'acte sera reçu par acte notarié.
- L'Assemblée Générale autorise le conseil syndical à mandater toutes études notariales de son choix dans le cadre du modificatif de l'état descriptif de division.
- À cet effet, l'Assemblée Générale donne tout pouvoir au syndic de copropriété à l'effet de régulariser tous actes et tous documents constatant la modification et la réduction de l'assiette cadastrale de la copropriété.

Compte tenu de l'adoption de la résolution par l'Assemblée Générale, il convient pour le Conseil municipal de délibérer sur le projet plus précisément sur cette opération foncière, la délibération de principe adoptée lors du Conseil municipal en date du 26 juin 2024 ne pouvant à elle seule permettre la signature de l'acte d'acquisition.

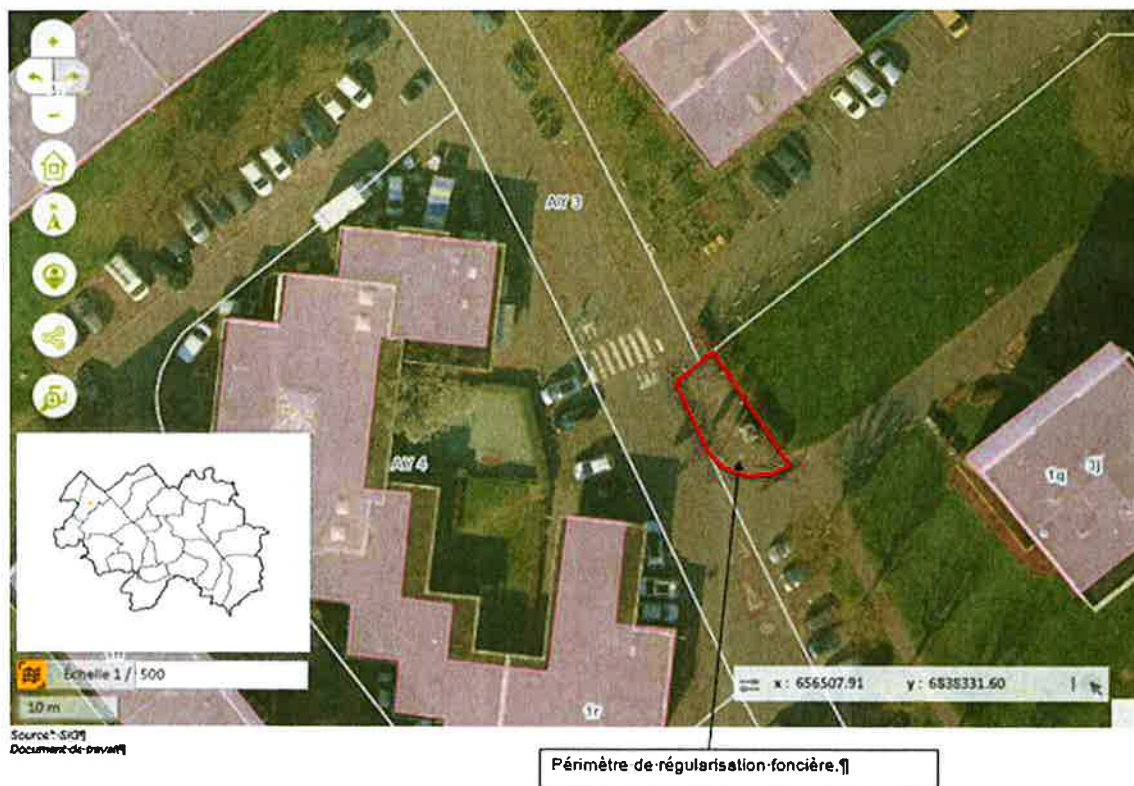
Pour mémoire, le projet envisagé sur cette emprise foncière est le suivant :

La voie piétonne (flèche rouge située à gauche sur le plan) serait reconstituée en partie sur l'impasse des Clématites entre les chasses roues et le nouveau stationnement, ce qui implique un déplacement de la clôture.

La Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition.



Cette acquisition sera par ailleurs l'occasion de régulariser la situation foncière quant à une partie de la parcelle AY85, aujourd'hui occupée par de l'espace public (trottoir de l'avenue de la Cime) comme le montre le plan ci-dessous.



Au regard de l'intérêt, pour la Ville comme pour les Copropriétaires de la Ferme du Temple, de disposer au plus tôt de places de stationnement supplémentaires, il a été demandé à l'Assemblée générale du 17 juin une autorisation de démarrage des travaux, dans l'attente de la signature de l'acte d'acquisition.

Par ailleurs, il est envisagé en lien avec le Syndic de Copropriété, Immo de France que la modification des tantièmes liée à cette acquisition, interviendrait ultérieurement, concomitamment à la refonte globale du règlement de copropriété (RCP) prévue dans le cadre de la démarche du plan de sauvegarde.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition, d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AY numéro 85, face au bat Q, auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de la Ferme du Temple au prix de 60 000 € TTC en vue de la création d'un parking public d'environ 17 places de stationnement.
- De préciser que la Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition.
- De préciser que l'acquisition s'effectuera par la signature de l'acte authentique de vente.
- De rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

G.MELIN :

Dans le cadre de la suite de la cession du bâtiment dit S et pour favoriser le stationnement dans ce secteur suite aux travaux du TZen, il était important d'acquérir cette parcelle de façon à pouvoir penser le stationnement sur l'ensemble de cette proximité de l'école du Moulin à Vent, sachant que le parking historique était cédé au bâtiment S. La présente délibération a pour objet l'acquisition par la commune au prix de 60 000 € de cette parcelle de façon à en faire un parking public d'environ 17 places. Cette délibération ne concerne que l'acquisition de la parcelle, ce n'est pas la réalisation du parking qui a bien sûr fait l'objet d'une discussion en commission. Ce sera un parking qui va rentrer aussi dans des normes de non artificialisation, nous aurons l'occasion de réfléchir sur cet espace qui s'avère nécessaire pour la bonne vie de l'ensemble du quartier.

La présente délibération doit donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acquisition de cette parcelle cadastrée à AY85p.

S.RAFFALLI :

La aussi c'est une forme d'aide à la copropriété. On évoquait tout à l'heure la réhabilitation de l'école, du gymnase, le branchement au réseau de géothermie, à l'aire de jeu à proximité du gymnase et maintenant le stationnement. En effet, nous acquerrons la parcelle à la copropriété et nous financerons le stationnement donc c'est une forme d'aide dans le cadre d'un plan de sauvegarde dit élargit. C'est une forme d'aide de la commune à cette copropriété fragile.

G.MELIN :

La rue de la Cime n'a rien à voir avec le sommet d'un arbre, c'est un consortium, c'est le nom de l'aménageur qui a aménagé la Ferme du Temple. Petite histoire en passant.

C.TISSERAND :

Ce parking servira-t-il également aux professeurs des écoles ? Il ne servira qu'aux habitants ou aussi pour les autres ?

S.RAFFALLI :

Il sera libre d'accès. Les professeurs en ont besoin, c'est sûr.

S.RAFFALLI :

Vous vous rappelez, il y a 800 logements à la Ferme du Temple et il y a 800 places donc il y a une forte tension sur cette copropriété, c'est l'une des difficultés de fonctionnement.

Unanimité du conseil ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AY numéro 85, face au bat Q, auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de la Ferme du Temple au prix de 60 000 € TTC en vue de la création d'un parking public d'environ 17 places de stationnement.

PRECISE que la Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition.

PRECISE que l'acquisition s'effectuera par la signature de l'acte authentique de vente.

DECIDE l'incorporation dans le domaine public routier communal de la bande de terrain à détacher de la parcelle AY 85

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

17. Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2024

À la fin de chaque exercice, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

En effet, en vertu de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il convient de proposer au Conseil municipal de prendre acte des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2024.

Date de l'acte	nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Surface de plancher du bien	Prix
ACQUISITION						
03/07/2024	local commercial et professionnel	16, place du Moulin à Vent	AX21-26-29-90-91	7014m ²	111,01m ²	116 000,00 €
19/12/2024	Bâtiment dit "SILO"	quai de la Borde, rue de Seine	AH987 - AD766	1144m ²	1499m ²	1,00 €
CESSION						
02/12/2024	locaux à usage de bureaux	16, place Jacques Brel	AE1601	1375m ²	255,14m ²	300 000€ paiement à terme 100 000 à la signature 60 000 sur deux ans 140 000 avant 15/01/2027
26/12/2024	Bâtiment S volume 2	Bâtiment S impasse des Clématites	AY108	519m ²		950 000,00 €
MUNICIPALISATION						
SANS OBJET						

G.MELIN :

Deux acquisitions ont été faites, l'une en juillet 2024, l'autre au mois de décembre, l'une porte sur l'acquisition d'un local au 16, place du Moulin à Vent où est abritée actuellement la Maison du Projet sur une surface de plancher d'une centaine de mètres carrés dans une parcelle beaucoup plus vaste bien entendu pour 116 000 € ; l'autre c'est la cession du bâtiment Silo au Quai de la Borde, pour 1 € symbolique on nous a confié ce grand bâtiment. Voilà pour les acquisitions et nous avons eu deux cessions : une cession de locaux à usage de bureaux au 16, Jacques-Brel qui abritait historiquement l'association Planète Science sur une surface de plancher de 250 m² avec un paiement à terme de 100 000 € à la signature et 60 000 sur 2 ans pour un montant global de 300 000 € ; puis le bâtiment S dont on vient de parler par rapport au parking qui représente une cession à 950 000 €.

Il vous est demandé de prendre acte de ces opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2024.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des demandes de précisions sur ces transactions ? Pas de difficulté, tout le monde visualise bien ce dont on parle ? Sur le Silo c'est là où aujourd'hui il y a encore la biomasse, c'est-à-dire une partie du chauffage de l'écoquartier. Il est géré depuis ce bâtiment. La question va se poser, quand nous aurons relié l'écoquartier au réseau public de la SEER, de l'avenir de ce bâtiment. Là on l'acquiert à l'euro symbolique mais il est probable que ce bâtiment acquière une autre valeur quand on aura libéré les espaces de la biomasse, cela peut être intéressant à terme.

G.MELIN :

Ce bâtiment c'est un travail qui aura lieu dans les jours prochains avec la SEER qui gère maintenant les trois puits de géothermie qui sont mutualisés sur nos territoires proches (deux sur la commune de Ris, un sur la commune de Grigny). Effectivement se posera ce complément : la géothermie ne peut pas tout faire, il y a toujours une vicissitude, soit en cas de froid intense ou de rénovation sur un puits donc il est important qu'il y ait un complément et ce complément est principalement au gaz. Ici un complément a été mis en place avec ce que l'on appelle de la biomasse, qui est du bois déchiqueté qui provient principalement de Normandie donc ce sont des camions. Des questions se posent sur la biomasse, quand on ne peut pas faire autrement tant mieux mais si on peut éviter et si on peut avoir une source gaz c'est quand même mieux car la biomasse, même si ça n'est pas mal, secrète quand même des particules fines qui viennent un peu embêter nos bronches

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? C'est un donné acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état des opérations foncières effectuées par la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2024, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

18. Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'opérateur Orange pour une action conjointe en faveur de l'inclusion numérique des personnes en situation de fragilité

En 2024, la Ville a créé le statut du parent solo et ses 21 mesures ayant pour objectif de soutenir et de faciliter la vie quotidienne des familles monoparentales.

Afin de favoriser aux droits de ses familles, l'accès à Internet est essentiel. Les abonnements peuvent représenter une part non négligeable dans le budget familial. La mise en place d'abonnements solidaires peut être une solution pour aider les personnes à accéder à des services essentiels.

Dans l'article 3 du statut communal pour les parents solos, il est mentionné que « la Municipalité décide donc d'engager une collaboration, avec les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'accès internet, pour faire bénéficier aux familles monoparentales d'une connexion internet à domicile à un tarif préférentiel ou à un abonnement solidaire si celui-ci existe déjà. »

Acteur engagé dans l'inclusion, l'opérateur Orange développe sa couverture réseau dans les territoires, facilite l'accès à ses offres pour les plus fragiles et accompagne les publics éloignés du numérique.

La Ville de Ris Orangis s'est engagée en faveur de l'inclusion numérique de ses habitants les plus fragiles. Cette démarche inclut des actions concrètes pour l'inclusion numérique, en veillant à ce que tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur situation sociale ou leur niveau de compétences, puissent accéder aux outils et aux services numériques.

La collectivité a favorisé l'installation sur sa commune d'acteurs associatifs tels que Emmaüs Connect, la venue d'un médiateur numérique au Point d'Accès aux Droits afin de mener des actions de sensibilisation aux enjeux du numérique.

Dans le cadre de ces actions de sensibilisation, la Ville organise des événements tels que la journée nationale d'accès aux droits, des ateliers de formation en faveur de l'inclusion numérique, des actions parents/enfants, des temps d'information dans les quartiers politique de la ville avec les acteurs associatifs du territoire.

Considérant les actions mises en place par les parties, l'opérateur Orange et la Ville de Ris Orangis se proposent de :

- Désigner une équipe-projet dans chacune de leurs entités ;*
- Poursuivre la collaboration engagée autour des animations et de la mise en visibilité d'Orange au sein de la collectivité, notamment lors d'actions « d'aller vers » la population dans les quartiers politique de la ville ;*
- Recenser les synergies entre les actions de la ville de Ris Orangis et les dispositifs inclusifs dont Coup de Pouce Internet, portés par Orange ;*
- D'échanger pour identifier des actions de communication communes en faveur de l'inclusion numérique.*

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'opérateur Orange pour une action conjointe en faveur de l'inclusion numérique des personnes en situation de fragilité et tous les documents subséquents. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.MERCIECA :

En 2024, la ville a créé le statut du parent solo et ses 21 mesures ayant pour objectif de soutenir et de faciliter la vie quotidienne des familles monoparentales. Afin de favoriser aux

droits de ces familles, l'accès à Internet est essentiel. Les abonnements peuvent représenter une part non négligeable dans le budget familial. La mise en place d'abonnements solidaires peut être une solution pour aider les personnes à accéder à des services essentiels. Dans l'article 3 du statut communal pour les parents solos, il est mentionné que « la Municipalité décide donc d'engager une collaboration, avec les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'accès internet, pour faire bénéficier aux familles monoparentales d'une connexion internet à domicile à un tarif préférentiel ou à un abonnement solidaire si celui-ci existe déjà ». Acteur engagé dans l'inclusion, l'opérateur Orange développe sa couverture réseau dans les territoires, facilite l'accès à ses offres pour les plus fragiles et accompagne les publics éloignés du numérique. La ville de Ris Orangis s'est engagée en faveur de l'inclusion numérique de ses habitants les plus fragiles. Cette démarche inclut des actions concrètes pour l'inclusion numérique, en veillant à ce que tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur situation sociale ou leur niveau de compétences, puissent accéder aux outils et aux services numériques. La collectivité a favorisé l'installation sur sa commune d'acteurs associatifs tels qu'Emmaüs Connect, la venue d'un médiateur numérique au Point d'accès aux droits afin de mener des actions de sensibilisation aux enjeux du numérique. Dans le cadre de ces actions de sensibilisation, la ville organise des événements tels que la journée nationale d'accès aux droits, des ateliers de formation en faveur de l'inclusion numérique, des actions parents/enfants, des temps d'information dans les quartiers politique de la ville avec les acteurs associatifs du territoire. Considérant les actions mises en place par les parties, l'opérateur Orange et la Ville de Ris Orangis se proposent de :

- Désigner une équipe-projet dans chacune de leurs entités ;
- Poursuivre la collaboration engagée autour des animations et de la mise en visibilité d'Orange au sein de la collectivité, notamment lors d'actions « d'aller vers » la population dans les quartiers politique de la ville ;
- Recenser les synergies entre les actions de la ville de Ris Orangis et les dispositifs inclusifs dont Coup de Pouce Internet, portés par Orange ;
- D'échanger pour identifier des actions de communication communes en faveur de l'inclusion numérique.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Orange.

S.RAFFALLI :

C'est une déclinaison du statut communal de parent solo que nous avons voté le 22 mai, il y a plus d'un an maintenant. D'ailleurs nous pourrions faire le bilan de la mise en œuvre de ce statut, ce serait bien qu'au cours du conseil municipal de rentrée en septembre ou peut-être le suivant, on puisse faire un point précis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. Là c'est une déclinaison et pour tout vous dire, la convention est déjà signée parce que nous avons profité du salon des Maires d'Île-de-France pour le faire. Je crois que les offres sont très intéressantes, on le vérifiera dans les prochaines semaines avec Orange, puisqu'on est en-dessous de 15 € par mois sur l'abonnement qui vient d'être rappelé par Serge Mercieca. Il y a même la possibilité d'acheter du matériel recyclé.

S.MERCIECA :

On a l'accès internet + la téléphonie fixe pour 15,99 € par mois et la possibilité d'acheter un ordinateur reconditionné payable en plusieurs fois pour un montant de 169 €.

S.RAFFALLI :

C'est toujours une somme mais c'est très en deçà du prix du marché.

C.TISSERAND :

Cette initiative est très bien je trouve pour les parents solos, les parents avec un enfant ou plusieurs enfants, mais ce qui serait bien ce serait d'étendre, si c'était possible, aux

personnes seules parce qu'il y a des personnes seules qui ne peuvent pas avoir internet, ils ne peuvent pas avoir d'ordinateur. Il y en a qui sont vraiment en grande difficulté, est-ce qu'il ne serait pas possible d'étendre cette proposition à des personnes seules ?

S.RAFFALLI :

Là on s'est concentré sur les familles monoparentales puisque c'était l'objet de notre statut communal mais Orange qui est l'opérateur, et qui est décisionnaire, a je crois une palette bien plus large de bénéficiaires donc sous condition de ressources je pense qu'une personne seule pourrait bénéficier des tarifs que l'on vient de rappeler. On pourra le vérifier mais je pense que c'est possible. Pour Orange ce n'est pas une offre spécifique pour les familles monoparentales, c'est pour les personnes fragiles socialement donc c'est une catégorie beaucoup plus large.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes la convention de partenariat avec l'opérateur Orange pour une action conjointe en faveur de l'inclusion numérique des personnes en situation de fragilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour une action conjointe en faveur de l'inclusion numérique des personnes en situation de fragilité et tous les documents subséquents.

19. Autorisation de signature de la Convention de partenariat pour la mise en place d'une programmation de promotion de la santé en faveur de la lutte contre le cancer du sein, et approbation du règlement de la Course Rose

« Octobre Rose » est le mois national de mobilisation pour le dépistage du cancer du sein.

La campagne Octobre Rose a pour objectif de sensibiliser à la prévention et au dépistage du cancer du sein, et notamment dans les quartiers populaires où le taux de dépistage reste très faible.

Depuis la création de l'Atelier Santé Ville, la Ville de Ris-Orangis s'est engagée dans la promotion de la santé et notamment auprès des publics les plus fragiles.

Ainsi, pour accompagner le mouvement national « Octobre Rose », une programmation d'actions de promotion de la santé à destination d'administrés de toutes les générations et milieux sociaux est organisée afin de :

- Informer la population rissoise concernant les modalités de dépistage du cancer du sein (palpation et surveillance, à partir de 25 ans, et mammographie, à partir de 50 ans).*
- Sensibiliser aux réflexes de prévention du cancer, afin de connaître les facteurs de risques et comportements protecteurs (facteurs génétiques, environnementaux, hygiène de vie...).*
- Orienter vers les dispositifs et structures d'accompagnement des personnes malades.*
- Récolter des fonds au profit de la Ligue contre le Cancer, association reconnue d'utilité publique mettant en œuvre à la fois des actions de prévention du cancer du sein, mais aussi des actions d'accompagnement des personnes malades ou l'ayant été.*

Les actions de promotion de la santé sont organisées en partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur et le Groupe Hospitalier « Les Cheminots ».

En outre, le dimanche 12 octobre 2025, une course marche grand public intitulée « En baskets pour le dépistage » est organisée à travers la Ville de Ris-Orangis. Ouverte à toutes et tous, elle offre la possibilité à chacun, selon ses capacités physiques, de courir ou marcher pour porter un message de prévention aux habitants de la commune.

Il est proposé aux participants de marcher ou de courir sur un parcours de 5 kms ou de 10 kms.

Le Conseil municipal a fixé, lors de la séance du 16 décembre 2024, à 1 € la participation pour les personnes de plus de 12 ans. Aux côtés de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, il

a été décidé que la gratuité peut être accordée aux personnes en situation de fragilité identifiées par les travailleurs sociaux.

Un règlement fixant les règles d'organisation de la course est mis à disposition des participants.

La convention à conclure entre la ville de Ris-Orangis et les partenaires nommés ci-dessus a pour objet de définir la participation de la Ville de Ris-Orangis en sa qualité d'organisateur et de ses partenaires dans l'organisation du mois de sensibilisation Octobre Rose.

Le règlement fixant les règles d'organisation de la course est annexé à la convention.

Dans le cadre de la programmation, différentes actions de sensibilisation et d'information sont prévues, notamment :

- Une journée de dépistage du cancer du sein, organisée le 9 octobre 2025, en partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91, à destination des femmes de 50 à 74 ans, en rupture de dépistage, au-delà des intervalles recommandés ;
- Des ateliers de prévention, organisée le 6 novembre 2025, en partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91, à destination des agents de la Ville et du personnel de la Clinique Pasteur à partir de 25 ans.

Il appartient au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots » et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de promotion de la santé pour Octobre Rose organisée par l'Atelier Santé Ville (ASV).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'ensemble des participations recueillies dans le cadre de la campagne Octobre Rose.
- D'approuver les termes du règlement de la course d'Octobre Rose
- D'approuver et d'autoriser le partenariat entre le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91 pour la journée de dépistage du 9 octobre 2025.
- D'approuver et d'autoriser le partenariat entre le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91 pour les ateliers de prévention, organisée le 6 novembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'opération « Octobre Rose » de 2025.

J.BERREBI :

Cette délibération traditionnelle concerne octobre rose : avec l'atelier Santé ville, la ville de Ris-Orangis s'est engagée dans la promotion de la santé, notamment auprès des publics les plus fragiles. Depuis plusieurs années, la campagne menée durant le mois d'octobre a pour objectif de sensibiliser à la prévention et au dépistage du cancer du sein, notamment dans les quartiers populaires. Historiquement ces actions de promotion sont principalement organisées en partenariat avec la Ligue contre le cancer, l'USRO, la clinique Pasteur et le groupe hospitalier des Cheminots. Une programmation complémentaire d'actions de sensibilisation et d'information réunit également d'autres partenaires : le centre régional de coordination des dépistages des cancers, l'ARS, la CPTS (Communauté de professionnels territoriale de santé), la Caisse primaire d'assurance maladie, la Clinique Pasteur et le Centre d'imagerie médicale 91 qui, eux, proposent une journée de dépistage du cancer du

sein et des ateliers de prévention pour les agents de la ville et le personnel de la clinique Pasteur dès 25 ans.

Dimanche 12 octobre 2025 En baskets pour le dépistage : sur 4,5 km ou 10 km à travers la ville, cette course ou marche est ouverte à toutes et tous pour porter un message de prévention aux habitants de notre commune. Comme l'année dernière, le village rose, concentré tout autour de l'anneau roller, proposera de nombreux stands et reste le lieu unique de départ et d'arrivée. Lors de la séance du 16 décembre 2024, le conseil municipal a fixé à 1 € la participation à partir de 12 ans, la gratuité pour les enfants ainsi que pour les personnes en situation de fragilité identifiées par les travailleurs sociaux. Sont annexés à la présente délibération le règlement sur l'organisation de la course ainsi que la programmation établie par l'atelier Santé ville. Atelier Santé ville que je tiens à remercier vivement ainsi que tous nos services municipaux, largement sollicités sur cette même période, sans oublier les bénévoles, indispensables au bon déroulement de la journée.

Il vous appartient d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ligue contre le cancer, l'USRO, la clinique Pasteur, le groupe hospitalier des Cheminots et la ville de Ris-Orangis ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ; d'autoriser Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le cancer l'ensemble des participations recueillies dans le cadre de la campagne Octobre rose ; d'approuver les termes du règlement de la course Octobre rose et enfin d'approuver et autoriser le nouveau partenariat avec le CRCDC, l'ARS, la CPTS, la CPAM, la clinique Pasteur et le Centre d'imagerie médicale 91.

S.RAFFALLI :

Très bien donc le cercle des partenaires s'élargit, ce qui est très bien. Ce sera la 11^{ème}.
Pas de difficulté je suppose ?

C.TISSERAND :

Question de notre groupe : des gens nous ont demandé pourquoi il n'y avait pas une extension sur le bas de la ville.

S.RAFFALLI :

Pour le parcours ?

C.TISSERAND :

Oui.

S.RAFFALLI :

Si, ça varie chaque année. Le parcours est décidé de façon collégiale et ça passe en bas. Ça peut démarrer en bas aussi parfois mais là pour des questions de facilité d'organisation c'est vrai. Il a longtemps démarré sur la place des Fêtes, au Monument aux morts, avec comme base arrière l'espace devant la Clinique Pasteur. Ça a varié selon les années.

C.TISSERAND :

D'accord.

S.RAFFALLI :

Soit ils commencent en haut, soit ils commencent en bas, il faut forcément faire un choix.
Pas de difficulté sur ce partenariat ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots » et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de promotion de la santé pour Octobre organisée par l'Atelier Santé Ville (ASV).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que la Ville de Ris-Orangis et la Ligue contre le Cancer procéderont respectivement à l'enregistrement des inscriptions des participants à la course et à l'encaissement.

RAPPELLE qu'une régie de recettes a été constituée avec une régie de recette municipale.

PRECISE que l'ensemble des recettes provenant des inscriptions pour la Course sont destinées à l'association La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne dont le siège social se situe au Centre Hospitalier de Bligny, 91640 Briis-sous-Forges.

PRECISE que les recettes encaissées par la Ville au titre des inscriptions seront reversées à l'association La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne.

APPROUVE le règlement de la course d'Octobre Rose prévue le dimanche 12 octobre 2025, annexé à la présente délibération.

APPROUVE ET AUTORISE le partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91 pour la journée de dépistage du 9 octobre 2025.

APPROUVE ET AUTORISE le partenariat entre le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91 pour les ateliers de prévention du 6 novembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'opération « Octobre Rose » de 2025.

20. Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Centre d'Investigation Préventive et Clinique (IPC) pour la mise en place de permanences afin de favoriser l'accès aux soins et à la prévention des publics accueillis

L'accès aux soins est un enjeu fondamental de santé publique, particulièrement pour les populations les plus vulnérables, notamment celles résidant dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Ces populations sont souvent confrontées à des difficultés économiques, sociales et administratives qui entravent leur accès aux services de santé.

En facilitant leur accès aux soins et à la prévention, la ville contribue à réduire les inégalités de santé, à améliorer leur bien-être et à prévenir des pathologies qui pourraient s'aggraver en l'absence de suivi médical. Le projet décrit ci-après vise ainsi à renforcer l'accompagnement des publics éloignés de la santé en leur offrant une prise en charge adaptée et accessible.

Les centres IPC (Investigation Préventive Clinique) sont des établissements spécialisés dans la prévention et l'examen de santé. Conventionnés par l'Assurance Maladie, ils proposent des bilans de santé gratuits aux assurés sociaux afin de détecter précocement d'éventuels problèmes

de santé et d'orienter les patients vers une prise en charge adaptée. Il s'agit d'un examen médical approfondi réalisé par une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, diététiciens, etc.). Il comprend des examens cliniques, des tests biologiques, des examens d'imagerie médicale et des entretiens avec des professionnels de santé.

Ces centres jouent un rôle essentiel dans la prévention des maladies et la promotion de la santé, en particulier pour les personnes éloignées du système de soins.

Les professionnels du Centre IPC de Corbeil-Essonnes proposent la mise en place de permanences au 10 place Jacques Brel à Ris-Orangis pour un Entretien Individuel de Prévention (EIP).

L'EIP est un dispositif qui propose un accompagnement personnalisé pour adopter des comportements favorables à la santé grâce à des entretiens motivationnels. Les différentes thématiques proposées sont les suivantes :

- Alimentation/Activité physique,
- Tabagisme,
- Sommeil.

Ces permanences permettront également de promouvoir auprès des Rissois et des Rissoises l'Examen de Prévention Santé (EPS) à l'IPC de Corbeil-Essonnes.

Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique de prévention active à travers un parcours de prévention ouvert à toute personne affiliée au Régime Général de l'Assurance Maladie, à partir de 16 ans, en encourageant les Rissois à adopter des comportements favorables à leur santé.

Les rendez-vous sont individuels, ouverts à partir de 16 ans et durent entre 30 minutes à 1 heure pour traiter une thématique à la fois.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Centre d'Investigations Préventives et Cliniques (IPC) et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de permanences au 10 Jacques Brel, afin de favoriser l'accès aux soins et à la prévention des publics accueillis en leur proposant des Entretiens Individuels de Prévention (EIP) et en facilitant l'accès à l'Examen de Prévention en Santé (EPS) aux centres IPC.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la ladite convention de partenariat et tout document subséquent.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

J.BERREBI :

C'est une nouvelle délibération qui concerne une convention de partenariat avec le centre d'investigation préventive et clinique de Corbeil. Ce projet vise à améliorer le bien-être des populations les plus vulnérables et plus particulièrement celles résidant dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Prévenir des pathologies qui pourraient s'aggraver en l'absence de suivi médical en offrant une prise en charge adaptée et accessible, c'est ainsi que les professionnels du centre IPC de Corbeil proposent la mise en place de permanences d'information au 10, place Jacques-Brel puis d'un rendez-vous à un entretien individuel de prévention. Ouvert à partir de 16 ans à toute personne affiliée au régime général d'assurance maladie, ce rendez-vous d'une durée de 30 minutes à 1 heure consiste en un accompagnement personnalisé permettant d'adopter de meilleurs comportements sur l'une des thématiques suivantes : alimentation, activité physique, tabagisme, sommeil. Notre service retraités et notre PADM ont également mission d'orienter leur population vers ce dispositif. Ces permanences permettront également de promouvoir auprès des Rissois et des Rissoises l'examen de prévention santé à l'IPC de Corbeil, un bilan de santé gratuit et très complet réalisé par une équipe pluridisciplinaire.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le centre d'investigation préventive et clinique et la ville de Ris-Orangis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

S.RAFFALLI :

C'est une nouveauté. Sait-on la régularité de cette proposition ?

J.BERREBI :

On prévoit une première réunion tous les trimestres, nous avons eu la première la semaine dernière donc on attend de voir ce que ça peut donner. On en prévoit une par trimestre pour l'instant mais on va voir.

S.RAFFALLI :

C'est un partenariat qui sera progressif, d'accord.

Pas de difficulté sur ce nouveau partenariat ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Centre d'Investigations Préventives et Cliniques (IPC) et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de permanences au 10 Jacques Brel, afin de favoriser l'accès aux soins et à la prévention des publics accueillis en leur proposant des Entretiens Individuels de Prévention (EIP) et en facilitant l'accès à l'Examen de Prévention en Santé (EPS) aux centres IPC.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la ladite convention de partenariat, tout avenant visant à modifier le lieu de permanence et tout document subséquent.

PRECISE que la prestation sera réalisée à titre gracieux par le Centre d'Investigations Préventives et Cliniques (IPC).

PRECISE que les permanences auront lieu selon le calendrier défini dans la convention.

21. Autorisation de signature de la convention partenariale avec l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2025

"Cultures du Cœur" s'implante en Essonne en 2003 avec l'appui du Conseil Départemental de l'Essonne et se déclare sous forme d'association loi 1901 en juin 2004. Reconnue d'intérêt général en 2012 et agréée "Jeunesse et Éducation Populaire" en 2024, "Cultures du Cœur Essonne" est un réseau départemental qui compte 179 relais sociaux adhérents et 92 partenaires culturels et sportifs.

L'association œuvre à l'effectivité des droits culturels en Essonne pour les personnes en situation d'exclusion sociale et/ou économique, les publics en situation de vulnérabilité et éloignés de la culture. Pour ce faire, elle favorise des projets d'accompagnement culturel, de médiation culturelle et la mise en place de projets adaptés et singuliers pour chacun.

L'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis s'appuient sur la conviction que la culture et le sport constituent un levier supplémentaire dans la lutte contre l'exclusion. La culture, conformément à la loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « droit à l'égalité des chances ». Le sport, quant à lui, contribue à la santé, au sens donné par l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est-à-dire « l'état de bien-être physique et psychologique d'une personne ».

C'est pour ces raisons que l'association a rejoint l'aventure du festival Ris en Seine. Aussi, 5 jeunes bénévoles SOS Solidarités Huda Ris seront accueillis au sein du service culturel, en renfort de l'équipe, durant toute la durée du festival et de son montage.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver les termes de la convention partenariale fixant les conditions du partenariat entre l'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale 2025 et tous les documents subséquents.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Nous passons aux délibérations culturelles avec Souad Medani qui nous présente la convention qui pourrait être passée avec l'association Cultures du Cœur Essonne pour l'événement Ris en Seine.

S.MEDANI :

L'association Cultures du Cœur Essonne fait partie d'un réseau national actif depuis 1998 qui œuvre pour l'égal accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs. Elle est implantée dans notre département depuis 2003. Soutenue dès le départ par le Conseil départemental, elle a vu le jour sous forme associative en 2004 et a été reconnue d'intérêt général en 2012. Il y a peu, en 2024, elle a été agréée jeunesse et éducation populaire. Son cœur de mission : rendre effectifs les droits culturels pour les personnes les plus éloignées de l'offre culturelle, qu'il s'agisse de précarité économique, d'isolement ou de situation de vulnérabilité. Elle agit de façon très concrète en proposant des actions de sensibilisation, de médiation et d'accompagnement. Avec la ville de Ris-Orangis nous partageons cette conviction forte : la culture et le sport sont des leviers puissants contre l'exclusion, favorisant l'égalité des chances, l'ouverture, la santé physique et mentale et bien sûr la citoyenneté. C'est dans ce cadre que Cultures du Cœur Essonne a rejoint l'aventure du festival Ris en Seine. À cette occasion cinq jeunes bénévoles de l'association SOS Solidarités Huda Ris-Orangis seront accueillis en renfort dans l'équipe du service culturel pour participer activement à l'organisation et à la vie du festival.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver la convention de partenariat entre notre ville et Cultures du Cœur Essonne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On peut peut-être rappeler les dates du festival Ris en Seine ?

S.MEDANI :

Oui, les dates du festival Ris en Seine : ce n'est pas ce weekend mais le weekend suivant, du 4 au 6 juillet. Venez nombreux.

S.RAFFALLI :

4, 5 et 6 juillet.

C A.HENNI :

Je trouve que la démarche correspond à ce en quoi nous croyons mais pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la question des jeunes qui participent à l'association de solidarité, ils vont intervenir donc pouvez-vous nous en dire plus sur la démarche, sur l'action ?

S.MEDANI :

L'association Cultures du Cœur Essonne regroupe tout un tas de partenaires dont l'association SOS Huda qui travaille avec des migrants, des personnes qui demandent l'asile politique. Dans ce cadre ces personnes ne peuvent pas travailler, ils ne peuvent rien faire et l'idée est de les faire participer et de nous accompagner dans quelque chose qui leur permet de se développer.

S.RAFFALLI :

Unanimité du conseil aussi sur cette délibération ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention partenariale fixant les conditions du partenariat entre l'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2025 et tous les documents subséquents.

PRECISE que la ville de Ris Orangis accueillera durant la durée du festival Ris en Seine 2025, 5 bénévoles de l'association Cultures du Cœur Essonne afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion.

22. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Actes en Théâtre

Actes en Théâtre est une association rissoise qui a pour objet de promouvoir, de diffuser et d'enseigner l'art du théâtre. Elle s'adresse à tous et particulièrement aux publics les plus éloignés des pratiques culturelles et artistiques.

Dans toutes ses actions, l'association cherche à favoriser la rencontre et la mixité des publics et démontre que tout un chacun est à même de pratiquer le théâtre. Elle intervient dans les établissements scolaires de la ville, est porteur de projet dans le cadre de la cité éducative rissoise et participe à certains événements portés par la ville

En janvier 2024, l'association a inauguré son « P'tit théâtre », une petite scène de 30 places, située 85bis Route de Grigny, à Ris-Orangis, permettant ainsi aux Rissaises et Rissais de voir des représentations ou de pratiquer le théâtre dans un espace dédié à cet art.

Au regard de l'intérêt et de la dynamique de l'association sur le territoire de Ris-Orangis, la commune souhaite lui accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 1 500 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MEDANI :

Je vous propose maintenant de soutenir une association locale qui incarne à la fois l'exigence artistique et l'engagement social, Actes en théâtre. Cette association rissoise abrite une compagnie professionnelle composée de comédiens, auteurs et metteurs en scène. Ensemble ils créent et diffusent des spectacles, enseignent le théâtre et utilisent cet art comme un outil de sensibilisation et d'émancipation. Actes en théâtre c'est aussi une compagnie mobile investie sur le terrain qui amène le théâtre là où il est peu présent, notamment auprès de celles et ceux qui en sont souvent éloignés. Leur mission est claire : faire du théâtre un outil d'accès à la culture, de lien social et de développement personnel. Ils interviennent dans des écoles de la ville, sont porteurs de projets dans le cadre de la Cité éducative, participent aux événements municipaux et travaillent activement avec les publics les plus éloignés de la culture (enfants, jeunes, habitants des quartiers populaires et seniors). Depuis 2024 ils ont réalisé un rêve, celui d'ouvrir leur propre lieu, le P'tit théâtre, une petite scène chaleureuse de 30 places située aux Iris, route de Grigny. Cet espace intime et accueillant permet de pratiquer le théâtre, de découvrir des créations originales et surtout de se rencontrer. Cet été, ils proposeront quatre spectacles pour les tout petits en bas d'immeubles dans plusieurs quartiers de la ville. Ces rendez-vous sont précieux parce qu'ils rendent la culture accessible directement dans les lieux de vie et touchent des familles qui souvent n'ont jamais franchi les portes d'un théâtre. C'est pour toutes ces raisons que nous vous proposons ce soir d'accorder à l'association Actes en théâtre une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 1 500 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

C.A.HENNI :

La démarche relève d'une éducation populaire et vous l'avez dit, en tout cas elle mérite – au-delà des personnes qui participent, qui sont connues sur Ris-Orangis – mais je trouvais que c'est compliqué. Vous parliez tout à l'heure du « aller vers », aller au pied des immeubles, de faire avec des enfants, de travailler ça n'est pas à la portée de tout le monde. Je trouvais que ça vaudrait peut-être le coup – vous dites vous-même qu'elle démarre – d'aller un peu plus loin que 1 500 € si c'est possible.

S.MEDANI :

Il faut savoir que nous avons voté le mois dernier, le mois d'avant le budget, et il y avait eu l'attribution de subventions aux associations. Nous avons trouvé justement que l'on était resté sur les montants qu'avait cette association et compte tenu de la mise en place de leur P'tit théâtre, nous avons voulu cette année faire un geste qui est un début. Nous sommes limités par des impératifs budgétaires mais nous avons justement voulu marquer le coup avec cette subvention que l'on double en réalité.

S.RAFFALLI :

En fait c'est une amorce d'un partenariat à construire, me semble-t-il. C'est un premier signe, la consolidation du partenariat entre la ville et cette association, qui monte en charge très nettement et qui mérite que l'on s'y attarde. Peut-être que sur le prochain budget on pourrait bâtir une convention de partenariat qui organise un flux budgétaire supérieur à celui que l'on a organisé cette année, même en ajoutant les 1 500 € dont on parle aujourd'hui. En tout cas nous avons eu une réunion il y a quelques semaines maintenant avec les animateurs de cette association, nous avons pu comprendre avec précision l'ampleur des actions qu'elle mène donc je pense qu'il faut que l'on poursuive le dialogue avec eux. Je crois qu'ils n'étaient pas plus demandeurs que ce qui est indiqué dans la délibération de ce soir mais je suis d'accord sur l'idée qu'il faut pousser les échanges pour structurer quelque chose de sans doute plus puissant encore.

M.M'BOUDOU :

Je dois préciser qu'au dernier vote du budget, au niveau de l'attribution des subventions aux associations on avait attribué 1 500 aussi donc là je pense que c'est exceptionnel. On ne les a pas oubliés.

S.RAFFALLI :

Unanimité du conseil sur ces 1 500 € de subvention complémentaire ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'association Actes en Théâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

23. Autorisation de signature de la convention partenariale dans le cadre du projet « ETHNOFONIK 2025 »

Le projet Ethnofonik est un concept d'échange interculturel musical des « Jeunesses Musicales International » ; à l'aide d'une méthode d'apprentissage non formelle basée sur l'oralité, les jeunes participants des projets Ethno, réunis en résidence artistique pour plusieurs jours, partagent leur patrimoine culturel en étant, tour à tour, en position d'enseignant et d'apprenant.

Afin de faciliter cette transmission musicale et culturelle par et pour les jeunes et en vue de les soutenir, ils sont encadrés par des responsables artistiques professionnels, à la fois animateurs jeunesse et musiciens.

Les « Jeunesses Musicales International » regroupent près de 60 pays et constituent la plus grande Organisation non gouvernementale mondiale en faveur de la musique et de la jeunesse. Grâce à leurs 40 000 actions annuelles, près de six millions d'enfants et de jeunes accèdent à la musique. Elles labellisent les organisateurs d'Ethno et soutiennent le développement international du programme. Depuis près de 80 ans, les Jeunesses Musicales France œuvrent pour l'accès à la musique de tous les enfants et jeunes, prioritairement issus de zones reculées ou défavorisées.

Membres des « Jeunesses Musicales International » et du comité international des organisateurs d'Ethno, elles ont soutenu et accompagné l'association, porté les premières éditions d'Ethno France et d'Ethnofonik depuis 2017.

À l'instar de 2024, la 14ème édition sera organisée par la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, sous l'égide de l'Union nationale des Jeunesses Musicales de France, (formation des encadrants artistiques des projets Ethno, un des programmes des Jeunesses Musicales International).

Cette édition prend place dans un collectif de partenaires : la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart (la Direction du projet culturel de territoire, Le Plan scène de musiques actuelles de Ris-Orangis, l'Empreinte scène de musiques actuelles de Savigny-le-Temple, le réseau des conservatoires), la Scène nationale de l'Essonne, la Ville d'Évry-Courcouronnes, la Ville de Corbeil-Essonnes, la Ville de Ris-Orangis et l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France.

Cette convention a donc pour objet de fixer les conditions du partenariat en concertation suivie entre les différentes parties, pour l'organisation de la 14e édition du projet « Ethnofonik », intitulé « Ethnofonik 2025 », qui se tiendra du mercredi 19 au dimanche 30 novembre 2025 sur le territoire de Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart et plus largement en Essonne et en Île-de-France.

Pendant la résidence internationale et la formation, dix-huit participants internationaux seront présents, ainsi qu'une équipe d'organisateurs, de formateurs, de stagiaires et de bénévoles. La majorité des activités aura lieu sur le territoire des différents partenaires cités, mais aussi dans des structures du territoire d'intervention, sous forme de résidence, de concerts, d'actions culturelles à destination des publics locaux ou encore d'activités liées à la formation.

Des actions périphériques en lien avec Ethnofonik pourront avoir lieu tout au long de l'année à la demande de chaque partenaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver les termes de la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2025 » fixant les conditions du partenariat établi entre la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, l'ensemble des partenaires dont la ville de Ris-Orangis.*
- *D'allouer à la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2025 » et tous les documents subséquents.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.MEDANI :

Le projet Ethnofonik, que je vous ai déjà présenté les années précédentes, porté par les Jeunesses musicales de France, revient pour sa 14e édition du 19 au 30 novembre 2025. Il réunira une vingtaine de musiciens venus du monde entier encadrés par des artistes professionnels. Chacun partagera un morceau de sa culture musicale pour former un orchestre éphémère et multiculturel. Ces 20 artistes ne se connaissaient pas avant le début du projet, chacun apporte un morceau issu de son propre répertoire culturel qu'il offre au groupe. Ensemble, ils créent un répertoire commun sans partition, uniquement à l'oral, lors de 10 jours de résidence mêlant création, échanges et transmission. Les ateliers, répétitions publiques et concerts ponctuent cette aventure humaine et artistique. Cette année encore, la ville de Ris-Orangis est partenaire du projet aux côtés notamment de la MJC Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, de Grand Paris Sud, de la Scène nationale de l'Essonne, du Plan, de l'Empreinte scène de musiques actuelles de Savigny-le-Temple, de la ville d'Évry-

Courcouronnes et de la ville de Corbeil-Essonnes. Trois grands concerts sont prévus le 28 novembre au théâtre de l'Agora à Évry-Courcouronnes, le 29 novembre à l'Empreinte à Savigny et une séance scolaire, comme chaque année, le 27 novembre au Plan à Ris-Orangis. Mais au-delà de ces restitutions, nous aurons la chance d'accueillir à Ris-Orangis cette année, le jeudi 27 novembre, une soirée exceptionnelle au 10 autour d'un format original mêlant musique et gastronomie que nous avons appelée la Jam session culinaire ethno. Cette soirée, confirmée après la rédaction de cette délibération, vient enrichir le partenariat autour d'Ethnofonik en ancrant encore davantage le projet dans notre ville. Ce temps festif et convivial réunira les musiciens internationaux et les habitants autour d'un banquet multiculturel avec des plats issus des pays des artistes, d'échanges informels entre publics et musiciens et bien sûr d'une Jam session musicale animée avec les musiciens locaux comme ceux de Fanfa'Ris ou de l'Union musicale de Ris-Orangis.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention partenariale du projet Ethnofonik 2025 ; d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la MJC Simone-Signoret qui, je le rappelle, est porteur du projet ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Très bien, un bel événement en perspective. Ethnofonik s'est ancré dans notre territoire centre-essonien, c'est très bien.

Pas de difficulté sur cette proposition ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2025 » fixant les conditions du partenariat établi entre la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, l'ensemble des partenaires dont la ville de Ris-Orangis.

DECIDE d'allouer à la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2025 » et tous les documents subséquents.

24. Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Les activités éducatives sont mises en place une fois par semaine, les mercredis de 8h30 à 11h30. Gratuits et facultatifs, ces ateliers sont proposés par des partenaires associatifs et institutionnels de la Commune qui ont développé une offre riche et de qualité en direction des enfants rissois.

La période concernée pour l'année scolaire 2025/2026 est :

- *Du mercredi 3 septembre au mercredi 17 décembre 2025 (hors vacances scolaires) – Soit 14 mercredis.*

Afin de permettre à ces associations de développer leurs activités, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder des subventions pour la période citée ci-dessus.

Le nom des associations concernées et le montant des subventions proposées figurent dans le tableau ci-dessous :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 360€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 760€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	3 010€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	5 040€
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100€
AVSA (poney)	4 200€
PROVELO 91	2 282€
USRO	13 440€
SCENE NATIONALE (hip-hop)	665€
FIEDOS VICTOR (arts plastiques)	1 050 €
HAPPY ENGLISH	2 520€

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne les subventions aux associations qui participent aux activités éducatives, c'est une délibération habituelle.

S.MERCIECA :

Vous avez pratiquement tout dit Monsieur le Maire, c'est pour nos activités éducatives du mercredi matin qui ont lieu gratuitement de 8h30 à 11h30. Les gens qui l'utilisent ne payent pas mais bien sûr que jamais rien n'est gratuit. Cela correspond à la période du 3 septembre au 17 décembre 2025, soit 14 mercredis, et vous avez dans la délibération la liste des associations qui nous aident et qui interviennent tous les mercredis. Cela rassemble entre 400 et 500 enfants tous les mercredis matins quand même, ce n'est pas rien, avec des restitutions de spectacles et des choses de qualité. Ils apprennent à faire du vélo, ils font du poney, c'est vraiment quelque chose où il y a du contenu, de la diversité.

Il vous appartient de délibérer afin que l'on puisse payer ces associations qui nous aident tous les mercredis matins.

S.RAFFALLI :

Peut-on rappeler les effectifs du mercredi matin ?

S.MERCIECA :

Oui, on est entre 400 et 500 personnes

S.RAFFALLI :

C'est un effectif qui s'est stabilisé depuis la création de ce dispositif, entre 400 et 500 enfants + 60 personnes pour le soutien scolaire chaque mercredi. Vous vous souvenez, il y a l'option activité éducative ou soutien scolaire, ce qui fait en réalité près de 600 enfants.

Pas de difficulté, je suppose, sur les activités éducatives et le versement de ces subventions ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(Véronique Gauthier et Denise Poezevara ne prennent pas part au vote en raison des fonctions qu'elles exercent à l'USRO)

DECIDE d'accorder les subventions, à valoir sur les crédits, pour l'année scolaire 2025/2026, du mercredi 3 septembre au mercredi 17 décembre 2025 - hors vacances scolaires :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 360€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 760€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	3 010€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	5 040€
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100€
AVSA (poney)	4 200€
PROVELO 91	2 282€
USRO	13 440€
SCENE NATIONALE (hip-hop)	665€
FIEDOS VICTOR (arts plastiques)	1 050 €
HAPPY ENGLISH	2 520€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2025 Article 65748.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

25. Autorisation de signature de la convention fixant les règles du partenariat établi entre la Résidence Le Manoir et les accueils de loisirs en vue d'organiser les échanges intergénérationnels et le maintien du lien social

Engagée de longue date en faveur de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, les orientations du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la municipalité encouragent les accueils de loisirs à tisser des liens avec les EHPAD du territoire de Ris-Orangis.

Dans ce sens, l'EHPAD Le Manoir est d'ores et déjà favorable à ce rapprochement intergénérationnel.

L'originalité de ce partenariat montre la diversité qu'il est possible de mener dans le cadre d'un projet intergénérationnel : chants et danse traditionnelle, activités sensorielles et manuelles (peinture, dessin...), jeux de société, ateliers conte ou mime, gestuelle ou décoration, cuisine d'antan, goûters partagés.

La ville, dans son ambition de favoriser le lien social, l'émancipation des publics et de lutter contre la solitude, ne peut que se féliciter de ces échanges. Ils sont propices à la transmission des valeurs et la diffusion des récits et des expériences de vie que peuvent proposer les plus anciens et la stimulation sociale et cognitive qu'un enfant peut provoquer.

Ainsi, la présente convention définit les règles et les modalités d'intervention des animateurs accompagnés d'un groupe d'enfants dans l'établissement.

Dans ce cadre, il convient de signer la convention de partenariat avec l'EHPAD Le Manoir.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne un échange intergénérationnel entre le centres de loisirs et la résidence du Manoir.

S.MERCIECA :

Une délibération quasi identique était passée il y a 2 mois je pense, pour la ludothèque qui intervenait au Manoir. Aujourd'hui ce sont des choses qui se font déjà régulièrement, les résidents du Manoir sont très contents, les enfants sont contents d'y aller, on doit seulement mettre un cadre afin de pouvoir faire en sorte que nos animateurs, qui amènent les enfants, puissent répondre à un certain process et que ça se passe dans les meilleures conditions possibles. Ce sont des choses qui existent et que l'on veut pérenniser mais que l'on veut encadrer un peu plus sérieusement et je m'étais posé la question de savoir pourquoi on ne le faisait pas avec Dranem lorsque nous avons parlé de ça. Les écoles de Guerton se rendent déjà à Dranem mais le public est un peu plus atteint avec Alzheimer et les échanges sont moins faciles donc il faut moins solliciter les résidents.

Il nous appartient d'en délibérer pour que le maire puisse signer cette convention avec l'Ehpad du Manoir.

S.MERCIECA :

Y-a-t-il des demandes de précision sur cette action ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention fixant les règles du partenariat établi entre la Résidence Le Manoir et les accueils de loisirs en vue d'organiser les échanges intergénérationnels et le maintien du lien social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EHPAD Le Manoir et tous les documents subséquents.

26. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention partenariale pour le projet « Accompagnement et Prévention Individuels du jeune » (A.P.I.), lutter contre le décrochage scolaire

La commune de Ris-Orangis souhaite s'engager dans un partenariat actif avec ses établissements scolaires et plus particulièrement les deux collèges du territoire autour des objectifs suivants :

- *Mettre en place une mesure d'accompagnement à l'exclusion scolaire temporaire ;*
- *Assurer une prise en charge éducative du jeune en dehors du collège tout en maintenant un lien avec l'établissement ;*
- *Favoriser l'accueil des élèves qui font l'objet d'une mesure de responsabilisation, proposée comme alternative à la sanction de l'exclusion temporaire de l'établissement ou l'un de ses services annexes, prévue à l'article R.511-13 du code de l'éducation, intégrant ce type de mesure à l'échelle des sanctions ;*
- *Favoriser l'accueil des élèves qui font l'objet d'une interdiction d'accès à leur établissement scolaire prononcée par le chef d'établissement en attendant la comparution de l'élève devant le conseil de discipline, en application de l'article D.511-33 du code de l'éducation ;*
- *Travailler en étroite concertation avec les parents pour qu'ils puissent être des partenaires actifs au sein de ce dispositif ;*
- *Permettre au jeune et à sa famille de se réengager dans son parcours scolaire via des ateliers autour du renforcement des compétences psychosociales, travailler des émotions, la communication, la gestion de conflits, l'orientation, avec les services PIJ-PAJ et la Réussite Éducative ;*
- *Ouvrir le champ des possibles par des journées d'immersion au sein des services municipaux ou d'associations afin de participer à des activités éducatives et citoyennes ;*

- Mettre en place des temps de concertation avec la communauté éducative (assistante sociale, CPE, équipe de direction du collège, psychologue Éducation Nationale, Infirmières, enseignants, référent de parcours) afin de suivre l'évolution du jeune après le retour en classe ;
- Orienter le jeune vers les dispositifs éducatifs ville pouvant l'accompagner par la suite (mercredis apprenants, etc.) ;
- Créer et renforcer un lien avec les parents par des temps d'échanges sur leur enfant durant le stage, proposer une orientation vers la Réussite Éducative pour une prise en charge développée en fonction du besoin exprimé.

Dans ce cadre, le collège Jean-Lurçat s'est positionné comme partenaire de ce projet afin de faire bénéficier de cette mesure d'accompagnement alternative les collégiens.

Il est donc proposé de signer la convention partenariale pour le projet « Accompagnement et Prévention Individuels du jeune » (A.P.I.), permettant de lutter contre le décrochage scolaire et la charte éducative.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne un dispositif qui nous permet de lutter contre le décrochage scolaire alors que nous venons de fêter les 10 ans de la Plateforme du quai de la Borde, organisée par la Fondation Mulliez

A.MONFILS :

La présente délibération vise à vous présenter un nouveau dispositif à destination des jeunes collégiens. C'est un dispositif qui est le fruit d'une longue étude – près d'une année de réflexion partagée avec la communauté éducative, notamment les principaux des deux collèges de la ville, le collège Jean-Lurçat et le collège Albert-Camus – concernant les situations de plus en plus nombreuses et importantes de jeunes collégiens qui sont exclus du collège, soit temporairement, soit définitivement, qui parfois n'ont pas accès au collège en attendant que le conseil de discipline se réunisse. Ce sont des collégiens qui présentent ce que l'on appelle des signaux faibles qui montrent qu'ils sont au bord du décrochage scolaire, au bord de la délinquance, qui peuvent avoir des comportements violents envers leurs camarades mais aussi à l'extérieur – je ne reviens pas sur les rixes – donc nous nous sommes posé la question de comment nous pourrions mieux accompagner ces jeunes et surtout comment nous pourrions les accompagner ensemble. Ensemble désigne la communauté éducative réunie avec les services différents services municipaux (la réussite éducative, le PIJ/PAJ, le service jeunesse), les deux collèges et les assistantes sociales de ces collèges. Ce dispositif a été impulsé par la communauté éducative réunie dans la Cité éducative et créé par les services municipaux pour pouvoir proposer à ces jeunes un accompagnement individualisé dans la durée et qui réponde à leurs besoins avec à la fois une prise en charge collective, par petits groupes, sous forme de stage et, après une orientation décidée collectivement, un suivi individualisé adapté à leurs besoins et à leur famille. Le dispositif a déjà été expérimenté à deux reprises, 7 jeunes en ont bénéficié. Le collège Jean-Lurçat a manifesté le premier son intérêt pour participer à cette expérimentation donc deux stages ont déjà eu lieu. Ce sont des stages qui proposent des ateliers avec une psychologue par exemple pour travailler sur les compétences psychosociales et les problématiques du jeune. On travaille évidemment avec les parents. Il y a des rencontres avec les parents, des ateliers sportifs avec l'USRO, avec Sport dans la ville ; des ateliers centrés sur l'insertion pour retrouver une motivation à aller à l'école via la construction d'un projet d'insertion ; mais aussi des ateliers citoyens, des ateliers dans lesquels ils peuvent être bénévoles dans une association sociale ou culturelle. Nous avons eu des retours très positifs sur ces prises en charge. L'idée c'est qu'API, l'accompagnement de prévention individuelle, se structure, s'inscrive dans la durée et dans cette démarche partenariale que je viens de décrire pour que l'on puisse mettre en place un processus d'identification, d'orientation de ces jeunes vers le dispositif, en liaison permanente avec les collèges qui sont nos principaux partenaires. Dans ce cadre nous souhaitons signer une convention avec

le collège Jean-Lurçat pour pouvoir poursuivre API à la rentrée. Je signale également que des formations seront proposées à l'ensemble des professionnels de l'éducation, qu'ils soient territoriaux ou Éducation nationale pour développer une compréhension et des outils communs d'accompagnement et d'identification de ces jeunes. Dès le mois de septembre 2025 il y aura par exemple une formation commune mairie-Éducation nationale sur la discipline positive, les outils de la discipline positive.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le collège Jean-Lurçat pour qu'API devienne une réalité.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des demandes d'informations complémentaires ? La présentation était précise.

C A.HENNI :

Je trouve que le dispositif répond aux réalités, aux besoins, en plus je trouve qu'il est innovant dans la démarche. Ils s'inscrivent dans une démarche mais comment peut-on travailler avec eux en continuité en dehors des heures d'école ? Comment peut-on le réfléchir et que cela s'inscrive dans la même dynamique que vous évoquez, comment poursuit-on pour qu'à un moment donné ils ne soient pas lâchés ou qu'ils ne partent pas ? Je trouvais que le compléter avec quelque chose comme ça serait peut-être à réfléchir.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres prises de parole ?

A.MONFILS :

L'idée d'API est vraiment de travailler dans la durée. En dehors des stages dits de remobilisation qui seront proposés, le jeune sera orienté vers une structure partenaire ou vers la Réussite éducative pour être accompagné dans la durée, on parle de plusieurs mois voire plusieurs années. La Réussite éducative s'inscrit vraiment dans le temps pour pouvoir travailler en profondeur sur cette situation. Le stage n'est qu'une amorce, ensuite il y a les orientations qui peuvent être faites vers les services compétents, y compris les services municipaux. De ce point de vue la Réussite éducative aura un rôle particulier à jouer et va monter en puissance sur ces accompagnements.

S.RAFFALLI :

Merci de cette réponse. Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes la convention partenariale pour le projet « Accompagnement et Prévention Individuels du jeune » A.P.I., lutter contre le décrochage scolaire, afin de bénéficier du dispositif éducatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pour le projet « Accompagnement et Prévention Individuels du jeune » A.P.I., lutter contre le décrochage scolaire, avec le Principal du collège Jean Lurçat et la Préfecture de l'Essonne, ainsi que le document subséquent.

PRECISE qu'à cette convention, sera annexée une charte éducative.

27. Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 13 jeunes Rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes »

La municipalité a mis en place un dispositif appelé « Bourse aux projets jeunes », qui permet de soutenir et d'accompagner des jeunes Rissoises et Rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite.

En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise.

La commission d'attribution des bourses qui s'est réunie le vendredi 6 juin 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution de cette aide à :

- BELLET Roxane
- CAMARA Aymen
- HISSOUROU Madiou
- LAGAB Shanna
- KOUNZILA Christopher
- MBIBI MPETI Rubis
- MOUSSA Mario
- NSANGU Geoffrey
- RAHAMATTOULLA Sajid
- REDJEDJ Aylane
- SANGARE Sylla Cheick
- SASSI Shéryne
- TERKI Sabri

Dès lors, il est proposé de procéder au versement de ces aides à chacun des jeunes.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

K.BASSEG :

Je vous propose l'octroi d'une subvention pour le permis de conduire pour 13 jeunes rissois qui se déploient dans le cadre du dispositif bourse aux projets jeunes. Ce dispositif, que vous connaissez déjà parce que nous avons souvent l'occasion de voter cette subvention, que ce soit dans le cadre du permis de conduire ou du BAFA, est un dispositif qui est propre à la ville de Ris-Orangis. Il a le mérite de se maintenir et d'être victime de son succès puisque tous les ans nous avons de plus en plus de dossiers à étudier. On commence à rentrer dans une dynamique de liste d'attente sur ce dispositif tellement il fonctionne bien, mais c'est aussi révélateur d'une volonté de certains jeunes à entrer dans l'autonomie sur la bourse au permis. C'est une tendance d'acquisition du permis de plus en plus jeune puisque nous avons des demandes de jeunes – tu pourras me compléter Marina – à partir de 16 ans maintenant, ce qui n'était pas vraiment le cas au départ du dispositif. Ce sera à analyser, ce que cela dit de notre jeunesse. Je vous propose de pouvoir voter pour l'octroi de la bourse à 13 jeunes rissois.

Je tenais aussi à dire – parce que j'ai pu l'entendre via certains échos – que le budget de la jeunesse à Ris-Orangis n'a pas connu de baisse. Il faut que ce soit dit, c'est bien que ce soit dit lors de ce conseil, le budget de la jeunesse n'a pas connu de baisse. Merci.

S.RAFFALLI :

Merci. Sur ce dispositif qui est maintenant bien connu, pas de difficulté ? 13 jeunes bénéficiaires cette année. Il faudra peut-être faire un jour le bilan sur une période rétrospective parce que là ce sont plusieurs centaines de jeunes qui ont bénéficié du dispositif.

Unanimité du conseil ? Pas de difficulté sur ce dossier ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2025.

28. Accord pour la garantie d'un emprunt Prêt de Transfert du Patrimoine (PTP) au bailleur social LOGIAL COOP pour l'acquisition de 55 logements locatifs sociaux détenus par ANTIN RESIDENCES

(Ce point et le point n°29 sont présentés après le point n°5 à la suite d'une modification de l'ordre de présentation par Monsieur le Maire en séance)

Dans le cadre de sa stratégie de développement, LOGIAL COOP a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier appartement au bailleur social ANTIN RESIDENCES, composé de 55 logements locatifs sociaux situés au 49-55-61-67 rue Albert Rémy à Ris-Orangis. Le transfert de propriété est intervenu le 1er janvier 2025.

Cette opération, d'un montant d'acquisition de 6 127 000 €, sera financée au moyen de transferts de prêts existants et d'un nouvel emprunt dit « Prêt de Transfert de Patrimoine » (PTP) qui sera souscrit auprès de la Banque des Territoires.

LOGIAL a obtenu une offre de prêt PTP d'un montant de 4 830 445 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour contribuer au financement du projet. Les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5658020			
Montant de la Ligne du Prêt	4 830 445 €			
Commission d'instruction	2 890 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

En contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville, le bailleur LOGIAL COOP s'engage à réserver au profit de la commune 4 logements pour une durée de 35 ans.

Lors de la séance du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a donné son accord de principe sur l'accord d'une garantie d'emprunt à intervenir pour cette opération.

Sur la base des caractéristiques du prêt, il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt destinée à financer la garantie du nouvel emprunt PTP à hauteur de 40 % pour l'acquisition de 55 logements locatifs sociaux détenus par ANTIN RESIDENCES.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.VAN WAERBEKE :

Je vais passer les deux délibérations 28 et 29 en même temps puisque c'est un sujet que l'on connaît déjà. En effet lors du conseil municipal du 20 novembre 2024 nous avons donné notre accord de principe d'une garantie d'emprunt à venir concernant l'acquisition de 55 logements sociaux Antin résidences situés aux 49, 55, 61 et 67 rue Albert-Rémy par le bailleur social Logial Coop à hauteur de 6 127 000 €. Nous y voilà, cela dit au-delà de l'approbation du conseil, cette opération est soumise à quelques complexités administratives lui imposant deux nouvelles délibérations qu'il nous faut passer aujourd'hui : l'une pour la garantie d'emprunt à prêt de Transfert du patrimoine et l'autre pour un transfert de garantie des prêts existants. Autrement dit la première délibération nous explique qu'en plus des transferts de prêts existants, cette opération sera financée par un nouvel emprunt dit PTP (prêt de transfert de patrimoine) à hauteur de 4 830 445 € par la Caisse des dépôts et consignations qu'il nous est proposé de garantir à hauteur de 40 %. En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée par la ville, le bailleur Logial Coop s'engage à nous réserver quatre logements pour une durée de 35 ans.

La seconde délibération détaille les demandes du bailleur Logial Coop dans le cadre du transfert des garanties de prêts afin de mener à bien cette opération financière, à savoir le maintien des garanties de la commune à hauteur de 50 % pour le capital restant dû des prêts transférés à hauteur de 401 300,33 € ; le maintien de la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le capital restant dû des prêts transférés à hauteur de 178 463,95 € et enfin l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de transfert des prêts avec la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur, ou tout autre acte constatant l'engagement de la commune à garantir l'emprunt.

En conséquence, concernant respectivement l'accord pour la garantie d'emprunt PTP et le transfert des garanties de prêts existants, il nous appartient d'approuver ces deux délibérations relatives à l'acquisition des 55 logements sociaux Antin résidences par Logial Coop qui verra son patrimoine passer de 128 logements sur un programme à 183 sur deux programmes à Ris-Orangis.

S.RAFFALLI :

Ce sont des transferts de prêts d'un bailleur à un autre puisqu'une partie du patrimoine d'Antin sur la commune a été achetée par Logial, Nous connaissons bien Logial, qui est propriétaire de 128 logements dans la grande copropriété du Plateau et qui vient d'acquérir les logements d'Antin résidences à côté de l'église du Bas. Ce sont des emprunts que l'on garantissait déjà.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur ces deux garanties ?

C A.HENNI :

Je ne me souviens plus de la réponse qui avait été donnée sur le fait qu'on s'est arrêté à quatre logements, n'y avait-il pas moyen de négocier plus pour la ville qu'une attribution de quatre logements ? La ville joue un rôle important dans cette négociation.

S.RAFFALLI :

Ce sont des logements qui existent déjà, c'est un patrimoine existant qui est transféré, qui est acheté par un bailleur, on n'est pas en construction. À moment de la construction je pense que l'on peut être beaucoup plus offensif, jusqu'à demander quasiment 100 % des

attributions en priorité pour la ville. Cela n'est pas de manière officielle parce qu'on ne l'obtiendrait jamais mais de façon diplomatique et politique c'est possible, d'ailleurs on le fait souvent mais là, dans le cadre d'un transfert, les attributions sont déjà figées. Ce qu'il faut c'est établir de bonnes coopérations avec ce bailleur, qui reste un bailleur marginal sur la ville, donc je pense qu'avec la direction locale il peut y avoir des contacts de bonne qualité qui sont établis. C'est l'avantage de Ris d'être quasiment monobailleur et de ne pas avoir une multiplicité d'acteurs à gérer. Quand je compare à ce qui se passe à Évry-Courcouronnes par exemple où il y a encore 25 bailleurs, c'est une folie. Vous avez quasiment entre 300 et 400 commissions d'attribution par an donc il devient extrêmement compliqué d'avoir une stratégie de peuplement et d'équilibres sociaux.

S.VAN WAERBEKE :

Je vais compléter un peu la réponse : effectivement pour les mises à dispo de logements, si on peut regretter que dans le cas des garanties d'emprunts on ait un peu les poings liés sur le sujet, néanmoins les bailleurs, depuis qu'on est passé de la cotation à la gestion en flux, nous mettent à disposition des logements supplémentaires. On a donc un certain nombre de de logements mis à disposition dans le cadre de la gestion en flux qui correspond à peu près à ce que l'on avait dans la cotation, mais ils nous mettent à disposition des logements supplémentaires. Cette pratique est devenue assez courante, même avec le plus gros bailleur de la ville, Essonne habitat, et c'est une façon de travailler en bonne intelligence avec le bailleur. Ça c'était pour la première partie.

Sur le fait que l'on ait des monobailleurs plutôt que plusieurs bailleurs c'est quelque chose qui s'est développé sur la durée à Ris-Orangis. C'était déjà le cas à l'époque, on avait L'Athégienne et Domaxis qui avaient fusionné en Seqens, on avait celui qui est maintenant le plus gros bailleur de la ville, Essonne habitat, avec à peu près 2 900 logements et derrière on avait d'autres bailleurs dont I3F qui a à peu près 180 logements et Seqens qui est passé devant I3F parce qu'ils ont presque 200 logements. Aujourd'hui avec le bailleur Logial, qui a racheté Antin résidences, on n'aura plus qu'un interlocuteur avec un bailleur qui gagne en robustesse. On peut l'apprécier avec la rénovation qu'ils ont faite dans le cadre de la réhabilitation de la résidence le Plateau d'Orangis où ils ont fait, contrairement à ce que l'on avait pu constater au début du mandat où c'était compliqué avec ce bailleur et où les Rissois savaient revenir vers nous pour nous le dire, ils ont fait beaucoup de progrès. Aujourd'hui les Rissois eux-mêmes, les locataires même de Logial, nous disent qu'ils sont très contents de l'évolution qu'ils ont eue au sein de cette résidence de 128 logements donc on voit plutôt d'un bon œil qu'ils récupèrent d'autres logements et qu'ils continuent dans cette dynamique. Nous avons donc un interlocuteur, et en plus un bon interlocuteur, et cela nous fait travailler vraiment en bonne intelligence avec moins de bailleurs sur Ris-Orangis mais un peu plus qualitatif. Il y a encore du mieux à faire, on est d'accord, on sait que le sujet des bailleurs sociaux est compliqué mais on avance plutôt dans le bon sens.

S.RAFFALLI :

Merci de ces précisions. Sur les deux garanties d'emprunt 28-29, pas de difficulté ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 830 445 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171197 constitué de 1 ligne du Prêt.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 932 178 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt dans la limite des 40 % de la garantie d'emprunt accordée par la ville.

DIT que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité dans la limite des 40 % de la garantie d'emprunt accordée par la ville.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt dans la limite des 40 % de la garantie d'emprunt accordée par la ville.

29. Transfert des garanties des prêts existants au bailleur social LOGIAL COOP pour l'acquisition de 55 logements locatifs sociaux détenus par ANTIN RESIDENCES

(Ce point et le point n°28 sont présentés après le point n°5 à la suite d'une modification de l'ordre de présentation par Monsieur le Maire en séance)

La SCIC d'HLM Logial Coop sollicite la réitération d'une garantie d'emprunt pour des prêts souscrits par Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de capital restant dû de 401 300,33 €, afin de financer le rachat de 55 logements situés 49, 55, 61 et 67 rue Albert-Rémy à Ris-Orangis.

En effet, suite au rachat de ces biens immobiliers par Logial Coop, la Caisse des dépôts et consignations a accepté le transfert des prêts qui avaient été accordés au cédant (Antin Résidences) :

- 480 915 € (Prêt n° 1201259)
- 715 000 € (Prêt n° 1201260)

Logial Coop sollicite donc la commune pour maintenir sa garantie à hauteur de 50% sachant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est co-garante de ces prêts à 50%.

Par ailleurs, Logial Coop sollicite la commune pour maintenir sa garantie à hauteur de 100 % sur les quatre prêts suivants :

- 762 245,09 € (Prêt n°1022576)
- 609 796,07 € (Prêt n°1022577)
- 609 796,07 € (Prêt n°1022578)
- 581 638,74 € (Prêt n°1022579)

Pour information et conformément au point précédent inscrit à l'ordre du jour, il est rappelé qu'une nouvelle garantie à hauteur de 40 % d'un prêt de 4 830 445 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est également sollicitée par Logial Coop pour le financement de cette même opération de transfert de patrimoine.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- *Accorder le maintien de la garantie de la commune à hauteur de 50 % à la SCIC d'HLM Logial Coop pour le capital restant dû des prêts transférés, d'un montant total de 401 300,33 € en vue du rachat de 55 logements situés 49, 55, 61 et 67 rue Albert Rémy à Ris-Orangis.*
- *Accorder le maintien de la garantie de la commune à hauteur de 100 % à la SCIC d'HLM Logial Coop pour le capital restant dû des prêts transférés, d'un montant total de 178 463,95 € au titre du rachat de 55 logements situés 49, 55, 61 et 67 rue Albert Rémy à Ris-Orangis.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des prêts qui sera conclue entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune à garantir l'emprunt.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Point présenté et voté avec le point n°28.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ACCORDE la garantie de la comme à hauteur de 50 % pour le remboursement des 2 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à Antin Résidences et transférés à Logial Coop, dont le capital restant dû s'élève à 401 300,33 € en vue du transfert de 55 logements situés 49, 55, 61 et 67 rue Albert Rémy à Ris-Orangis.

ACCORDE la garantie de la comme à hauteur de 100 % pour le remboursement des 4 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à Antin Résidences et transférés à Logial Coop, dont le capital restant dû s'élève à 215 507,30 € en vue du transfert de 55 logements situés 49, 55, 61 et 67 rue Albert Rémy à Ris-Orangis.

PRECISE que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées ci-après :

Prêt N°1

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1022576
- Montant initial du prêt en euros : 762 245,09 €
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 36 925,37 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Durée résiduelle du prêt : 10 mois (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : LIVRET A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,52 %
- Modalité de révision : double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,501 %

Prêt N°2

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1022577
- Montant initial du prêt en euros : 609 796,07 €
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 29 540,30 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 1 an (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : LIVRET A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,52 %
- Modalité de révision : double révisabilité » (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,501 %

Prêt N°3

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1022578
- Montant initial du prêt en euros : 609 796,07 €
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 57 527,03 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 1 an (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : LIVRET A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,520%
- Modalité de révision : double révisabilité » (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,501%

Prêt N°4

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1022579
- Montant initial du prêt en euros : 581 638,74 €
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 54 471,25 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 1 an (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : LIVRET A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,520%
- Modalité de révision : double révisabilité » (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,501%

Prêt N°5

- Type de prêt : PAM
- N° du contrat initial : 1201260
- Montant initial du prêt en euros : 715 000€
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 125 225,51€
- Quotité garantie (en %) : 50%
- CRD garanti au 01/01/2025: 62 612,75
- Durée résiduelle du prêt : 2 ans (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : FIXE
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 1,900%
- Modalité de révision : -
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,500%

Prêt N°6

- Type de prêt : PAM
- N° du contrat initial : 1201259
- Montant initial du prêt en euros : 480 915 €
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 276 074,82€
- Quotité garantie (en %) : 50%
- CRD garanti au 01/01/2025 : 138 037,41
- Durée résiduelle du prêt : 12 ans (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : LIVRET A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,600%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée » (DL)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 1,233%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels ».

(1) Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

APPROUVE le principe d'accorder une garantie d'emprunt destinée à financer le transfert des garanties des prêts existants à LOGIAL COOP pour un montant de 616 807.63 €.

DECLARE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune à garantir les emprunts.

30. Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande pour l'impression et la livraison d'articles de papeterie personnalisés

Le pacte de gouvernance adopté le 30 mars 2021 prévoit qu'un schéma définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre pour renforcer les modalités de mutualisation au sein du bloc communal. La mutualisation est un levier d'efficience, de solidarités territoriales, de qualité de service et d'innovation. Elle l'est d'autant plus dans le contexte économique de hausse des coûts et d'inflation impliquant une recherche collective de marges de manœuvre.

Sans attendre l'issue des travaux sur le schéma de mutualisation, il y a lieu de saisir toutes les opportunités immédiates permettant de mutualiser les achats et notamment avec Grand Paris Sud.

Tel est le cas pour le groupement de commandes d'impression et livraison d'articles de papeterie personnalisés.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et les communes membres intéressées conviennent, par l'approbation d'une convention-cadre, de se constituer en groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, qui dispose « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »

La commune de Ris-Orangis souhaite ainsi se regrouper avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en vue d'améliorer l'efficacité économique de certains achats, de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, et de rationaliser les coûts de gestion.

C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes membres aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de ces fournitures.

Il donnera lieu à autant de marchés que nécessaires, conformément aux obligations en matière d'allotissement, et selon le recensement et définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et à ce titre assure :

- La préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la notification et le suivi administratif des marchés,*
- L'organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi (comités de suivi, groupes de travail techniques),*
- La réalisation des bilans annuels / gestion d'activité du groupement.*

Chaque commune membre reste ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un groupement de commandes pour l'impression et la livraison d'articles de papeterie personnalisés. Il est précisé que le périmètre des membres du groupement pourra être modifié, conformément à l'article 11 de la convention et aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT,*
- D'approuver les termes de la convention-cadre constitutive de groupement de commandes,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre et tout document subséquent.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne la création d'un groupement de commande avec notre intercommunalité pour l'impression et la livraison d'articles de papeterie personnalisés. C'est une manière d'organiser mieux nos achats publics en mutualisant nos commandes avec l'intercommunalité.

Je suppose qu'il y a pas de difficulté ? En tout cas on fait un test sur ces fournitures. Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Ris-Orangis et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart afin de permettre différents achats relevant du périmètre d'impression et livraison d'articles de papeterie personnalisés.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est le coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre la Commission d'Appels d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre et tout document subséquent.

31. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Modifications de grade ou cadres d'emplois et/ou du temps de travail :

- *Modification du grade d'Adjoint technique à temps complet en un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (poste de gestionnaire de location de salles)*
- *Modification du grade de technicien à temps complet en un grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (responsable atelier Garage)*
- *Modification du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un grade d'adjoint technique à temps complet (mécanicien)*
- *Modification du grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe en un grade d'adjoint technique territorial (gardien école)*

Création de postes :

- *Création d'un poste de Gestionnaire fonctionnel informatique, Bureautique et Réseau en charge des écoles au grade d'adjoint administratif territorial*

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise à jour des emplois permanents.

S.RAFFALLI :

Cette présentation, comme à chaque conseil, reprend l'ensemble des modifications de grade ou de cadres d'emplois et la création des postes.

Pas de difficulté sur l'actualisation du tableau des emplois ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier les grade ou cadres d'emplois et/ou le temps de travail :

- *Modification du grade d'Adjoint technique à temps complet en un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (poste de gestionnaire de location de salles)*
- *Modification du grade de technicien à temps complet en un grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (responsable atelier Garage)*

- Modification du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un grade d'adjoint technique à temps complet (mécanicien)
- Modification du grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe en un grade d'adjoint technique territorial (gardien école)

DECIDE de créer un poste :

- Création d'un poste de Gestionnaire fonctionnel informatique, Bureautique et Réseau en charge des écoles au grade d'adjoint administratif territorial

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

32. Protection sociale complémentaire 2024-2029

Autorisation de signature de la convention de participation santé du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne

Le décret du 8 novembre 2011 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents. Deux dispositifs sont alors à leur disposition : la labellisation et la convention de participation.

La convention de participation signée par la ville, arrivant à échéance, le CIG a lancé une nouvelle consultation en ce qui concerne le risque Santé pour la période 2024-2029.

A l'issue de la procédure de remise en concurrence et après passage en Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration du CIG, par délibération N°2023-26 en date du 07 juillet 2023, a décidé d'attribuer la convention de participation Santé 2024-2029 au Groupe VYV (Harmonie Mutuelle).

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation due par les agents.

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée par la collectivité territoriale après l'avis du CST.

Le 13 juin 2025, les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable pour le niveau de participation fixé comme suit :

Pour les agents de catégorie A : 15 € mensuels

Pour les agents de catégorie B : 20 € mensuels

Pour les agents de catégorie C : 25 € mensuels

Pour toutes les catégories socio-professionnelles : + 2 € par enfant de 0 à 16 ans

La ville de Ris-Orangis souhaite montrer son engagement en faveur de l'inclusion des familles monoparentales.

Pour ce faire, tout en conservant la cotisation de base, il est proposé d'augmenter la participation par enfant passant de 2 € à 10 € et de prolonger cette nouvelle participation aux enfants âgés de 17 ans jusqu'à 20 ans au sein des familles monoparentales.

L'ensemble des agents souhaitant adhérer au 1er janvier 2026 à la nouvelle offre issue de la convention de participation Santé 2024-2029, devront remplir un nouveau bulletin d'adhésion (même s'ils sont déjà adhérents à la convention actuelle). En l'absence de nouvelle adhésion de leur part, les agents ne seront plus couverts.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG

S.RAFFALLI :

Vous savez que les collectivités peuvent participer financièrement au contrat de protection sociale complémentaire de leurs agents, en fait de subventionner les mutuelles. À Ris-Orangis, à l'issue d'une mise en concurrence, c'est le groupe Harmonie Mutuelle qui a été désigné. La participation financière de la collectivité constitue vraiment une aide à la personne sous forme d'un montant unitaire. Le 13 juin dernier nous avons réuni le comité social territorial avec l'ensemble des représentants du personnel et à l'issue d'un débat au sein de cette instance, j'ai pris la décision de modifier de manière substantielle notre participation à ces mutuelles : pour les catégories A ils pourront bénéficier de 15 € mensuels, les catégories B de 20 € mensuels et pour les catégories C de 25 € mensuels, sachant que pour toutes les catégories socio-professionnelles il y aura 2 € supplémentaires par enfant de 0 à 16 ans avec des mesures spécifiques également concernant les familles monoparentales. C'est utile les mutuelles et ça coûte cher.

Pas de difficulté sur cette mesure à destination et en faveur des agents de la ville ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité et les retraités pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

Pour les agents en activité de catégorie A : 15 €

Pour les agents en activité de catégorie B : 20 €

Pour les agents en activité de catégorie C : 25 €

Et pour toutes les catégories socio-professionnelles : + 2 € par enfant de 0 à 16 ans

Au titre du statut parent solo, tout en conservant la participation de base, il est décidé de porter la participation par enfant à 10 € et de prolonger cette nouvelle participation aux enfants âgés de 17 ans jusqu'à 20 ans au sein des familles monoparentales dès lors que les agents ont transmis les justificatifs demandés par la Collectivité.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG en cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé au 1er janvier 2026 et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

33. Information du Conseil municipal relative à la mise à disposition d'un agent fonctionnaire auprès de l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a modifié le statut général des fonctionnaires pour inscrire la mise à disposition, au côté du détachement, comme modalité de mobilité entre fonctions publiques.

À la différence du détachement, la mise à disposition ne constitue pas une position statutaire en soi : le fonctionnaire demeure en position d'activité auprès de sa collectivité et continue à être rémunéré par celle-ci. Il exerce cependant son activité en dehors du service où il a vocation à servir.

Le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit toutefois qu'un complément de rémunération peut être versé par l'organisme d'accueil aux agents mis à disposition.

La mise à disposition permet à une collectivité, sous réserve de l'accord du fonctionnaire concerné, de placer celui-ci auprès d'une autre collectivité, d'une administration d'État ou même d'organismes de droit privé (association loi 1901) dès lors que celui-ci contribue à la mise en œuvre d'une politique publique de l'État ou des collectivités territoriales.

Des règles sont à retenir pour réaliser une mise à disposition. Il s'agit de :

- L'accord préalable de l'agent.
- L'information de l'assemblée délibérante de la collectivité.
- La signature d'une convention de mise à disposition entre la collectivité ou l'établissement d'origine et l'organisme d'accueil.
- La signature et la notification par l'autorité territoriale à l'agent d'un arrêté de mise à disposition.

La mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties qui précise l'objet et durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération du fonctionnaire, le remboursement par l'association, le contrôle et évaluation de l'activité ainsi que les conditions de fin de la mise à disposition.

Il est proposé de mettre à disposition un agent fonctionnaire auprès de l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) pour accueillir, informer et orienter les publics de l'USRO, conseiller et accompagner le public dans leurs démarches, délivrer des documents ou formulaires selon les sections sportives et réaliser le secrétariat administratif de l'USRO.

Cette mise à disposition est prévue le 1er août 2025

Il appartient au Conseil municipal de prendre connaissance de la convention et d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

C'est une information je crois obligatoire puisque l'USRO bénéficie historiquement du soutien de la ville par la mise à disposition de personnel et là, pour le travail de secrétariat, d'accueil, tout le travail administratif au sein de cette grande association omnisports, il y a l'arrivée d'un nouvel agent qui devrait prendre ses fonctions au mois d'août prochain. J'ai reçu cette personne encore aujourd'hui, elle sera mise à disposition de notre club dans les prochaines semaines. C'est vrai qu'on peut inviter l'ensemble des conseillers municipaux aux 80 ans de l'USRO qui se passent sur 3 jours, dans les prochains jours, vendredi/samedi/dimanche. Je pense qu'un programme complet est accessible sur les réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de l'information relative à la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de l'Association USRO en application notamment des dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire et tout document y afférant.

S.RAFFALLI :

C'est notre dernier conseil avant les vacances d'été donc je vous souhaite un bel été par avance. Il est probable que l'on se revoie dans les prochains jours au cours des différentes festivités communales. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 19 novembre 2025.

(N'ont pas pris part au vote V. Gauthier, C. Amar Henni, José Peres en raison de leur retard et S. Seridji, N. Fené, S. Yapo, C. Stillen en raison de leur absence)

Publié sur le site internet de la ville :

ks

28 NOV. 2025

Stéphane RAFFALLI

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

